

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2020**

---

### Présents :

Mme AUBERT Brigitte,	Bourgmestre-Présidente ;
Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David	Echevins ;
M. SEGARD Benoit,	Président du C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj (jusqu'à la deuxième question d'actualité), Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LEMAN marc, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger,	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale.
M. JOSEPH Jean-Michel,	Chef de zone.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 00'.

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à vous tous masqués presque. Je me réjouis de vous voir tous ici aujourd'hui. Je crois que ça fait plaisir de voir que presque tout le monde est présent. Nous attendons encore deux personnes, ceux qui ne se sont pas excusés, donc je suppose qu'ils vont...

Mme DELPORTE : Guillaume est au Conseil provincial.

Mme la PRESIDENTE : Oui, c'est vrai, je me suis fait excuser.

Mme DELPORTE : Donc lui, il est là. Oui, c'est vrai. C'est aujourd'hui.

M. CASTEL : Donc nous devons excuser Kamel Hachmi qui vient de m'envoyer un message. Il est coincé et il ne sait pas nous rejoindre.

M. LOOSVELT : J'aimerais bien qu'on parle un peu plus fort parce que personnellement j'ai un petit problème d'audition, et puis je suis dans le fond et avec le masque et tout ça ce n'est pas pareil.

Mme la PRESIDENTE : Donc je vous remercie d'avoir tous mis votre masque pour entrer.

M. LOOSVELT : Je sais bien que Marc et moi on a du volume, mais il y a certaines personnes, on ne comprend pas du tout.

Mme la PRESIDENTE : Donc voilà, je vous propose moi d'enlever mon masque pour parler parce que je ne pourrai pas tenir aussi longtemps. Et je crois que pour les personnes qui sont un peu malentendantes, et je pense à Benoît qui se trouve là devant ainsi que vous. Je pense que ce sera difficile aussi pour tous ceux qui nous suivent. Je ne vais pas l'exiger mais à vous en tant que responsables, si vous respectez vos distances la seule chose que je souhaite c'est que quand vous vous déplacez c'est de porter votre masque et de vous désinfecter les mains en rentrant dans la salle du Conseil.

M. LOOSVELT : Oui d'accord, mais il y a quand même un arrêté fédéral et beaucoup de Bourgmestres ont été repris à ce sujet-là par le Gouverneur de la province, donc application générale. Maintenant je ne suis pas contre le port du masque, mais certaines facilités qui nous sont octroyées, ça serait déjà appréciable.

Mme la PRESIDENTE : Donc étant donné que je crois que nous allons passer un petit temps ici ce soir, je pense que chacun en âme et conscience doit savoir s'il doit le porter ou pas mais de toute façon, pour parler dans le micro, je vous demanderai de l'enlever et de le remettre si vous le souhaitez, parce que c'est difficile de vous entendre.

M. MOULIGNEAU : Je voulais simplement quand même rappeler qu'effectivement, si le masque n'est pas obligatoire au sens des dispositions qui ont été prises suite à cette crise sanitaire, il n'en demeure pas moins que ça ne doit pas nous empêcher de le mettre. Il n'est pas obligatoire d'accompagner une personne mal voyante pour traverser la rue, mais c'est bien de le faire. Je veux dire par là qu'on ne peut pas, ce n'est pas parce que ça n'est pas obligatoire que d'office ça n'est pas une bonne chose. Dans une pièce fermée, l'OMS le rappelle quand même, il est préférable lors de réunions qui durent, et il faut savoir que ce soir ce Conseil communal va être particulièrement long, on le sait tous puisqu'il n'y en a pas eu au mois de mars ni au mois d'avril. Et donc finalement c'est trois Conseils communaux en un. Donc il est plus prudent, et c'est le principe de précaution de porter le masque, après, il est exact que celui qui doit prendre la parole plus

souvent comme Madame la Bourgmestre, c'est un peu exceptionnel. Mais je veux dire pour le reste de l'assemblée, je pense que c'est dans l'intérêt de chacun de porter ce masque parce que n'oublions pas que porter le masque ça n'est pas se protéger soi, c'est protéger les autres, c'est ça qui est important.

Mme la PRESIDENTE : C'est important de le porter. Chacun sera responsable. Alors, petite particularité aujourd'hui, je voulais faire un petit préambule. Je propose que nous souhaitons un bon anniversaire à notre échevine Marie-Hélène Vanelstraete, ainsi qu'à Fanny. C'est pour ça que devant vous, vous avez quelques petits chocolats. Nous y avons ajouté quelques biscuits et chacun aura sa bouteille d'eau, évidemment, pour ne pas se passer la carafe. Voilà, merci à tous. Voilà, heureux anniversaire. Nous en avons deux aujourd'hui donc on peut les remercier pour le travail qu'elles ont effectué. Et un petit mot avant d'ouvrir ce Conseil spécial puisque depuis trois mois, nous nous sommes à peine rencontrés. Il y a une faille en chaque chose. C'est par là que la lumière peut entrer. Permettez-moi de citer feu Leonard Cohen, le poète canadien, pour évoquer le moment particulier que nous traversons actuellement. Jusqu'à début mars et avant l'arrivée de la pandémie qui nous occupe, le monde nous semblait plutôt rassurant. Il promettait un certain confort aux plus jeunes, une certaine sérénité aux plus âgés. Certes, de nombreux défis nous faisaient face, parmi lesquels l'équilibre à rechercher entre l'indispensable sauvegarde et le nécessaire développement de notre planète. Le coronavirus a brisé beaucoup de certitudes et révélé une faille. Il nous a imposé un moment historique et une situation inédite. Il nous a amenés à respecter des mesures radicales et contraignantes inconcevables quelques mois plus tôt. Il y a toujours une bonne nouvelle dans de telles situations. C'est que la lumière, la lumière filtre de la faille et la lumière met toujours en exergue les valeurs premières : la santé, la solidarité, l'engagement et le souci des autres. Depuis la mi mars, ce sont ces valeurs qui ont été mises à l'œuvre de la vie sociale, qu'il s'agisse des bénévoles, du personnel soignant, des intervenants de première ligne, du personnel communal, des gardes d'enfants, des commerçants et la série est très longue. J'en oublie. Tous ces acteurs ont marqué le terrain de leur présence et par les simples gestes de leur métier ont relevé le défi imposé par cette crise sanitaire. Ils ont contribué à maintenir le lien social et à aider les plus fragiles. Face à l'ensemble des citoyens, il revient à l'autorité locale de faire appliquer les mesures fédérales tout en prenant de bonnes décisions pour tenir compte de la complexité locale et des besoins spécifiques auxquels il convient de s'adapter. Les collectivités locales constituent à ce titre l'échelon de décision le plus proche du citoyen et sont placées sous son contrôle immédiat. Dans la gestion fédérale de la crise sanitaire c'est malgré tout le pouvoir local qui est en première ligne. Deux mois et demi plus tard, force est de constater que le bilan est objectivement positif. Cela a été possible grâce à l'action collective de tous ces acteurs mais aussi des premières inquiétudes par la gestion de la crise en interne, ici à l'administration. Je voudrais ici saluer le travail qui a été réalisé par notre ville, celui de ma task force, tous les jours, de très tôt le matin jusque très tard le soir. Merci Nathalie, Elisabeth, Laurence, Katty. Merci à Justine, à Emma et à Jean-Michel et tous les autres qui nous ont accompagnés. Autant que possible les émotions personnelles et les convictions individuelles ont été mises de côté de manière à affronter le défi avec le sens du devoir et la volonté de bien faire. Je remercie tous ceux qui se sont inscrits dans cette démarche. Cette période très particulière n'est pas terminée, et elle laissera des traces. Elle nous invite à en retenir plusieurs choses pour l'avenir : Allons à l'essentiel, comptons sur la force d'initiative de nos citoyens et faisons le pari de l'espoir et de la solidarité. Et je terminerai en ayant une pensée pour tous ceux qui ont eu à souffrir ou qui souffrent de la maladie, tous ceux dont des proches et des amis ont été touchés. Et pour les personnes qui nous ont quittés, je vous demanderai une minute de silence. Merci beaucoup.

Mme AHALLOUCH : Si vous nous le permettez, Madame la Bourgmestre comme vous avez commencé par un petit point sur la crise que l'on vient de vivre, on aimerait aussi donner notre ressenti par rapport à cette période particulière et particulièrement sur le déni de démocratie qu'on a pu vivre, nous, en tant que conseillers communaux. Donc à plusieurs reprises, nous avons sollicité une rencontre ou, une réunion entre les chefs de groupe et le Collège, même par vidéoconférence et il nous semblait que l'union faisait la force. Et puis force est de constater que ceux qui représentent la volonté des électeurs c'est-à-dire nous les conseillers communaux, on a été totalement ignorés dans cette crise. Il nous semblait qu'une situation inédite avec des pleins pouvoirs hors temps de guerre suffisait à rendre nécessaire de faire vivre la démocratie. Et laissez-moi reprendre les propos d'un de mes collègues au Parlement wallon qui parlait de dirigisme, de rigidité qui n'a pas lieu d'être, de désertion du terrain démocratique, d'une atteinte disproportionnée à la liberté et de dialogue minimal qui n'existe pas. Vous nous avez rappelé que la circulaire du ministre précise qu'aucun Conseil communal formel ne pouvait se tenir par vidéoconférence, mais c'est oublier que le ministre aussi a bien insisté sur le fait qu'il encourageait fortement le débat et la tenue de réunions informelles par vidéoconférence avec les chefs de groupe par exemple. Mais même dans cette situation d'octroi de pouvoirs spéciaux tous les exécutifs gouvernementaux du pays, sans exception, ont tous été soumis à un contact avec les élus. Tous excepté l'espace démocratique le plus proche des gens qui est le pouvoir communal. Ce n'était pas le cas partout. En fait, notre démarche était réellement de s'inscrire dans une démarche positive de relais. L'occasion n'a pas été saisie. Alors si pour vous le rôle de conseiller communal consiste à venir une fois par mois et à voter oui, non ou abstention et de commenter par écrit les décisions du Collège qu'on reçoit le vendredi pour le lundi, je suis désolée mais moi je ne suis pas engagée

pour ça et je n'ai pas été élue pour ça, et j'ose dire que c'est le cas de la plupart des gens ici. Où est le débat ? Où est la démocratie ? Où est le lien avec le citoyen ? On aurait pu vraiment jouer un bon rôle de relais. Où est la participation citoyenne dont vous parlez tant et qui d'ailleurs se trouve dans les priorités de la déclaration de politique générale ? Dans cette crise, je suis désolée mais moi je ne la trouve nulle part. Je la cherche encore. La tentation d'accaparer les pleins pouvoirs est très tentante, et si les conseillers communaux ont été totalement ignorés pendant cette crise, l'impression que ça donne c'est que le Collège l'a été autant et notamment le magazine spécial Covid qu'on a reçu quelques temps plus tard va aussi dans ce sens.

M. VARRASSE : Je voudrais peut-être commencer par également saluer les personnes qui se sont impliquées durant cette période difficile que ce soit au niveau de l'administration communale, mais aussi ailleurs, les associations, les citoyens, je pense que c'est important de les remercier. Ça c'est une chose, c'est évidemment le plus important, mais il y a une autre chose que je voudrais dire également. J'avais également préparé un petit texte avec mon groupe par rapport à cette situation, la situation je vais dire politique qu'on vit depuis plusieurs mois maintenant. Je voulais faire mon intervention au moment du PV en me disant que c'était un peu bizarre d'approuver le 25 mai un PV qui date du 10 février. Alors, c'est vrai qu'il y a eu un choc effroyable qui est passé par là : la crise Covid-19. Et il a fallu gérer l'urgence et respecter des règles sanitaires très strictes. Alors le Gouvernement wallon avait demandé, c'est vrai, de reporter les Conseils communaux et avait donné la possibilité aux Collèges communaux de prendre certaines décisions sans l'aval du Conseil communal. C'est vrai. C'est bien normal, vu la situation exceptionnelle. Ces mesures exceptionnelles peuvent se comprendre. Néanmoins, le ministre Dermagne qui a la tutelle sur les pouvoirs locaux, avait accompagné cette mesure de délégation aux Collèges communaux, d'une demande de maintien d'un dialogue démocratique entre la majorité et l'opposition. Alors il suggérait, par exemple, de mettre en place de manière régulière des réunions par vidéoconférence entre le Collège, donc entre les échevins, les échevines et vous Madame la Bourgmestre et Monsieur le président du C.P.A.S. et les chefs de groupes de l'opposition et de la majorité également. Et je pense que c'est important de le dire. L'objectif : avoir l'occasion d'échanger des informations en temps réel sur la situation de la commune, de faire remonter des demandes, de faire remonter des informations. Aussi permettre, et c'est important ça aussi, permettre à l'opposition de faire des propositions parce que nous ne sommes pas qu'une force d'opposition, nous sommes également une force de proposition. Alors bref, l'objectif c'était de maintenir un dialogue constructif. Alors certaines communes l'ont fait et ont directement mis en œuvre cette pratique, donc une réunion par vidéoconférence. On peut citer, par exemple, la ville de Namur. Et rien de tout cela à Mouscron. Pendant des semaines, les conseillers communaux ont été littéralement mis sur le côté. Je ne veux pas parler pour les membres du Collège, je n'en sais rien, mais en tout cas pour les membres du Conseil communal qui ne font pas partie du Collège communal, on a été mis sur le côté. On avait juste la possibilité de vous interpellier par mail et de recevoir une réponse plusieurs jours après. Alors si ça peut se comprendre les premiers jours où il y a une urgence à gérer, c'est beaucoup moins compréhensible pour la suite, quand la situation s'est un peu calmée. Alors, avec Mme Ahallouch, on a demandé à plusieurs reprises d'instaurer ce dialogue. Je pense qu'on l'a fait 2 ou 3 fois, je n'ai plus compté. Qu'est-ce qu'on a eu ? On a eu la possibilité d'avoir une liste des décisions que le Collège comptait prendre. Donc après avoir demandé 3 fois, on a eu le vendredi une liste des décisions que le Collège comptait prendre le lundi. C'est un peu ce que j'appelle le minimum syndical. Et donc malgré nos demandes, aucune je dis bien aucune réunion entre le Collège et les chefs de groupe n'a été organisée. C'est dommage et ça pose question sur l'importance que vous accordez aux membres du Conseil communal et j'ai envie de dire que ce n'est pas la première fois. Alors pour ne pas s'y méprendre, je voudrais préciser que l'objet de mon intervention, n'est pas de remettre votre travail en question durant cette crise du Covid-19. On n'a pas envie de polémiquer par rapport aux décisions qui ont été prises ces derniers mois. Dans l'ensemble, nous sommes d'avis, chez Ecolo, que ce qui a été fait était cohérent et qu'il y a des décisions courageuses qui ont été prises. Donc voilà, ce n'est pas une intervention pour remettre votre travail de fond en question. On aura d'ailleurs l'occasion tout à l'heure de revenir sur une série de points durant l'ordre du jour. Mais sincèrement, nous avons été très déçus par cette volonté de nous laisser de côté, vraiment très déçus. C'était l'occasion de construire un dialogue constructif entre nous. Vous avez malheureusement décidé de ne pas répondre à notre appel. Si tel avait été votre objectif, parce que j'imagine que vous allez dire que ce n'est pas vrai, vous auriez accepté nos demandes sans tourner autour du pot.

Mme la PRESIDENTE : Je ne dirais pas que ce n'est pas vrai.

M. LOOSVELT : En tant que responsable indépendant, je précise que je suis indépendant, je le rappelle à tout le monde de Mouscron populaire, je suis pour une fois du même avis que le PS et les Ecolo. J'avais même demandé, lors d'un écrit pour justement qu'on puisse être contactés par vidéoconférence. On m'a dit que ce n'était pas possible, qu'un arrêté de la Région wallonne l'interdisait, que ce n'était pas prévu. Mais comme disent les confrères, je regrette qu'on n'ait pas été mis au courant de certaines choses et surtout de certaines décisions qui sont quand même très importantes à mes yeux. Et comme le disait encore mon collègue, on va certainement revenir dans les différents points.

Mme la PRESIDENTE : Alors la première remarque je voudrais vous dire à tous c'est qu'en aucun cas, en aucun cas, la volonté était de vous laisser de côté, que les choses soient bien claires. Sincèrement, nous avons eu les exigences à respecter, et vous le savez, nous ne pouvions pas organiser de Conseils communaux même comme celui-ci au départ, nous ne pouvions pas. Vous le savez. Alors je voudrais quand même rappeler, parce que nous sommes les plus mauvais tout d'un coup, que nous avons partagé tous les dossiers spéciaux puisque nous avons la charge en Collège spécial. Vous les avez reçus, tous. Je voudrais vous dire aussi que vous avez tous reçu, à l'instant où je terminais les allocutions qui reprenaient chaque fois ce qu'on faisait de la semaine. Alors je peux vous dire aussi mon GSM est ouvert. J'attends encore vos appels. Les mails sont là. Nous les attendons encore. Donc sincèrement désolée, ce n'était pas une volonté, mais vous pouviez aussi venir dans ce sens-là. Et je vais d'abord laisser la parole à notre directrice générale qui va vous rappeler pourquoi nous avons agi de cette manière.

M. VARRASSE : Enfin voilà, l'objectif n'est pas de rentrer dans une polémique, je l'ai dit et je me doutais que vous alliez essayer de vous dédouaner. Moi je vous pose simplement la question. Le ministre Dermagne effectivement a demandé de repousser les Conseils communaux. On n'a pas demandé d'organiser un Conseil communal, on a demandé d'organiser une réunion informelle entre le Collège et les chefs de groupe par vidéoconférence. Pourquoi vous ne l'avez pas fait ? C'est ma simple, ma seule question.

Mme la PRESIDENTE : La Directrice va répondre.

Mme la DIRECTRICE : Donc effectivement, le Conseil de mars qui était programmé a effectivement, d'abord, été reporté d'une semaine, ensuite, on était dans la phase où on a dû l'annuler. Très vite, et moi, je peux confirmer que la volonté du Collège était de pouvoir organiser des Conseils en vidéoconférence. D'ailleurs, on a échangé très vite avec plusieurs autres DG pour voir dans quelles modalités c'était possible ou pas. Donc ça, c'était effectivement la volonté du Collège d'essayer en avril déjà si c'était possible de tenir un Conseil communal à huis clos, puisque on avait tout le système vidéo qui le permettait. Effectivement, à ce moment-là, ça n'était pas possible. Il y avait donc les pouvoirs spéciaux qui ont été votés. La volonté du Collège a aussi été à ce moment-là de ne passer par pouvoirs spéciaux que les dossiers vraiment strictement nécessaires, tant en Collège communal, mais on en parlera tout à l'heure, aussi en Collège de police où là la particularité est un peu différente puisque ce ne sont pas les pouvoirs spéciaux, mais c'était vraiment cette notion d'urgence. Ensuite effectivement, il y a eu vos demandes. On a essayé d'être très réactifs avec les équipes, mais aussi avec le Collège. Dès qu'il y avait une question écrite de votre part, puisque normalement le ROI, le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil mentionne qu'on répond dans le mois, et on a vraiment essayé de répondre dans les quelques jours pour que vous disposiez d'un maximum d'informations. Ensuite, comme le disait Madame la Bourgmestre, vous aviez effectivement fait cette demande de vidéoconférence, peut-être que ça aurait pu être organisé ce n'était pas effectivement une obligation. Maintenant il faut se rendre compte que dans la période où on était, que ce soit les membres du Collège chacun dans leurs particularités ou Madame la Bourgmestre et l'équipe de crise, on était vraiment sur du non stop du matin au soir dans l'urgence à essayer de répondre aux interpellations des citoyens qui étaient des dizaines et des dizaines de mails qui arrivaient sur les boîtes des uns, des autres à longueur de journée, que ce soit les questions de certains conseillers, et on a vraiment essayé de parer à l'urgence et de faire au mieux dans une situation qui a été quand même très chamboulée, très compliquée pour tout le monde. Voilà ce que je peux vous dire de manière purement formelle.

Mme la PRESIDENTE : Merci Madame la Directrice.

M. VARRASSE : Une dernière intervention comme ça on peut commencer. Mais voilà, oui, c'est une réponse formelle et merci pour la réponse, mais moi, j'attendais plutôt une réponse politique de Madame la Bourgmestre par rapport à ma demande. Pourquoi ne pas avoir à un moment organisé ce genre de réunions. Si ça se fait ailleurs, pourquoi pas à Mouscron. Je pense que l'urgence, on la connaît, et c'est vrai que ça devait être une période pas facile, c'est clair. Mais ça s'est fait ailleurs dans une ville comme Namur, et Namur c'est quand même une grande ville aussi. J'imagine qu'il y avait aussi beaucoup d'urgence. Ils l'ont fait tout de suite et tout le monde a salué la manière dont ça s'est passé. Donc moi, ma question n'est pas formellement pourquoi on ne l'a pas fait parce que c'est vrai, ce n'était pas obligatoire de le faire, c'était juste une recommandation du ministre, ce n'était pas une obligation. Et donc moi, je voudrais juste savoir politiquement pourquoi vous n'avez pas, pourquoi vous avez refusé notre demande, tout simplement.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas un refus. On ne pouvait pas le faire.

M. VARRASSE : Si. Si vous pouviez le faire.

Mme la PRESIDENTE : Bin désolée, j'ai respecté les consignes parce qu'ailleurs, dans aucune autre commune à part peut-être Namur, les Conseils communaux reprennent cette semaine.

M. VARRASSE : J'ai l'impression que vous faites exprès de ne pas comprendre. Donc on ne demande pas ici un Conseil communal. Un Conseil communal c'était impossible, et ce n'était pas légal de le

faire, on est d'accord. Notre demande c'était une réunion informelle entre le Collège et les différents chefs de groupe. Et je vois Mathilde VANDORPE qui opine. Donc je pense qu'il faut arrêter de répondre.

Mme la PRESIDENTE : Eh bien, il fallait alors m'appeler directement. Je regrette, je crois avoir bien fait mon travail. J'espère en tout cas ou faire le mieux. Personne ne m'a donné des coups de main, beaucoup, pour venir dire maintenant j'aurais dû peut-être, mais alors téléphonez, réagissez directement. Les mails étaient ingérables, ingérables, ingérables tellement la quantité était énorme. Et je crois qu'il y a dans la salle des personnes qui peuvent dire le nombre d'heures que nous avons passées ici et ce que nous avons essayé de faire au mieux. Et je peux vous assurer que nous avons essayé de répondre aux urgences et je peux vous assurer aussi que nous avons essayé de réduire les rencontres peut-être en vidéoconférence ou autres qui ont été nombreuses et nombreuses aussi puisque tous les Collèges nous les avons faits en vidéoconférence et nous avons passé 5-6 heures tous les lundis. Donc les collègues échevins étaient bien au courant et j'ai partagé le tout. Certains m'ont d'ailleurs soutenue et je les en remercie, mais pas tous peut-être. Donc à un certain moment, ce n'est pas évident non plus pour tout le monde. Donc voilà, c'est comme ça, mais on était le nez dans le guidon et je peux vous assurer qu'on n'avait même pas le temps de le lever. Sincèrement. Sincèrement. Donc si vous souhaitiez m'appeler et dire oui, il faut qu'on se rencontre, faites-le. Si vous le faites aujourd'hui en public, eh bien je suis désolée de...

M. VARRASSE : J'ai l'impression que vous faites exprès de pas comprendre et je vais en rester là.

Mme la PRESIDENTE : J'en ai reçu 3 peut-être oui ou je les ai vus, on en a parlé au Collège. Je n'ai pas décidé ça seule, donc nous en avons discuté au Collège. Vous pouvez demander la question à mes collègues échevins et la décision. Moi j'ai oublié ça. Je ne me souviens pas à quel moment vous m'avez interpellée. On avait d'autres choses à penser.

M. VARRASSE : Ça montre le peu d'importance que vous accordez aux Conseillers...

Mme la PRESIDENTE : À un certain moment, je peux vous assurer qu'il y avait autre chose à penser qu'aux conseillers communaux. Mais si j'avais eu un petit coup de téléphone, sincèrement, d'un conseiller communal, je l'aurais bien reçu.

M. VARRASSE : CQFD.

Mme la PRESIDENTE : Merci en tout cas. Voilà, je propose que nous avancions et que nous passions au point 1 du Conseil, puisqu'ils sont nombreux.

Mme AHALLOUCH : Juste encore vous dire Madame la Bourgmestre, qu'on n'a jamais remis en question, la quantité de travail que vous avez dû abattre, tous.

Mme la PRESIDENTE : Je sais bien, merci. C'est déjà ça.

Mme AHALLOUCH : Et alors on est même allés plus loin, on vous a même dit la qualité, ce n'était pas ça qu'on remettait en cause, donc là on est vraiment sur un débat démocratique.

Mme la PRESIDENTE : Je sais aussi, mais je regrette si j'ai omis de vous inviter à une vidéoconférence, je le regrette, mais je peux vous assurer que le temps passait très vite.

Mme AHALLOUCH : On vous a écrit, c'était le 2 avril. On vous a réécrit le 13 avril et on vous a réécrit le 16 avril, donc ce n'est pas comme si on n'avait pas insisté. Donc je dis juste qu'on a raté une occasion et je trouve ça dommage. Et quand vous dites que vous avez été noyée de demandes, eh bien on aurait pu aussi jouer ce rôle de relais parce que si ça se trouve, ces gens qui vous ont noyée de demandes...

Mme la PRESIDENTE : Vous l'avez fait, vous l'avez repris le relais.

Mme AHALLOUCH : C'est les mêmes qui nous ont peut-être noyés de mails. Voilà, c'est comme ça que ça fonctionne. On a un rôle. Et puis dire que le conseil, que vous aviez d'autres choses à penser que le Conseil communal, je suis désolée, mais jusqu'à preuve du contraire la volonté de l'électeur c'est nous.

Mme la PRESIDENTE : Nous ne pouvions pas les organiser. Maintenant nous ne pouvons pas organiser les Conseils communaux.

Mme AHALLOUCH : Je pense que c'est un rendez-vous raté.

Mme la PRESIDENTE : Alors n'allez pas dire aux citoyens que j'ai fait une erreur en ne le faisant pas, nous ne pouvions pas ni ici, ni ailleurs. Voilà, oui, nous aurions peut-être pu, et je regrette de vous avoir offensés, de ne pas avoir accepté une vidéoconférence. Nous en avons parlé en Collège, mais les choses se sont passées autrement. A refaire, mais je souhaite en tout cas qu'il n'y ait plus jamais ça à revivre, je le ferai.

M. LOOSVELT : Il y a des petits détails avant de commencer le Conseil, vous dites qu'on peut vous téléphoner, très très bien, et je vous remercie entièrement, mais moi je n'ai pas l'habitude de déranger n'importe quoi, n'importe comment, et surtout vous, Madame la Bourgmestre. Mais vous avez aussi notre numéro de téléphone, vous auriez peut-être pu nous donner un petit coup de téléphone, ça a toujours été le plus grand bien.

Mme la PRESIDENTE : Merci. On verra ça dans les questions. Donc il y a 6 questions d'actualité. Deux sont posées par vous-même. La première concerne FEDASIL et la seconde l'impact du Covid-19. Deux autres sont posées par le groupe écolo. L'une concerne le développement e-guichet et l'autre les violences conjugales et intrafamiliales. Cette dernière question est d'ailleurs posée conjointement avec le groupe PS. Enfin, une question du groupe PS concerne le soutien au commerce local durant la crise du Covid.

## **A. CONSEIL COMMUNAL**

### **1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

M. VARRASSE : Intervention de M. LEMAN.

M. LEMAN : Voilà moi j'aimerais simplement revenir sur l'intervention que nous avons faite lors du dernier Conseil communal à propos du projet CEBEO, et je vous avais fait part des nuisances de l'actuel dépôt CEBEO dans les anciens entrepôts De Poortere constatées par les riverains. Vous m'aviez répondu par la suite que vous n'aviez jamais été interpellée personnellement par des riverains. Il me semble que vous avez oublié le contact d'au moins une riveraine du Clos des souverains qui vous a fait part en septembre 2018, de vive voix, des nuisances sonores ainsi que les différents courriers qu'elle vous envoyés par la suite en 2019 et début 2020.

Mme la PRESIDENTE : On en avait déjà parlé.

M. LEMAN : Oui mais vous m'aviez répondu que vous n'aviez eu aucun, aucune doléance d'aucun riverain. Moi j'ai quand même ici la preuve.

Mme la PRESIDENTE : Oui... c'était via l'agent de quartier. C'était l'agent de quartier qui est allé.

M. LEMAN : Vous avez même envoyé un courrier à cette dame. Donc elle était un peu déçue d'entendre qu'aucun riverain n'avait porté de réclamations.

Mme la PRESIDENTE : Je suis désolée. Il y a donc eu un riverain qui avait porté réclamation.

M. LEMAN : Au moins un voilà. Tant que nous sommes occupés, j'ai une petite question.

Mme la PRESIDENTE : Nous parlons, excusez-moi de l'approbation du PV, donc ça concerne ce qui est dans le PV. Mais où se trouve la remarque dans le PV ? Quelle remarque y a-t-il concernant CEBEO dans le PV ?

M. LEMAN : J'allais vous poser, tant que nous sommes occupés avec la question CEBEO, pouvez vous m'expliquer la présence d'une quantité énorme de monts de terre polluée par des bouteilles, des plastiques et une multitude d'autres déchets qui sont actuellement stockés sur le fond de l'ancienne dalle du Dryport. Ces milliers de mètres cubes de terre sont cachés sommairement par d'immenses bâches.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas une question, excusez-moi, on parle du PV.,

M. LEMAN : Laissez-moi terminer et vous n'êtes pas obligée d'y répondre.

Mme la PRESIDENTE : Oui mais je dois faire respecter l'ordre, le Règlement d'Ordre Intérieur. Si c'était dans l'autre sens, je ne crois pas que vous l'accepteriez. Si c'était dans l'autre sens vous ne l'accepteriez peut-être pas. Donc malheureusement ici nous approuvons le PV et ne profitez pas de l'approbation de ce PV pour poser des questions sur ce dossier. Nous pourrions y revenir d'ailleurs très vite si vous voulez. On pourrait revenir mais ça ne rentre pas aujourd'hui dans le PV, je suis désolée. En vidéoconférence peut être bien ! Vous voulez cette semaine ?

M. LEMAN : C'est dommage, j'avais plus que 2 lignes à lire.

Mme la PRESIDENTE : Mais désolée, ça ne rentre pas dans l'approbation du procès-verbal.

M. LEMAN : Peut-être, mais je pense que c'est quand même urgent.

Mme la PRESIDENTE : Il y a beaucoup d'autres choses qui sont extrêmement urgentes aussi et qu'on pourrait lister aujourd'hui, et certainement en parlant de CEBEO.

M. LEMAN : J'aimerais quand même bien savoir si vous êtes au courant.

Mme la PRESIDENTE : Pas directement non. Donc ce n'est peut-être pas la manière de le faire. Vous pouvez aussi agir d'une autre manière.

M. VARRASSE : Donc juste pour dire que la première intervention de M. LEMAN, c'est quand même de dire qu'il y a des riverains actuels qui se plaignent et qui ont été...

Mme la PRESIDENTE : J'aimerais que ce soir, excusez-moi, que nous arrêtons de répéter ce que le précédent a dit.

M. VARRASSE : J'aimerais bien que vous me laissiez parler. Ça fait 3 mois qu'on n'a pas parlé, on n'a pas eu de vidéoconférences donc on a le droit.

Mme la PRESIDENTE : Vous devez vous rattraper, je comprends.

M. VARRASSE : Donc je veux dire, il y a des riverains. Marc Leman l'a dit, qui se plaignent, des riverains actuels, et je pense qu'il faut le prendre en compte et ne pas dire qu'il n'y a aucun souci avec personne et que cette entreprise ne crée pas de nuisances. Ils sont tombés du grenier à la cave quand ils vous ont entendu dire qu'il n'y avait personne qui se plaignait de rien du tout. Voilà, c'est juste ce que je voulais dire.

Mme la PRESIDENTE : Merci de répéter ce qui vient d'être dit.

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2020 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

-----  
**2<sup>ème</sup> Objet : ALIÉNATION DE 2 PARCELLES DE TERRAIN SISES RUE DE LA STATION, 18 À MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Nous avons l'opportunité de vendre ces parcelles à un voisin. Le prix a été fixé à 38,30 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant l'opportunité pour la ville de Mouscron de vendre deux parcelles de terrain inutiles sises rue de la Station 18 à Mouscron, cadastrées Division 1, section B, n°1269A et 1269 B d'une superficie totale de 59,74m<sup>2</sup> ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet en date du 15 février 2020 par l'architecte, M. Vanhoutte et reprenant une valeur totale de €828,30 pour ces parcelles ;

Attendu que M. Dewinter Pascal s'est manifesté pour l'acquisition de ces parcelles de terrain longeant un terrain lui appartenant et où a été érigée sa maison familiale ;

Attendu que cette opération permettra de finaliser l'érection du parking du nouveau « Musée De Folklore – Vie Frontalière » et plus particulièrement le placement de clôtures délimitant celui-ci ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'aliéner deux parcelles de terrain cadastrées section B, n°1269A et 1269B d'une superficie de 59,74m<sup>2</sup> sises rue de la Station 18 à 7700 Mouscron pour un montant de €828,30 hors frais et ce, à M. Dewinter Pascal, domicilié rue de la Station 18 à 7700 Mouscron.

Art. 2. - - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761.56 du service extraordinaire du budget communal 2020.

-----  
**3<sup>ème</sup> Objet : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE PASTORALE, 13 À DOTTIGNIES.**

Mme la PRESIDENTE : 2 voisins se sont manifestés pour l'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 440,29 m<sup>2</sup>. Le montant est fixé à 15.410,15 € hors frais.

M. VARRASSE : Intervention de Mme Nuttens.

Mme NUTTENS : En fait c'est un terrain attenant à la cure de Dottignies et une partie du parc. Donc ce bâtiment n'est plus habité depuis presque 10 ans. Il y a bien eu encore l'une ou l'autre réunion pour la paroisse mais rien de plus. La cure et surtout le parc attenant faisaient la fierté des Dottigniens. Il faut dire qu'il est rare de trouver en plein centre de village une si grande demeure, près des écoles, des commerces, de la maison communale et de toutes les facilités que comptent notre village. Ce bâtiment est à vendre depuis plusieurs années maintenant mais son état est déplorable. C'est peu de le dire. Alors aucun ou tout le moins très peu de travaux de conservation ont été effectués et le bâtiment s'est dégradé d'année en année. Cela fait très longtemps que Ecolo réclame que la commune se dote d'une régie foncière pour gérer son parc immobilier, pour le gérer de manière correcte et avec des visées à long terme. Cet exemple montre une fois de plus toute l'importance d'un tel organisme.

Mme la PRESIDENTE : Oui, c'est vrai que cette cure est à vendre depuis de nombreuses années et qu'elle a été expertisée à plusieurs reprises et qu'il y a eu des amateurs et que les offres n'ont pas été valables par rapport à l'expertise jusqu'à présent. Maintenant, à un certain moment je demandais qu'on mette à jour un peu les offres qui nous ont été faites pour revoir un peu la situation et faudrait-il se poser d'autres questions concernant cette cure et certainement concernant ce parc que je connais pour l'avoir visité plusieurs fois. Et je vais peut-être céder la parole à notre échevine du patrimoine. Mais cette maison est reprise aussi dans notre patrimoine donc on ne peut pas reconstruire, démolir ni faire ce qu'on veut de cette maison.

Mme VANELSTRAETE : Elle aurait pu être vendue depuis bien longtemps si on avait accepté n'importe quel promoteur immobilier. Le souhait des promoteurs c'est évidemment de raser et de reconstruire des logements multiples. Certains avaient même imaginé de maintenir la façade et d'abattre derrière pour garder quelque chose comme ça. Mais bon voilà comme on voulait vraiment qu'elle soit réhabilitée. Pour la commune c'est comme si on devait nous-mêmes tout refaire, c'est un investissement énorme. Donc ce qui a été fait, c'est de mettre la toiture en sécurité pour éviter de continuer à laisser la bâtisse se dégrader. Alors si vous regardez bien la parcelle de terrain, c'est celle qui est juste à l'arrière de l'habitation voisine. Donc pas du tout non plus à l'arrière des garages parce que ça c'était déjà beaucoup demandé aussi. C'était de pouvoir acheter séparément les garages, y compris peut-être, avec un petit bout de terre derrière. Mais il y a notamment un des garages qui donne aussi accès au parc qui est magnifique. Et donc là, on est sur 400 m<sup>2</sup> sur plus de 5.000, et comme vous voyez il est vraiment en pointe triangulaire on a quand même toujours un très beau parc carré entre les murs et sur la propriété. Alors comme l'a dit Madame la Bourgmestre on est en train d'essayer de voir ce qu'on peut faire. Cette petite vente va nous permettre de faire baisser aussi l'estimatif. Voilà, on va pouvoir déduire ça de la somme qui est attendue et on ne peut pas non plus diminuer de moitié par rapport à l'estimation qui a été faite. On est tenu à cette estimation et donc on est en train de voir comment on peut mieux faire.

Mme NUYTEN : Et donc ici, mon intervention, c'est du tout sur le fait qu'il ne faut pas vendre ce petit bout de terrain, au contraire, on votera oui. Ce n'est pas ça la question, c'est de dire ce bâtiment qui était magnifique, mais oui alors on a remis apparemment la toiture en état, mais maintenant il y a quand même un arbre qui a poussé au milieu de la maison. Enfin je veux dire c'est cette maison honnêtement, sur le côté il y a un arbre, si vous regardez si vous passez devant, ici l'intervention c'est de se dire honnêtement, dans l'état où c'est actuellement, je ne vois pas, à part abattre, il n'y aura pas... enfin ça demande... D'ailleurs je pense que beaucoup en tout cas certaines personnes que je connais et qui ont visité et qui étaient intéressées, ont été découragées par le nombre de travaux à effectuer. Donc ici mon intervention ce n'est pas du tout sur ce terrain, c'est vraiment de dire : il faudrait peut-être avoir une régie foncière qui a des visées à plus long terme, parce que je pense qu'il y aurait pu y avoir des travaux de faits qui auraient permis à avoir des moins gros travaux maintenant. C'était plus ça, l'esprit de mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;



Considérant l'opportunité pour la ville de Mouscron de vendre une parcelle de terrain sise à l'arrière du bâtiment sis rue Pastorale 13 à Dottignies (Mouscron), nouvellement cadastrée Division 7, section R, n°712B, d'une superficie totale de 440,29m<sup>2</sup>, partie de la parcelle n°712A ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet en date du 15 février 2020 par l'architecte, M. Vanhoutte et reprenant une valeur de €35/m<sup>2</sup> pour cette parcelle ;

Attendu que M. et Mme Mercier–Vervaeke se sont manifestés pour l'acquisition de cette parcelle de terrain longeant le terrain sur lequel a été érigé leur habitation familiale ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice Financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'aliéner une parcelle de terrain cadastrée Division 7, section R, n°712B d'une superficie de 440,29m<sup>2</sup> sise rue Pastorale 13 à 7711 Dottignies (Mouscron) pour un montant de €15.410,15 hors frais et ce, à M. et Mme Mercier–Vervaeke, domiciliés rue Pastorale 19 à 7711 Dottignies (Mouscron).

**Art. 2.** - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/762.56 du service extraordinaire du budget communal 2020.

-----  
**4<sup>ème</sup> Objet :** **ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN SISES RUE DE LA STATION 42 ET RUE DE LA STATION (PARC DU MUSÉE DE FOLKLORE-VILLE FRONTALIÈRE) À MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Les deux parcelles concernées sont de même superficie, 16 m<sup>2</sup> un peu plus. L'échange permettra une répartition plus harmonieuse et plus pratique de ces parcelles.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant l'opportunité pour la ville de Mouscron de procéder à un échange de parcelle lui appartenant et sise rue de la Station, partie du jardin du « Musée de Folklore – Vie Frontalière », avec une parcelle de même superficie sise à l'arrière de la rue de la Station 42 et appartenant à M. et Mme Sieux-Hommez ;

Considérant que cet échange permettra d'aboutir à une répartition plus harmonieuse et plus pratique des parcelles concernées ;

Considérant que les deux parcelles concernées sont de même superficie, il est opportun de procéder à un échange sans soulte ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – De procéder à l'échange de la parcelle cadastrée section B, n°954P4, d'une superficie de 16,32m<sup>2</sup>, partie de l'ancienne parcelle B, n°945<sup>e</sup>4 appartenant à la ville de Mouscron et de la parcelle Section B, n°954R4, d'une superficie de 16,32m<sup>2</sup>, partie de l'ancienne parcelle B, n°945x appartenant à M. et Mme Sieux-Hommez, domiciliés rue de la station 42 à 7700 Mouscron.

-----  
**5<sup>ème</sup> Objet :** **REPRISE DE VOIRIE RUE ROGER DECOENE/RUE ACHILLE DEBACKER À MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Le permis d'urbanisme délivré le 18 décembre 2017 prévoyait la rétrocession gratuite à l'administration communale de l'excédent de parcelles situées le long de l'habitation. La réception des travaux de voiries et de trottoirs a été validée par le Collège. Il convient dès lors de procéder à la reprise de cette parcelle à titre de trottoir. La toute petite parcelle que vous voyez en bleu sur l'image.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu le permis d'urbanisme délivré par la ville de Mouscron le 18 décembre 2017 sous la référence AUE/2014/JS/MC – 2017/245/1A pour le terrain sis angle rue Achille Debacker et rue Roger Decoene, cadastré Division 1, section B, n°987H3, en faveur de la SPRL Dott-Construct ;

Considérant que le permis prévoyait que « l'excédent de parcelle situé le long du pignon de l'habitation 5 sera rétrocédé gratuitement à l'Administration communale de Mouscron » ;

Considérant que les travaux de voiries et de trottoirs sont terminés, qu'il a été procédé à la réception provisoire de ceux-ci, validée par le Collège en sa séance du 24/06/2019, et qu'il revient dès lors à la ville de Mouscron de procéder à la reprise de cette parcelle à titre de trottoir ;

Considérant que rien ne s'oppose à la reprise de ce trottoir ;

Vu la loi communale ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Une emprise de terrain aujourd'hui Division 1, section B n°987K4 d'une contenance de 4ca telle que prévue par le permis 2017/245/1A sera reprise gratuitement pour être incorporée en voirie

-----  
**6<sup>ème</sup> Objet : REPRISE DE VOIRIE (TROTTOIR) CHAUSSÉE DE DOTTIGNIES À MOUSCRON**

Mme la PRESIDENTE : Le permis d'urbanisme prévoyait la rétrocession gratuite à la commune du trottoir empiétant sur le domaine privé. L'emprise du terrain est d'une contenance de 3 ca , c'est aussi une toute petite partie.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu le Permis d'urbanisme délivré par la ville de Mouscron le 6 août 2018 sous la référence AUE/2018/JS/JFD – 2018/057/2B pour un bien sis à 7700 Luigne, chaussée de Dottignies 105, 105A et 107, cadastré division 9, section M, n°858pie en faveur de la SPRL Dott-Construct ;

Considérant que le Permis prévoyait que « un trottoir de minimum 1m50 sera réalisé en pavés béton gris posés longitudinalement sur toute la longueur de la parcelle à partir de la bordure existante. (...) Si le trottoir empiète sur le domaine privé, celui-ci sera rétrocédé gratuitement à la commune » ;

Considérant que les travaux de trottoirs sont terminés, et qu'il revient dès lors à la ville de Mouscron de procéder à la reprise de cette parcelle à titre de trottoir ;

Considérant que rien ne s'oppose à la reprise de ce trottoir ;

Vu la loi communale ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Une emprise de terrain aujourd'hui Division 9, section M n°585f d'une contenance de 3ca telle que prévue par le permis 2018/057/2B sera reprise gratuitement pour être incorporée en voirie.

-----

**7<sup>ème</sup> Objet : ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN SISES PLACE DE LUINGNE ET RUE DU VILLAGE À MOUSCRON**

Mme la PRESIDENTE : Cet échange de parcelles a fait l'objet de négociations dans le cadre d'un dépôt de permis et du souhait de garder une certaine visibilité au coin de la Place de Luingne et de la rue de la Liesse. La parcelle concernée n'a pu être bâtie et 4 places de parking ont été créées. Le respect des conditions imposées permet de procéder à l'échange sans soulte des parcelles.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant l'opportunité pour la ville de Mouscron de procéder à un échange de parcelles lui appartenant et sises Place de Luingne d'une superficie totale de 9,89m<sup>2</sup> avec des parcelles sises Place de Luingne et rue du Village 4 d'une superficie de 5,01m<sup>2</sup> et appartenant à M. Benoit Courcelles pour  $\frac{3}{4}$  en pleine propriété et  $\frac{1}{4}$  en nue-propriété et à M. Yves Courcelles et son épouse Libeert Joëlle pour  $\frac{1}{4}$  en usufruit ;

Considérant que cet échange avait été fait l'objet de négociations intervenues dans le cadre du dépôt du permis ;

Considérant que ces négociations portaient notamment sur l'obligation pour Messieurs Courcelles de garder une certaine visibilité au coin de la place de Luingne et de la rue de La liesse ;

Considérant qu'à cet effet, la parcelle concernée n'a pu être bâtie et qu'ainsi quatre places de parking y ont été créées ;

Considérant que les conditions imposées et leur respect permettent ainsi de procéder à l'échange des parcelles concernées sans soulte ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – De procéder à l'échange des parcelles M1014c et M1014b d'une superficie de 5,01m<sup>2</sup> appartenant à M. B. et Y. Courcelles et Mme Libeert contre les parcelles M1014d, M1014e et 1014c et appartenant à la ville de Mouscron d'une superficie de 9,89m<sup>2</sup>, toutes sises dans la Division 9.

**8<sup>ème</sup> Objet : URBANISME – COMMISSION CONSULTATIVE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 23 MARS 2020.**

Mme la PRESIDENTE : Nous proposons au Conseil communal de prendre acte du rapport d'activités de la CCATM pour l'année 2019 et de ratifier la décision prise à ce propos le 23 mars par le Collège dans le cadre de sa compétence reconnue par l'arrêté du gouvernement des pouvoirs spéciaux, communication. Il faut voter, oui, voilà.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le chapitre III, section 3 et ses articles R.I.10-1 à R.I.10-5 dudit CoDT et relatif à la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Vu les articles D.I.12, §1,6° du CoDT relatifs à la CCATM et de son subventionnement ;

Vu la délibération prise par notre assemblée, le 1er septembre 1986 proposant la constitution d'une Commission Communale d'Aménagement du Territoire ;

Vu la délibération prise par notre assemblée, le 28 janvier 2019, en vue de procéder au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire, et chargeant le Collège communal de la procédure d'appel public aux candidatures ;

Vu la délibération prise par notre assemblée, le 29 avril 2019 désignant le président et les membres effectifs et suppléants de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et en approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu le rapport d'activités dressé par la CCATM conformément aux prescrits en la matière ;

Vu la prise d'acte par le Collège communal en date du 24 février 2020 et relative au relevé des dépenses CCATM 2019 ;

Attendu que le Conseil communal du 16 mars 2020, à l'ordre du jour duquel la présente décision avait été portée, a dû être annulé compte tenu de la crise sanitaire COVID-19 sans précédent à laquelle la Belgique est confrontée ;

Attendu que le rapport d'activités de la CCATM pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 doit être communiqué au Conseil communal pour le 31 mars afin d'être envoyé à la région dans les délais impartis ;

Considérant la compétence du Collège communal, reconnue par Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux pour une durée de 30 jours prenant cours le lendemain du jour de sa promulgation, soit jusqu'au 19 avril 2020 ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 23/03/2020 ;

Considérant qu'il revient aujourd'hui au Conseil communal de prendre acte du rapport d'activité et de ratifier la décision du Collège communal du 23/03/2020 ;

A l'unanimité des voix ;

#### D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De prendre acte du rapport d'activité de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité pour l'année 2019.

Art. 2. - De ratifier la décision du Collège communal du 23/03/2020.

**9<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – ECLAIRAGE PUBLIC – PARKING NORD DU CENTRE ADMINISTRATIF SIS À L'ANGLE DES RUES DE MENIN ET COURTRAI À MOUSCRON – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE – MODIFICATION**

Mme la PRESIDENTE : Le 9 décembre 2019, notre assemblée a pris la décision d'élaborer un projet d'éclairage public au niveau du parking nord du centre administratif. ORES Assets a revu ce projet, plus particulièrement au niveau des plantations qui perturberaient l'emplacement des poteaux d'éclairage. Nous vous proposons d'approuver le projet modifié pour un budget estimé à 13.348,73 € TVAC puisque nous verdurisons tous nos parkings dès que nous le pouvons. Là, rien n'est vert donc à l'avenir, ce sera tout à fait différent.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29 (Marchés de services passés sur base d'un droit exclusif) ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce, pour une durée de quatre ans, renouvelable ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5 % ;

Considérant la volonté de la commune de Mouscron d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public du parking Nord du Centre administratif de Mouscron et ainsi d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux ;

Revu notre décision favorable de principe rendue en séance du 9 décembre 2019 relative à ce projet pour un montant estimatif provisoire de 17.006,78 €, hors TVA ou 20.578,20 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'ORES ASSETS a revu le projet d'éclairage suite au réexamen du projet réalisé par le bureau d'études voirie, et plus particulièrement au niveau des plantations qui perturbaient l'emplacement des poteaux d'éclairage ;

Vu le nouveau devis d'ORES ASSETS reçu le 27 janvier 2020 pour un montant estimé de 11.032,01 €, hors TVA ou 13.348,73 €, 21 % TVA comprise ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> - D'élaborer un projet d'amélioration de l'éclairage public du parking Nord du Centre administratif sis à l'angle des rues de Menin et de Courtrai à 7700 Mouscron pour un budget estimé provisoirement à 11.032,01 €, HTVA ou 13.348,73 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- 2.1 : la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;
- 2.2 : l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;
- 2.3 : l'assistance à l'exécution et à la surveillance du marché de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

Art. 3 - Pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés.

Art. 4 - Que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS, et, de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant, et, dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la réception de l'accord de l'administration

communale sur tous les documents constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 35 jours fixés ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.

Art. 5. - De prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, etc.). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA.

Art. 6. - De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Art. 7. - De transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

-----

**10<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU MUSÉE COMMUNAL « VIE TRANSFRONTALIÈRE » - PHASE 4 – RÉNOVATION DE L'ANCIEN MUSÉE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Mme la PRESIDENTE : Il a été convenu que l'ancien bâtiment du musée, rue des Brasseurs serait rénové et affecté aux diverses animations pédagogiques. Il s'agit de la phase 4 du dossier global de la construction du nouveau musée communal. Nous vous proposons d'approuver ce marché dont le montant est estimé à 394.959,49 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française de Belgique du 18 décembre 2003 portant application des articles 4 et 6 du décret du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 février 2007 approuvant le projet d'extension et de rénovation du Musée et jardin "Vie Transfrontalière" ;

Vu la décision du Collège communal du 9 décembre 2010 relative à l'attribution du marché "Mission d'auteur de projet en vue de la rénovation et de l'extension du Musée de Folklore et de son jardin" à V+ / Projectiles (association momentanée), rue Le Lorrain 82 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean) aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Considérant que, suite à la reconnaissance et au subventionnement du Musée par la Direction du Patrimoine Culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notre institution doit disposer de locaux pédagogiques adaptés aux divers publics ;

Considérant qu'actuellement, le Musée propose plus de 20 ateliers de patrimoine différents et organise les stages « Folklore expériences » durant les vacances scolaires ;

Considérant que ces activités recueillent un très grand succès de participation ;

Considérant que depuis l'adoption de la phase avant-projet des nouvelles infrastructures par le Conseil communal en date du 26 mars 2012, il est convenu que l'ancien bâtiment musée sis au 3, rue des Brasseurs à Mouscron doit être rénové et affecté aux diverses animations pédagogiques du Musée (scolaire, extra-scolaire, publics à besoins spécifiques et éducation permanente) ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Construction d'un nouveau musée communal "Vie transfrontalière" - Phase 4 - Rénovation de l'ancien musée" a été attribué à V+ / Projectiles (association momentanée), Rue Le Lorrain, 82 à 1080 Bruxelles ;

Vu le cahier des charges N° 2019-394, le métré détaillé et les plans relatifs à ce marché établis par l'auteur de projet, V+ / Projectiles (association momentanée) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 326.412,80 € hors TVA ou 394.959,49 €, 21% TVA comprise (68.546,69 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le département des Infrastructures culturelles de la Fédération Wallonie Bruxelles, Secrétariat général, Direction générale des Infrastructures, boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, articles 771/72302-60 et 771/72305-60 (projet n°20130087) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2019-394 et le montant estimé du marché "Construction d'un nouveau musée communal "Vie transfrontalière" - Phase 4 - Rénovation de l'ancien musée", établis par l'auteur de projet, V+ / Projectiles (association momentanée), rue Le Lorrain, 82 à 1080 Bruxelles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 326.412,80 € hors TVA ou 394.959,49 €, 21% TVA comprise (68.546,69 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante soit, la Fédération Wallonie Bruxelles, Secrétariat général, Direction générale des Infrastructures, boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, articles 771/72302-60 et 771/72305-60, (projet n°20130087).

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

**11<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉFECTION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT DIT « DE L'ARCHE » - ANNEXE DE L'ÉGLISE DES PÈRES BARNABITES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Mme la PRESIDENTE : La toiture du bâtiment dit de l'Arche annexe de l'église des Pères Barnabites est en très mauvais état. Les infiltrations d'eau dans le bâtiment sont nombreuses. Il y a lieu de rénover la toiture, les corniches et les châssis dans les meilleurs délais. Le montant de ce marché est estimé à 185.685,39 € TVAC. Donc c'est bien la partie haute du bâtiment. Sur fonds propres, les travaux pourraient commencer en septembre-octobre.

M. VARRASSE : Intervention de Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : Voici des bâtiments qui, si je ne me trompe, étaient gérés par une fabrique d'église comme de multiples autres bâtiments mouscronnois et je pense que l'on peut dire que leur entretien se passe plutôt bien dans l'ensemble. D'ailleurs, on nous demande très régulièrement d'approuver des points les concernant. J'aimerais dès lors comprendre pourquoi un bâtiment qui vient de passer dans le giron de la ville de Mouscron, a si rapidement besoin d'une rénovation complète de sa toiture. Y a-t-il un suivi de tout ce patrimoine afin de s'assurer que celui-ci soit entretenu au mieux ? y a-t-il un soutien technique proposé aux fabriques d'église ? Et puis dans un second temps, il semble donc que cette rénovation soit urgente et indispensable. Parfait. Mais sait-on déjà ce que l'on va faire dans ce bâtiment ? S'il aura besoin d'être chauffé dans le futur, il serait bon d'en profiter pour l'isoler. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Oh non, ce n'est pas un bâtiment qui appartenait à la fabrique d'église L'église oui, mais nous ne parlons pas de l'église, nous parlons du bâtiment qui se trouve plus sur la gauche. Donc ça, il appartient à la Ville depuis de nombreuses années. Et dans lequel nous n'avons rien fait jusqu'à maintenant. Il y a des gros soucis de la toiture où on a des inondations au premier étage. Donc il est grand temps que nous commençons par réparer la toiture et nous souhaitons garder ce bâtiment pour garder le patrimoine. Et si vous vous souvenez, dans les mois précédents, il y a eu des réunions citoyennes concernant ce quartier dans son entièreté, c'est occupé de se, ça a été déjà dépouillé et nous reviendrons, pardon, et nous reviendrons avec des propositions qui ressortent de toutes ces différentes rencontres. Je crois que parmi vous, ici, il y en a de nombreux qui étaient présents, mais nous avons une très bonne idée pour l'avenir de ce bâtiment. Donc nous commençons là pour entretenir notre patrimoine, prévu depuis un certain temps d'ailleurs. Voilà oui ?

M. TERRYN : Mais donc d'autant plus, attention à gérer nos bâtiments de façon correcte et faire des entretiens en...

Mme la PRESIDENTE : Oui, la preuve.

M. TERRYN : Je me dis qu'il y a plein d'infiltrations dans le bâtiment actuellement, c'est qu'il y a un problème, c'est qu'il aurait fallu faire des réparations plus tôt pour éviter les problèmes à l'intérieur.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Nous prenons nos responsabilités et nous faisons des travaux.

M. TERRYN : Dommage que ça n'ait pas été fait plus tôt alors.

Mme la PRESIDENTE : Ça, je vous l'accorde, je suis d'accord avec vous. Pour les votes ?

M. VARRASSE : Et quand vous dites que vous avez une belle idée de ce que vous allez faire, c'est un secret ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, un peu encore, un petit peu.

M. VARRASSE : Vous allez le dire quand ?

Mme la PRESIDENTE : Au moment opportun, quand on vous rapportera le dépouillement du PST suite à toutes ces réunions citoyennes. Mais on doit entendre et bien tenir compte de tous les avis qui ont été mis.

M. VARRASSE : Donc ça veut dire que le Conseil communal n'aura pas son mot à dire ?

Mme la PRESIDENTE : Si, bien sûr.

M. VARRASSE : A quel moment ?

Mme la PRESIDENTE : Au moment où on voudra, moi je sais que c'était prévu, Nathalie, tu sais encore ? Moi je ne sais plus, on revient avec ça, c'est prévu à une commission avec tout le quartier. Souvenez-vous, vous vous souvenez quand même, de tout ce qui a été fait sur ce quartier ?

M. VARRASSE : Je n'ai pas de souvenir qu'il y avait une réponse par rapport à ce bâtiment-là.

Mme la PRESIDENTE : Il y en a parmi vous qui étaient présents à cette réunion-là. Si, si, il y a eu des questions, notre directrice va donner un petit commentaire.

Mme BLANCKE : Donc en fait, il y a eu plusieurs réunions citoyennes à thème. On a rencontré les écoles, il y a eu les citoyens du quartier, il y a aussi eu différentes associations. Donc là, les services ont compilé en fait la totalité des idées qui avaient été évoquées et puis on devait effectivement revenir vers le Collège avec cette note de synthèse, ce qui n'a pas été le cas puisque pendant la période Covid, on n'a plus organisé de pré-Collège comme on le faisait précédemment. Mais donc la volonté, c'était bien de passer à cette étape, de revenir sur le dépouillement de toutes les idées qui avaient été lancées et puis de remettre ça en cartographie pour assurer une visibilité des différentes zones et des différentes options qui avait été prévues. Et puis dans la foulée, d'organiser une Commission du Conseil pour expliquer un petit peu l'avenir de ce site et les différentes étapes qu'il serait possible de mettre en œuvre.

Mme la PRESIDENTE : Qui entre d'ailleurs dans le PST et qu'on a présenté mais tout est bloqué pour le moment et il faudra revoir parce que, avec ce qu'on vient de vivre, notre directrice financière ne me contredira pas, mais les projets pourront sans doute aussi être réfléchis autrement. Et il y aura sans doute d'autres priorités. Donc on reviendra à ce moment-là avec cette présentation et... oui ?



M. TERRYN : Juste par rapport à ma dernière question alors, puisque j'imagine que l'isolation n'est pas nécessaire du bâtiment, vu l'objectif qui est suivi puisque ce n'est pas prévu d'isoler les bâtiments dans le marché actuel.

Mme la PRESIDENTE : La fiche technique de la toiture, ça, je ne sais pas vous la donner, mais normalement ça doit être prévu. Mais je n'ai pas le descriptif de la fiche technique. Je ne sais pas ça, je ne peux pas répondre.

M. TERRYN : En consultant le dossier, je ne l'ai pas vu.

Mme la PRESIDENTE : Mais bon, mais en tout cas, ça devra suivre, le fait de changer les châssis et déjà refaire une nouvelle toiture. Mais il y aura certainement puisqu'aujourd'hui, nous sommes obligés de tenir compte de l'isolation de tous nos bâtiments. Nous sommes obligés d'avancer pour réduire le PEB voilà. Même la Ville aussi doit le faire. Donc les études doivent être menées dans tous les bâtiments, quels qu'ils soient.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la toiture existante du bâtiment dit « De l'Arche », annexe de l'église des Pères Barnabites, est en très mauvais état (trous dans le zinc de la toiture et ses corniches, ardoises manquantes dans les bords, châssis de toit pourris, ...) et que les infiltrations d'eau dans le bâtiment sont nombreuses ;

Considérant qu'il y a donc lieu de rénover la toiture, les corniches et les châssis de cette construction dans les meilleurs délais afin d'éviter des dégâts ;

Vu le cahier des charges N° 2020-446 relatif au marché "Réfection de la toiture du bâtiment dit "De l'Arche" - Annexe de l'Eglise des Pères Barnabites " établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 153.459,00 € hors TVA ou 185.685,39 €, 21% TVA comprise (32.226,39 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, article 124/72402-60 (projet n°20200020) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2020-446 et le montant estimé du marché "Réfection de la toiture du bâtiment dit "De l'Arche" - Annexe de l'Eglise des Pères Barnabites", établis par le Service Travaux Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 153.459,00 € hors TVA ou 185.685,39 €, 21% TVA comprise (32.226,39 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. – Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, article 124/72402-60 (projet n°20200020).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

**12<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – MARCHÉ DE TRAVAUX – TRAVAUX VOIRIE – RUE DES BRASSEURS ET DES TANNEURS (FORFAIT VOIRIE) – CHAUSSÉE D'ESTAIMPUIS – AVENUE DU PARC – APPEL DE FONDS IPALLE 2020 – APPROBATION**

Mme la PRESIDENTE : Conformément au contrat d'égouttage, IPALLE nous communique les décomptes finaux pour les travaux des rues des Brasseurs, des Tanneurs, chaussée d'Estaimpuis, avenue du Parc pour le montant de 998.083,09 €. La part communale est de 419.194,90 €, elle sera libérée en 20 annuités ce qui, en raison des investissements précédents porte le montant de l'appel de fonds 2020 à 130.977,45 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue des Brasseurs et des Tanneurs (forfait voirie) (dossier n°54007/01/G011 au plan triennal) ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé chaussée d'Estaimpuis (dossier n°54007/01/G016 au plan triennal) ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé avenue du Parc (dossier n°00001/04/G007 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE ;

Vu les décomptes finaux présentés par l'intercommunale IPALLE aux montants respectifs suivants :

- rue des Brasseurs et des Tanneurs (forfait voirie) : 18.979,34 € HTVA
- chaussée d'Estaimpuis : 460.166,85 € HTVA
- avenue du Parc : 518.936,90 € HTVA

Vu l'approbation des décomptes finaux par le Collège communal en date du :

- 9 octobre 2017 pour la rue des Brasseurs et de Tanneurs (forfait voirie) ;
- 26 mars 2018 pour la chaussée d'Estaimpuis ;
- 19 mars 2018 pour l'avenue du Parc ;

Considérant que le montant de la part communale pour les travaux rue des Brasseurs et des Tanneurs (forfait voirie) représente 42 % du montant du décompte final, soit 7.971,32 € à souscrire au capital d'IPALLE ;

Considérant que le montant de la part communale pour les travaux chaussée d'Estaimpuis représente 42 % du montant du décompte final, soit 193.270,08 € à souscrire au capital d'IPALLE ;

Considérant que le montant de la part communale pour les travaux avenue du Parc représente 42% du montant du décompte final, soit 217.953,50 € à souscrire au capital d'IPALLE ;

Considérant par ailleurs qu'il a été constaté des confusions entre les montants souscrits et les montants à libérer dans les délibérations d'approbation des appels de fonds Ipalle pour les exercices 2017-2018-2019 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de rectifier les montants de la souscription au capital F inscrits dans ces délibérations de la manière suivante :

- pour 2017 : 497.297,89 € au lieu de 817.018,48 €
- pour 2018 : 337.086,53 € au lieu de 107.414,33 €
- pour 2019 : 52.067,48 € au lieu de 110.017,70 €

Considérant néanmoins que ces confusions n'apparaissent pas dans la situation comptable et que celle-ci ne nécessite pas de rectifications ;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5 % des 42 % pour les travaux rue des Brasseurs et des Tanneurs (forfait voirie), minimum 5% des 42% pour les travaux chaussée d'Estaimpuis, minimum 5% des 42% pour les travaux Avenue du Parc) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Considérant que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de 419.194,90 € correspondant à la quote-part financière de la ville de Mouscron pour les travaux susvisés.

**Art. 2.** - De charger le Collège communal de libérer les montants souscrits jusqu'à la libération totale des fonds tels que repris dans les tableaux ci-dessous et ce au plus tard pour le 30 juin de chaque année, ce qui porte en raison des investissements précédents, l'annuité pour 2020 à 130.977,45 € à libérer au plus tard le 30 juin 2020.

**Art. 3.** -

Libellé du projet	Montant du décompte final	% financé par la commune	Part communale
Travaux d'égouttage rues des Brasseurs et des Tanneurs (forfait voirie)	18.979,34 €	42 % (minimum 5% des 42%/an)	7.971,32 €

	Annuités	Cumul des annuités
2020	398,57 €	398,57 €
2021	398,57 €	797,14 €
2022	398,57 €	1.195,71 €
2023	398,57 €	1.594,28 €
2024	398,57 €	1.992,85 €
2025	398,57 €	2.391,42 €
2026	398,57 €	2.789,99 €
2027	398,57 €	3.188,56 €
2028	398,57 €	3.587,13 €
2029	398,57 €	3.985,70 €
2030	398,57 €	4.384,27 €
2031	398,57 €	4.782,84 €
2032	398,57 €	5.181,41 €
2033	398,57 €	5.579,98 €
2034	398,57 €	5.978,55 €
2035	398,57 €	6.377,12 €
2036	398,57 €	6.775,69 €
2037	398,57 €	7.174,26 €
2038	398,57 €	7.572,83 €
2039	398,49 €	<b>7.971,32 €</b>

Libellé du projet	Montant du décompte final	% financé par la commune	Part communale
Travaux d'égouttage chaussée d'Estaimpuis	460.166,85 €	42% (minimum 5% des 42%/an)	193.270,08 €

	Annuités	Cumul des annuités
2020	9.663,50 €	9.663,50 €
2021	9.663,50 €	19.327,00 €
2022	9.663,50 €	28.990,50 €
2023	9.663,50 €	38.654,00 €
2024	9.663,50 €	48.317,50 €
2025	9.663,50 €	57.981,00 €
2026	9.663,50 €	67.644,50 €
2027	9.663,50 €	77.308,00 €
2028	9.663,50 €	86.971,50 €
2029	9.663,50 €	96.635,00 €
2030	9.663,50 €	106.298,50 €
2031	9.663,50 €	115.962,00 €

2032	9.663,50 €	125.625,50 €
2033	9.663,50 €	135.289,00 €
2034	9.663,50 €	144.952,50 €
2035	9.663,50 €	154.616,00 €
2036	9.663,50 €	164.279,50 €
2037	9.663,50 €	173.943,00 €
2038	9.663,50 €	183.606,50 €
2039	9.663,58 €	<b>193.270,08 €</b>

Libellé du projet	Montant du décompte final	% financé par la commune	Part communale
Travaux d'égouttage avenue du Parc	518.936,90 €	42% (minimum 5% des 42%/an)	217.953,50 €

	Annuités	Cumul des annuités
2020	10.897,68 €	10.897,68 €
2021	10.897,68 €	21.795,36 €
2022	10.897,68 €	32.693,04 €
2023	10.897,68 €	43.590,72 €
2024	10.897,68 €	54.488,40 €
2025	10.897,68 €	65.386,08 €
2026	10.897,68 €	76.283,76 €
2027	10.897,68 €	87.181,44 €
2028	10.897,68 €	98.079,12 €
2029	10.897,68 €	108.976,80 €
2030	10.897,68 €	119.874,48 €
2031	10.897,68 €	130.772,16 €
2032	10.897,68 €	141.669,84 €
2033	10.897,68 €	152.567,52 €
2034	10.897,68 €	163.465,20 €
2035	10.897,68 €	174.362,88 €
2036	10.897,68 €	185.260,56 €
2037	10.897,68 €	196.158,24 €
2038	10.897,68 €	207.055,92 €
2039	10.897,58 €	<b>217.953,50 €</b>

**13<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE 2020 DE VOIRIES, DE TROTTOIRS ET D'ÉGOUTTAGE DE L'ENTITÉ – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Mme la PRESIDENTE : Ces travaux consistent principalement en de petites réparations urgentes afin d'éviter des dégradations trop importantes des voiries et des trottoirs. Le montant global de ce marché est estimé à 199.881,72 € pour une année, répartis 99.940,86 €, pour la partie voirie 49.970,43 € pour la partie trottoirs et 49.970,63 € pour la partie d'égouttage. La procédure est ouverte avec publicité nationale donc toute entreprise peut soumissionner et 35 jours ouvrables pour l'offre. Donc ce serait une analyse des offres pour juillet.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché de travaux « Entretien extraordinaire 2020 de voiries, de trottoirs et d'égouttages de l'entité » pour une durée d'un an et qui prendra cours le lendemain de la réception par l'adjudicataire du courrier de notification de l'attribution ;

Vu le cahier des charges N° DV/2020/01 relatif au marché "Entretien extraordinaire 2020 de voiries, de trottoirs et d'égouttages de l'entité " établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à :

- pour la partie voirie : 99.940,86 €, 21% TVA comprise
- pour la partie trottoirs : 49.970.43 €, 21% TVA comprise
- pour la partie égouttage : 49.970.43 €, 21% TVA comprise.

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 199.881,72 €, 21% TVA comprise pour une année ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, à l'article 421/73502-60 (projet n° 20200033) pour les parties voiries et trottoirs et 877/73502-60 (projet n°20200143) pour la partie égouttage et seront prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2021 tant pour la partie voiries et trottoirs que pour la partie égouttages ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE:

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° DV/2020/01 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire 2020 de voiries, de trottoirs et d'égouttages de l'entité ". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à :

- pour la partie voirie : 99.940,86 €, 21% TVA comprise
- pour la partie trottoirs : 49.970.43 €, 21% TVA comprise
- pour la partie égouttage : 49.970.43 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir le marché par la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Les crédits permettant les dépenses occasionnées par ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (projet n° 20200033) pour les parties voiries et trottoirs et 877/73502-60 (projet n°20200143) pour la partie égouttages et seront prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2021 tant pour la partie voiries et trottoirs que pour la partie égouttages.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
Mme la PRESIDENTE : C'est juste, il est 20 heures, je vais vous proposer, si vous le voulez bien que nous pensions et que nous applaudissions le personnel soignant mais tous les autres qui le font puisque beaucoup d'entre nous le font tous les jours donc je vous permets à ceux qui le souhaitent de le faire. Merci en tout cas. (applaudissements)

**14<sup>ème</sup> Objet :** **DA1 – PGAGS – SERVICE VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE SNCB DE MOUSCRON ET TRANSFORMATION DE LA GARE DES BUS TEC – MARCHÉ CONJOINT – APPROBATION DE LA DÉSIGNATION DE LA RÉGION WALLONNE EN TANT QUE POUVOIR ADJUDICATEUR PILOTE ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT À CONCLURE AVEC LA RÉGION WALLONNE ET L'OPÉRATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE – RATIFICATION**

Mme la PRESIDENTE : Donc le Collège communal, par décision prise en urgence en date du 27 avril 2020, a approuvé la désignation de la Région wallonne pour agir en nom commun comme pouvoir adjudicateur pilote aussi bien pour le lancement, l'attribution et l'exécution du marché de travaux et le projet de convention à conclure entre la ville de Mouscron, la Région wallonne et l'Opérateur de Transport de

Wallonie. Dans ce cadre, conformément à ce que prévoit l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 18 mars 2020, il y a lieu pour le Conseil communal de confirmer la décision du Collège communal. Donc vu l'ampleur des projets, il y aura donc 3 intervenants : les TEC, la ville et la Région wallonne. Du côté de Luignne, la passerelle et les travaux, ce sera la Ville.

M. VARRASSE : Donc pas de souci par rapport à ce point-là. Mais on avait quelques questions, ce sera peut-être des rappels mais sur la mobilité douce aux abords de la gare et c'est Sylvain TERRYN qui va poser des questions.

M. TERRYN : Voilà un chantier très important qui est une fois encore une occasion en or d'aider les usagers dit faibles à circuler en toute sécurité et permettre ainsi à chacun d'avoir sa place sur la voirie. Ainsi, nous souhaitons vous rappeler qu'il est indispensable, par exemple, que les cyclistes puissent emprunter la nouvelle passerelle et que celle-ci doit donc être aménagée de façon durable pour leurs déplacements. Je pense ici à l'ascenseur à vélo qui est prévu et donc personnellement, je doute qu'il reste opérationnel bien longtemps. Et pour y pallier, donc prévoir et permettre aux vélos de monter et descendre les escaliers. Il est également important que des aménagements soient réalisés afin qu'ils puissent laisser leur vélo en toute sécurité aux abords de la gare. Mais pensons aussi aux piétons et aux PMR pour qu'eux aussi puissent circuler en toute sécurité. Ne ratons donc pas cette occasion. C'est maintenant qu'il faut y penser et pas après coup, faire des aménagements à la marge. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons déjà beaucoup pensé les PMR, les vélos. C'est pour ça d'ailleurs qu'il y a un ascenseur pour permettre aux personnes à mobilité réduite de se déplacer facilement. Ce n'était pas prévu au départ, ainsi que les mamans avec des poussettes et les vélos. L'Echevine de la mobilité peut vous expliquer davantage les réponses.

Mme VANELSTRAETE : Après voilà, on ne va pas refaire tout le projet ce soir parce qu'on a un long ordre du jour. Mais surtout, il y a beaucoup de choses à dire à la gare. Alors j'entends bien que l'ascenseur sera peut-être parfois en panne. C'est ce que vous avez sous-entendu, que donc ça pourrait être embêtant pour les vélos. Pour rappel, je retourne un petit peu en arrière dans l'historique de ce projet, il y avait eu une passerelle qui était prévue d'abord avec un plan incliné pour arriver à passer au-dessus des voies et qui devait être assez long et donc pourquoi on n'est pas parti là-dessus et plutôt pour un ascenseur, c'est que la pente devait être tellement douce pour les PMR etc que la passerelle elle est, enfin ce n'est pas passerelle dont je veux parler, c'est le, je n'arrive pas à trouver le mot, enfin l'accès, la rampe, merci Nathalie, la rampe aurait dû être plus longue quasiment que le contournement du pont Ste Thérèse, ce qui était complètement ridicule pour des PMR, parce qu'il faut quand même monter cette rampe. Donc ça c'est difficile aussi. Et donc voilà, ce que je voulais dire, c'est que à vélo, comme il y aura des pistes cyclables qui feront le contournement par le pont Ste Thérèse, si vraiment l'ascenseur était en panne, je crois qu'on pourrait prendre la piste cyclable et faire le contournement. On espère que cet ascenseur ne tombera pas en panne, qu'il ne sera pas non plus dégradé. Et c'est déjà prévu d'avoir avec l'ascenseur un contrat de maintenance très très précis pour qu'il y ait quelqu'un tout de suite qui rebondisse chaque fois qu'il y a une panne malheureusement. En tout cas, il y a des pistes cyclables prévues quasiment partout sauf devant la gare à proprement parler où on a une voirie un peu plus rétrécie avec des larges esplanades pour les piétons. Les PMR évidemment toujours des trottoirs adoucis et tout est à niveau évidemment. Et donc là on est en zone 30 de toute façon donc un peu comme sur la Grand'Place avec le cycliste qui s'insère dans la circulation mais même qui prend, j'ai envie de dire, carrément sa place devant la voiture. Et comme la voirie est étroite, il n'y a pas en principe besoin de se dépêcher puisque c'est une zone 30 et de doubler le cycliste qui est là. Dès qu'on est passé la gare donc vers le Phénix, si on a l'occasion de pouvoir aller jusque-là, c'est une tranche conditionnelle pour l'instant dans le projet, on aurait des pistes de part et d'autre jusqu'au carrefour avec la rue du Beau-Chêne et là on serait sur des pistes en site propre. Donc l'auteur de projet est en train de négocier avec la SNCB, si on peut un peu rogner sur la partie herbeuse qui surplombe le parking de la SNCB et pouvoir avoir une piste là aussi et de l'autre côté puisque les trottoirs sont bien larges aussi en site propre, ça c'est les projets qui sont prévus.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, et je pourrais peut-être ajouter que la fin des cahiers des charges était normalement prévue pour fin avril. Mais malheureusement avec la situation, ce sera pour fin juin et les travaux commenceront au printemps 2021, d'ici là, nous aurons les impétrants qui malheureusement vont perturber les citoyens et les commerçants. Donc notre priorité, déjà aujourd'hui, ce sont les commerçants et la sécurité. Il y a une réunion qui est prévue le 4 juin, si je me souviens bien avec ORES et les différents impétrants. Donc ce sera vraiment notre priorité. Je peux vous l'assurer. On vient de vivre la Grand'Place, donc on va essayer tout ce qu'on peut, pour protéger de nouveau les commerçants qui viennent aussi de vivre des difficultés, mais que voilà, nous devons comme la Grand'Place, faire ces travaux. Et nous devons commencer par cela.

M. VARRASSE : C'est oui évidemment.

Mme AHALLOUCH : Oui.

M. LOOSVELT : Oui mais comme a dit Mme Vanelstraete, j'espère qu'il y aura un bon suivi, qu'il y aura des réunions citoyennes car ce projet-là me fait peur quand on voit déjà ce qui est arrivé au niveau de la Grand' Place. Projet chapeauté par la Région wallonne, c'est bien, mais c'est quand même la commune qui a voulu ce projet. Donc j'espère qu'elle donnera un suivi convenable. Alors j'ai petit peu de craintes pour le fameux ascenseur, c'est très bien de vouloir mettre un ascenseur, surtout pour les personnes handicapées. Mais je vous conseille quand même d'y mettre des caméras autour et vous verrez qui va casser l'ascenseur parce que ce n'est pas le genre... C'est un ouvrage qui coûte un bras ? et je le sais parce que que je l'ai fait un jour, 100.000 € alors si on casse un ascenseur, le temps qu'il est réparé, ce que ça va vous coûter, la ligne téléphonique et autre, ce n'est pas un cadeau.

Mme la PRESIDENTE : J'espère qu'on respectera ces travaux. En tout cas, il y aura des caméras.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 48 (deux ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs peuvent convenir de passer conjointement certains marchés spécifiques) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 24 mars 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal, aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de COVID-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées ;

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19 ;

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne du 18 mars 2020 relative, en son 2°, à l'exercice par le Collège communal des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'achèvement de la Route de la Laine permettra la suppression du trafic lourd et de transit devant la Gare de Mouscron et rendra possible ainsi une requalification complète de cet espace multimodal ;

Considérant que les partenaires concernés par ce pôle intermodal à savoir la ville de Mouscron, la Région wallonne (DGO1 (Direction des Routes de Mons)) et l'Opérateur de Transport de Wallonie ont émis la volonté de travailler de concert à la mise en œuvre de leurs projets respectifs ;

Considérant que le bureau d'études Association Momentanée Dessin et construction/ Arcadis, rue des Francs 78 à 6001 CHARLEROI, a été désigné par le Collège communal en date du 6 juin 2017 pour assurer une mission complète d'étude, de conseil et de direction des travaux ;

Considérant que la phase 3 de la mission initiale du bureau d'études consistait en l'élaboration de 5 dossiers d'adjudication, soit 5 marchés publics différents ;

Considérant néanmoins que l'ensemble des partenaires ont émis le souhait de ne réaliser que 2 marchés publics ;

Qu'un marché serait mené exclusivement par la ville de Mouscron (aménagement à l'arrière de la gare et construction de la passerelle) et qu'un marché serait passé conjointement entre les 3 partenaires pour les aménagements devant la gare, là où les travaux s'enchevêtrent et où la coordination sera la plus compliquée ;

Vu en conséquence la décision du Collège communal du 24 février 2020 approuvant l'avenant n°2 du marché « Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation des aménagements aux abords de la Gare de Mouscron », particulièrement la phase 3 de la mission de l'auteur de projet, et ce afin d'éviter des problèmes de coordination et de réduire au maximum les allongements des délais de chantier qui portent préjudice aux commerçants ;

Considérant que le bureau d'études a entamé la phase 3 de sa mission à savoir, entre autres l'élaboration du dossier d'adjudication (plans, métrés, cahiers des charges, avis de marchés...) du marché conjoint ayant pour objet les travaux suivants :

- aménagement et réfection de voiries du parvis de la gare (Ville de Mouscron) ;
- aménagement de la chaussée N513 (Service Public de Wallonie - DGO1 (Direction des Routes de Mons)) ;
- aménagement de la gare des bus (SRWT) ;

Considérant que, s'agissant d'un marché conjoint, il y a lieu dans un premier temps de désigner le pouvoir adjudicateur qui exécutera la procédure et interviendra au nom des deux autres partenaires au lancement, à l'attribution et à l'exécution du marché et d'approuver la convention à conclure entre les trois partenaires ;

Considérant qu'il s'agit là d'une compétence du Conseil communal ;

Considérant qu'il était prévu de soumettre ces propositions au Conseil communal du mois d'avril mais que celui-ci n'a pu se tenir suite aux mesures de confinement imposées dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ;

Considérant que nous ne connaissons pas la durée de la période de confinement et la date de reprise des séances du Conseil communal ;

Considérant dès lors la stricte nécessité de soumettre la désignation du pouvoir adjudicateur pilote et l'approbation de ladite convention au Collège communal, sous peine de ne pas être en mesure de respecter les délais stricts imposés par le pouvoir subsidiant et ainsi risquer de perdre les fonds FEDER ;

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2020, prise en urgence, approuvant la désignation de la Région wallonne pour agir, en nom commun, comme pouvoir adjudicateur pilote aussi bien pour le lancement, l'attribution et l'exécution du marché de travaux et approuvant le projet de convention à conclure entre la ville de Mouscron, la Région wallonne et l'Opérateur de Transport de Wallonie ;

Considérant que durant la période où les Conseils communaux ont dû être suspendus, il importait toutefois que le dialogue et la transmission d'information entre les instances soient maintenus ;

Considérant que dans cet objectif, le projet de délibération a été communiqué par e-mail aux cinq chefs de groupe du Conseil communal, à charge à eux de le transmettre aux conseillers de leurs groupes respectifs ;

Considérant que le projet de délibération a fait l'objet d'interrogations de la part de deux chefs de groupe, que les réponses y ont été apportées mais que ces interrogations ne nécessitent pas de modifier le projet de délibération ;

Considérant qu'il y a lieu à présent que le Conseil communal confirme la décision du Collège communal du 27 avril 2020, conformément à ce que prévoit l'arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux du 18 mars 2020 précité ;

A l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article unique. - De ratifier la décision du Collège communal du 27 avril 2020 approuvant la désignation de la Région wallonne pour agir, en nom commun, comme pouvoir adjudicateur pilote aussi bien pour le lancement, l'attribution et l'exécution du marché de travaux et approuvant le projet de convention à conclure entre la ville de Mouscron, la Région wallonne et l'Opérateur de Transport de Wallonie.

-----



**15<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE SERVICE – FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE FAMILLE – ETUDE DE STABILITÉ EN VUE DE LA STABILISATION DE L'ENSEMBLE DE L'ÉGLISE SAINTE FAMILLE – PLACE DU TUQUET À MOUSCRON – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ET APPROBATION DE L'OCTROI DU SUBSIDE EXTRAORDINAIRE**

Mme la PRESIDENTE : Des fissures sont apparues sur les murs de l'église de la Sainte Famille. Elles s'agrandissent continuellement. Il y a lieu de désigner un ingénieur pour rédiger le cahier des charges des travaux nécessaires, nous vous proposons de ratifier la décision du Conseil de la Fabrique de l'église du 18 février approuvant la désignation d'un bureau d'ingénieurs pour un montant de 4.179,50 € TVAC.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 24 voix, contre 2 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant que, depuis l'été 2017 des fissures sont apparues sur les murs de la sacristie de l'Eglise de la Sainte Famille, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment et que celles-ci s'agrandissent continuellement ;

Considérant que des fissuromètres ont été posés en février 2019 afin d'en mesurer l'évolution ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les causes de l'instabilité de l'église ;

Considérant qu'en vue de la rédaction du cahier spécial des charges pour les travaux de stabilisation du bâtiment, il y a lieu de désigner un ingénieur en stabilité ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église de la Sainte Famille du 18 février 2020 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation, en l'occurrence par simple facture acceptée, la liste des opérateurs économiques à consulter et l'attribution relatifs au marché public «Etude de stabilisation de l'Eglise de la Sainte Famille» ;

Considérant le montant estimé de ce marché s'élevant à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les 3 bureaux d'ingénierie suivantes ont été consultés par mail :

- Bureau Grégoire ;
- Marc Rorive ;
- Guillaume Vermeulen ;

Considérant que les offres devaient être déposées au plus tard le 20 novembre 2019 à 10h ;

Considérant que 2 offres sont parvenues, l'une du bureau Grégoire et l'autre du bureau Marc Rorive ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église de la Sainte Famille du 18 février 2020 désignant le bureau d'ingénierie Marc Rorive, rue de Laplaigne, 60 à 7640 Péronnes-les-Antoing comme adjudicataire du marché d'études de stabilisation de l'ensemble de l'église Sainte Famille, pour un montant de 3.950,00 € hors TVA ou 4.779,50 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que, pour ces services, la ville de Mouscron octroie à la Fabrique d'église un subside prévu au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, à l'article 790/51202-51 (n° projet 20200103) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 24 voix, contre 2 et 9 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De ratifier la décision prise par le Conseil de la Fabrique d'église en date du 18 février 2020 approuvant la désignation du bureau d'ingénierie Marc Rorive, rue de Laplaigne, 60 à 7640 Péronnes-les-Antoing comme adjudicataire du marché d'études de stabilisation de l'ensemble de l'église Sainte Famille, pour un montant de 3.950,00 € hors TVA ou 4.779,50 €, 21 % TVA comprise.

Art. 2. - De charger le Collège communal des mesures d'exécution de ce dossier dont la libération du financement de l'étude de stabilisation de l'ensemble de l'église Sainte Famille, prévu au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, à l'article 790/51202-51 (n° de projet 20200103) sur base des états des honoraires qui seront introduits par la Fabrique d'église auprès de notre Administration communale.

-----  
**16<sup>ème</sup> Objet : COMPTE 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT LÉGER.**

Mme la PRESIDENTE : Je propose de les mettre tous dans la même demande Compte 2019 fabrique d'église Saint Paul, l'église Bon Pasteur, Notre Dame Reine de la Paix, l'église du Sacré Coeur, l'église Saint Antoine de Padoue, l'église Saint Jean Baptiste.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix, contre 2 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 3 mars 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019 ;

Vu la décision d'approbation du 30 avril 2020 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 24 voix pour, 2 contre et 9 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 3 mars 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	9.158,74 €
Dépenses ordinaires	41.679,59 €
Dépenses extraordinaires	8.000,00 €
Total général des dépenses	58.838,33 €
Total général des recettes	58.227,10 €
Excédent	- 611,23 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger, avenue du Reposoir 2 à Dottignies
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

-----  
**17<sup>ème</sup> Objet : COMPTE 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT PAUL**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 24 voix, contre 2 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 24 mars 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019 ;

Vu la décision d'approbation du 17 avril 2020 remise par l'Evêque de Tournai, nonobstant 2 modifications ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 24 voix pour, 2 contre et 9 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 24 mars 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019, est modifiée comme suit :

Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 18C	Remboursements	100,00 €	476,89 €
Article 18F	Divers	376,89 €	0,00 €

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 6B	Eau	599,10 €	87,07
Article 27	Entretien et réparation de l'église	19.442,68 €	19.954,71 €

Art. 2. - La délibération du 24 mars 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.267,36 €
Dépenses ordinaires	38.457,62 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	43.724,98 €
Total général des recettes	71.697,95 €
Excédent	27.972,97 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul, rue du Général Fleury 54 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**18<sup>ème</sup> Objet : COMPTE 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE BON PASTEUR.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 24 voix, contre 2 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 11 mars 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019 ;

Vu la décision d'approbation du 20 avril 2020 remise par l'Evêque de Tournai, nonobstant 1 modification ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 24 voix pour, 2 contre et 9 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 11 mars 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019, est modifiée comme suit :

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 8	Entretien des meubles	1.794,31 €	0,00 €
Article 13	Achat de meubles	0,00 €	1.794,31 €

Art. 2. – La délibération du 11 mars 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.636,98 €
Dépenses ordinaires	43.792,29 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	52.429,27 €
Total général des recettes	104.265,45 €
Excédent	51.836,18 €

Art. 3. - A l'avenir, il est demandé à la Fabrique d'église Bon Pasteur de ne pas budgéter des sommes trop importantes en dépenses, afin d'éviter des bonis aussi élevés.

Art. 4. – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, rue de Roulers 19 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**19<sup>ème</sup> Objet : COMPTE 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME REINE DE LA PAIX.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 24 voix, contre 2 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 1er avril 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019 ;

Vu la décision d'approbation du 7 avril 2020 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 24 voix pour, 2 contre et 9 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. – La délibération du 1er avril 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.148,33 €
Dépenses ordinaires	14.012,57 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	17.160,90 €
Total général des recettes	36.054,99 €
Excédent	18.894,09 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix, rue de la Crolière 14 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**20<sup>ème</sup> Objet : COMPTE 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SACRÉ CŒUR.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 24 voix, contre 2 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 11 mars 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sacré Coeur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019 ;

Vu la décision d'approbation du 20 mars 2020 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 24 voix pour, 2 contre et 9 abstentions ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La délibération du 11 mars 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sacré Coeur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.993,25 €
Dépenses ordinaires	25.076,86 €
Dépenses extraordinaires	40.658,19 €
Total général des dépenses	69.728,30 €
Total général des recettes	88.776,18 €
Excédent	19.047,88 €

**Art. 2.** - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sacré Cœur, rue Roger Decoene 42 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**21<sup>ème</sup> Objet :** **COMPTE 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT ANTOINE DE PADOUE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 24 voix, contre 2 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 11 mars 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019 ;

Vu la décision d'approbation du 20 mars 2020 remise par l'Evêque de Tournai sous réserve de quelques modifications ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 24 voix pour, 2 contre et 9 abstentions ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La délibération du 11 mars 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019, est modifiée comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 5	Eclairage	777,96 €	742,00 €
Article 6A	Chauffage	5.897,40 €	5.885,40 €
Article 8	Entretien des meubles	331,18 €	0,00 €
Article 13	Achat de meubles	1.147,08 €	1.430,56 €
Article 27	Réparation église	4.930,99 €	5.014,65 €

Art. 2. - La délibération du 11 mars 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	9.039,04 €
Dépenses ordinaires	34.146,06 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	43.185,10 €
Total général des recettes	89.501,63 €
Excédent	46.316,53 €

Art. 3. - A l'avenir, il est demandé à la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue de ne pas budgéter des sommes trop importantes en dépenses, afin d'éviter des bonis aussi élevés.

Art. 4. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue, rue de l'Avenir 47 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

-----

**22<sup>ème</sup> Objet : COMPTE 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT JEAN BAPTISTE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 24 voix, contre 2 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 12 avril 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019 ;

Vu la décision d'approbation du 24 avril 2020 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 24 voix pour, 2 contre et 9 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 12 avril 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	9.708,48 €
Dépenses ordinaires	31.612,23 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	41.320,71 €
Total général des recettes	58.934,63 €
Excédent	17.613,92 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste, rue Verte 35 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

-----

**23<sup>ème</sup> Objet : COMPTE BUDGÉTAIRE – BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS – EXERCICE 2019.**

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons donc au compte budgétaire, le bilan et les comptes de résultats de l'exercice 2019. Et je vais céder la parole à notre échevine du budget, Mme Cloet.

Mme CLOET : Merci. Voilà. Donc je voulais vous présenter les chiffres, donc du compte communal 2019. Mais donc avant de commencer, je voudrais tout d'abord remercier la directrice financière

Elisabeth Herpoel, l'ensemble du personnel des finances, mais également tous les gestionnaires de crédit, mes collègues du Collège communal, parce que comme je le dis chaque fois, c'est un travail d'équipe. Alors ces chiffres ont été donc clôturés fin mars. Mais voilà, donc malgré la crise du Covid, eh bien, le travail continuait et donc tout a été bouclé pour que nous puissions vous présenter ce compte communal ici ce soir, en cette séance du Conseil communal. Alors je vais d'abord vous donner quelques chiffres concernant le résultat budgétaire aussi bien à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire. Ensuite, un peu de comptabilité générale. Je referai, je ferai le point au niveau de la trésorerie. J'aborderai aussi bien la dotation au C.P.A.S. et ensuite l'évolution de la dette et de notre balise d'investissement. Alors les droits constatés nets, donc c'est ce qui est dû par les tiers à la commune. Les déductions faites des non-valeurs et des irrécouvrables représentent 117.557.000 €. Les engagements, ça ce sont toutes les dettes que la Ville doit payer à des tiers, ces engagements s'élèvent à 113.919.119 € et donc cela donne, comme vous pouvez le voir un boni budgétaire de 3.637.881 €. Et je vous signale déjà que nous avons provisionné 8.000.000 € mais ça j'y reviendrai plus tard. Alors donc le slide suivant, c'est à nouveau donc une explication de ce résultat. Donc vous voyez, à l'exercice propre, nous avons un boni de 494.483 € aux exercices antérieurs, un boni de 6.468.909 €. Si je déduis de ces montants les prélèvements vers les fonds de réserve, nous obtenons ce boni global donc de 3.637.881 € et en sachant donc que la provision de 8.000.000 € est déjà comprise dans le boni à l'exercice propre. Je vous rappelle que depuis 2015, le résultat de l'exercice propre est chaque fois en boni. En 2017, nous avons provisionné pour 3.175.000 €. En 2018, pour 5.100.000 € et en 2019, pour 8.000.000 €. Alors je vais maintenant vous détailler les différentes catégories de dépenses qui s'élèvent donc à 100.948.086 €. Alors les dépenses de personnel représentent 42 % des dépenses, les dépenses de fonctionnement 13 %, les dépenses de transfert 26 %, les dépenses de dette 10 % et les prélèvements, donc la constitution de provisions qui est également une dépense, 8 %. Vous voyez maintenant l'écart entre les sommes qui étaient prévues au budget initial, au budget final, donc c'est après la modification budgétaire numéro deux et au compte. Vous voyez donc que les histogrammes diminuent légèrement, ce qui montre que nos dépenses sont parfaitement maîtrisées puisque les dépenses sont donc inférieures à celles qui avaient été budgétées. Alors ces dépenses, eh bien se traduisent par des taux de réalisation. Les dépenses de personnel représentent 99 % des prévisions budgétaires. Après la modification budgétaire numéro deux, les dépenses de fonctionnement ont un taux de réalisation d'un peu plus de 90 %. Mais vous savez, je le dis chaque année, certains crédits sont difficilement prévisibles, par exemple les consommations énergétiques. Il en va de même pour les frais d'entretien des bâtiments où nous prévoyons bien chaque fois un crédit qui nous permettrait, le cas échéant, de faire face à de grosses réparations. Au niveau des dépenses de transfert, ces dépenses atteignent un taux de réalisation de quasi 99 % et les dépenses de dettes ont également été très proches des prévisions budgétaires avec un taux de réalisation de 99 % par rapport à ce qui avait donc été budgété. Alors au niveau des recettes. L'ensemble des recettes ordinaires à l'exercice propre s'élèvent donc à 101.442.569 € qui se répartissent comme suit : 7 % représentent donc les recettes de prestations et les recettes de prestations, c'est ce que la ville touche en contrepartie des services qui sont offerts à la population. 91 % des recettes, ce sont les recettes de transfert donc vous le voyez, sur le camembert que c'est vraiment la toute grosse partie de nos recettes. ça représente quoi ? Le fonds des communes, les additionnelles à l'IPP et au précompte immobilier, les subventions pour les points APE, les subsides de l'ONE, les subsides pour l'enseignement etc et les 2 % restants, ce sont donc les recettes de dette. Et donc vous le voyez à côté des prélèvements 0 % donc il n'a pas été nécessaire de recourir à nos provisions. Vous voyez donc à nouveau l'écart entre les recettes prévues au budget initial et au budget final. Donc après la M.B.2, là vous voyez maintenant que les histogrammes sont en légère augmentation, et bien ça veut dire qu'on a touché plus que ce qui avait été prévu au budget initial. Donc les droits constatés aux comptes sont plus élevés que ce qui avait été budgétisé. A nouveau donc de bons taux de réalisation. 96,5 % pour les recettes de prestations, 102 % pour les recettes de transfert, alors cela s'explique notamment par les additionnels à l'IPP et au précompte immobilier. Nous touchons 1.437.420 € de plus que la prévision pour ces deux recettes cumulées. Parce que vous devez savoir que ces chiffres ont été reçus après le vote de la MB 2 et un taux de réalisation de 103 % pour les recettes de dettes. Parce que donc le dividende du secteur B de l'IEG était supérieur au montant budgétisé. Alors le slide suivant montre l'évolution du fonds de réserve ordinaire et des provisions. Voilà, je pense que le graphique est on ne peut plus clair. Comme je vous l'ai dit, nous avons donc provisionné 8.000.000 € au lieu donc des 4.700.000 € initialement prévus. Donc, ce qui fait que nous dépassons les 20.000.000 d'euros de provisions. Je passe maintenant au service extraordinaire. Alors le compte budgétaire présente un mali de 442.932 € qui n'est absolument pas catastrophique. Mais ça, c'est s'expliqué simplement par le fait que les engagements ont été pris avant le 31 décembre 2019 mais que le financement par emprunt ne se fera qu'au plus tôt en 2020. Donc nous ne contractons pas les emprunts dès que les engagements ont été pris, mais dès qu'on reçoit la première facture, si je puis m'exprimer ainsi. Alors qu'elles sont les principaux investissements réalisés en 2019 ? Vous le voyez, des acquisitions immobilières, des aménagements de bâtiments, de terrains, de voiries, de l'entretien aussi de terrains de bâtiments et de voiries. Des projets aussi de moindre envergure comme l'achat de mobilier de bureau, de mobiliers divers, de matériel informatique etc. Pour vous donner quelques exemples plus concrets, par exemple, les travaux de rénovation de la toiture et de mise en conformité de l'arsenal de Mouscron, l'aménagement du carrefour rue

du Christ, rue de la Marlière, de l'entretien d'éclairage public, entretien des bâtiments scolaires avec par exemple le remplacement de châssis et de chauffage à l'ICET, éclairage de terrains de foot, les toitures de halls sportifs et autres. Alors le slide suivant montre l'évolution positive aussi du fonds de réserve extraordinaire. Alors ce fonds de réserve sert à financer des projets à l'extraordinaire d'un montant inférieur à 125.000 €. Et ce fonds de réserve est alimenté par le produit de vente, par des soldes d'emprunt et autres. Vous le voyez, le solde initial en 2016 était de 2.582.914 € et nous terminons 2019 avec un solde disponible de 11.185.094 €. Donc vous le voyez, évolution positive, mais tout en finançant chaque année plus de 2.500.000 € d'investissement via les fonds de réserve. Vous voyez dans le graphique du bas 2018-2019, l'utilisation, donc une année 2.861.000 € et 2019 2.715.617 €. Alors maintenant, rapidement un peu de comptabilité générale avec donc le bilan et le compte de résultat. Alors le bilan, c'est la photo du patrimoine communal à la date du 31 décembre ici en l'occurrence 2019. Alors vous voyez que ce bilan s'élève à 401.507.070 €. Alors au niveau du compte de résultat, il y a un mali exceptionnel. Vous le voyez, 3.341.412 €. Mais ce mali s'explique notamment par le fait que nous avons constitué d'avantage de réserves et de provisions de réserve aux services extraordinaire et ordinaire en 2019. Sans cela, le compte de résultat présente un résultat courant et un résultat d'exploitation positif. Qu'en est-il de la trésorerie ? Vous voyez l'évolution donc du solde de trésorerie courante au fil des mois de l'année écoulée. Cette trésorerie, qui est toujours quand même positive avec des pics en février, mai, août et novembre et qui correspond bien aux versements du fond des communes et des additionnels. Et donc on peut constater, c'est une bonne chose, que le mécanisme d'avances des additionnels de l'IPP permet donc de lisser davantage les soldes de trésorerie par rapport à précédemment. Alors au niveau de la dotation du C.P.A.S. La dotation 2018 de 4.916.975 € a été payée en 2019, celle de 2019 d'un montant d'un peu plus de 5.000.000 € a également été engagée et payée en 2019. Cela se fait donc selon un calendrier convenu entre les directrices financières et dont le principe a aussi été accepté chaque fois lors des réunions de concertation Ville C.P.A.S. Un élément important, c'est que le 1er janvier 2020, il y avait aussi des taux d'intérêts négatifs qui auraient pu nous jouer l'un ou l'autre sale tour. Qu'en est-il maintenant de notre balise d'investissements 2019-2024 ? Nous pouvons investir 160 € par an et par habitant. Ce qui nous fait une balise d'emprunt de 55.811.520 € pour la législature. En 2019 nous l'avons utilisée à hauteur de 2.933.872 €. Je vous signale aussi que plus de 3.600.000 € d'emprunts ont été considérés comme étant hors balise vu qu'il s'agit donc d'emprunts pour des investissements productifs. Par exemple, s'il y aura de la location immobilière par après et que la Ville touche des loyers, ça veut dire que c'est un emprunt qui sera productif. Également pour des travaux de mise aux normes et de mise en conformité. Alors notre dette. Vous voyez donc l'évolution du taux moyen de la dette grâce à notre gestion active de cette dette. Le montant total des intérêts économisés depuis octobre 2012 s'élève à plus de 2.000.000 €, le taux moyen de notre dette passe de 3,25 % à environ 2,2 % pour la projection 2020. Donc vous voyez un très bon compte, une situation budgétaire maîtrisée, conforme à l'actualisation du plan de gestion dont nous avons déjà parlé. Une situation qui permet aussi de provisionner pour affronter les enjeux futurs qui sont la cotisation de responsabilisation, l'évolution des dotations C.P.A.S., à la Zone de Police, à la Zone de Secours et ce qui s'ajoute maintenant, c'est la crise du Covid. Alors je le répète, nous ne touchons pas à la qualité des services offerts à la population, des projets se concrétisent, vous le voyez, d'autres sont lancés, d'autres encore sont à l'étude. Le résultat du compte montre aussi qu'il y a une réflexion à long terme et que nous faisons tout pour garder l'équilibre à 5 ans. Je le redis, voilà un très bon compte 2019 pour la ville de Mouscron.

Mme la PRESIDENTE : Merci Madame l'échevine, mais nous verrons l'année prochaine avec le Covid comment est-ce que nous en sortons. Mais voilà cette année le compte est celui-là.

M. VARRASSE : Merci. Donc je vais également faire une intervention commune pour les points 23 et 24. Alors au nom du groupe Ecolo, on veut également remercier tous les services de l'administration qui ont travaillé à l'élaboration de ces comptes et de cette modification budgétaire. La période n'est pas idéale pour ce genre d'exercice, alors je pense que ça mérite d'être souligné. Encore merci à eux et vous remercier également pour la Commission des finances qui a eu lieu lundi passé durant laquelle on a eu l'occasion de poser une série de questions. Alors, j'ai une petite demande à faire par rapport aux prochaines Commissions finances. C'est que ces présentations qu'on a aujourd'hui puissent déjà se faire en Commission des finances parce que voilà, souvent, on assiste juste à une séance de questions-réponses. Voilà, on voudrait qu'il y ait déjà ces présentations qui soient faites.

Mme la PRESIDENTE : C'est vrai que ce serait plus didactique et plus intéressant d'avoir des chiffres et des explications précises. Vous avez raison.

M. VARRASSE : Merci. Alors, tout d'abord, je n'ai pas terminé, ce serait trop beau. Alors, tout d'abord, les comptes 2019. Alors, le budget 2019 est un peu particulier car il faisait la jonction entre la législature communale 2012-2018 et la législature actuelle. Alors, je sais que ça fait grimacer Madame l'échevine mais on avait dit que c'était une sorte de budget de transition. Alors, à ne pas prendre évidemment de manière négative, mais juste pour dire qu'on n'avait pas eu de très longs débats lors de l'adoption du budget 2019 contrairement par exemple au budget 2020 et, par contre, ce qui a fait l'objet de beaucoup de



discussions, c'était le Programme Stratégique Transversal qui reprenait là des actions concrètes. Donc, ce budget 2019 était un budget de transition. Je l'ai dit, il y a eu des débats beaucoup plus consistants pour le budget 2020 qu'on avait qualifié de premier véritable budget de la législature. Là aussi, aucune intention de critiquer le travail technique qui est réalisé, qui avait été réalisé précédemment. Mais, simplement pour dire que c'est à partir de 2020 que les budgets traduisaient vraiment vos projets pour la législature. Donc vous voyez où je veux en venir, c'est que, je ne vais pas m'attarder en long et en large sur ces comptes 2019. Techniquement, il s'agit d'un travail correct et rigoureux, politiquement, il reflète la manière de gérer la Ville de la majorité CDH-MR. Une vision qu'on ne partage pas évidemment à 100 %, mais avec laquelle on a évidemment des points de désaccord et des points d'accord. On a déjà eu l'occasion d'en parler précédemment et on aura encore l'occasion de le faire plus tard. Voilà, je voudrais quand même revenir par rapport à ces comptes 2019 sur 3 points. Le premier, c'est le pôle Eléa, donc le centre de sensibilisation et de formation à l'éco-construction. Il y a quelques mois, en Conseil communal, on a voté un subside pour ce pôle Eléa. Et malgré ce que Madame VANDORPE avait expliqué, on avait l'impression qu'il s'agissait en fait d'une coquille vide et qu'il ne se passait plus rien chez Eléa. C'est encore notre impression aujourd'hui. Si c'est le cas, c'est évidemment très dommage parce qu'il s'agissait d'un des fleurons de la commune. Voilà, on voudrait avoir un petit peu une explication par rapport à Eléa : Est-ce que ça existe encore ? Qu'est-ce qui s'y passe, encore des choses ou pas ? Le deuxième point, c'est le budget CREASHOP qui était utilisé pour aider les nouveaux commerces, les commerces qui se lancent. Alors, on voit que les budgets 2019 ont été bien utilisés. Le groupe ECOLO est curieux de voir pour 2020 et on veut en profiter pour demander à Monsieur l'échevin si la proposition qui avait été faite par Madame Rebecca NUTTENS va être mise en œuvre, à savoir d'élargir le périmètre et se dire que, voilà, peut-être qu'on reçoit de l'argent de la Région wallonne par rapport au centre-ville, mais il ne faut pas oublier aussi les autres lieux de commerce à Mouscron, à Herseaux, à Luignne et à Dottignies. Et là, peut-être que la Ville pourrait mettre un petit peu, parce qu'on va le voir après mais c'est vrai que les budgets vont être difficiles, mais un petit peu d'argent pour faire le même genre de processus mais ailleurs, dans les autres centres, enfin dans les autres lieux de commerce mais bien à l'intérieur de la Ville, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

Mme la PRESIDENTE : Qu'on pourrait appeler Creaville peut-être...

M. VARRASSE : On peut changer de nom, pas de souci du moment que ça soit maintenu. Et le troisième point, ça concerne la dette. Alors, c'est vrai qu'il y a un bon travail qui est fait par rapport au coût de cette dette et par rapport au taux d'intérêt. Ce qui serait intéressant aussi dans la présentation, c'est d'avoir l'évolution du montant total de cette dette pour voir si on arrive à la maintenir, à la réduire ou si au contraire elle augmente. Ça, c'est pour le compte de 2019. Maintenant pour la modification budgétaire 2020, c'est une première modification budgétaire qui est importante. Et vous l'avez dit, au-delà de quelques aspects techniques, elle reprend une série d'impacts budgétaires de la crise du coronavirus. Alors, on sait que l'impact de la crise, au-delà de l'aspect sanitaire, au-delà parfois de l'aspect, enfin, on a parlé au début de la crise comme au-delà des personnes qui ont vécu des drames familiaux, on sait aussi que ça a un impact financier sur beaucoup de gens, des gens qui se retrouvent au chômage temporaire, des gens qui sont obligés de fermer leurs entreprises, de fermer leurs commerces etc. On le sait et on doit y veiller pour essayer de les soutenir. Mais ça a évidemment un, c'est peut-être quelque chose qu'on perd un peu de vue parfois mais ça aura en tout cas un impact énorme sur les finances communales, les finances de la ville. Alors, on l'a dit tout à l'heure, cette première modification budgétaire ne reprend pas l'intégralité de tous ces impacts. Évidemment, impossible de le faire à ce stade. Comme je le disais, les conséquences vont être importantes. Ce sera sur du moyen terme mais aussi sur du long terme. Après la crise sanitaire, on l'a déjà répété plusieurs fois, il faut se préparer à une crise budgétaire. Alors voilà, il faut être, il faut être franc. On va vers une période budgétaire très difficile et j'espère que d'autres niveaux de pouvoir viendront en aide aux communes. J'ai comme entendu quelques petites discussions cet après-midi, mais on en saura peut-être plus dans les prochains jours. Jusqu'ici en tout cas, officiellement, quelques annonces ont été faites, quelques aides vont être octroyées aux communes mais il faut avouer que jusqu'ici, en tout cas, pour ce qui est officiel, ça reste, assez maigre et on espère que les bonnes nouvelles vont arriver. La période actuelle, évidemment, elle appelle les différents partis à se serrer les coudes. Les discussions budgétaires pour les prochaines années seront très difficiles car à l'impact de la crise du coronavirus et vous l'avez dit aussi, il faudra ajouter d'autres défis, le financement du C.P.A.S. quand il aura épuisé ses réserves, la capacité de financer les salaires et pensions du personnel, la Zone de Police, la zone de secours. Et quand on a dit tout ça, on n'a même pas encore parlé des différents défis politiques : la transition écologique, la mobilité, la qualité de vie, le soutien au dynamisme économique etc. Donc, la discussion sur la prochaine modification budgétaire 2020 sera fort importante. Le budget 2021 va être assez corsé. Ce sera des négociations et j'imagine qu'elles seront très rudes et j'imagine qu'à un moment, pour l'instant, on est très rassurant mais j'imagine qu'à un moment, il faudra quand même faire des choix ce qui ne sera pas facile parce qu'on dit aujourd'hui qu'on maintient, je ne sais plus comment vous l'avez dit, mais c'est évidemment sans tenir compte de l'impact total de cette crise Covid-19. Alors, vous n'en êtes évidemment pas responsables, ce n'est pas ça que je dis, mais c'est que sauf si on a de merveilleuses nouvelles de tous les autres niveaux de pouvoirs, ce dont je doute un petit peu, les effets budgétaires vont

être quand même très très difficiles et donc on verra comment on va pouvoir s'en sortir lors des prochaines années. Mais en tout cas aujourd'hui, alors que d'habitude, on vote non, on va plutôt s'abstenir en guise de soutien. Et voilà. Et ne pas rentrer trop dans les détails sauf les quelques questions que j'ai posées en se disant qu'on aura de longs débats lors des prochains budgets.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Est-ce que l'on attend toutes les questions pour donner la réponse par la suite. Oui.

Mme AHALLOUCH : Merci. Je ne vais pas être très longue parce qu'évidemment on fait le même constat qui est que le véritable enjeu va être la modification budgétaire 2 et les prochains comptes. Donc on remercie également évidemment les services pour la qualité du travail. Je n'ai malheureusement pas pu être présente lors de la Commission mais j'ai consulté notamment le PV avec attention et donc, on relève notamment le taux de réalisation qui est vraiment très bon, voilà. Parce que d'habitude, on râle alors là, quand ça va, il faut le dire aussi. Et alors évidemment que budgétairement là, ça va être très compliqué. J'ai vu les chiffres qui disaient donc que l'effort consenti s'élevait, enfin on estimait qu'il s'élevait à 258.000 euros et que les aides perçues sont estimées à 56.000€ pour l'instant et encore tout ça est provisoire sans compter la diminution de l'IPP et d'autres choses qui viendront. Donc, on salue la qualité du travail. On sait que c'est compliqué. Moi ce qui m'avait aussi frappé, c'est la difficulté de mettre en vis-à-vis les priorités du Plan Stratégique Transversal et ce qu'on nous présente ici. Voilà, je pense que ça peut être aussi intéressant, ça peut être aussi une piste pour la suite dans les communications que l'on fait. Voilà, dans notre Plan Stratégique Transversal qui était quand même une brique, et bien voilà dans les comptes, voilà, comment ça se traduit. Voilà.

Mme la PRESIDENTE : C'est ce que je disais tout à l'heure. Il y a des choses qu'il faudra revoir. Ce n'était pas prévu tout ça, évidemment, et le taux de réalisation qui est bon, il faut le dire aussi. Et il est vrai que nous attendons des aides aux communes, mais nous en avons déjà. Celle-là, c'est sur la réduction des taxes. J'y reviendrai tout à l'heure. Mais il y en a d'autres aussi, comme pour la participation de l'achat des masques de deux euros par habitant qui nous fait une enveloppe de plus de 114.000€ au lieu de près de 200.000. Donc, c'est déjà une deuxième aide aussi des communes. Il y en aura certainement d'autres. Nous en attendons, nous savons officieusement, qu'il y en arrivera d'autres. Mais nous savons aussi que les mois à venir seront difficiles et qu'il y aura des choix à faire. Ça, c'est clair. Avant de donner la parole à Madame l'échevine, je vais peut-être demander Monsieur Loosvelt s'il a des interventions.

M. LOOSVELT : Donc, je vous félicite pour le travail accompli, toute l'équipe mais je tiens quand même à attirer votre attention sur le fait qu'il faut continuer à faire des économies parce que cette année-ci, forcément, vous aurez des rentrées qui étaient prévues, qui ne le seront pas. Donc, faites quand même attention à cela parce que je pense que ça va coûter cher également.

Mme la PRESIDENTE : Comme on l'a dit, l'IPP et le précompte immobilier vont certainement nous réserver aussi de fameuses surprises. Je cède la parole à Madame l'échevine pour donner les réponses concernant le pôle Eléa, les Créasphop et l'évolution de la dette.

Mme CLOET : Voilà, je vous remercie donc tous pour vos remarques. Merci aussi pour votre soutien que j'ai quand même cru comprendre à travers vos interventions. Alors, une demande de déjà présenter tout ça en Commission. Oui, mais je vais devoir me mettre un petit peu à l'avance pour préparer tout ça parce que je ne vous cache pas que souvent, on met la touche finale le dimanche soir, si pas le lundi, le jour même du Conseil communal. Enfin ça, c'était une blague à part.

Mme la PRESIDENTE : Les tableaux sont repris dans la MB et dans les comptes.

Mme CLOET : Il y a déjà toute une série d'explications qui se trouvent dans le rapport narratif aussi qui est déjà quand même une présentation plus digeste que les chiffres.

M. VARRASSE : Il y a certains tableaux qui sont plus didactiques en tout cas que ce qui se retrouve dans les documents qu'on reçoit.

Mme CLOET : C'est la volonté justement qu'on soit plus didactique, plus clair, aussi bien pour les conseillers que pour le public, quand il est là ou le public qui est derrière son écran ce soir.

Mme la PRESIDENTE : Les tableaux sont allégés pour éviter justement, mais sinon tout est là-dedans facilement en tableau.

Mme CLOET : Alors, donc un au niveau du pôle Eléa, je vais peut-être laisser Mathilde répondre.

Mme VANDORPE : Oui donc, j'avais expliqué la dernière fois qu'on était en effet dans une période de transition, qu'on avait fonctionné en formant des formateurs et que donc, c'était un peu le serpent qui s'était mordu la queue et que du coup, on élargissait nos horizons et qu'on avait un projet européen en

cours qui est d'ailleurs prolongé, qui avant le confinement avait été prévu d'être prolongé d'un an. Il le sera peut-être encore un peu plus du coup vu la situation. Donc, un projet transfrontalier notamment sur la sensibilisation et comment organiser des formations en éco-construction. J'avais expliqué aussi qu'on avait eu des grosses difficultés de personnel qui avait fait que, en effet, le rapport d'activités était entre guillemets un peu allégé et que pour pouvoir survivre il fallait s'adosser à une structure plus importante puisque les subsides en éco-construction, on a été précurseur mais c'est souvent notre problème. Quand on est précurseur, on a des subsides au début et puis après d'autres font la même chose que nous ailleurs dans des endroits plus faciles d'accès, à Namur ou à Liège ou même à Mons et donc voilà, on a perdu toute une partie de notre clientèle puisqu'on a formé les personnes qui voulaient être formées puisqu'il n'y a pas encore d'obligations dans le réseau ici alentour et donc il fallait s'adosser à une structure plus importante. Et donc, au niveau de la structure et du matériel que nous avons à disposition au niveau d'Eléa, nous avons un partenariat avec le IFAPME de Mons qui en a en fait repris la structure, la maison et les formations s'organisent maintenant, les formations pratiques, s'organisent maintenant à Mons. Nous sommes également en collaboration avec le cluster Eco-Construction de Namur qui nous permet d'avoir un horizon plus grand au niveau des projets de formation mais aussi de la clientèle pour ces formations-là. Et donc, on est en train d'aboutir ici à cette conclusion. Et donc, c'est vrai que le bâtiment nous coûtait très cher du côté de la Martinoire et, voilà, c'est des frais fixes qui étaient assez problématiques. Et donc, ici, nous avons relancé un programme de formation qui malheureusement a dû être annulé en raison du Covid. Donc, les formations reprendront dès qu'on peut en sachant que les entrepreneurs ont peut-être autre chose à faire que d'envoyer leurs ouvriers en formation alors que plein de chantiers ont été à l'arrêt ici. Et donc, l'équipe travaille maintenant notamment sur des webinar pour pouvoir faire des formations en ligne, pour essayer de pouvoir justement faire entrer de l'argent au sein de l'ASBL puisque, nos seules rentrées financières, c'est le projet européen qui n'est pas financé à 100% en fait. Il y a une partie du personnel plus une partie du fonctionnement et le reste doit être complété en partie par la Région wallonne et en partie sur fonds propres. Donc, il faut des fonds propres même si on a des points APE, là aussi, ce n'est pas du 100%. Si ce n'est pas du 100% et donc la ville de Mouscron et l'IEG nous ont aidés pour 2019 encore en sachant très bien qu'ici, comme les projets avancent mais sont en train en partie de se délocaliser, que maintenant l'ASBL doit essayer de trouver d'autres sources de financement par les formations et par d'autres subsides communaux ou sponsorings ou autres pour pouvoir continuer à survivre et à assurer ces formations. Alors, c'est clair que le gros regret, c'est qu'on n'ait pas pu rester physiquement à Mouscron mais comme je le disais, on a été précurseur et on a été trop open peut-être à former des formateurs qui ensuite ont créé des coopératives. Et on a perdu aussi tous les projets qu'on avait au niveau du Forem puisqu'on a formé des formateurs qui maintenant les assurent eux-mêmes. Donc, à vouloir être trop ouverts, on a perdu un peu de notre authenticité et donc, il y a prochainement une Assemblée Générale qui est prévue. Elle avait aussi été fixée et doit être reportée en raison du Covid et donc, elle se fera prochainement ici en juin et comme j'avais eu l'occasion de le dire à l'époque, on est bien sûr ouverts à élargir cette Assemblée Générale et ce conseil d'administration. Donc, n'hésitez pas à faire part de vos envies si vous voulez y adhérer.

Mme la PRESIDENTE : Je vais peut-être alors aussi céder la parole à notre échevin du commerce, Monsieur HARDUIN pour nous parler des Créashop.

M. HARDUIN : Voilà donc en ce qui concerne Créashop, on a évidemment, à cause de la crise du Covid, perdu quelques mois mais bon, ça voilà, ce n'est pas l'excuse. Mais en tout cas, on a quand même travaillé sur 2020 ici au paiement et à la finition des dossiers qui avaient été présentés en 2019 ce qui fait que les commerçants qui sont passés en jury fin 2019 ont reçu leurs subsides et on en est heureux pour eux dans cette période. On a contacté un autre jury qui va avoir lieu ici au mois de juin, donc le 9 juin prochain, on a un jury avec trois candidats. Alors, au total de Créashop depuis son lancement au printemps 2018, c'est plus de 13 et les trois qui arrivent, il y a trois candidats au prochain jury, c'est plus de treize commerçants qui pourraient bénéficier, donc en tout cas, dix qui ont déjà bénéficié de subsides jusqu'à 6.000 euros. Alors je n'ai pas le montant exact parce que tous n'ont pas eu droit au maximum mais la plupart en ont bénéficié quasiment et donc il y en a 10 pour qui c'est fait. Il y en a 3 ici qu'on va présenter au mois de juin qui sont, leur dossier, est en ordre et on peut les préparer et présenter ça à un jury. Il y a six dossiers qui sont en attente ou qui se sont inscrits et qui doivent encore être complétés donc pour un prochain jury qu'on espère faire à la rentrée alors du coup, septembre-octobre. Voilà, tant qu'on peut se le permettre. Donc, au total, donc ça fait 13 plus 6, 19 dossiers qu'on espère faire passer en tout cas cette année et peut-être plus s'il y en a d'autres qui arrivent. Et il y a 4 dossiers au total des Créashop qui n'ont pas abouti. Ils sont présentés parce que, soit ne correspondaient pas aux critères, on pense à une agence immobilière, ce n'était pas repris dans les critères ou des gens qui se sont retirés, qui trouvaient contraignant et, qui ont dit nous ça ne nous intéresse pas malgré le fait qu'on a voulu les aider. Mais bon, ça c'est un peu pour les chiffres. Donc, voilà toujours en tout cas un succès discret. Pour ce qui est du Créashop élargi pour répondre à Madame NUYTTENS, je vais donner un peu, c'est plus la réponse que j'ai donnée mais j'imagine qu'elle va être proche de celle que je vais dire, c'est-à-dire qu'on a mis sur place cette année une taxe sur les grandes surfaces, sur les surfaces commerciales. Cette taxe malheureusement on l'a ici mise entre parenthèses pour le COVID, elle

aurait permis, on l'espère, de récolter un certain montant qui aurait pu servir même s'il n'y a pas de vase communicant parce que je sais que la Directrice financière va me dire attention, on ne peut pas prendre cet argent et le mettre-là mais, en tout cas aurait pu permettre de justifier le fait de pouvoir créer de faire un Créashop Ville. Voilà, donc, on devra faire preuve d'imagination mais je compte sur tout le Collège pour trouver, évidemment, le moyen d'aider les commerçants surtout en cette période. Mais je sais que Madame la Bourgmestre va y revenir tout à l'heure.

Mme AHALLOUCH J'ai une toute petite question concernant les projets Créashop, les derniers ont finalement, donc, c'est finalisé, ils ont reçu leur prime ?

M. HARDUIN : Normalement, dans les deux derniers donc, ils doivent avoir tout reçu il me semble. Il y a simplement peut-être encore, je ne vais pas le citer parce qu'on est en public mais un des candidats qui lui manque juste quelques petits documents administratifs mais normalement tous ont reçu, à part celui-là, tout le monde a reçu. Les derniers encore il y a une quinzaine de jours mais il manque encore juste un des documents administratifs, voilà. Et alors, évidemment, il y a encore les dossiers qu'on va analyser mais ceux-là ne sont pas encore passés au jury.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine peut-être s'il y a quelque chose à ajouter ?

Mme CLOET : Oui donc au niveau donc de la dette, c'est vrai que je vous ai parlé de l'évolution du taux moyen de notre dette pour avoir une vue un peu plus globale au niveau de notre dette. Donc page 13, donc passif du bilan, vous avez les dettes à plus d'un an et les dettes à un an ou plus. Donc, les dettes à long terme, les dettes à moyen terme, donc là si vous si vous comparez 2019 et 2018 c'est clair que les dettes sont parfaitement maîtrisées mais je vais être honnête, je vous l'ai dit, le bilan, c'est une photo au 31 décembre. Pour des projets qui sont engagés en 2019, je vous l'ai dit, on contracte parfois l'emprunt en 2020 mais si vous voyez les chiffres tels qu'ils sont établis au 31 décembre 2019, c'est clair que ces dettes sont vraiment vraiment maîtrisées. Les autres années, je vous donnais le ratio d'endettement et je comparais ce ratio à celui des autres villes au niveau de la Région wallonne et du Hainaut. C'est un chiffre que nous recevons donc de Belfius mais donc ici vu la crise Covid, on n'a pas eu ces rencontres qu'on a habituellement au mois d'avril. Donc je sais que l'année passée, notre ratio d'endettement était de 0,76. C'est vraiment le ratio entre l'ensemble de nos dettes et l'ensemble de nos recettes ordinaires. Donc, 0,76 alors qu'au niveau du Hainaut, on est à plus que 1 et au niveau du cluster des grandes villes même à 1,34. Donc ça n'aura pas beaucoup changé par rapport à l'année passée. Donc moi je reste en tout cas optimiste. Au niveau, vous l'avez tous dit dans vos interventions que l'impact de la crise du Covid, il sera vraiment, c'est clair, important au niveau des citoyens mais également au niveau des finances communales. Donc là, on attend aussi des mesures des autres niveaux de pouvoir. La période budgétaire qui s'annonce, je pense, sera difficile mais comme je vous l'ai dit dans notre tableau de bord des projections à cinq ans, nous avons déjà tenu compte de la première série de mesures fiscales. Donc, elle se retrouve déjà dans ce tableau de bord à cinq ans malgré cela, eh bien, on garde quand même l'équilibre jusque 2025 malgré aussi bien tous les enjeux dont je vous ai parlés : C.P.A.S., cotisation de responsabilisation, Zone de Police, Zone de Secours etc. Alors, c'est vrai d'avoir un moyen de mettre clairement en vis-à-vis les données budgétaires et les projets qui sont repris au PST. Alors M. Loosvelt, vous avez dit il faut continuer à faire des économies, je pense qu'on le montre depuis pas mal d'années qu'on fait attention, on fait des économies mais en maintenant chaque fois un service de qualité aussi pour les citoyens parce que ça, c'est primordial. En maintenant aussi des projets quand même de qualité et d'envergure et ces projets existent. Mais voilà, pour tout ça, comme l'a dit mon collègue, on doit faire preuve aussi de créativité et c'est ce qu'on va faire aussi pendant les années qui viennent.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Pour le vote.

M. MOULIGNEAU : Moi, j'avais une petite question.

M. MOULIGNEAU : Donc on parlait des mesures effectivement relatives à l'après Covid, enfin aux dégâts économiques que ce Covid va causer. Moi je tenais quand même ici à saluer publiquement le Collège pour sa réactivité dans la prise des mesures d'allègements fiscaux qui ont été mises en place puisque toute une série de taxes et de redevances ont été supprimées très rapidement, soit supprimées, soit reportées. Bref, il y a eu une réactivité qu'il convient de souligner parce que c'était nécessaire. Évidemment, on est tous conscients que ça n'est que le début et qu'il faudra aller au-delà. Mais je suis certain aussi que le Collège va être créatif et a déjà en tête toute une série d'options pour faire en sorte que le secteur HORECA, le secteur des ASBL, le secteur des loisirs et le secteur culturel qui sont finalement ceux qui sont le plus impactés puissent être soutenus le mieux possible.

Mme la PRESIDENTE : J'en reparlerai d'ailleurs tout à l'heure dans une réponse aux différentes questions.

M. VARRASSE : Oui brièvement. Moi quand je suis gentil comme ça, c'est que j'ai un truc à demander après. Donc, je me méfierai.

M. MOULIGNEAU : Non, c'est juste un constat factuel, c'est tout.

M. VARRASSE : Alors, merci pour les réponses qui ont été apportées par rapport à la dette, par rapport à Créashop. Je voudrais revenir sur Eléa donc j'entends bien les explications. Moi j'ai quand même l'impression que notre j'ai l'impression que nos impressions sont bonnes et que c'est une coquille vide et qu'il ne s'y passe plus grand chose. D'après nos informations, même le siège social n'était plus à Mouscron et donc voilà, peut-être qu'à un moment il faudra se dire on a loupé quelque chose, on a foiré quelque chose et ça n'existe plus. Maintenant j'entends la proposition qui est faite de nous faire rentrer dans les instances dirigeantes, c'est bien gentil de nous le proposer le jour où tout s'est cassé la gueule. Mais je voudrais quand même dire ici que c'est une demande qu'on a faite il y a plusieurs années et à ce moment-là, on nous a envoyé à la pêche.

Mme VANDORPE : Ce n'est absolument pas une coquille vide. Maintenant je l'ai dit moi-même la déception c'est ne pas avoir pu garder le personnel physiquement sur Mouscron et donc le siège social sur Mouscron. Il est vrai que maintenant le déménagement est effectué dans les nouveaux statuts. Les déménagements ont eu lieu ici dernièrement et donc on est dans les bâtiments cluster eco construction de Namur. Alors je n'ai jamais fermé la porte depuis que je suis présidente, à des nouveaux membres. Il y en a plusieurs qui se sont manifestés, politiques, entrepreneurs ou autres, qui se sont manifestés spontanément sans qu'on fasse d'appel. Je n'ai pas souvenir d'avoir fermé la porte mais bon voilà peut-être que je l'ai fait sans m'en souvenir aujourd'hui.

M. VARRASSE : Il y a beaucoup de gens aujourd'hui qui ont des soucis avec leur mémoire.

Mme VANDORPE : Non mais c'est, il y a une demande qui a été faite de la part d'Ecolo pour entrer au Conseil d'administration ou à l'Assemblée Générale ?

M. VARRASSE : Vous n'avez pas fermé la porte, on a sonné, vous ne l'avez même pas ouverte.

Mme VANDORPE : On peut en parler par la suite. Qu'est-ce que je voulais encore dire, voilà, donc ce n'est pas une coquille vide puisque des formations étaient prévues. Il y a un planning qui est fait site internet etc publications à l'appui. Vous le verrez d'ailleurs dans le rapport d'activités qui vient d'être rédigé et qui sera donc fourni lorsqu'on devra le justifier, qui passera lors du prochain Conseil d'administration. Alors c'est vrai qu'il y a eu une période creuse, c'est vrai que la déception, c'est qu'on ne soit plus à Mouscron. Mais comme je l'ai dit, on a de l'asbl, non pas dans la gestion pratique, dans la gestion financière, mais dans l'aspect pratique-pratiques où on a été un peu trop ouverts et où du coup, voilà, c'est le serpent qui se mord la queue et donc on tient bien entendu compte des erreurs qu'on a faites pour pouvoir avancer. Et c'est justement pour ça qu'on évite de rester sur place et de s'engouffrer dans des dettes, des dettes, des dettes sans pouvoir organiser de formation. Et c'est donc pour ça qu'on a décidé de rebondir en s'adossant à l'IFAPME et aux cluster Eco Construction.

M. VARRASSE : Je pense que vous êtes prête à aller faire du kayak.

Mme CLOET : Un petit truc simplement, parce qu'on a parlé du PST et de la PDU. Mais donc il y a quand même déjà dans votre MB, une colonne où il y a une croix PST et PDU, pas le projet qui est décrit en détail, mais ça vous donne quand même déjà une indication et ça vous montre, il y a déjà le lien qui est fait, si c'est un projet PST ou PDU mais sans rentrer vraiment dans la description complète de ces différents projets.

Mme la PRESIDENTE : Pour le vote, c'est abstention ?

M. VARRASSE : Merci pour les réponses qui ont été apportées. C'est abstention pour les deux donc le 23 et le 24.

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui. M. LOOSVELT : Oui. M. CASTEL : Oui. Madame VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (cdH, MR, PS, Indépendant) et 6 abstentions (ECOLO).

#### Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 2 avril 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière joint dans les annexes du compte ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent compte, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 29 voix (cdH, MR, PS, Indépendant) et 6 abstentions (ECOLO) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'arrêter, comme suit, le compte communal de l'exercice 2019 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	401.507.070,53	401.507.070,53

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	97.784.635,78	101.971.596,64	4.186.960,86
Résultat d'exploitation (1)	115.286.289,17	117.405.164,50	2.118.875,33
Résultat exceptionnel (2)	9.893.801,92	4.433.513,63	-5.460.288,29
Résultat de l'exercice (1+2)	125.180.091,09	121.838.678,13	-3.341.412,96

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	117.765.738,77	30.669.315,32
Non Valeurs (2)	208.737,82	0,00
Engagements (3)	113.919.119,52	31.112.248,16
Imputations (4)	109.848.794,21	17.705.452,98
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	3.637.881,43	-442.932,84
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	7.708.206,74	12.963.862,34

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

**24<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2020 - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.**

Mme la PRESIDENTE : Donc je propose de présenter la modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire.

Mme CLOET : Merci. Donc place maintenant à la présentation de la modification budgétaire numéro 1 de 2020. Alors donc, suite à la clôture du compte budgétaire 2019, le résultat de celui-ci a donc été injecté dans le budget 2020. Alors certains crédits ont également été adaptés en fonction d'informations reçues. Et cette modification budgétaire reprend une partie des frais et diminutions de recettes liés à la pandémie Covid-19 parce que donc cette modification budgétaire a été clôturée fin mars. Les impacts globaux de la pandémie seront donc intégrés dans la modification budgétaire numéro 2 de 2020, mais également dans les budgets ultérieurs. Alors, comme vous le voyez, la modification budgétaire numéro 1 à l'ordinaire se clôture avec un boni de 619.389 € à l'exercice propre et 1.725.122 € au global. Alors au niveau des dépenses, nous pouvons souligner une petite augmentation en dépenses de personnel. Une augmentation aussi en dépenses de fonctionnement, mais qui représente que 0,85 % par rapport au budget initial, une diminution des dépenses de transfert avec donc notamment une diminution de la dotation à la Zone de Police de plus de

428.000 €, mais qui est contrebalancée par une augmentation de la cotisation IPALLE. Et alors des dépenses de dettes qui sont quasi stables. Alors que remarquons-nous au niveau des recettes ? Il y a une diminution des recettes de prestations de 54.377 €. Il y a par exemple la suppression d'une recette estimée à 40.000 € de location de chalets pour la Fan Zone de l'Euro mais qui a été annulé. Au niveau des recettes de transfert, une augmentation de 462.139 €. Alors il y a d'une part une augmentation des additionnel à l'IPP et au niveau de la taxe de circulation mais d'autre part, la prise en compte de l'impact des mesures d'allègement fiscal que nous avons déjà prises et que nous estimons à 258.200 €. Alors qu'en est-il du service extraordinaire, cette modification budgétaire se clôture avec un boni de 5.309.785 €. Des adaptations étaient faites par rapport au budget initial, que ce soit au niveau planification au niveau priorisation, au niveau de l'estimation budgétaire, des projets ont été rajoutés, d'autres ont été adaptés ou reportés. Voici quelques nouveaux projets : par exemple la réfection et des travaux de mise en conformité au niveau de l'église des Pères, des travaux d'aménagement à la maison communale de Luigne, la réfection du relighting au site Motte ou à l'Académie des Beaux-Arts, la phase 5 du musée avec les travaux au parvis etc. Alors examinons donc, à nouveau, nos fonds de réserve et provisions. Donc au niveau provisions et fonds de réserve ordinaires, c'est un statu quo par rapport au budget initial 2020. Donc même si vous voyez que les histogrammes sont un peu plus importants, c'est par rapport au budget 2019, mais donc on ne change rien ici en modification budgétaire. Alors notre fonds de réserves devrait diminuer parce qu'il servira à financer des investissements de moins de 125.000 € qui ne devront dès lors donc pas être mis dans notre balise. Alors je reviens avec cette balise d'investissement. Nous avons donc démarré avec une nouvelle balise en 2019 donc notre programme d'investissements sur emprunt conjugué à celui donc du C.P.A.S. prévoit un solde au 31-12-2020 de 57 % pour les 4 prochaines années. Toutefois, vous savez que certains projets nécessiteront plus de temps. Il y aura peut-être une réinscription au budget 2021 mais il est important de pouvoir prévoir les crédits budgétaires afin de pouvoir concrétiser les attributions dès que possible. Et je vous signale aussi qu'une nouvelle enveloppe FRIC sera mise à disposition en 2022 pour les investissements de la seconde moitié de la législation. Alors je termine cette présentation avec le tableau des projections à 5 ans qui doit donc notamment intégrer l'évolution des cotisations de responsabilisation, les mesures décidées par le Collège communal dans le cadre de l'actualisation de son plan de gestion. Comme je vous l'ai dit, les mesures d'allègement fiscal s'y retrouvent déjà. Donc celles qui ont été décidées, tout comme l'actualisation des dotations aux C.P.A.S., à la Zone de Police, à la zone de secours et l'utilisation des fonds de réserve et provisions. Mais je peux vous assurer et vous annoncer, que nous atteignons l'équilibre à l'exercice propre et au global. Donc si vous voyez, vous regarder le tableau suivant, qui est peut-être un peu illisible parce qu'il contient énormément de chiffres, mais si vous regardez à partir du haut la première ligne qui est en bleutée, vous voyez que nous gardons donc l'équilibre à l'exercice propre, donc de 2021 jusqu'au budget 2025 avec un boni de plus de 2.000.000 €. Voilà, je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Merci Mme l'échevine, il faut boire un peu d'eau là, c'est nécessaire. Merci à notre directrice financière aussi pour tout ce travail et tout notre personnel du service comptabilité.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (cdH, MR, PS, Indépendant) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 arrêtant les budgets communaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°1 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 29 avril 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A 29 voix (cdH, MR, PS, Indépendant) et 6 abstentions (ECOLO) ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** - D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2020 :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	100.478.879,80	25.641.894,09
Dépenses totales exercice proprement dit (en ce compris le prélèvement en exercice propre)	99.859.490,52	32.572.537,95
Boni / Mali exercice proprement dit	619.389,28	- 6.930.643,86
Recettes exercices antérieurs	3.830.062,42	6.439.876,75
Dépenses exercices antérieurs	1.912.532,24	1.106.586,03
Prélèvements en recettes	0,00	8.610.706,20
Prélèvements en dépenses	811.796,75	1.703.567,73
Recettes globales	104.308.942,22	40.692.477,04
Dépenses globales	102.583.819,51	35.382.691,71
Boni / Mali global	1.725.122,71	5.309.785,33

**Art. 2.** - D'arrêter comme suit les modifications apportées aux dotations suivantes :

	Crédit budgétaire après M.B.
Dotation à la Zone de Secours	3.571.172,06
Dotation à la Zone de Police	12.165.973,82

**Art. 3.** - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

**25<sup>ème</sup> Objet :** **BUDGET 2020 – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 – OCTROI DE SUBSIDES – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES – CONDITIONS DE CONTRÔLE.**

Mme la PRESIDENTE : Des crédits de dépenses ont été revus en modifications budgétaires. Ces crédits et leurs bénéficiaires doivent faire l'objet d'une approbation spécifique. Il s'agit de l'asbl Ocarina, l'asbl Chemins croisés, l'asbl Amicale des donneurs de sang et le Plan de Cohésion Sociale.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331 et L3122-1 à -6 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2020 ;

Considérant que, de par leurs activités annuelles récurrentes ou, le cas échéant, de par l'objet social décrit dans les statuts publiés au Moniteur Belge, les associations sous-mentionnées contribuent à l'intérêt général de la Commune, que ce soit par une aide matérielle ou morale offerte à la population, par des activités ou festivités permettant notamment de rompre l'isolement de personnes, par des activités sportives, par un éveil scientifique ou tout apport culturel à la population en général ;



Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 par laquelle celui-ci approuve la liste des bénéficiaires de subsides communaux inscrits au budget 2020, leur montant, ainsi que les conditions de contrôle de l'utilisation de la subvention ;

Vu les crédits de dépense qui ont été revus en modification budgétaire 2020 n°1 pour les bénéficiaires suivants, déduction faite des éventuels remboursements prévus en recette :

Bénéficiaires	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Article
Asbl Ocarina	0	6.500,00	76117/332-02
Asbl Chemins croisés	0	1.100,57	761/332MA-02
Asbl Amicale des donneurs de sang	0	1.000,00	8711/332-02
Plan de Cohésion Sociale	22.106,67	28.084,65	84011/332-01

Considérant dès lors qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour les bénéficiaires susmentionnés ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'arrêter la modification apportée aux bénéficiaires des subsides numéraires.

Art. 2. - Les conditions d'utilisation de la subvention telles que prévues dans la délibération du 4 novembre 2019 restent d'application.

**26<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2020 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – RÉAFFECTATION DES SOLDES D'EMPRUNTS NON UTILISÉS EN FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.**

Mme la PRESIDENTE : Dans un certain nombre de dossiers, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées et présentent donc un excédent. Nous vous proposons de constituer un fonds de réserve comme on l'a dit tout à l'heure, extraordinaire de 61.128,84 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2020 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que dans un certain nombre de dossiers, dont la liste est reprise ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées et présentent donc un excédent ;

N° projet	Emprunt	Montant
20140011	4468	4.648,44
20140050	4536	36.739,78
20160055	4566	5.925,00
20160121	4633	200,87
20160151	4568	19,21
20170072	4604	5.223,04
20170088	4593	677,93
20170093	4605	7.537,86
20170109	4607	156,71
Total		61.128,84

Attendu que le montant total de ces bonis s'élève à 61.128,84 € ;

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserve pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement et permettant ainsi de ne pas recourir à l'emprunt ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique. - Un fonds de réserve extraordinaire de 61.128,84 € provenant des soldes d'emprunts non utilisés sera constitué à l'article 0602/955-51 du service extraordinaire via la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020.

-----  
**27<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2020 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION D'UNE INDEMNISATION D'ASSURANCE EN FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.**

Mme la PRESIDENTE : Même chose pour le service extraordinaire de verser ces fonds de 748,70 € provenant d'une indemnisation d'assurance.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2020 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que l'indemnisation reçue de notre compagnie d'assurances pour le sinistre intervenu dans 2 logements communaux est supérieure à celle qui était escomptée ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors lieu de rééquilibrer la fiche projet concernée, à savoir le numéro de projet extraordinaire 20170009 ;

Considérant donc qu'il convient de verser ce montant de 748,70 € dans un fonds de réserve extraordinaire pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement et permettant également de ne pas recourir à l'emprunt ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique. - De verser en fonds de réserve extraordinaire un montant de 748,70 € provenant d'une indemnisation via l'article 0606/955-51 prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020.

-----  
**28<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2019 – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX VOIES ET MOYENS DE FINANCEMENT DE PLUSIEURS INVESTISSEMENTS COMMUNAUX.**

Mme la PRESIDENTE : Le Conseil vote chaque année les voies et moyens de financement des projets d'investissements communaux. Il est proposé au Conseil de modifier les voies de financement initialement prévues sur emprunt afin d'utiliser les fonds de réserve pour des montants de faible importance. Cela permettra ainsi de clôturer les fiches projet sans recourir à l'emprunt. Les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire 1 de l'exercice 2020.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23 §1, L1122-26 et L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les fiches des projets extraordinaires se doivent d'être équilibrées avant leur clôture ;

Considérant dès lors que, pour les projets listés ci-dessous, les voies de financement initialement votées relevaient de l'emprunt ;

Attendu que les soldes d'emprunts à solliciter pour équilibrer lesdites fiches sont peu élevés et engendreraient des coûts alors que le recours aux fonds de réserve est possible pour ces montants ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de modifier le financement des projets listés ci-dessous afin de recourir aux fonds de réserve disponible :

Numéro d'eng.	Article	Projet	Montant	V & M initiaux	V & M modifiés
25777 (2019)	421/73102-60/2019	20160013	1.000,00	Emprunt	FR Emprunts
5139 (2019)	421/74402-60/2019	20190062	1.726,91	Emprunt	FR Emprunts
21199 (2019)	762/72402-60/2019	20190102	2.299,00	Emprunt	FR Emprunts
7235 (2019)	844/72402-60/2019	20190146	17.986,01	Emprunt	FR Emprunts
TOTAL			23.011,92		

Etant donné que le choix des voies et moyens de financement relève d'une compétence du Conseil communal selon l'article L1122-23§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - De modifier les voies et moyens votés initialement pour les projets susmentionnés et approuver de les financer via le fonds de réserve disponible, selon les crédits budgétaires prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020.

**Art. 2.** - De transmettre la présente délibération au service des Finances et à la Directrice financière.

-----  
**29<sup>ème</sup> Objet : COMPTABILITÉ COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de viser le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établie au 31 mars 2020.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

**VISE :**

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 31 mars 2020 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	71.454,83 €
Compte Bpost	38.041,01 €
Comptes courant Belfius	2.403.476,19 €
Compte ING	66.748,64 €

Placements et dossier-titres	23.799.039,97 €
Compte Fonds emprunts et subsides	0,00 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	2.582.091,52 €
Paiements en cours/Virements internes	- 5.006.420,26 €
<b>AVOIR JUSTIFIE</b>	<b>23.954.431,90 €</b>

**30<sup>ème</sup> Objet : COMMUNICATION – DIRECTION FINANCIÈRE – RAPPORT SUR LA MISSION DE REMISE D’AVIS.**

Mme la PRESIDENTE : Une communication la directrice financière sur le rapport sur la mission de remise d'avis. Pas de vote sur ce point. C'est donc une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-40 §4 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, publié au Moniteur Belge le 22 août 2013 ;

Vu l'article 54 du Décret du 18 avril 2013 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant une évaluation de celui-ci avant le renouvellement des Conseils communaux de 2018 ;

Vu le décret du Parlement de Wallonie du 19 juillet 2018 (publication au moniteur belge le 28 août 2018) intégrant le Programme Stratégique Transversal et modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce décret est d'application depuis le renouvellement des Conseils communaux qui a fait suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2019 relative aux pouvoirs locaux, Programme stratégique transversal et statut des titulaires des grades légaux – Décrets du 19 juillet 2018 et arrêtés d'exécution du 24 janvier 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la Directrice financière, de faire rapport en toute indépendance au Conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis ;

Vu le rapport établi par la Directrice financière et communiqué aux conseillers communaux en date du 8 mai 2020 afin que ce document soit abordé lors de la Commission Finances du 18 mai dernier ;

**EST COMMUNIQUE AU CONSEIL COMMUNAL :**

Article unique – Le rapport relatif à la mission de remise d'avis de Madame la Directrice financière.

**31<sup>ème</sup> Objet : DT3 – COOPÉRATIVE ENERGIE MOUSCRON (COOPEM) – COOPÉRATIVE MIXTE PRIVÉE/PUBLIQUE DE TIERS INVESTISSEURS À RESPONSABILITÉ LIMITÉE – RENONCIATION À LA PRISE DE PARTICIPATION.**

Mme la PRESIDENTE : La réalisation de projets de production d'énergies renouvelables, de cogénération de qualité et d'investissements économiseurs d'énergie. Le 9 octobre 2017, le Conseil communal a approuvé la souscription de parts sociales pour un montant de 10.000 €. Cette coopérative nous fait savoir qu'elle ne sollicite pas la libération des parts souscrites, afin de garder le caractère citoyen de la coopérative. Nous vous proposons de renoncer à la prise de participation au capital de cette coopérative votée par le Conseil communal en date du 9 octobre 2017.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1522-30 ;

Considérant que pour atteindre les objectifs de la Convention des Maires, la Ville a encouragé et participé à la création d'une coopérative citoyenne ;

Attendu que la Coopérative Energie Mouscron, COOPEM créée officiellement le 04 mai 2017 a pour objet le financement et la réalisation de projets de production d'énergies renouvelables, de cogénérations de qualité et d'investissements économiseurs d'énergie ;

Attendu que dans cette dynamique, la Coopérative propose des installations photovoltaïques de 3 KwC à 50 % du prix pour les citoyens et 10 % pour les entreprises, via le pré-financement des mécanismes Quali watt et Certificats verts établis en Région wallonne ;

Vu les statuts de la Coopérative Energie Mouscron, COOPEM, publiés en date du 10 mai 2017 au Moniteur ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 novembre 2016 approuvant la prise de parts fondatrices dans la COOPEM à raison de 3000 € (12 parts à 250 €) ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 octobre 2017 approuvant la souscription de 40 parts sociales au capital de la COOPEM pour un montant de 10.000 € ;

Vu l'Arrêté rendu par le SPW en date du 11 janvier 2018 approuvant la décision du Conseil communal du 9 octobre 2017 ;

Considérant qu'un engagement de 10.000€ a été effectué pour cette prise de participation à l'article 879/81202-51 de l'exercice 2017 et a été reporté d'année en année ;

Vu le courrier de la COOPEM du 12 février 2020 par lequel la coopérative informe la Ville qu'elle ne sollicite pas la libération des 40 parts souscrites afin de ne pas créer un déséquilibre du caractère citoyen de la coopérative ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de renoncer à la prise de participation votée par le Conseil communal en date du 9 octobre 2017 et d'annuler la délibération en question ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. De renoncer à la prise de participation au capital de la COOPEM votée par le Conseil communal en date du 9 octobre 2017.

Art. 2. - D'annuler la décision du Conseil communal du 9 octobre 2017.

Art. 3. - D'annuler l'engagement d'un montant de 10.000 € effectué à l'article 879/81202-51/2017 (20160156).

#### **32<sup>ème</sup> Objet : RÉGLEMENT D'OCTROI DES SACS POUBELLES PRÉPAYÉS ET DES BONS D'ACHAT AU « HALL DU TERROIR ».**

Mme la PRESIDENTE : Chaque ménage produit une masse de déchets incompressibles. Il y a donc lieu de fournir un certain nombre de sacs poubelles. Certains ménages, cependant, prônent le zéro déchet et ne tirent aucun bénéfice de l'obtention de sacs poubelles gratuits. Le hall du terroir propose des produits, dans une perspective de développement durable. Nous vous proposons d'adopter un nouveau règlement en cette matière. Le contribuable qui règle sa taxe sur les immondices avant le 30 septembre aura le choix soit de recevoir des sacs poubelles gratuits : 16 sacs noirs pour un isolé, 20 sacs noirs pour un ménage de deux personnes, plus 10 sacs noirs par personne supplémentaire dans le ménage, plus 20 sacs PMC par ménage ou de recevoir un bon d'achat au hall du terroir dont le montant correspond au montant des sacs poubelles gratuits c'est-à-dire 14,50 € pour un isolé, 17,50 € pour un ménage de deux personnes, plus de 7,5 € par personne supplémentaire dans le ménage.

M. VARRASSE : Intervention de Rebecca NUTTENS.

Mme NUTTENS : Une toute petite intervention qui sera plus pour les prochaines années mais étant donné en fait le changement de ce qu'on peut mettre dans les sacs bleus, les sacs PMC, c'est vrai qu'on peut mettre nettement plus de choses qu'avant. Est-ce que ce ne serait pas bien de donner plus de sacs bleus par famille ?

Mme la PRESIDENTE : C'est ce que nous sommes occupés de réfléchir et je pense qu'on va encore en parler dans les points et questions suivantes de nos déchets. Donc tout à fait puisque maintenant et en plus on ne fait, on relève au porte-à-porte tous les 15 jours les sacs bleus donc on en a vite une paire dans la quinzaine. Or que maintenant je pense qu'on a plus de sacs bleus, et j'espère et tant mieux tant mieux que de sacs gris. Donc je crois qu'il faudra vraiment se poser cette question, vous avez raison.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que la commune doit promouvoir une politique de prévention des déchets tout en luttant contre les incivilités telles que dépôts ou incinérations sauvages ;

Considérant que chaque ménage produit une masse de déchets incompressible et qu'il y a donc lieu de lui fournir un certain nombre de sacs poubelles ;

Considérant que certains ménages, qui prônent la politique du « zéro déchet », génèrent peu de déchets et ne tirent donc aucun bénéfice de l'obtention de sacs poubelles gratuits ;

Considérant que le Hall du Terroir, géré par la ville de Mouscron, propose divers produits (alimentaires ou non) de la région, dans une perspective de développement durable et afin de répondre à la demande des citoyens qui minimisent au maximum leurs déchets ;

Considérant que le redevable aurait donc le choix entre :

- Recevoir des sacs poubelles gratuits en fonction de sa composition de ménage ;
- Recevoir un « bon d'achat » au Hall du Terroir en fonction de sa composition de ménage ;

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice financière en date du 4 mai 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Tout contribuable qui paye la taxe sur les immondices au plus tard le 30 septembre de l'exercice recevra :

- Soit des sacs poubelles gratuits en fonction de la composition de son ménage :
  - Isolé : 16 sacs de 60L
  - Ménages : 10 sacs de 60L par membre du ménage
  - + Un rouleau de sacs PMC par ménage
- Soit un bon d'achat au « Hall du Terroir » en fonction de la composition de son ménage :
  - Isolé : bon d'achat de 14,50 €
  - Ménage de 2 personnes : bon d'achat de 17,50 €
  - + 7,50 € par membre supplémentaire dans le ménage

Art. 2. - La présente délibération sera soumise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale.

-----

**33<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DES HALLS SPORTIFS COMMUNAUX.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'adopter un règlement général relatif à l'utilisation des halls sportifs communaux. Celui-ci détermine les conditions d'accès aux halls, aux douches, aux vestiaires, les mesures de sécurité. Il va de soi qu'avec ce que nous venons de vivre, nous reviendrons aussi sur ce que nous mettrons en place, n'est-ce pas Mme l'échevine, pour aider nos clubs sportifs. Nous organisons une table de travail cette semaine, jeudi.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Approuve à l'unanimité des voix ;

le règlement tel que repris ci-après :

### Article 1 - ADMISSION

1. Toute occupation en tout ou en partie du hall ou de ses annexes est subordonnée à une autorisation écrite délivrée par l'Administration Communale (Service des Sports).
2. Les groupements utilisateurs du hall omnisports sont responsables de tout dommage éventuel au hall omnisports, à ses dépendances, à son équipement, provoqué pendant la durée d'occupation. Ils restent civilement responsables des accidents qu'entraîneraient leurs activités, en ce compris la pratique des sports individuels.
3. Toute personne étrangère ne peut être admise que sous la responsabilité du groupement utilisateur. Les enfants ne peuvent avoir accès aux plateaux de sport que sous la surveillance d'un adulte responsable.

### Article 2 - HYGIENE

Il est strictement interdit :

- de manger, boire (*Arrêté Royal du 31/3/87 paru au Moniteur Belge du 14/04/87 - réf 5444-f87-680*) en d'autres lieux que la cafétéria (sauf autorisation préalable écrite du service des sports)
- de jeter des déchets ailleurs que dans les corbeilles disposées à cet effet
- d'introduire des animaux, bicyclettes, vélomoteurs, etc... dans les installations
- de fumer même dans les cafétérias

### Article 3 - MORALITE

Il est strictement interdit :

- de pousser des cris ou de troubler l'ordre de façon quelconque
- de pénétrer dans l'établissement dans une tenue inconvenante
- d'ouvrir les portes des vestiaires pendant leur occupation
- de se montrer indécent tant en paroles qu'en gestes.

Quiconque se livre à une manifestation contraire à la moralité pourra être immédiatement expulsé.

Le garde du hall se réserve le droit de refuser l'accès de l'établissement aux personnes sous l'emprise de la boisson, de substances illicites ou qui ont un comportement incompatible avec l'exercice du sport.

Les groupements utilisateurs sont tenus de respecter le personnel en fonction dans les halls sportifs ainsi que leur travail.

### Article 4 - SECURITE

Il est strictement défendu :

- d'occuper ou de condamner même temporairement les couloirs, dégagements et issues de secours
- de toucher les appareils de chauffage, de ventilation, de sécurité ou de nettoyage
- d'emmener des bouteilles en verre et/ou des verres dans les locaux autres que la cafétéria
- d'occuper le(s) terrain(s) sans être sous la surveillance et la responsabilité d'un entraîneur ou d'un responsable du club ou de l'association.

Le garde se réserve le droit d'interdire toute activité susceptible de porter atteinte à la sécurité des utilisateurs, ils sont tenus d'obéir à ses injonctions.

### Article 5 - HORAIRE

1. Le hall omnisports sera ouvert en principe de 8h30 à 23 heures, sauf en ce qui concerne les compétitions qui feront l'objet de dérogations écrites accordées par l'Administration communale (Service des Sports).
2. Chaque groupement d'utilisateur doit veiller à ne pas perturber le déroulement des activités des autres personnes ou groupes. Pour ce faire, il doit :
  - commencer à l'heure prévue
  - terminer ses activités (y compris la remise en ordre du matériel) à l'heure fixée.
 Tout dépassement de l'heure prévue fera l'objet d'une amende telle que décrite au chapitre "Amende" repris ci-dessous.

### Article 6 - OCCUPATION DES VESTIAIRES ET DOUCHES

1. Chaque groupe utilisateur est responsable des vestiaires et douches (y compris les vestiaires et douches visiteurs en cas de compétition).  
Chaque vestiaire doit être maintenu dans un état de stricte propreté, tout vestiaire qui aurait été anormalement souillé et non remis dans un état de propreté acceptable, fera l'objet d'une amende telle que fixée au chapitre "Amende" repris ci-dessous.
2. Les vestiaires et douches ne peuvent être occupés qu'au maximum 15 minutes après les activités.
3. Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées dans les vestiaires.
4. Les groupements utilisateurs doivent satisfaire aux remarques que le garde du hall aurait à formuler.

### Article 7 - OCCUPATION DE L'AIRE DE JEUX

1. L'accès à l'aire de sport pour les sportifs doit obligatoirement se faire par l'entrée "vestiaire-salle". La sortie des vestiaires se fait par le couloir de service.
2. Le port de chaussures de sport en salle non marquantes est obligatoire sur l'aire de sport. Les chaussures à cales, à studs ou susceptibles de salir ou d'abîmer le revêtement sont interdites.

Il est interdit d'utiliser, en salle, des chaussures déjà portées à l'extérieur.

Les professeurs, les animateurs et les entraîneurs sont tenus de s'assurer de la conformité des chaussures.

Si à l'issue des cours, ou des entraînements, des traces sont apparentes, le garde du hall le fera constater et en avisera le service des sports qui pourra porter en compte, outre les frais de nettoyage de ces traces, une amende telle que décrite au chapitre "Amende" repris ci-dessous.

3. L'accès à l'aire de sport n'est permis qu'aux personnes dont la présence est indispensable. Leurs parents ou amis ne sont pas autorisés à occuper l'aire de sport sauf autorisation d'un responsable du club sportif.
4. Tout objet dur (perchoir, tremplin,...) n'ayant pas la fixation voulue ou n'étant pas protégé ne peut être utilisé.  
Les entraîneurs et/ou responsable(s) des clubs s'assureront avant chaque entraînement ou manifestation du bon état du matériel qu'ils utilisent, tant pour ce qui concerne la sécurité des utilisateurs que pour les dégâts qu'ils pourraient occasionner aux installations.
5. Les groupements utilisateurs installeront eux-mêmes le matériel sportif. Le garde peut les conseiller au besoin.

#### Article 8 - AMENDE

L'amende prévue aux chapitres précédents est égale à trois fois le prix de location d'un terrain du hall tel qu'il a été fixé dans le règlement-redevance en vigueur.

#### Article 9 - GENERALITES

1. L'autorisation d'utiliser le hall omnisports implique une utilisation entière ou partielle des vestiaires et des douches et ce pendant le temps strictement nécessaire et tel que prévu au plan d'occupation établi au début de chaque saison sportive.
2. Le groupement utilisateur ne peut donner aucune autre destination au hall omnisports que celle pour laquelle l'occupation a été souscrite. Il ne peut prétendre prolonger la durée de l'occupation qui lui a été accordée.
3. La ville de Mouscron ne peut être rendue responsable de la perte ou de vol d'objets personnels, d'équipements sportifs, matériel de joueurs, etc..., tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des installations. Aucune assurance n'est contractée par la ville de Mouscron à cet effet.
4. Le matériel amené par un groupement utilisateur dans la salle (et à ses risques d'ailleurs) pour toute manifestation doit être enlevé par ses soins immédiatement après la fin de celle-ci (sauf dérogation accordée par la ville de Mouscron). Négliger cette obligation aurait pour conséquence que le matériel serait enlevé aux frais du groupement utilisateur.
5. Il est défendu :
  - de se servir des douches et/ou robinets de manière immodérée
  - de détériorer le bâtiment et le matériel
  - de souiller les installations soit par des inscriptions, soit par des dépôts malpropres
  - d'emmener même provisoirement le matériel communal sportif ou autre sans l'accord écrit de l'Administration Communale (service des sports).

Quiconque dégrade volontairement ou involontairement l'immeuble ou le matériel est responsable des dégâts occasionnés et pourra donc être contraint à la réparation ou au dédommagement financier.

6. Toutes les demandes d'occupation de l'infrastructure en tout ou en partie doivent être introduites, par écrit, au service des Sports de l'Administration communale, au moins un mois avant la date sollicitée.
7. Quiconque n'observe pas le présent règlement ou ne se conforme pas exactement aux injonctions du personnel qui lui sont données dans un but d'intérêt général, peut être expulsé de l'établissement.
8. Toutes les réclamations doivent être introduites par écrit auprès du Collège communal.
9. Les gardes désignés par l'Administration communale sont chargés de faire respecter l'application du présent règlement.
10. Le garde de l'établissement est habilité à prendre les mesures immédiates qui s'imposent pour faire régner l'ordre, la discipline, la propreté et assurer, dans l'intérêt général, le fonctionnement normal de l'infrastructure sportive.

Article 10 : Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

#### **34<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX PLAINES DE VACANCES.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de modifier le règlement général du 7 octobre 2019 afin d'y insérer les nouveaux lieux de plaines de vacances : plaine du Nouveau-Monde pour les enfants de 2,5 ans à 12 ans, ainsi que la plaine de la Coquinie pour les adolescents de 12 à 15 ans. Même chose, nous organisons aussi une mise en pratique de futures plaines et nous verrons de quelle manière, à partir du 1er juillet.



Mme AHALLOUCH : Une petite question, à la Coquinie la plaine de jeux va se tenir où exactement ? Parce qu'avant ils avaient l'habitude d'occuper un espace qui était assez grand. Est-ce qu'on parle du nouveau bâtiment qui a été construit ?

Mme la PRESIDENTE : Oui. Magnifique bâtiment à l'intérieur. Beaucoup plus grand qu'avant et dans des bonnes conditions, ça je peux vous l'assurer vraiment. C'est un bel endroit. S'il n'y a pas beaucoup de voitures, ils pourront jouer au foot sur le parking. Je les invite.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

approuve à l'unanimité des voix ;

le règlement tel que repris ci-après :

#### Article 1 - Organisation générale du centre

Chaque année, les plaines communales de vacances sont organisées par le service jeunesse de l'Administration communale de la ville de Mouscron et accueillent quotidiennement plus de 500 enfants âgés de 2,5 ans à 15 ans.

Les activités sont organisées durant les vacances d'été ; les dates sont déterminées par le Service jeunesse de l'Administration communale.

Les plaines sont organisées sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins, en fonction des projets mis en place) :

- Plaine du Centre (Grand) : rue Cottonnière, 17 (enfants de 6 à 12 ans).
- Plaine du Centre (Petit) : rue Léopold, 40 (enfants de 2,5 à 5 ans).
- Plaine de Dottignies : rue des Ecoles 64 (enfants de 2,5 à 12 ans).
- Plaine d'Herseaux : boulevard du Champ d'Aviation, 29 (enfants de 2,5 à 12 ans).
- Plaines du Mont à Leux :
  - o Rue de l'Eglise, 57 (enfants de 2,5 à 5 ans).
  - o Rue de l'Enseignement, 9 (enfants de 6 à 12 ans).
- Plaine du Saint-Exupéry : avenue de la Bourgogne, 210 (enfants de 2,5 à 5 ans).
- Plaine du Nouveau Monde : rue R. Vanoverschelde 123 (enfants de 2,5 à 12 ans)
- Plaine de la Coquinie : Ados de 12 à 15 ans
- Plaine du Max Lessines : rue des Prés (enfants de 6 à 12 ans).
- Plaine du Jacky Rousseau : rue des Olympiades (Ados de 12 à 15 ans)
- Plaine de Luigne : rue Louis Dassonville (Ecole communale), (enfants de 2,5 à 12 ans).
- Plaine Jean Jaurès : rue Camille Lemonnier 3 (enfants de 2,5 à 12 ans)

Les plaines ouvertes aux enfants porteurs d'un handicap se déroulent sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins, en fonction des projets mis en place) :

1. Sur le mode de l'intégration :
  - Plaines du Mont à Leux
  - Plaine du Nouveau Monde
2. Sur le mode d'une plaine adaptée : 4 Petits Points (avenue de la Bourgogne 210 à Mouscron)

Le service jeunesse élabore chaque année un projet pédagogique. Celui-ci a pour but de baliser et d'orienter l'organisation de chaque plaine. L'objectif principal est la détente, le plaisir et l'amusement, tout en exigeant une sécurité absolue grâce à l'encadrement par des animateurs brevetés.

Chaque année, certaines valeurs sont développées : l'éducation, le respect, la coopération, l'hygiène, la communication, l'égalité des chances, la citoyenneté, la démocratie, etc.

#### Article 2 - Enfants concernés

La plaine de vacances est ouverte à tous les enfants scolarisés, âgés de 2,5 ans (à condition qu'ils aient acquis l'apprentissage de la propreté) à 15 ans, sans sélection particulière (sociale, économique, ...) et dans le respect des convictions idéologiques et philosophiques de chacun. Pour les enfants porteurs d'un handicap, l'âge maximal est fixé à 21 ans.

#### Article 3 - Inscriptions, paiements, remboursements

a) L'inscription préalable à la semaine est obligatoire pour accéder à la plaine.

L'inscription n'est valide qu'après réception de l'ensemble des documents (inscription, fiche de santé, attestations diverses...).

Le montant de l'inscription est fixé dans le règlement-redevance en vigueur. Les sommes dues seront facturées.

- b) Néanmoins, le paiement peut être remplacé par la remise d'une attestation du CPAS ou d'un organisme de protection de la jeunesse s'engageant à verser la totalité ou une partie de la redevance due.  
Si l'une de ces conditions ne devait pas être remplie, l'enfant ne peut fréquenter la plaine.
- c) En cas d'annulation d'une semaine complète, le remboursement « repas compris » pourra être effectué si l'annulation a lieu avant le début de la semaine concernée. Néanmoins, des frais de dossier de 10,00 € par semaine et par enfant seront réclamés.
- d) En cas d'absence durant une semaine entamée, le remboursement « repas non compris » pourra être effectué. Pour y prétendre, les parents devront fournir un certificat médical couvrant les jours d'absence de leur enfant.
- e) Le demandeur peut prétendre à un remboursement en cas de décès d'un membre de sa famille (jusqu'au 2ème degré) si celui-ci est survenu moins de 7 jours avant le début du stage.
- f) Les demandes de remboursements peuvent se faire jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de septembre au Service Jeunesse de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.  
Tous les remboursements s'effectueront uniquement par virement bancaire. Dès lors, les parents doivent se munir de leur numéro de compte lors de la demande.

Les plaines de vacances étant agréées par l'ONE, elles donnent droit à une déduction fiscale pour les enfants âgés de 2,5 ans à 12 ans.

#### Article 4 - Accueil et reprise des enfants

##### 4.1 Accueil

En entrant dans la plaine, les parents se présentent à l'accueil et s'adressent à la personne désignée à cet effet, reconnaissable par son T-shirt « Accueil Plaines ».

##### 4.2. Horaires

Les activités de la plaine se déroulent de 08h45 à 16h45.

Les horaires à respecter pour les arrivées et départs sont :

- le matin: entre 08h45 et 09h00
- à midi: entre 11h45 et 12h15
- l'après-midi: entre 13h15 et 13h45
- le soir: entre 16h30 et 16h45

Lors de l'arrivée ou du départ de l'enfant, les parents doivent en informer, à chaque fois, l'animateur concerné.

##### 4.3. Reprise tardive

S'il devait rester un enfant en garderie à 18h00 et que le service jeunesse se trouve sans nouvelle des parents, il avertira d'abord le service de garde de la police de la zone Mouscron et conduira ensuite l'enfant au dit service de Police.

Un deuxième retard semblable entraînera une exclusion automatique de l'enfant, soit d'un jour pour la première exclusion, de 3 jours pour la deuxième et de 15 jours pour la troisième exclusion.

Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables.

En cas de reprise tardive de l'enfant (soit + de 15 minutes de retard sur l'horaire fixé), toute demi-heure entamée engendrera des frais de retard. Ces frais seront réclamés aux parents sous forme d'une indemnité forfaitaire de 5,00 €.

#### Article 5 – Garderies

##### 5.1 Horaires et tarifs

De 07h00 à 08h45 et de 16h45 à 18h00, l'Administration Communale organise une garderie (une le matin et une le soir), comprise dans le prix de la journée.

#### Article 6 - Les animations

Le programme des journées est établi par le coordinateur de la plaine, en collaboration avec ses animateurs. Ce programme respecte les rites et le rythme de l'enfant et est consultable chaque jour à la plaine au coin « infos ».

#### Article 7 – Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité de l'Administration Communale uniquement durant les heures officielles d'ouverture et à condition qu'ils soient inscrits selon la procédure mentionnée ci-dessus.

Les parents qui désirent que leur enfant rentre seul à la maison ou accompagné d'une tierce personne doivent le stipuler sur la fiche d'inscription.

Dès son départ, l'enfant autorisé à quitter seul la plaine est sous la responsabilité de son représentant légal.

Pour les éventuels changements, les parents doivent avertir le Service Jeunesse de l'identité de la personne mandatée pour reprendre leur enfant, aux heures d'ouverture des bureaux (de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à

16h30 au 056/860.311) Les parents confirmeront également les jours et l'horaire concernés par ce changement par un courrier signé.

#### Article 8 – Assurances

Les enfants sont assurés contre les accidents corporels par les soins de l'Administration Communale, dans les limites prévues par le contrat.

La victime et ses parents ont la liberté du choix du médecin, quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins.

En cas d'accident intervenu en plaine, les parents reçoivent un document d'assurance qu'ils doivent retourner au Service Jeunesse dans les 24h.

L'assurance ne couvre pas les dégâts matériels (lunettes et autres objets personnels...).

#### Article 9 - Attestations de présence

L'attestation destinée à la déclaration fiscale sera envoyée à l'adresse où l'enfant est domicilié dans le courant du premier semestre de l'année qui suit la période fréquentée par l'enfant.

Les autres attestations (ex : pour la mutuelle) sont à remettre par les parents pour être complétées par le Service Jeunesse à partir de septembre (avec possibilité de retour 2 ans en arrière).

#### Article 10 - Vêtements, matériel

Les vêtements portés par les enfants doivent être marqués à leur nom. Les objets et vêtements oubliés sont déposés journellement à l'accueil de la plaine. Ils restent ensuite disponibles au Service jeunesse, jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de septembre. Les objets et vêtements non repris à cette date seront offerts à une œuvre caritative.

Des vêtements de rechange sont à prévoir pour les plus jeunes enfants qui viennent de terminer l'apprentissage de la propreté (ainsi qu'une couche à fournir par les parents, uniquement pour la sieste). Les parents sont tenus d'habiller leur enfant et de leur fournir les protections qui s'imposent en fonction du climat (casquette, crème de protection solaire,...) et de l'activité organisée (maillot pour la piscine, ...).

#### Article 11 - Objets personnels

Tout objet personnel (jouet, GSM, bijoux, ...) est proscrit à la plaine, sauf un « doudou » ou une tétine pour les enfants qui font une sieste. L'Administration Communale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

#### Article 12 – Affichage

Le présent règlement est affiché et est disponible dans chaque plaine, sur le site Internet de l'Administration Communale et au service jeunesse. Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande au susdit service.

#### Article 13 - Santé, sécurité et hygiène

La plaine accueille les enfants en bonne santé.

En cas de maladie d'un enfant, il appartient en premier lieu aux responsables légaux d'apprécier si son état de santé lui permet de fréquenter une structure collective avec les risques qui s'y rapportent (fatigue, risque de dégradation de l'état de santé, contagion...). Toutefois, le coordinateur et le personnel de garderie de la plaine peuvent aussi se réserver le droit de refuser un enfant malade.

Lorsque les responsables de la plaine estiment que l'état de santé de l'enfant ne lui permet plus de rester à la plaine, ils préviennent la personne mentionnée sur la fiche de renseignements de l'enfant. A cet effet, il serait indispensable que cette personne soit joignable en tout temps par téléphone ou par portable.

Afin qu'une médication puisse être administrée par le coordinateur, les parents sont tenus de fournir une attestation du médecin traitant portant nom et prénom de l'enfant ainsi que la posologie du médicament. Cette règle est applicable quel que soit le traitement médical (antibiotique, homéopathique, ...).

Il est interdit aux parents de confier des médicaments à leur enfant.

En cas d'accident, même bénin, survenant à la plaine, l'enfant doit immédiatement en faire part à un membre de l'équipe d'encadrement. Selon les dommages constatés, une déclaration d'accident sera rédigée et remise au responsable légal qui dispose de 24 heures pour déclarer le sinistre auprès du Service Jeunesse. Si la situation le requiert, le coordinateur de la plaine fait appel à un service d'urgences. Les parents seront immédiatement prévenus. Dès la prise en charge de l'enfant par le service des urgences ou par les parents, la responsabilité du Service Jeunesse n'est plus engagée. Toutefois, un membre du Service Jeunesse accompagnera l'enfant jusqu'à la prise en charge de celui-ci par ses parents ou par une personne de sa famille.

Les responsables des plaines se réservent le droit de ne pas rendre l'enfant à la personne désignée pour venir le chercher s'ils constatent que ce dernier est sous influence d'alcool, de drogues,.... dans ce cas, le Service Jeunesse en avisera les services compétents.

Si un enfant se présente à la plaine avec des poux ou des lentes, il sera demandé aux parents de venir chercher l'enfant et de le soigner. L'enfant pourra revenir à la plaine lorsqu'il n'aura plus de poux, ni de lentes. Quant à l'hygiène corporelle de l'enfant, il est demandé aux parents d'y accorder une attention toute particulière.

#### Article 14 - Activités se déroulant hors de l'enceinte de la plaine

Un tableau dans le coin « infos » permet aux parents de savoir si des sorties sont organisées, à quelle date et leur destination.

Les parents estimant que leur enfant ne peut y participer ou doit faire l'objet de précautions particulières doivent en avvertir le coordinateur de la plaine.

Les enfants qui ne partent pas en excursion ou à la piscine seront accueillis durant le temps nécessaire au sein d'une autre plaine, dans un autre groupe de la même tranche d'âge (si possible).

#### Article 15 – Repas

La ville de Mouscron organise un service de repas chauds chaque jour de plaine, via un service traiteur. Les sommes dues pour les repas chauds seront facturées.

Si les parents ne souhaitent pas réserver de repas chauds, ils doivent pourvoir au lunch de leur enfant soit en le reprenant chez eux sur le temps de midi soit en lui fournissant un pique-nique froid composé de salade, tartines, sandwich, ...

Un bol de soupe est proposé (sans supplément financier) à tous les enfants mangeant en plaine (repas chaud ou pique-nique).

Un goûter est servi (fruits, yaourts, galettes, tartines...) tous les jours.

De l'eau est mise à disposition toute la journée, selon nécessités.

Les pique-niques sont mis au frigo par le personnel de la plaine. Toutefois, par période de fortes chaleurs, il est instamment demandé aux parents d'éviter de garnir les tartines d'aliments rapidement altérables (charcuteries et sauces notamment).

Les animateurs ont la possibilité de réserver un repas chaud dont le prix est déterminé dans le règlement-redevance en vigueur. La réservation doit être effectuée chaque lundi.

#### Article 16 - Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les membres du personnel, les autres enfants, ses parents, les parents des autres enfants, le matériel, les locaux ainsi que la charte du « mieux vivre ensemble » réalisée en plaine.

Tout comportement incorrect ou indiscipliné fera l'objet d'une sanction. Un manque de respect ou un comportement incorrect des parents peut également entraîner l'exclusion de leur enfant.

Première sanction : En accord avec le service jeunesse, un avertissement signifié oralement, le jour-même, par le coordinateur de la plaine aux parents lorsque ceux-ci viennent reprendre leur enfant.

Deuxième sanction : Exclusion d'un jour.

Troisième sanction : Exclusion de trois jours.

S'il s'agit d'un cas grave, l'exclusion sera définitive. L'exclusion sera toujours signifiée par écrit, signée et approuvée par le Service Jeunesse.

Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables.

Un recours contre cette décision peut être introduit auprès du Collège communal dans les 10 jours ouvrables qui suivent sa notification.

#### Article 17 - Droit à l'image

En application de la circulaire N°2493 du 7 octobre 2008, les photos prises durant les plaines ne seront pas diffusées si les représentants légaux des personnes photographiées marquent leur opposition.

#### Article 18 - Contacts, dialogue

Téléphone : 056/860.310.

Un contact rapide peut être pris chaque jour avec l'équipe du Service Jeunesse entre 9h et 11h30 ou entre 14h00 et 16h00.

Pour un dialogue plus approfondi, il est préférable de prendre rendez-vous.

Article 19 – Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

### **35<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX DÉRATISATIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de modifier le règlement général relatif aux dératisations afin d'y insérer des informations qui ne sont pas inscrites dans le règlement actuellement en vigueur. Notamment le fait que le dératisateur communal n'intervient pas sur les sites des industries, des

commerces, des établissements Horeca, des fermes ou de tout autre établissement dont l'activité professionnelle est source de nourriture pour les rats. Mais toutefois, s'il y a une problématique de santé publique, nous devons parfois agir rapidement. Une entreprise qui est à l'arrêt, ce n'est pas facile de ne pas intervenir. C'est indispensable.

M. LOOSVELT : Une petite remarque par rapport à ça. Donc un quartier fortement impacté par les rats et je reviens au quartier de la gare encore une fois, et il n'y a pas que le quartier de la gare puisque même l'école Le Tremplin, et je le sais personnellement, retrouve chez eux des rats qui viennent sectionner les circuits électriques et font tomber donc forcément les disjoncteurs et autres. Je ne sais pas s'ils ont déjà fait appel à vous mais d'où viennent tous ces rats ? C'est tout simple, ça vient de l'usine Vanoutryve désaffectée. Et il y en a des milliers. Alors qu'est-ce qu'il y a dans cette usine ? Qui va dans cette usine Je n'en sais rien et j'aimerais bien le savoir et je crois qu'il faut peut-être y aller et faire une dératisation totale.

Mme la PRESIDENTE : Pourtant, on y est allé il n'y a pas très longtemps pour le projet.

M. LOOSVELT : Les habitants de la gare vont bientôt faire une pétition à ce sujet-là. Ils en ont déjà faite une plus ou moins.

Mme la PRESIDENTE : Nous ne sommes pas propriétaires mais nous pouvons intervenir. Je n'étais pas prévenu. Mais voilà, je vais faire vérifier en tout cas par nos différents services.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

approuve à l'unanimité des voix ;

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 - L'Administration communale organise un service de dératisation sur le territoire de Mouscron (Mouscron, Herseaux, Luigne et Dottignies).

Article 2 - La demande doit être effectuée auprès du Service de Travaux (division technique 2). Le demandeur devra fournir son adresse, son numéro de téléphone et une description du problème rencontré.

Intervention chez les particuliers :

Article 3 - La demande peut être effectuée par toute personne physique ou morale située sur la commune de Mouscron. Dans tous les cas, l'accord du propriétaire du bâtiment est demandé avant toute intervention. Sont exclus les industries, les commerces, les établissements Horeca, les fermes ou tout autre établissement dont l'activité professionnelle est source de nourriture pour les rats. Néanmoins, en cas de défaillance de ces établissements, la commune prendra toute mesure qu'elle jugera utile, aux frais du défaillant, afin de garantir la santé publique sur son territoire.

Article 4 - Un rendez-vous sera fixé afin que le dératiser se rende au domicile de la personne qui en fait la demande. Les dératisations sont réalisées le mardi et le mercredi.

Article 5 - Le dératiser procédera à l'une ou l'autre des actions suivantes, en fonction de la situation qu'il aura constatée sur place :

- Investigation, prospection et dépistage ;
- Mise en place d'un ou plusieurs pièges à rats ;
- Application de produits raticides ;

Article 6 - La dératisation est effectuée exclusivement à l'aide des produits fournis par l'Administration communale ; tout autre moyen d'élimination est strictement interdit.

*En extérieur : utilisation de boîtes avec un maximum de 5 appâts par boîte.*

*A l'intérieur : utilisation d'une boîte par pièce en fonction des traces.*

*Si aucune trace constatée : pose possible d'une boîte à la demande du particulier.*

Le dératiser ne réalise pas de désinsectisation ; les produits étant trop dangereux.

Article 7 - Si le demandeur est absent à l'heure du rendez-vous, le dératiser le contacte par téléphone. Si celui-ci ne répond pas, le dératiser patientera 15 minutes ; il déposera ensuite un avis de passage. Dans ce cas, la redevance est due.

Article 8 - Le dératiser repasse 15 jours après la pose des boîtes pour les récupérer. S'il y a nécessité de remettre des appâts, une nouvelle redevance est due.

Article 9 - Un bon de livraison sera signé par le demandeur et le dératiser, lors de la réalisation du travail de dératisation.

Intervention le long des ruisseaux, le long des fossés et aux abords des bassins d'orage

Article 10 - Les interventions le long des ruisseaux, le long des fossés et aux abords des bassins d'orage sont réalisées 2 fois par an.

Article 11 - Le montant de la redevance est fixé par le règlement-redevance en vigueur.

Article 12 - Seront exonérées de la redevance les interventions pour les particuliers dont les habitations jouxtent des ruisseaux/égouts à ciel ouvert ainsi que les interventions sur les bâtiments ou terrains communaux ou du CPAS.

Article 13 - Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

-----  
**36<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE – TARIFICATION DES FRAIS DE SÉJOUR AU CENTRE D'ACCUEIL LA MAISON MATERNELLE – EXERCICES 2020 À 2025 INCLUS.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de modifier le règlement redevance de façon à couvrir la partie des frais de séjour non pris en charge par le SPW. Est-ce que je peux lier le point suivant, le règlement général relatif au séjour au centre d'accueil La Maison maternelle ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu le règlement général relatif au séjour au Centre d'accueil La Maison maternelle, adopté par le Conseil communal en date du 12 octobre 2015 ;

Vu le Code wallon de l'action sociale et de la santé ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que le centre d'accueil La Maison maternelle héberge des femmes qui connaissent des difficultés sociales, enceintes ou accompagnées d'enfants de 0 à 12 ans ;

Considérant que ces femmes et ces enfants y trouvent un hébergement et une aide de qualité et sont encadrés par un personnel formé à ce type de missions ;

Considérant que la commune reçoit une subvention du SPW pour une partie des frais de personnel et des frais de fonctionnement ;

Considérant que cette subvention ne couvre pas l'entièreté des frais liés à l'accueil de ces femmes et enfants ;

Considérant dès lors qu'une redevance doit être établie pour couvrir la partie des frais de séjour de ces femmes et enfants non pris en charge par le SPW ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 4 mai 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance relative aux frais de séjour au centre d'accueil La maison maternelle.

Article 2 – La redevance est due par la personne hébergée.

Article 3 – La redevance est fixée comme suit :

- A la Maison maternelle, la participation financière couvre le gîte et le couvert. Elle est fixée à :
  - 18,74 € par jour et par personne de plus de 12 ans

- 7,50 € par jour et par enfant de 6 à 12 ans inclus
- 6,00€ par jour et par enfant de 0 à 5 ans inclus

Lors des absences éventuelles en nuitées, la participation financière est de :

- En cas d'hospitalisation, pour autant que la chambre soit occupée par une autre personne de la famille, aucune participation financière ne sera demandée ; si la chambre est inoccupée, une redevance de 10,00 € par jour sera appliquée.
- En cas d'accueil extérieur d'un enfant avec accord de la responsable, aucune participation financière ne sera demandée. Sans accord, une redevance de 4,00 € par jour sera appliquée.
- En cas de garde parentale d'un ou des enfants, aucune participation financière ne sera demandée.
- En cas de nuit à l'extérieur justifiée et accordée, la redevance demandée sera de :
  - 10,00 € par jour et par personne de plus de 12 ans
  - 4,00 € par jour et par personne de 12 ans et moins

La participation financière ne pourra toutefois pas dépasser les 2/3 des revenus de l'hébergée et les 2/3 des 2/3 des allocations familiales.

- En appartement supervisé, la participation financière ne couvre que le gîte. Elle est fixée à :
  - 10,00 euros par jour et par personne de plus de 12 ans
  - 4,00 euros par jour et par enfant de 12 ans et moins

La participation financière ne pourra toutefois pas dépasser les 4/10 des revenus de l'hébergée et les 4/10 des 4/10 des allocations familiales.

Ces taux seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (indice santé) suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n- 1}}{\text{Indice des prix au 31/10/2019}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents. Les montants font l'objet d'une approbation annuelle par le SPW, pouvoir subsidiant.

Article 4 – La redevance est payable sur base de factures mensuelles ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 5 – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 6 – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 7 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 8 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 10 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

-----  
**37<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AU SÉJOUR AU CENTRE D'ACCUEIL LA MAISON MATERNELLE.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

approuve à l'unanimité des voix ;

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 – La Maison maternelle de Mouscron est une maison d'accueil pour femmes en difficultés, enceintes ou accompagnées d'enfants de 0 à 12 ans.

Elle comprend 9 chambres familiales ainsi que 2 appartements supervisés. Sa capacité d'accueil est de 25 personnes.

Il est interdit de se domicilier à la Maison maternelle de Mouscron.

Article 2 – Vie collective :

1) Conseil des hébergées :

Un "conseil des hébergées" est organisé une fois par mois afin de discuter des problèmes inhérents à la vie collective. La présence des hébergées est obligatoire. Il est animé par la psychologue. La responsable y est présente.

2) Sécurité :

Les portes d'entrée de la Maison sont ouvertes par l'équipe éducative.

Aucune personne ne peut être introduite sans l'accord d'un éducateur.

Les visites se déroulent exclusivement dans le local prévu à cet effet.

L'interdiction de fumer au sein du bâtiment vise autant les hébergées que leurs visiteurs (une détection incendie détecte les fumées dans toutes les pièces),

Les hébergées sont invitées à prendre connaissance du plan d'évacuation affiché à chaque étage.

La Maison maternelle décline toutes responsabilités en cas de vol au sein de l'établissement. Les effets personnels de l'hébergée doivent être dans la chambre sous-clé.

3) Horaires :

Les hébergées doivent être levées au plus tard à 9h00 pour pouvoir faire face à leurs obligations (enfants, démarches, charges...), en prenant leurs propres dispositions pour le réveil. Le diner est fixé aux alentours de midi ; le souper vers 18h30. Ces repas, pris ou non à la Maison maternelle, vous seront facturés. L'hébergée doit être de retour à la Maison maternelle pour 18h afin d'assurer le suivi scolaire, les bains et d'être présents pour le souper. Pendant les grandes vacances, la possibilité est laissée de ne pas souper à la Maison maternelle. Dans ce cas, la famille entre à 20h30 au plus tard afin de permettre aux enfants d'être couchés à l'heure.

Le coucher des enfants est fixé à 20h00 pour les enfants de 0 à 8 ans et à 21h00 pour les plus de 8 ans.

Le coucher se fait 1h plus tard la veille de congé.

Les adultes doivent regagner leur chambre au plus tard à 23h00, en veillant à ne plus faire de bruit (par ex. éteindre les GSM la nuit).

Une fois que les enfants sont endormis, des sorties sont possibles à partir de 21h00 avec un maximum de 2 sorties par semaine ; jusqu'à 23h00 du lundi au jeudi inclus (un soir au choix mais de sortie possible le dimanche) et jusqu'à 1h00 les vendredis ou samedis (et la veille de jours fériés).

La nuit, aucun retard ne sera toléré. Passée l'heure fixée, les portes seront fermées.

Par ailleurs, la possibilité est laissée aux adultes de partager un moment avec les enfants à l'extérieur de la Maison maternelle le vendredi ou le samedi jusqu'à 22h30. Cette possibilité de sortie le soir n'est envisageable qu'une fois la première semaine d'hébergement passée.



Les adultes et leurs enfants peuvent bénéficier de week-end à l'extérieur de la Maison maternelle, dans la mesure où cela s'inscrit dans leur projet. Ces week-ends doivent être demandés et accordés par le responsable pour le jeudi 16h00.

Des visites sont possibles tous les jours de la semaine, sauf le mercredi, de 13h30 à 16h00 ; les week-ends et vacances scolaires jusqu'à 18h00, sauf dérogation accordée par la responsable.

Lorsqu'une hébergée quitte la Maison maternelle, elle doit en avvertir l'éducateur de service et lui communiquer l'heure de son retour et transmettre la clé de la chambre.

#### 4) Hygiène :

Un tableau de charges est effectué tous les lundis matin. Il organise la répartition des tâches ménagères entre les hébergées, ainsi que les repas à préparer pour l'ensemble de la collectivité. La participation des hébergées au travail ménager est essentielle et contribue au respect des autres.

Les charges se font le matin avant toutes démarches à l'extérieur de la Maison.

Chaque hébergée est responsable de l'entretien de sa chambre. L'équipe y veillera avec elles si nécessaire. Elle organise un tour des chambres de façon hebdomadaire et se réserve le droit d'y entrer en cas de besoin.

Il est interdit d'entreposer des denrées périssables dans les chambres.

En cas d'infestation de poux, l'équipe contrôlera toutes les chevelures et veillera avec les hébergées à ce que des traitements adéquats soient mis en place.

Deux machines à lessiver sont à disposition des hébergées deux jours par semaine (suivant un tableau).

L'éducateur veillera à leur bonne utilisation. La Maison maternelle possède un compteur de nuit. Il est donc demandé de faire tourner les machines à 60° ou à bouillir après 22h00.

Les hébergées devront rapidement se procurer une manne à linge et un sèche-linge.

Les animaux sont interdits dans la Maison.

#### 5) Encadrement des enfants :

Les enfants ont besoin de la présence et de l'attention de leur parent. Cela doit se traduire dans tous les gestes de la vie quotidienne.

En l'absence de l'hébergée, l'équipe éducative ne gardera les enfants que lors de situations particulières à négocier avec l'éducateur de service. Dans ce cas, l'hébergée donnera toutes les consignes nécessaires et un numéro d'appel en cas de problèmes. En outre, tout le matériel sera préparé (langes, biberons...).

#### 6) Respect du règlement :

Si, au cours du séjour, le règlement n'est pas respecté, l'équipe de la Maison maternelle pourra décider de sanctionner l'hébergée par un avertissement écrit. Au troisième avertissement, l'hébergée et sa famille devront quitter l'établissement dans les huit jours.

Néanmoins, certains comportements graves pourront mener à une fin de séjour immédiate. Il s'agit notamment de toute forme de violence physique ou psychique, de l'introduction de drogues au sein de la Maison, de la mise en danger d'autrui par l'introduction d'un tiers, d'un vol,...

#### Article 3 – Vie privée :

L'assistante sociale mettra en place avec l'hébergée un projet d'accompagnement écrit qui déterminera les engagements de chacun.

La Maison constituée d'une équipe pluridisciplinaire (éducateurs, puéricultrice, assistante sociale, psychologue et responsable), se réunit 2 à 3 mercredis matin par mois. Ils y discutent de l'organisation de la Maison maternelle, mais aussi de l'avancement du projet. La responsable de la Maison maternelle transmettra si nécessaire à l'hébergée les informations et questions vous concernant.

Les dossiers écrits sont également d'une grande utilité. Ils sont un outil de communication pour l'ensemble de l'équipe. Ils y notent les informations utiles concernant l'hébergée. L'hébergée peut, si elle le souhaite, demander à chaque membre de l'équipe de lire avec lui ce qu'il a noté à son sujet. Il s'agira alors de moments d'échanges de points de vue, enrichissants pour chacun.

L'équipe de la Maison maternelle est tenue au secret professionnel au sein et à l'extérieur de la Maison. Cependant, si dans l'intérêt de certaines situations, ils devaient collaborer avec des Services extérieurs, ils en informeraient préalablement les personnes concernées.

#### Article 4 – Question financière :

Le montant de la redevance relative aux frais de séjour à la Maison maternelle sont fixées dans le règlement-redevance en vigueur.

Cette participation financière couvre le gîte et le couvert pour les personnes hébergées à la Maison maternelle. Elle ne couvre que le gîte pour les personnes hébergées en appartement supervisé.

Cette participation ne couvre pas les frais pharmaceutiques, les langes, les produits de toilette et les collations.

La chambre devra être vidée et nettoyée le jour de votre départ. La participation financière sera réclamée à l'hébergée tant que la chambre n'aura pas été vidée et nettoyée.

La Maison maternelle pourra éventuellement stocker les effets personnels pendant une durée maximale de 8 jours après la sortie.

Un état des lieux de la chambre sera fait à l'entrée et à la sortie. Une caution de 75,00 € sera versée à l'entrée et sera restituée à la sortie, sauf si la chambre a été détériorée ou si le linge fourni n'est pas restituée.

L'hébergée gèrera ses revenus en collaboration avec la responsable en vue du remboursement des dettes éventuelles et de la constitution d'une épargne.

Pour ce faire, chaque hébergée s'engagera à verser la totalité de ses revenus sur un compte dédié à une gestion par un tiers. Pour les personnes résidant sur Mouscron, la gestion sera réalisée par le CPAS de Mouscron. Quant aux personnes hors territoire mouscronnois, la gestion sera réalisée par le personnel de la Maison maternelle.

Le refus de cette disposition pourra mener à une fin de séjour.

L'hébergée collaborera avec l'assistante sociale pour ses démarches administratives.

La Maison maternelle n'est pas responsable en cas de vol au sein de l'établissement.

Chaque famille doit être couverte par une assurance familiale.

Article 5 – Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle

-----

**38<sup>ème</sup> Objet : FINANCES – OCTROI DE PROVISIONS DE TRÉSORERIE – DÉTERMINATION DE LA NATURE DES SERVICES ET OPÉRATIONS CONCERNÉES – FIXATION DU MONTANT MAXIMAL.**

Mme la PRESIDENTE : Considérant la révision du Règlement d'Ordre Intérieur, il y a lieu de prévoir la possibilité pour la Maison de continuer à effectuer des avances pour les héberger dans des cas exceptionnels.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 31 § 2 ;

Considérant que certaines activités ponctuelles ou récurrentes de la commune exigent d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51 du règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que dans le cadre d'une réorganisation budgétaire liée à la révision du Règlement d'Ordre Intérieur, il y a lieu pour la Maison maternelle de continuer à effectuer des avances pour les hébergées dans des cas exceptionnels ;

Considérant que ces avances sont octroyées pour une visite chez le médecin, des médicaments ou du lait en poudre spécifique à se procurer en pharmacie, le recours en urgence à un taxi pour se rendre à l'hôpital en dehors des horaires de bureau et ne nécessitant pas l'ambulance ;

Attendu que ces avances seront récupérables via la mise en place de la gestion budgétaire soit par le Centre Public d'Action Sociale compétent, soit par les assistantes sociales de la Maison maternelle ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder à l'octroi de provision de trésorerie pour la Maison maternelle ;

Considérant que cette provision est octroyée au chef ou responsable de service par la remise d'argent liquide ou l'utilisation d'une carte de crédit prépayée ;

Considérant qu'il y a lieu de définir la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées et de préciser les modalités relatives à ces opérations ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De marquer son accord sur l'octroi d'une provision de trésorerie de maximum 100 € à la Maison maternelle dans le cadre des avances récupérables faites aux hébergées dans les cas listés ci-dessus.

Art. 2. - De désigner le chef ou responsable de service comme bénéficiaire de cette provision de trésorerie.

Art. 3. - D'imposer le respect des modalités d'encadrement de ces provisions définies comme suit :

- Les provisions seront reprises à hauteur de leur montant dans la situation de caisse communale.
- En possession de la délibération d'octroi, la Directrice financière remet le montant de la provision au responsable désigné par le Conseil.
- Sur base de mandats réguliers, accompagnés de pièces justificatives, la Directrice financière procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.
- Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés. Ce décompte est joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers.

Art. 4. - De transmettre copie de la présente aux agents concernés ainsi qu'à la Directrice financière.

**39<sup>ème</sup> Objet :** AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE MOUSCRON – DÉPENSES POUR COMPTE DE TIERS.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'accorder à l'Amicale des donneurs de sang la prise en charge du vin d'honneur à l'occasion de l'Assemblée Générale, considérée comme des dépenses pour compte de tiers estimée à 113,98 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331 et L1122-37 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'Amicale des donneurs de sang de Mouscron a fêté cette année ses 75 ans et a sollicité la prise en charge par la commune du vin d'honneur lors de son Assemblée Générale le 1<sup>er</sup> mars 2020 ;

Considérant que les activités de l'Amicale des donneurs de sang rencontrent l'ambition de la déclaration de politique communale d'agir pour une meilleure qualité de vie ainsi que l'objectif transversal du PST de favoriser le bien-être et le vivre ensemble ;

Considérant l'accord favorable remis par le Collège communal en date du 10 février 2020 sur la prise en charge du vin d'honneur ;

Considérant que la ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 113,98 € ;

Vu que cette dépense est à qualifier de dépenses pour compte de tiers vu le contexte exposé ci-avant ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des voix,

D E C I D E :

Article 1 – D'accorder à l'Amicale des donneurs de sang de Mouscron, la prise en charge du vin d'honneur lors de l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> mars 2020, considéré comme une dépense pour compte de tiers estimée à 113,98 €.

-----

**40<sup>ème</sup> Objet : RÉGIE DES QUARTIERS CITOYENNETÉ – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION – CONDITIONS – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit des terrains et hangar situés à Dottignies place Valère Grimonpont, à conclure avec la Régie de quartier citoyenneté pour une durée de 3 ans.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'autorisation d'occupation d'un terrain et d'un bâtiment sis place Valère Grimonpont 13 à Dottignies accordée par la SNCB à la ville de Mouscron pour une durée de 9 ans, se terminant de plein droit et sans tacite reconduction le 30 septembre 2021 ;

Considérant que la Ville met à son tour à disposition ce terrain et le hangar de l'asbl 'Régie de Quartiers Citoyenneté' ;

Attendu que l'asbl 'Régie de Quartiers Citoyenneté' occupe gratuitement les lieux à des fins de formation et de réinsertion sociale d'un public de demandeurs d'emplois précarisés, ainsi que de redynamisation de quartier et de soutien à la citoyenneté ;

Considérant que la convention de mise à disposition conclue entre la Ville et la Régie de Quartier du 30 août 2012 s'est terminée de plein droit le 30 septembre 2018 et qu'il y a donc lieu de la renouveler pour une période de 3 ans se terminant le 30 septembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de transparence et de bonne gestion, de rédiger avec les bénéficiaires de subsides communaux, des conventions relatives à l'octroi desdits subsides ;

Vu le projet de convention annexé ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière,

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit, à conclure avec l'asbl « Régie de Quartiers Citoyenneté » pour une durée de 3 ans, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de mise à disposition

-----

**41<sup>ème</sup> Objet : A. MESURES PONCTUELLES D'ALLÈGEMENT DE LA FISCALITÉ LOCALE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19 POUR L'EXERCICE 2020 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU MINISTRE.**

Mme la PRESIDENTE : 41 et 41 bis. Nous avons ajouté un petit point pour les mesures ponctuelles. Voilà celles que nous avons dites d'allègement de la fiscalité locale de la crise sanitaire liée au Covid-19 pour l'exercice 2020. Communiqué des arrêtés d'approbation du Ministre. Sont approuvées les délibérations du 23 mars 2020 par lesquelles le Collège décide de prendre des mesures ponctuelles d'allègement de la fiscalité locale dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 en ce qui concerne les règlements fiscaux suivants : taxe sur les installations foraines, les ouvertures tardives des débits de boissons et de séjour. Redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales. La ratification de ces

décisions figure aux points 42 et 43. Nous vous proposons également de prendre connaissance de l'arrêté d'approbation du Ministre du 14 mai reçu le 19 mai et concernant la décision du Collège communal de 14 avril 2020 relative aux mesures ponctuelles d'allègement de la fiscalité locale dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 : taxes directes sur les surfaces commerciales, sur les débits de boissons, sur les enseignes et panneaux publicitaires et sur l'exploitation de service de taxis. La ratification de cette décision figure au point 44 de l'ordre du jour. Il s'agit donc ici de 2 communications. Et je vais enchaîner sur toute la suite 42 et 43.

M. VARRASSE : Très rapidement je voyais qu'il y avait une petite réserve du CRAC par rapport à la taxe de séjour sur le fait de supprimer cette taxe. Est-ce que vous voyez de quoi je parle ? Le crac a émis une réserve. Je vois qu'on la maintient quand même. Je n'ai pas de soucis à ce qu'elle soit maintenue. Mais je me demandais pourquoi.

Mme la PRESIDENTE : La taxe de séjour qu'on a mise en place pour l'hôtel. C'est la première fois, mais comme on ne l'a pas encore mise en route, on la supprime pour le moment. Donc ce n'est pas supprimé parce qu'on ne l'a pas commencé, donc c'est ça cette différence.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;*

*Vu les délibérations du 23 mars 2020 reçues le 02 avril 2020 par lesquelles le Collège communal de MOUSCRON décide de prendre des mesures ponctuelles d'allègement de la fiscalité locale dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 en ce qui concerne les règlements fiscaux suivants :*

<i>Taxes sur les installations foraines, les ouvertures tardives des débits de boissons et le séjour</i>	<i>Exercice 2020</i>
<i>Redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales</i>	<i>Exercice 2020</i>

*Considérant l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 08 avril 2020*

*libellé comme suit : «Les mesures prises par le Conseil National de Sécurité dans le cadre de la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 engendrent de facto une perte financière à laquelle doivent faire face certains secteurs d'activités.*

*Dans ce contexte, le Collège communal, par l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du CDLD, a décidé, en sa séance du 23 mars 2020, de mesures ponctuelles d'allègement de la fiscalité locale. Celles-ci portent sur :*

Articles	Libellés	BI 2020	MB 2020	Ecart		Remarques/Justification
040/366C0-14	Occupation de voirie	15.000,00	7.500,00	-7.500,00	-50 %	Suite à la pandémie de Covid-19, certains commerces visés par cette redevance ont vu leur activité diminuer de manière significative voire ont dû fermer leurs portes pour une durée encore indéterminée à ce jour. Les taux prévus sont réduits de 50% pour l'exercice 2020
04003/364-48	Loges foraines et loges mobiles	10.000,00	0,00	-10.000,00	-100 %	Cette taxe vise les forains installés sur le territoire (exceptés les Kermesses et les foires de quartier). La foire du Printemps est la plus importante de l'entité de Mouscron. Au vu de la crise sanitaire actuelle, celle-ci a été annulée. Il y a lieu de considérer la perte

						financière engendrée par cette annulation et à laquelle doivent faire face les forains. C'est pourquoi la taxe sur les installations foraines ne sera pas appliquées en 2020
040/364-17	Débts de boissons (nuit)	28.000,00	21.000,00	-7.000,00	-25 %	En raison de la crise sanitaire, les débits de boissons ont dû fermer leurs portes dès le vendredi 13 mars à minuit pour une durée qui reste encore à déterminer (en fonction de l'évolution de la situation). Afin de considérer la perte financière engendrée par cette mesure pour les tenanciers de débits de boissons et de ne pas aggraver la situation financière de ceux-ci, le taux annuel de la taxe sur les ouvertures tardives des débits de boissons est réduit de 25% en 2020.
040/364-26	Taxe de séjour	7.500,00	0,00	-7.500,00	-100 %	Cette taxe vise le séjour des personnes, non inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers, pour le logement où elles séjournent, dans une infrastructure d'hébergement (hôtel, hébergement touristique, meublés de vacances, chambres d'hôtes, camping, etc.). Afin de ne pas aggraver la situation financière des propriétaires de ce type d'hébergement qui subissent actuellement les conséquences de la crise sanitaire du Covid-19 via une annulation des séjours dans leurs établissements durant une période non connue, la taxe de séjour ne sera pas appliquée en 2020.

Au total, ces mesures provoquent une incidence négative sur les recettes de la Ville de 32.000,00 €. Concernant cependant les dispositions relatives à la levée de la taxe de séjour, celles-ci nous apparaissent comme inutiles dans la mesure où les chambres non louées n'engendrent pas enrôlement de la taxe ni récupération dans le chef du bailleur auprès du locataire.

Par ailleurs, la première modification budgétaire de la Ville, qui intègre déjà ces différents impacts, se clôture par un boni de 619.389,28 € (+290.959,51 €) à l'exercice propre et un boni global de 1.725.122,71 € (+ 1.431.772, 12 €).

L'amélioration du résultat global s'explique essentiellement par la majoration du boni du compte 2019 (boni de 3.637.881,43 €, soit +1.577.893,04 € par rapport aux prévisions initiales). En outre, les projections actualisées dans le cadre de cette MB1 2020 respectent une trajectoire d'équilibre sur 5 ans et ce, dès 2021.

Enfin, par circulaire du 06/04/2020, le Gouvernement wallon a adopté des mesures de soutien aux entreprises/indépendants directement ou indirectement touché(e)s via l'octroi d'une compensation fiscale au travers des Communes et Provinces, mesures avec lesquelles le positionnement de la ville de Mouscron est cohérent, sous réserve des dispositions relatives à la taxe de séjour.

Ainsi, sur base de ces éléments, au vu des recommandations régionales et étant donné que l'incidence négative provoquée par ces mesures ne met pas à mal pour autant la situation financière de la Ville, le Centre ne s'oppose pas aux mesures ponctuelles d'allègement de la fiscalité locale décidées par le Collège communal dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, sauf pour ce qui concerne la taxe de séjour » ;

Considérant que les décisions du Collège communal de MOUSCRON du 23 mars 2020 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1er : Les délibérations du 23 mars 2020 par lesquelles le Collège communal de MOUSCRON décide de prendre des mesures ponctuelles d'allègement de la fiscalité locale dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 en ce qui concerne les règlements fiscaux suivants SONT APPROUVEES :

Taxes sur les installations foraines, les ouvertures tardives des débits de boissons et le séjour	Exercice 2020
Redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales	Exercice 2020

- Art. 2. : L'attention des autorités communales est attirée sur le fait que la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale vous demande de transmettre la délibération de confirmation du Conseil communal pour le 15 septembre 2020 à l'adresse suivante : [ressfin.dgo5@spw.wallonie.be](mailto:ressfin.dgo5@spw.wallonie.be). Cette délibération n'étant pas soumise à la tutelle spéciale d'approbation, elle ne doit donc pas être transmise via etutelle.
- Art. 3. : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge des actes concernés.
- Art. 4. : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.
- Art. 5. : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.
- Art. 6. : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

-----

**41<sup>ème</sup> Objet : B. MESURES PONCTUELLES D'ALLÈGEMENT DE LA FISCALITÉ LOCALE – TAXES DIRECTES – EXERCICE 2020 - COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU MINISTRE.**

Mme la PRESIDENTE : Donc, comme je l'ai dit tout à l'heure, cette délibération du Collège du 23 mars 2020 prévoit les mesures d'allègement suivantes : la taxe sur les installations foraines ne sera pas appliquée en 2020, le taux annuel visé à l'article trois du règlement de la taxe sur les ouvertures tardives des débits de boissons sera réduit de 25 % en 2020 et la taxe de séjour ne sera pas appliquée en 2020. Nous proposons de ratifier cette délibération.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 14 mai 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;*

*Vu la délibération du 14 avril 2020 reçue le 20 avril 2020 par laquelle le Collège communal de MOUSCRON décide de prendre des mesures d'allègement de la fiscalité locale en ce qui concerne les taxes directes suivantes :*

- *Taxe sur les surfaces commerciales ;*
- *Taxe sur les débits de boissons ;*
- *Taxe sur les enseignes publicitaires ;*
- *Taxe sur les panneaux publicitaires ;*
- *Taxe sur l'exploitation de services de taxis.*

*Considérant que la décision du Collège communal de MOUSCRON du 14 avril 2020 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,*

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : La délibération du 14 avril 2020 par laquelle le Collège communal de MOUSCRON décide de prendre des mesures d'allègement de la fiscalité locale en ce qui concerne les taxes directes suivantes EST APPROUVEE :

- Taxe sur les surfaces commerciales ;
- Taxe sur les débits de boissons ;
- Taxe sur les enseignes publicitaires ;
- Taxe sur les panneaux publicitaires ;
- Taxe sur l'exploitation de services de taxis.

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur le fait que la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale vous demande de transmettre la délibération de confirmation du Conseil communal pour le 15 septembre 2020 à l'adresse suivante : [ressfin.dgo5@spw.wallonie.be](mailto:ressfin.dgo5@spw.wallonie.be). Cette délibération n'étant pas soumise à la tutelle spéciale d'approbation, elle ne doit donc pas être transmise via etutelle.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de MOUSCRON en marge des actes concernés.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de MOUSCRON.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC

-----  
**42<sup>ème</sup> Objet : MESURES PONCTUELLES D'ALLÈGEMENT DE LA FISCALITÉ LOCALE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19 – TAXE SUR LES INSTALLATIONS FORAINES, TAXE SUR LES OUVERTURES TARDIVES DES DÉBITS DE BOISSONS ET TAXE DE SÉJOUR – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 23 MARS 2020.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, voir à paralyser certains services ;

Vu le contexte économique actuel ;

Vu la volonté de la commune de ne pas aggraver la situation ;

Vu les décrets du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, publiés au Moniteur belge en date du 18 mars 2020 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 2 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, publié au Moniteur belge en date du 20 mars 2020 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal, publié au Moniteur belge en date du 20 mars 2020 ; aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées ;

Attendu que cette substitution permet d'abroger, compléter, modifier ou remplacer des règlements, ordonnances ou décisions du Conseil communal en vigueur ; qu'elle peut notamment déterminer



les sanctions administratives à leur infraction ; que les décisions projetées peuvent être adoptées sans que les avis légalement ou règlementairement requis ne soient préalablement recueillis ;

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne du 18 mars 2020 relative, en son point 2°, à l'exercice par le Collège communal des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, dans les circonstances exceptionnelles que traverse le pays et afin d'assurer la continuité du service public et l'exercice des missions indispensables des communes, il convenait que certaines compétences du Conseil communal de la ville de Mouscron soient exercées dans l'urgence par le Collège communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mars 2020 relative à « *mesures ponctuelles d'allègement de la fiscalité locale dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 – Taxe sur les installations foraines, taxe sur les ouvertures tardives des débits de boissons et taxe de séjour* ».

Considérant que cette délibération prévoit les mesures d'allègement de la fiscalité locale suivantes :

- La taxe sur les installations foraines ne sera pas appliquée en 2020 ;
- Le taux annuel visé à l'article 3 du règlement de la taxe sur les ouvertures tardives des débits de boissons, exercices 2020 à 2025 inclus, adopté par le Conseil communal en date du 7 octobre 2019 et approuvé par le Gouvernement wallon en date du 5 novembre 2019 sera réduit de 25% en 2020.
- La taxe de séjour ne sera pas appliquée en 2020.

Attendu que cette délibération a été transmise, pour approbation, à la Région wallonne ;

Vu la décision d'approbation de la Région wallonne du 4 mai 2020 ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – De ratifier la délibération du Collège communal du 23 mars 2020 relative à « *mesures ponctuelles d'allègement de la fiscalité locale dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 – Taxe sur les installations foraines, taxe sur les ouvertures tardives des débits de boissons et taxe de séjour* ».

**Art. 2.** – Conformément à la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale, cette délibération sera transmise au Service Public de Wallonie avant le 15 septembre 2020.

**43<sup>ème</sup> Objet :** **MESURES PONCTUELLES D'ALLÈGEMENT DE LA FISCALITÉ LOCALE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À DES FINS COMMERCIALES – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 23 MARS 2020.**

Mme la PRESIDENTE : C'est la même chose. Nous vous proposons de ratifier cette décision. Cette délibération prévoit une réduction de 50 % de la redevance sur l'occupation du domaine public à des fins commerciales en 2020.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, voir à paralyser certains services ;

Vu le contexte économique actuel ;

Vu la volonté de la commune de ne pas aggraver la situation ;

Vu les décrets du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, publiés au Moniteur belge en date du 18 mars 2020 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 2 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, publié au Moniteur belge en date du 20 mars 2020 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal, publié au Moniteur belge en date du 20 mars 2020 ; aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées ;

Attendu que cette substitution permet d'abroger, compléter, modifier ou remplacer des règlements, ordonnances ou décisions du Conseil communal en vigueur ; qu'elle peut notamment déterminer les sanctions administratives à leur infraction ; que les décisions projetées peuvent être adoptées sans que les avis légalement ou réglementairement requis ne soient préalablement recueillis ;

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne du 18 mars 2020 relative, en son point 2°, à l'exercice par le Collège communal des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, dans les circonstances exceptionnelles que traverse le pays et afin d'assurer la continuité du service public et l'exercice des missions indispensables des communes, il convenait que certaines compétences du Conseil communal de la ville de Mouscron soient exercées dans l'urgence par le Collège communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mars 2020 relative à « *mesures ponctuelles d'allègement de la fiscalité locale dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 - Redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales* » ;

Considérant que cette délibération prévoit une réduction de 50% de la redevance sur l'occupation du domaine public à des fins commerciales enrôlée en 2020 ;

Attendu que cette délibération a été transmise, pour approbation, à la Région wallonne ;

Vu la décision d'approbation de la Région wallonne du 4 mai 2020 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De ratifier la délibération du Collège communal du 23 mars 2020 relative à « *mesures ponctuelles d'allègement de la fiscalité locale dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 - Redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales* ».

Art. 2. - Conformément à la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale, cette délibération sera transmise au Service Public de Wallonie avant le 15 septembre 2020.

**44<sup>ème</sup> Objet : MESURES PONCTUELLES D'ALLÈGEMENT DE LA FISCALITÉ LOCALE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19 – TAXES DIRECTES SUR LES SURFACES COMMERCIALES, SUR LES DÉBITS DE BOISSONS, SUR LES ENSEIGNES ET PANNEAUX PUBLICITAIRES ET SUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TAXIS – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 14 AVRIL 2020.**

Mme la PRESIDENTE : Donc le 14 avril, le Collège a pris une décision dans le cadre de mesures ponctuelles d'allègement de la fiscalité locale. Cette délibération prévoit les mesures suivantes : la taxe sur les surfaces commerciales ne sera pas appliquée en 2020, le taux annuel visé à l'article 3 du règlement de la taxe sur les débits de boissons, exercice 2020-2025 inclus adopté par le Conseil communal en date du 7 octobre 2019 et approuvés par le gouvernement wallon en date du 5 novembre 2019 sera réduit de 50 % en 2020. Le taux annuel visé à l'article 4 du règlement de la taxe sur les enseignes publicitaires et le

taux annuel visé à l'article 4 du règlement de la taxe sur les panneaux publicitaires, adopté aussi le 7 octobre par le Conseil communal et approuvé par le gouvernement wallon le 5 novembre 2019, seront réduits de 50 %. Le taux annuel visé à l'article 3 du règlement de la taxe sur l'exploitation de service de taxi adopté par le Conseil communal en date du 7 octobre 2019 et approuvé par le Gouvernement wallon en date du 5 novembre, sera réduit de 50 % en 2020. Nous vous proposons de ratifier cette délibération.

Mme AHALLOUCH : J'ai une question concernant la taxe sur les surfaces commerciales. Est-ce qu'on sait dire combien d'établissements sont concernés par cette taxe ?

Mme la PRESIDENTE : Par cette taxe, non, pas précisément. Chez nous, à Mouscron, nous avons 400 commerces plus ou moins puisqu'on les a rencontrés. On est allés à leur contact ici pendant cette période, mais les chiffres exacts, à moins que Mme la directrice les ait ?

Mme AHALLOUCH : Non, mais ce serait intéressant d'avoir une approximation.

Mme la PRESIDENTE : Ce serait bien de nous envoyer une petite question à laquelle nous allons répondre.

Mme AHALLOUCH : Parce qu'ici ce qui nous pose problème dans les points qui sont présentés évidemment sur les débits de boissons, sur les enseignes, les panneaux publicitaires, l'exploitation des services de taxi, on n'a pas de problème. Par contre, sur les taxes sur les surfaces commerciales ça veut dire que là on va faire un cadeau fiscal aux supermarchés, notamment, alors que l'avis est unanime pour dire que c'est eux qui vont sortir les grands gagnants de la crise du coronavirus parce que non seulement on assiste à une hausse des prix, on a l'Horeca qui a fermé, donc forcément les gens sont allés davantage vers ces commerces. Et donc je veux dire on sait qu'ils vont pouvoir grassement récompenser leurs actionnaires de cette année et vraiment ça nous pose un problème à nous de leur faire ce cadeau fiscal. Je vous ai d'ailleurs posé la question de savoir est-ce que les supermarchés pourraient être retirés de la liste et vous m'avez expliqué que c'était discriminatoire par rapport aux autres. On ne peut pas le faire. Et j'ai envie de dire que ce cadeau fiscal, il est vraiment malvenu parce qu'on a des ménages qui sont ici vraiment dans la difficulté et qui ont perdu une grande partie de leurs revenus, et là, on va faire un cadeau fiscal à ceux qui n'en ont pas besoin. Et en plus, ça tombe au même moment que plein de ménages qui se rendent compte aujourd'hui, par exemple, qu'ils ne vont plus avoir leur retour sur la taxe déchets. Donc il y a des gens qui vont percuter maintenant se disant tient au fait d'habitude j'ai un retour et comment ça va se passer cette année. Et je, voilà, nous, nous, ça nous met assez mal à l'aise. Maintenant, on comprend que légalement on ne peut pas. Un peu malheureusement. Et pour ça je voulais savoir quels étaient les établissements qui étaient concernés, d'autant plus que certains ont pu rouvrir après. Donc voilà enfin en tout cas nous, et c'est la raison pour laquelle on ne va pas voter contre parce qu'il me semble qu'il y a des indépendants qui sont concernés par les mesures qui sont ici et qui vont dans le bon sens, mais pour nous, je pense que les supermarchés n'ont pas besoin d'un coup de pouce fiscal.

Mme la PRESIDENTE : Mais on reviendra avec d'autres propositions quand on parlera des commerces et j'espère, je souhaite de pouvoir, et je dois faire attention à la manière dont je vais dire ça, parce que je dois faire attention à la discrimination et d'être équitable. Mais on reviendra avec une proposition vis-à-vis des commerces et des citoyens. Je pense qu'à ce moment-là, on pourra peut-être faire la part des choses.

Mme CLOET : Et donc comme c'est une nouvelle taxe on n'a pas encore eu de recensement, donc c'est ça qu'on ne peut pas vous donner le nombre exact, et en plus ici avec la crise du Covid, les recensements ont été quand même stoppés. Donc voilà la raison.

M. VARRASSE : Bon, on va aussi voter oui malgré le fait que voilà, ça ne soit pas forcément le mieux, le plus pertinent pour une série de taxes.

Mme la PRESIDENTE : On est tous d'accord.

Mme AHALLOUCH : Abstention.

M. LOOSVELT : Je voterai oui mais je tiens à faire une remarque également concernant les grandes surfaces. Elles vont obtenir des réductions intéressantes qui pourraient, en fonction, être une goutte dans la mer, façon de parler par rapport aux petits commerces. Tout le monde le sait, les grandes surfaces ont gagné de l'argent et que les prix ont encore monté. Donc vous leur faites encore un cadeau fiscal qui pouvait aller dans la poche des petits indépendants. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, Indépendant) et 5 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, voir à paralyser certains services ;

Vu le contexte économique actuel ;

Vu la volonté de la commune de ne pas aggraver la situation ;

Vu les décrets du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, publiés au Moniteur belge en date du 18 mars 2020 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 2 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, publié au Moniteur belge en date du 20 mars 2020 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal, publié au Moniteur belge en date du 20 mars 2020 ; aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées ;

Attendu que cette substitution permet d'abroger, compléter, modifier ou remplacer des règlements, ordonnances ou décisions du Conseil communal en vigueur ; qu'elle peut notamment déterminer les sanctions administratives à leur infraction ; que les décisions projetées peuvent être adoptées sans que les avis légalement ou réglementairement requis ne soient préalablement recueillis ;

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne du 18 mars 2020 relative, en son point 2°, à l'exercice par le Collège communal des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, dans les circonstances exceptionnelles que traverse le pays et afin d'assurer la continuité du service public et l'exercice des missions indispensables des communes, il convenait que certaines compétences du Conseil communal de la ville de Mouscron soient exercées dans l'urgence par le Collège communal ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué par e-mail aux cinq chefs de groupe du Conseil communal, à charge à eux de le transmettre aux conseillers de leurs groupes ;

Considérant que le projet de délibération n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des chefs de groupe nécessitant une modification de celle-ci ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2020 relative à « *mesures ponctuelles d'allègement de la fiscalité locale dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 – taxes directes sur les surfaces commerciales, sur les débits de boissons, sur les enseignes et panneaux publicitaires et sur l'exploitation de services de taxis* » ;

Considérant que cette délibération prévoit les mesures d'allègement de la fiscalité locale suivante :

- La taxe sur les surfaces commerciales ne sera pas appliquée en 2020 ;
- Le taux annuel visé à l'article 3 du règlement de la taxe sur les débits de boissons, exercices 2020 à 2025 inclus, adopté par le Conseil communal en date du 7 octobre 2019 et approuvé par le Gouvernement wallon en date du 5 novembre 2019 sera réduit de 50% en 2020 ;
- Le taux annuel visé à l'article 4 du règlement de la taxe sur les enseignes publicitaires et le taux annuel visé à l'article 4 du règlement de la taxe sur les panneaux publicitaires, adoptés par le Conseil communal en date du 7 octobre 2019 et approuvés par le Gouvernement wallon en date du 5 novembre 2019 seront réduits de 50% en 2020 ;

- Le taux annuel visé à l'article 3 du règlement de la taxe sur l'exploitation de services de taxis, adopté par le Conseil communal en date du 7 octobre 2019 et approuvé par le Gouvernement wallon en date du 5 novembre sera réduit de 50% en 2020.

Considérant que cette délibération a été transmise, pour approbation, à la Région wallonne ;

Considérant que la commune est en attente d'une réponse de la Région wallonne ;

Par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, Indépendant) et 5 abstentions (PS) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. – de ratifier la délibération du Collège communal du 14 avril 2020 relative à « mesures ponctuelles d'allègement de la fiscalité locale dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 – taxes directes sur les surfaces commerciales, sur les débits de boissons, sur les enseignes et panneaux publicitaires et sur l'exploitation de services de taxis »

Art. 2. – Conformément à la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale, cette délibération sera transmise au Service Public de Wallonie avant le 15 septembre 2020.

**45<sup>ème</sup> Objet :** **SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2014-2019 DE LA VILLE DE MOUSCRON – RAPPORT FINANCIER 2019 GÉNÉRÉ PAR E-COMPTES – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE DU 23 MARS 2020.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de ratifier la délibération adoptée le 24 mars approuvant le rapport financier 2019 du Plan de Cohésion Sociale. Le Collège communal a exercé les compétences attribuées au Conseil communal en exécution de l'arrêté du gouvernement des pouvoirs spéciaux du 18 mars compte tenu de l'urgence relative à l'obligation d'envoi du dossier approuvé pour le 31 mars au plus tard.

M. VARRASSE : Intervention de Mme Rogghe.

Mme ROGGHE : Juste une remarque, enfin une demande plus précisément. Donc la question sociale et la question du Plan de Cohésion Sociale, c'est un suivi de dossiers que j'ai récupéré suite au départ de Mme Chloé Deltour et, sauf erreur de ma part depuis le début de la mandature, il n'y a pas encore eu de réunion de la Commission sociale, et je pense que ce serait utile d'en avoir une. Ne serait-ce que pour nous mettre au diapason et pour que les nouveaux nous puissions bien nous lancer dans la question sociale. Et ça me paraît d'autant plus crucial avec cet après Covid où on sait, on en a parlé, qu'on risque un bain de sang et des difficultés des ménages. Je crois vraiment que c'est une commission qui pourrait avoir tout son sens. Alors si on a pu faire des reproches sur une absence de concertation avec l'opposition, je crois que sur ces questions-là, c'est le moment de montrer que peut-être il y a des choses à travailler ensemble. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Oui, tout à fait. D'ailleurs lors de la mandature précédente, on organisait ça régulièrement puisque c'est demandé dans le Plan de Cohésion Sociale. Maintenant est-ce que M. l'échevin des affaires sociales souhaite intervenir ?

M. MISPELAERE : Donc voilà, on en a parlé aujourd'hui. C'est vrai que jusqu'à présent on n'avait pas prévu de faire de réunion de coordination, mais c'est prévu pour normalement fin juin. En fait, on aurait voulu en faire une mais ça tombait en pleine période de confinement et je crois que, ici maintenant, on va certainement en faire une fin juin. Par contre aujourd'hui j'ai rencontré toutes les personnes qui sont dans l'article 20, toutes les asbl, donc aujourd'hui et demain on rencontre les 6 asbl qui font partie de l'article 20 et qui font partie de notre le Plan de Cohésion et alors on va, sous peu, faire une réunion tous ensemble. Voilà. Oui merci.

Mme AHALLOUCH : Oui. On va attendre également la Commission avec impatience. Et alors je me posais la question par rapport au Plan de Cohésion Sociale, il y a des adaptations qui pourront être possibles par rapport à forcément peut-être certaines urgences qui seront...

Mme la PRESIDENTE : À mon avis. Il faudra aller à l'essentiel. Il y a certainement des choses qu'il faudra revoir ça je pense maintenant est-ce que notre pouvoir subsidiant sera d'accord ? Donc il y aura certainement des questions à leur poser. C'est quand même une somme très importante qui est versée à la ville de Mouscron. Donc ce sera certainement en collaboration avec eux. Mais peut-être vont-ils venir vers nous avec des suggestions. Ce que j'espère parce que les C.P.A.S., Monsieur le Président est là, vont aussi avoir des difficultés et ça on le sait, on y pense. Donc il faudra certainement être prévoyant.

Mme AHALLOUCH : Tout à fait. L'idée de la vision est importante mais évidemment le fait de pouvoir s'adapter aussi aux urgences qui vont surgir. Il y en a certaines dont on a un peu idée, mais il y en a

d'autres qu'on va découvrir. On est seulement au tout début du déconfinement et on aimerait vraiment être associés à ce travail. Pour nous ce sera oui.

Mme la PRESIDENTE : Mais il faudra que le pouvoir subsidiant accepte nos propositions parce que ce sont eux qui décident et qui valident et qui viennent vérifier sur le terrain, chaque fois d'ailleurs à la Commission de, à la réunion de concertation, l'utilisation de ces subsides, on a un représentant.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif à l'aide à la Promotion à l'Emploi ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu la décision du Gouvernement wallon, sur la proposition de Monsieur le Ministre Paul Furlan, en sa séance du 04 novembre 2013 de nous allouer une subvention annuelle de 441.836,86 € pour la mise en œuvre de notre Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Considérant la notification de l'Arrêté Ministériel du 24 janvier 2019 nous octroyant au titre d'avance un montant de 333.332,77 € représentant 75 % de la subvention indexée de 444.443,69 € pour la mise en place du PCS 2018 ;

Considérant qu'un deuxième arrêté nous sera notifié au titre de solde de la subvention 2019, après réception et vérification de notre dossier justificatif généré par E-Comptes à transmettre pour le 31 mars 2020 ;

Considérant l'Arrêté Ministériel notifié le 18 décembre 2015 relatif à notre demande de renouvellement nous attribuant 10 points APE pour le Plan de Cohésion Sociale de l'Administration Communale de Mouscron. Cet Arrêté produisant ses effets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et venant à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant que le Plan de Cohésion Sociale du Gouvernement Wallon vise à soutenir les communes qui œuvrent pour la Cohésion Sociale sur leur territoire ;

Considérant que pour atteindre son objectif, le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la ville de Mouscron doit se composer d'actions entrant dans les domaines de l'insertion socio-professionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des assuétudes et le retissage des liens sociaux, interculturels et intergénérationnels ;

Considérant que le Plan 2014-2019, dans sa version corrigée à la suite des remarques à satisfaire émises par le Gouvernement Wallon, a été approuvé par le Conseil communal du 24 mars 2014 et la délibération dont il a fait l'objet transmise à la DICS avant le 31 mars 2014 ;

Considérant l'obligation de procéder à la justification comptable sur E-Comptes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et à utiliser la fonction 84010 (PCS) ;

Considérant que le rapport financier généré par E-comptes comprend :

- Le rapport financier intitulé « Plan de Cohésion Sociale 2019 » ;
- La balance des recettes/dépenses ;
- Le grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions.

Considérant que les documents financiers doivent être approuvés par le Conseil communal et transmis à la Région pour le 31 mars 2020 au plus tard ;

Attendu que le Conseil communal du 16 mars 2020, à l'ordre du jour duquel la présente décision avait été portée, a dû être annulé compte tenu de la crise sanitaire sans précédent à laquelle la Belgique est confrontée ;

Attendu que le rapport financier 2019 généré par e-comptes, tel que validé par le Conseil communal, doit être introduit pour le 31 mars 2020 au plus tard ;

Considérant la compétence du Collège communal ; reconnue par arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux pour une durée de 30 jours prenant cours le lendemain du jour de sa promulgation, soit jusqu'au 19 avril 2020 ;

Considérant que l'évaluation du PCS 2014-2019 transmise à la DICS pour le 30 juin 2018 et l'élaboration du PCS 2020-2025 pour le 1<sup>er</sup> juin 2019, nous dispense d'un rapport d'activités portant sur l'année 2019 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière joint à la présente ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – De ratifier la décision du Collège du 23 mars 2020 portant sur l'approbation du rapport financier du Plan de Cohésion Sociale de la ville de Mouscron et sur sa transmission en un seul exemplaire pour le 31 mars 2020.

Art. 2. – De transmettre la présente délibération à l'adresse suivante : [pcs.actionsociale@spw.wallonie.be](mailto:pcs.actionsociale@spw.wallonie.be) ;

**46<sup>ème</sup> Objet :** **SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – PLAN DE COHÉSION SOCIALE DE LA VILLE DE MOUSCRON – RAPPORT FINANCIER RELATIF À L'ARTICLE 18 (ACTIONS DE 8 ASBL) DANS LE CADRE DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019 – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE DU 23 MARS 2020.**

Mme la PRESIDENTE : Le Plan de Cohésion Sociale ici voilà donc c'est le rapport financier précédemment, des articles 18 des 8 asbl qui aujourd'hui maintenant ça s'appelle l'article 20. Oui, il y en a 6, donc ça c'était pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019. Ratification aussi de la décision du Collège du 23 mars puisque nous avons dû aussi faire référence à la convention de cet article 18 et au partenariat établi avec ces 8 asbl.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ainsi que les arrêtés d'exécution approuvés par le Gouvernement Wallon en date du 12 décembre 2008 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon en sa séance du 19 décembre 2013 sur la proposition de Madame Eliane Tilieux, d'allouer une subvention annuelle de 37.708,64 euros à la commune de Mouscron dans le cadre de l'Article 18 du décret relatif au Plan de Cohésion Sociale ;

Vu la décision du Gouvernement wallon en sa séance du 19 décembre 2013, d'allouer la subvention Article 18 sous réserve de satisfaire aux consignes et remarques à rencontrer pour le 15 février 2014 ;

Considérant l'annexe au courrier de la Ministre de la Santé de l'Action Sociale et de l'Egalité des chances mentionnant un accord pour l'action de 8 des asbl sur les 9 ayant introduit un projet ;

Considérant l'approbation du Conseil communal en sa séance du 24 mars 2014 relative à la mise en dépense de 40.000 euros et en recettes de 37.708,64 euros afin que chacune des 8 asbl retenues par la Région wallonne puisse sous le contrôle du P.C.S., mettre en place son action ;

Considérant qu'une convention de partenariat dans le cadre de l'article 18 a été imposée par la Région wallonne et conclue avec les ASBL suivantes (conventions transmises au 31 janvier 2014) ;

- ASBL Rencontres : « Jump in Life » - action n° 8 ;
- ASBL Edelweiss – Restos du Coeur Mouscron : "Création d'un dispensaire" – Action n°11 ;
- ASBL Banque Alimentaire du Hainaut Occidental Mons-Borinage section Mouscron : « Vivres frais pour les démunis » - Action n° 12 ;
- ASBL Les Trois Clochers : « Tous en SEL » (système d'entraide local) – Action n° 17 ;
- ASBL Estrella : « Tous à bord,... un temps avec eux ! » - Action n° 18 ;
- ASBL Télé Service Mouscron : « Ensemble luttons contre l'isolement » - Action n° 19 ;

- ASBL La Prairie – antenne de Dottignies : « Cray'on des liens au travers de l'Ecole de devoirs » - Action n° 20 ;
- ASBL Bibliothèque Publique de Mouscron : « Paroles de quartiers » - Action n° 22 ;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 22 mai 2019 octroyant à la ville de Mouscron pour l'année 2018 une subvention de 38.609,36 euros ;

Considérant l'obligation de procéder à la justification comptable sur E-Comptes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 de créer la fonction 84011 (pour les Articles 18) ;

Considérant que la Région wallonne a versé à la commune 75% de la subvention indexée à 38.609,36 euros et que la commune a procédé de la même façon en rétrocédant à chacune des huit ASBL un montant de 3.750 euros. Le solde devant être versé après le contrôle des pièces ;

Considérant que ces divers contrôles ont été effectués au fur et à mesure de la réception des dossiers par le service des affaires sociales et clôturés par la Directrice Financière en décembre 2019 ;

Considérant que suite à ces contrôles, il s'est avéré que les 8 ASBL ont justifié en dépenses pour l'année 2019, la totalité de la subvention de 5.000 euros à laquelle chacune d'elle pouvait prétendre pour la mise en place de son action ;

Considérant, dès lors, que le solde de la subvention leur a été versée mi-décembre 2019 ;

Considérant que la subvention de 38.609,36 euros à rétrocéder aux 8 ASBL est dûment justifiée ;

Considérant que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

Attendu que le Conseil communal du 16 mars 2020, à l'ordre du jour duquel la présente décision avait été portée, a dû être annulé compte tenu de la crise sanitaire sans précédent à laquelle la Belgique est confrontée ;

Attendu que le rapport financier relatif à l'article 18 dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, tel que validé par le Conseil communal, doit être introduit pour le 31 mars 2020 au plus tard ;

Considérant la compétence du Collège communal, reconnue par Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux pour une durée de 30 jours prenant cours le lendemain du jour de sa promulgation, soit jusqu'au 19 avril 2020 ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise en date du 19/03/2020 ;

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 20/03/2020 ;

A l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – De ratifier la décision du Collège du 23 mars 2020, portant sur l'approbation du rapport financier 2019 relatif à l'article 18 du Plan de Cohésion Sociale de la ville de Mouscron et sa transmission en un seul exemplaire pour le 31 mars 2020.

Art. 2. – De transmettre la présente délibération à l'adresse suivante : pcs.actionsociale@spw.wallonie.be

#### **47<sup>ème</sup> Objet : ABRI DE NUIT DE LA VILLE DE MOUSCRON – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR ET DU PROJET D'HÉBERGEMENT COLLECTIF.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver les modifications suggérées par la Région wallonne au Règlement d'Ordre Intérieur et au projet d'hébergement collectif relatif à l'abri de nuit "Au souffle nouveau". L'objectif de ces modifications est de coller à la réalité de terrain vécue depuis l'ouverture de l'abri de nuit ainsi qu'à l'évolution du projet en termes d'hébergement collectif.

M. VARRASSE : Intervention de Mme ROGGHE.

Mme ROGGHE : Alors par rapport à cette modification du ROI, je voudrais revenir sur deux aspects importants que nous avons déjà évoqués soit en présentiel au Conseil communal, soit via des questions récemment qu'on vous a posées pendant le confinement. D'abord, le ROI y indique que les lieux sont interdits aux mineurs. On en a déjà parlé. Pour nous, ça continue à nous poser question parce que tant



qu'il n'y aura pas d'alternative pour les mineurs, ça ne sera pas satisfaisant. Vous vous souviendrez que, il y a quelques mois, nous étions venus avec le dossier d'une famille avec 5 enfants qui s'était retrouvée à la rue et pour laquelle il n'y avait pas de solution. Alors ici, on nous avait dit mais n'hésitez pas à contacter le C.P.A.S., la Maison de la santé, nos instances. En réalité, ça n'avait rien donné. Et pendant 2 mois, c'étaient les bénévoles du réseau Mouscron Terre d'accueil qui s'étaient chargés tous les soirs de trouver une solution d'hébergement jusqu'à ce qu'on leur trouve un bail. Ça s'est bien terminé, mais ça pourrait très bien se reproduire. Je pense que la question de l'alternative pour les enfants doit absolument être envisagée. On ne peut pas continuer à considérer que les personnes les plus vulnérables ne soient pas mises à l'abri, donc ce point interdit aux mineurs pose problème. Le deuxième point, c'est que le ROI prévoit aussi des heures et des périodes d'ouverture. En hiver, en été, avec une période de congés pendant les vacances de Pâques et d'été. Or, nous avons connu dès le début du confinement la fermeture de l'abri de nuit qui n'a pas été dans un premier temps annoncée de façon officielle, qu'on a découvert un peu par hasard ou par des bénévoles du centre pour sans-abri qui acceptaient mal cette décision. Vous avez reçu une interpellation du DAL assez claire avec des propositions d'aménagement. Dans votre allocution du 2 avril, vous avez indiqué que ça n'était pas possible d'ouvrir à l'abri de nuit pour 3 raisons. La configuration ne le permettait pas. Deux membres du personnel étaient malades sur les trois et on avait veillé au niveau de vos instances, à ce que les personnes, enfin vous aviez vérifié qu'elles avaient une solution d'hébergement. Alors tant le groupe PS que le nôtre vous a encore interpellés en disant d'abord, c'est une mission légale. Depuis 2016, les communes de 50.000 habitants doivent avoir un abri de nuit, un abri de nuit qui fonctionne et en période de confinement, quand les mesures fédérales nous imposent d'être tous aux abris, les plus vulnérables doivent également être aux abris pour eux et pour les autres. Je ne vous apprends rien. Alors on vous a proposé, comme dans d'autres communes, d'envisager des lieux alternatifs : le Centr'Expo, des salles paroissiales,.... On a imaginé des propositions alternatives et ça n'a pas été possible. Nous le regrettons. Et quand on nous dit : "vous savez, on a vérifié que toutes les personnes qui étaient les hébergés habituels avaient une solution". Ça n'est pas une réponse qu'on peut accepter dans une commune de notre importance. La réponse doit être systémique et j'en veux pour preuve que quand on regarde ce Règlement d'Ordre Intérieur, on parle d'accorder des priorités. Les femmes enceintes de plus de 7 mois doivent avoir la priorité. On tire au sort quand il y a des personnes qui pourraient être en jeu et qu'on ne peut pas accueillir tout le monde. Ça veut bien dire qu'on ne parle pas d'hébergés habituels. C'est une question de pouvoir ouvrir à toute personne et pour avoir connu de près la question de la violence conjugale de par les dossiers, de par le planning, pendant la période de confinement et j'y reviendrai, l'abri de nuit aurait pu servir à des femmes qui se sont retrouvées à la rue et qui ne trouvaient pas de solution. Et donc ce que nous souhaitons dire, c'est que nous allons nous abstenir parce qu'il y a toujours ce problème de mineurs que nous souhaiterions voir, en tous les cas, solutionné et que nous sollicitons aussi pour l'avenir qu'en cas de reconfinement ou de mesures à nouveau qui seraient exceptionnelles, ce que nous ne souhaitons pas, c'est qu'on n'envisage plus la fermeture de l'abri de nuit. C'est toucher aux plus vulnérables et c'est toucher à tout le monde parce que la personne qui dort dehors et il y en a qui ont dormi dehors, on le sait de source sûre, elle constitue un danger pour elle-même mais également pour les autres. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc c'était une question qui nous avait été posée, nous avons donné les réponses. Mais je vais sans doute laisser la parole à notre échevin et à notre président du C.P.A.S.

Mme AHALLOUCH : Je vais prendre la parole maintenant parce que je complète ce que Madame Rogghe vient de dire. Donc, nous aussi nous vous avons interpellé le 7 avril dernier par rapport à cette fermeture de l'abri de nuit, on a été très surpris en fait de l'apprendre, un peu comme ça par hasard, nous aussi. Et on a découvert les raisons qui ont amené le Collège à prendre ces décisions par communiqué public. Voilà, donc nous, c'est comme ça que qu'on apprend les choses. Quand les gens viennent vers nous, nous demandent pourquoi est-ce que c'est comme ça, on ne savait même pas quoi leur répondre. Alors comme je vous l'avais dit, ce qui était interpellant c'est qu'il y a d'autres communes qui ont essayé très vite de trouver d'autres solutions et qui savaient que dans ces mesures exceptionnelles de confinement, il fallait évidemment s'occuper de ce public fragilisé. Et il me semble qu'il y avait moyen de faire un accueil digne et sécurisé plutôt que de dire : "à notre connaissance tous les gens qui étaient concernés ont trouvé une solution". Comme Mme Rogghe l'a dit, on a eu les mêmes échos qui sont qu'il y a des gens qui n'ont pas une solution.

Mme la PRESIDENTE : Vous les avez envoyées où ces personnes-là ? Où sont-elles parties ? Qui sont-elles ? Enfin pas de noms.

Mme ROGGHE : On a trouvé des solutions alternatives chez des citoyens. On a pris notre téléphone, on a cherché. Ce n'est pas comme ça que ça doit fonctionner. Ce n'est pas la mission de réseaux de l'associatif qui n'a pas dans ses missions d'accueillir la nuit des gens.

Mme la PRESIDENTE : Vous avez pris contact avec l'abri de nuit ? Qui a ouvert et quand cet abri de nuit ?

Mme ROGGHE : En novembre 2018. Mais c'était une obligation légale de la circulaire de Maxime Prévost.

Mme la PRESIDENTE : Pas seulement.

Mme ROGGHE Pour toutes les communes de plus de 50.000 habitants. Donc, on n'a pas le choix de le faire.

Mme la PRESIDENTE : On recevait un subside. C'est une volonté politique et sociale.

Mme ROGGHE : C'était une obligation mais je ne veux pas revenir là-dessus. C'est une obligation légale qui s'impose. La question est : nous aurions dû le laisser ouvert, mais peut-être selon d'autres modalités, ça c'est vrai mais c'était une nécessité et ça ne peut plus se reproduire.

Mme la PRESIDENTE : Eh bien, nous n'avons pas le personnel, mais je vais laisser l'échevin donner les explications qui y va régulièrement.

Mme AHALLOUCH : Je n'avais pas terminé. Nous par exemple, on a eu un retour de personnes qui étaient dans la rue du Val comme ça, vous savez. Et alors, comme je le disais, il semble qu'il y avait la possibilité de faire un accueil digne et sécurisé et on a été content d'apprendre sa réouverture. Et là, j'ai fini.

Mme la PRESIDENTE : Il faut le dire quand même. Donc, je vais laisser la parole à l'échevin des affaires sociales qui connaît bien la problématique ainsi que notre Président du CPAS qui connaît bien la famille sans rentrer dans les détails, s'il peut donner quelques réponses. Merci.

M. MISPELAERE : Voilà, donc à propos de l'hébergement des mineurs, je pense que ce n'est surtout pas l'endroit idéal pour mettre des mineurs. Vous savez le soir, ils arrivent bien souvent alcoolisés. Il y a de la drogue. Ce n'est certainement pas l'endroit idéal pour placer des enfants et héberger des enfants. En plus, la Région wallonne interdit les mineurs dans l'abri de nuit. C'est une des réglementations de la Région wallonne. On ne peut pas accueillir des enfants et des mineurs. Donc voilà, ça c'est pour les enfants à l'abri de nuit. Ensuite pour le confinement, l'après-midi avant de décider de fermer, je suis allé sur place voir un peu comment on pouvait installer les lits, tout ça pour qu'il y ait une distanciation sanitaire. Quand vous voyez les deux fenêtres là au-dessus du rez-de-chaussée, ils dorment à quatre là. Donc, il n'y a pas la distance nécessaire pour faire un confinement idéal. A l'arrière, il y a une chambre où ils dorment à 2, pareil, ils sont très proches l'un de l'autre. Il faut savoir aussi que nos hébergés viennent avec des animaux donc tout est exigü, c'est trop petit. J'avoue que l'abri de nuit est trop petit, que, bien sûr, on devra prévoir à l'avenir d'avoir quelque chose de plus vaste et plus grand. Mais, pour l'instant, voilà, on doit faire avec ce qu'on a et ce n'est pas évident de confiner comme il faut ces gens. En plus, on avait deux personnes dans le personnel, deux éducateurs malades, il ne restait plus qu'une éducatrice. Donc, difficile aussi d'assurer un suivi convenable avec une seule personne pour cet abri de nuit. Je suis allé le soir avant la fermeture, je suis allé les voir, il y en avait neuf à la porte et j'ai expliqué. J'ai expliqué ce qui se passait. J'ai expliqué pourquoi on allait devoir fermer et ça s'est très très bien passé. Ils avaient tous dans l'idée de dire, voilà, on a des endroits où on peut aller dormir, on va se débrouiller. Je leur ai promis que tous les midis, ils pouvaient passer à la Maison de la santé, venir chercher un casse-croûte, chercher un pique-nique, qu'on ne les abandonnait pas. D'autant plus que les restos du cœur étaient fermés. Donc, tous, enfin tous, pas vraiment, parce que bien souvent, on avait que deux ou trois personnes qui venaient à la Maison de la santé chercher leur pique-nique. Donc, il n'y avait pas foule non plus. Voilà, c'est un peu pour ça donc qu'ici, ces derniers jours, on a réouvert, on n'a mis que 4 personnes, 3 hommes et une femme. Donc une femme qui dort au rez-de-chaussée et alors à l'étage, deux dans la chambre devant et une personne dans la chambre derrière. Le taux d'occupation est très très bas. La première nuit, on n'avait qu'une personne, pourtant les éducateurs de rue avaient bien passé le message et le premier jour, on n'avait qu'une ou deux, une personne et le lendemain deux. Maintenant, depuis hier, voilà, ils sont quatre. Mais je dois dire qu'ils n'ont pas eu vraiment le besoin de revenir très vite. J'ai l'impression que depuis lundi, on leur a dit de venir et on n'a jamais vraiment rempli l'abri de nuit, sauf hier et aujourd'hui qu'il y a quatre personnes. Voilà, c'est un peu la situation actuelle. Ils sont venus parfois, c'était très irrégulier. Parfois, on n'avait que deux personnes qui venaient chercher le pique-nique. Le lendemain, on en avait 7, c'était vraiment irrégulier, je ne sais pas pourquoi, à quoi c'est dû, ils avaient l'occasion de venir tous les jours à la Maison de la santé chercher un pique-nique, à boire et tout. Mais voilà, on n'a pas eu beaucoup, beaucoup de monde.

Mme la PRESIDENTE : Se laver et donc, il y a la douche et machine à lessiver qui étaient mis à leur disposition et si je peux ajouter. Nous avons surtout une problématique au niveau du personnel. Si vous avez un peu de temps, en tant que bénévole, je vous invite, vous pouvez venir tenir un petit peu cet abri de nuit et même le visiter parce que ça vaut la peine de savoir de quoi nous parlons parce que nous avons une grosse problématique d'éducateurs et c'est pour ça, je réinsiste, que nous avons dû le fermer et aujourd'hui, nous avons encore une difficulté. Heureusement que nous avons un subside qui nous est parvenu d'un mi-

temps par le projet Maribel. ouf aussi, et nous pourrions encore engager quelqu'un. Mais ce n'est pas facile du tout de trouver des éducateurs pour tenir cet abri de nuit ouvert. C'est une population difficile et on le comprend, c'est normal. Mais voilà ça, il faut le savoir. Il faut vraiment savoir.

Mme ROGGHE : J'entends bien vos remarques, mais ce sont des arguments que vous nous aviez déjà donnés la dernière fois lorsqu'on était venu en question d'actualité. Bien sûr que ce lieu était trop exigu par rapport aux consignes de sécurité. Mais beaucoup d'autres communes ont décidé de délocaliser les abris de nuit pour les organiser. Et donc ça, à l'avenir, il faudra penser de la même façon, de façon systémique. Ce n'est pas de dire les sept où les neuf personnes qui étaient là, on a trouvé une solution. C'est de dire toute personne qui potentiellement est à la rue doit pouvoir avoir un abri. C'est une question générale. Ce n'est pas de dire vous donner mon numéro de téléphone, moi la Bourgmestre, je vais les accueillir, je vais trouver une solution. Ni moi ni personne d'autre ici. C'est d'avoir une solution structurelle. Et ça, ça a manqué.

Mme la PRESIDENTE : Et je crois que par rapport aux autres communes nous n'avons pas cette demande, même si vous voulez me le faire croire. Je vois pas pourquoi nous devons ouvrir les halls sportifs ou un Centr' Expo pour mettre combien de lits et pour y accueillir qui ? Moi je vais laisser la parole aussi au président du C.P.A.S. Sachant quand même, aujourd'hui, nous avons la Maison maternelle femme, maison maternelle homme, nous avons Terre Nouvelle, nous avons la ferme Saint-Achaire et eux aussi travaillent avec nous en collaboration. Nous avons aussi les logements d'urgence du C.P.A.S. Nous répondons à toutes ces demandes, le maximum vraiment le maximum. Donc, je demande peut-être à Monsieur le Président, s'il veut bien intervenir pour compléter nos interventions.

M. SEGARD : Ce n'est pas évident avec des sans-abri puisqu'on a l'habitude de collaborer avec l'abri de nuit. Donc, en général quelqu'un qui est à la rue et qui veut un logement, parce que c'est pas toujours évident non plus. Il est envoyé au C.P.A.S. et on essaye de trouver des solutions. On a déjà, entre autres, par exemple cheminé avec un brave homme, qui a été dans un logement d'urgence, qui a eu un logement via l' AIS et qui délibérément n'a pas payé son loyer, a été expulsé parce qu'il voulait retourner à l'abri de nuit. Ça peut paraître aberrant, mais c'est comme ça. Ça, c'est une réalité. Maintenant, il y a aussi, donc, il faut toujours le bon vouloir. Maintenant, on ne fait pas de miracle non plus. On propose parfois des solutions qui n'agrément pas ces personnes-là. Si on propose une solution, ils n'en veulent pas, si cette personne préfère aller dormir dans un garage, aux restos du cœur mais on ne peut rien. C'est peut-être dur ce que je dis mais ça, ce sont certaines réalités. Maintenant, on a essayé pendant la pandémie, et le C.P.A.S. au niveau de ses cuisines, a fourni les pique-niques et on a toujours eu des personnes qui sont venues même pendant le confinement, qu'on a essayé de trouver une solution. Je me souviens d'une situation. On était d'ailleurs en comité spécial où on est venu chercher le Directeur général parce qu'on avait une dame qui était là avec ses enfants pour les violences conjugales et il fallait trouver pour le soir même un endroit pour l'héberger. On a l'habitude de ça maintenant. Maintenant, encore une fois, on a une enquête sociale qui accompagne toujours. Si une personne qui est française vient au CPAS, on va lui dire : écoutez, vous passez la frontière vous allez demander de l'autre côté de la frontière, il y a la même chose. On n'a pas toujours la même perception d'un sans-abri. Maintenant, on essaye de faire ce qu'on peut avec leur collaboration. Ce n'est pas toujours facile parce que ce que l'échevin dit, nous, on devait savoir dans leur dossier où ils étaient puisque si ils sont à l'abri de nuit, ils ont une attestation de l'abri de nuit. Maintenant ils vont dire on est un tel endroit, mais ils sont là pendant 2 jours, un petit peu après, ils sont chez quelqu'un d'autre. Pourquoi ? parce qu'ils se sont battus. Donc, ce n'est pas facile du tout et bon, on fait avec. Voilà, c'est tout. On essaye de faire pour un mieux, mais ce n'est pas toujours évident.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (cdH, MR, Indépendant) et 11 abstentions (ECOLO, PS).

#### Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code wallon de l'action sociale et de la santé et plus particulièrement son titre II relatif à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2017 fixant la programmation territoriale des abris de nuit, duquel il ressort que les communes de plus de 50.000 habitants doivent disposer d'un abri de nuit pour, au plus tard, fin 2018 ;

Attendu que la ville de Mouscron, soucieuse du bien-être de l'ensemble de ses concitoyens, a adhéré au réseau des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé en 2007 ;

Attendu, dès lors, que les autorités locales se sont engagées à agir en faveur de la santé de tous et de réduire les inégalités sur son territoire ;

Attendu que, malgré les efforts conjugués de la ville de Mouscron et du réseau social local, particulièrement actif, nous assistons à un accroissement des personnes qui se retrouvent en marge de notre société, confrontées à la difficulté de trouver un toit ou de répondre à des besoins de santé essentiels (nourriture, travail, sécurité, statut social, logement, ...);

Considérant que le projet de l'abri de nuit de Mouscron est repris au sein du Plan de Cohésion Sociale de Mouscron ;

Attendu qu'il importe, dans ce contexte, que la Ville puisse répondre aux besoins rencontrés par les personnes sans abri en organisant une offre de services de première nécessité, d'accueil à bas seuil et d'hébergement temporaire, ainsi que de création et de captation de solutions de logement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 février 2019 portant agrément à durée indéterminée de l'abri de nuit « Au souffle nouveau » de Mouscron, pour une capacité de 9 places (7 hommes et 2 femmes) ;

Considérant l'expérience de terrain depuis l'ouverture de l'abri de nuit en date du 1<sup>er</sup> novembre 2018, qui relève différents constats justifiant d'instaurer des règles de vie supplémentaires et plus strictes pour assurer une sécurité au sein de l'institution ;

Attendu la nécessité d'instaurer des sanctions auprès d'hébergés ne respectant pas le Règlement d'Ordre Intérieur, mais également autrui, à savoir tant les éducateurs, que les autres hébergés ou le voisinage ;

Considérant les conseils prodigués par la Région wallonne – pouvoir subsidiant de l'abri de nuit de Mouscron – relatifs à l'importance de modifier le Règlement d'Ordre Intérieur pour prendre en compte la réalité de terrain ;

Considérant les conseils donnés par la Région wallonne – pouvoir subsidiant de l'abri de nuit de Mouscron – concernant l'importance de modifier le projet d'hébergement collectif en prenant en compte l'évolution du projet depuis sa création ;

Attendu que la ville de Mouscron, par le biais de l'abri de nuit, s'est engagée auprès du pouvoir subsidiant à adapter le Règlement d'Ordre Intérieur ainsi que le Projet d'hébergement collectif à la réalité de terrain depuis son ouverture ;

Vu le projet de modification du Règlement d'Ordre Intérieur annexé ;

Vu le projet de modification du Projet d'hébergement collectif annexé ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix (cdH, MR, Indépendant) et 11 abstentions (ECOLO, PS) ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur de l'abri de nuit, annexé à la présente délibération

**Art. 2.** - D'approuver le nouveau Projet d'hébergement collectif de l'abri de nuit, annexé à la présente délibération

**Art. 3.** - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**Art. 4.** - De faire parvenir à la Région wallonne, pouvoir subsidiant de l'abri de nuit, le Règlement d'Ordre Intérieur et le Projet d'hébergement collectif modifiés.

-----  
-----  
**48<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – CONCEPTION ET RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA CABINE ÉLECTRIQUE DE LA HERSEAUTOISE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL.**

Mme la PRESIDENTE : Par décision prise en urgence, le Collège a approuvé le marché de conception et de réalisation des travaux de rénovation, sécurisation et de mise en conformité de la cabine de la Herseautoise. Le montant de ce marché est estimé à 111.320 € TVAC comprise. Nous vous proposons de prendre acte de cette décision du Collège et de la ratifier.

M. VARRASSE : Intervention de M. Terry.

M. TERRYN : Une défaillance dans une cabine haute tension, ça peut évidemment arriver, par contre une cabine à haute tension défaillante qui ne peut être reconnectée parce que l'organisme de contrôle ne l'autorise pas c'est qu'il estime qu'il y a un risque important pour la sécurité. Alors ma question est la suivante : est-ce un manque de bol ? Et s'agit-il d'une cabine isolée qui est passée sous le radar ou bien peut-on s'attendre à d'autres cas du même genre dans les installations mouscronnoises. Deuxième question, y a-t-il une analyse proactive pour éviter qu'un incident ne devienne un accident et donc vérifier qu'il n'y a pas d'autres cabines qui seraient pas aux normes et qui pourraient poser problème. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Nous l'avons dit déjà à plusieurs reprises que depuis cette mandature, nous souhaitons remettre plusieurs normes dans nos bâtiments. C'est-à-dire les cabines haute tension, et les cabines, et on vérifie. D'ailleurs, il me semble que dans notre budget on en a prévu 12, 12 changements. D'ailleurs, si vous pouvez voir à l'arrière de l'Hôtel de ville, nous sommes occupés d'installer une nouvelle cabine haute tension juste à l'arrière où les travaux ont commencé là maintenant. Une deuxième chose. Nous voulons absolument que nos bâtiments soient aux normes incendie. C'est ce que nous venons de faire, par exemple, avec la caserne de Mouscron, et la même chose pour ce qu'il en est électricité, toitures et dans les crèches, c'est ce que nous faisons aussi. Donc il est vrai qu'il y a des choses à faire au niveau cabine, chauffage, chaudière, et on en parle aussi, et au niveau des normes prévention incendie et ça je peux vous assurer que ce sont nos priorités et c'est la sécurité.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3, §1<sup>er</sup>, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle et l'article L-1311-5 relatif aux compétences du Collège communal en matière de dépenses dans le cas de circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment son article 16 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la cabine haute tension de la « Herseautoise » a subi une surtension dans la nuit du 8 au 9 janvier 2020 ;

Considérant que, suite à cette défaillance, qui a provoqué la fermeture de l'école ICET pendant une journée, des groupes électrogènes ont dû être loués et une partie des composants de la cabine a dû être remplacée (le minimum pour que l'organisme de contrôle accepte qu'ORES reconnecte la cabine au réseau haute tension) ;

Considérant qu'afin d'éviter toute nouvelle défaillance, il y a lieu dans un premier temps et de manière urgente, pour des raisons de sécurité, de remplacer les composants du même type qui ne l'ont pas été ;

Considérant que l'attestation de l'organisme de contrôle a une validité de 6 mois et qu'avant la fin de ce délai, l'entièreté de la cabine doit être refaite afin qu'elle soit conforme aux normes actuelles ;

Considérant que les délais de livraison des matériaux nécessaires à la réfection de la cabine sont de minimum 12 semaines et qu'il y a lieu d'entamer dès à présent les démarches adéquates ;

Vu dès lors la décision de principe prise en séance du Collège communal du 2 mars 2020 de lancer en urgence un marché de conception et de réalisation de travaux de rénovation, de sécurisation et de mise en conformité de la cabine de la Herseautoise ;

Considérant que le montant des travaux a été estimé à 92.000,00 hors TVA ou 111.320,00 €, 21% TVA comprise (19.320,00 € NA co-contractant) et qu'il relève de la compétence du Conseil communal d'approuver les conditions du marché ;

Considérant que, sur base de l'article L1222-3, §1<sup>er</sup>, al.2 du CDLD et vu l'urgence impérieuse motivée, le Collège communal a, en séance du 9 mars 2020, exercé d'initiative cette compétence et a dès lors approuvé les conditions, le mode de passation et le montant estimatif du marché de travaux de « Mise aux normes de la cabine haute tension de la "Herseautoise" » ;

Vu le cahier des charges N° 2020-442 relatif au marché "Conception et réalisation de travaux de mise aux normes de la cabine électrique de la Herseautoise" établi par le Service Techniques Spéciales ;

Considérant que le marché est passé par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant la dépense sont inscrits pour un montant de 130.000 € dans le projet de modification budgétaire 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 735/72402-60 (20200052), approuvée par le Conseil communal en cette même séance ;

Considérant qu'il y a lieu à présent que, d'une part, le Conseil communal prenne acte de la décision du Collège communal du 9 mars 2020, conformément à ce que prévoit l'article L1222-3, §1<sup>er</sup>, al.2 du CDLD, et que, d'autre part, le Conseil communal décide s'il admet ou non la dépense pourvue par le Collège communal, conformément à ce que prévoit l'article L-1311-5, al.2 du CDLD relatif aux compétences du Collège communal en matière de dépenses dans le cas de circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 9 mars 2020 dans le cadre de la décision du Collège communal du 9 mars 2020 précitée ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> - De prendre acte de la décision du Collège communal du 9 mars 2020 approuvant les conditions, le mode de passation et le montant estimé du marché « Mise aux normes de la cabine haute tension de la "Herseautoise" ».

Art. 2 - D'admettre cette dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues et son paiement par les crédits budgétaires qui sont inscrits pour un montant de 130.000 € dans le projet de modification budgétaire 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 735/72402-60 (20200052), approuvée par le Conseil communal en cette même séance.

**49<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – INDIVIDUALISATION DES CHAUDIÈRES DE LA PHASE 3C DE LA RÉNOVATION URBAINE DU CENTRE – PASSAGE ST BARTHÉLEMY, 39 À MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Cette phase de la rénovation urbaine regroupant 13 appartements et 3 cellules commerciales est desservie par 3 chaudières, dont 2 seulement sont encore en état de fonctionnement. Vu leur ancienneté, la défaillance d'une des 2 chaudières restantes pourrait poser problème aux locataires et aux occupants des cellules et il devient donc urgent d'individualiser les chaudières durant la coupe des chauffages, soit maintenant jusque septembre. Le montant du marché est estimé à 137.800 € TVA comprise. Donc ce sera des chaudières individuelles.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la phase 3C de la rénovation urbaine du centre, sise au 39, passage St Barthélémy et regroupant 13 appartements et 3 cellules commerciales, est desservie par 3 chaudières dont deux seulement sont encore en état de fonctionnement ;

Considérant que, vu leur ancienneté, la défaillance d'une des deux chaudières restantes pourrait poser problème ;

Considérant qu'il est urgent d'individualiser les chaudières et d'exécuter les travaux durant la période de coupe des chauffages, soit entre mai et septembre ;

Vu le cahier des charges N° 2020-449 relatif au marché "Individualisation des chaudières de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre" établi par le Service Techniques Spéciales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 130.000,00 € hors TVA ou 137.800,00 €, 6% TVA comprise (7.800,00 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, article 922/72302-60 (projet n°20200151) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2020-449 et le montant estimé du marché "Individualisation des chaudières", établis par le Service Techniques Spéciales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 130.000,00 € hors TVA ou 137.800,00 €, 6% TVA comprise (7.800,00 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, article 922/72302-60 (projet n°20200151).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**50<sup>ème</sup> Objet : SERVICES FAMILLE-PETITE ENFANCE ET INSTRUCTION PUBLIQUE – MARCHÉ DE FOURNITURES – FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES CRÈCHES COMMUNALES ET LA SECTION BOUCHERIE DE L'ICET – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE DU 14 AVRIL 2020.**

Mme la PRESIDENTE : Par décision prise en urgence le 14 avril, le Collège a approuvé le marché de fourniture des denrées alimentaires pour les crèches et la section boucherie. Le montant global de ce marché est estimé à 318.075 € hors TVA. Nous vous proposons de ratifier cette décision du Collège communal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 36, 43 et 57 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 24 mars 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal, aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de COVID-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées ;

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19 ;

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne du 18 mars 2020 relative, en son 2°, à l'exercice par le Collège communal des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la stricte nécessité de pouvoir commander des denrées alimentaires pour les repas des crèches et les cours de la section boucherie de l'ICET et ce, dès le 1er septembre 2020 ;

Considérant que la Farandole, la Maison maternelle et les crèches communales sont des secteurs essentiels qui sont maintenus ouverts par le gouvernement durant cette période de confinement dû à la pandémie ;

Considérant que, pour la section Boucherie de l'ICET, même si les cours sont actuellement suspendus jusqu'à nouvel ordre, il nous faut pouvoir anticiper la reprise en septembre ;

Considérant qu'elles se doivent d'assurer la continuité du service public au sein de leur établissement ;

Attendu que le Conseil communal du 16 mars 2020, à l'ordre du jour duquel la présente décision avait été initialement portée, a dû être annulé compte tenu de la crise sanitaire sans précédent à laquelle la Belgique est confrontée ;

Considérant que nous ne connaissons pas la durée de la période de confinement et la date de reprise des séances du Conseil communal ;

Vu dès lors la décision du Collège communal du 14 avril 2020, prise en urgence, approuvant les conditions et le mode de passation du marché "Fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales et la section Boucherie de l'ICET" ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour décider du lancement de la procédure ;

Considérant que durant la période où les Conseils communaux ont dû être suspendus, il importait toutefois que le dialogue et la transmission d'information entre les instances soient maintenus ;

Considérant que dans cet objectif, le projet de délibération du Collège communal précité a été communiqué par e-mail aux cinq chefs de groupe du Conseil communal, à charge à eux de le transmettre aux conseillers de leurs groupes respectifs ;

Considérant que le projet de délibération susmentionnée n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des chefs de groupe ;

Considérant que ce marché est passé pour une durée d'un an qui débutera le 1er septembre 2020 et se terminera le 31 août 2021 ;

Considérant que ce marché pourra faire l'objet d'une reconduction tacite pour une nouvelle durée d'un an ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Produits laitiers pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 2.830,18 € HTVA,



- \* Lot 2 (Boissons et épiceries pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 8.490,56 € HTVA,
- \* Lot 3 (Produits de boucherie pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 12.000,00 € HTVA,
- \* Lot 4 (Volailles pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 2.830,18 € HTVA,
- \* Lot 5 (Charcuteries pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 2.830,18 € HTVA,
- \* Lot 6 (Produits surgelés pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 2.830,18 € HTVA,
- \* Lot 7 (Légumes frais pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 2.264,14 € HTVA,
- \* Lot 8 (Produits laitiers pour les crèches communales), estimé à 36.000,00 € HTVA,
- \* Lot 9 (Produits de boulangerie pour la crèche "Auboldair"), estimé à 2.000,00 € HTVA,
- \* Lot 10 (Produits de boulangerie pour la crèche "Bambino"), estimé à 2.000,00 € HTVA,
- \* Lot 11 (Produits de boulangerie pour la crèche "Les coccinelles"), estimé à 2.000,00 € HTVA,
- \* Lot 12 (Produits de boulangerie pour la crèche "Le Douny"), estimé à 2.000,00 € HTVA,
- \* Lot 13 (Produits de boulangerie pour la crèche "Les petits garnements"), estimé à 2.000,00 € HTVA,
- \* Lot 14 (Produits de boulangerie pour la crèche "L'Ile aux enfants"), estimé à 2.000,00 € HTVA,
- \* Lot 15 (Produits de boulangerie pour la Maison Maternelle), estimé à 2.000,00 € HTVA,
- \* Lot 16 (Produits de boulangerie pour la Farandole), estimé à 2.000,00 € HTVA,
- \* Lot 17 (Produits de boulangerie pour la crèche "A petits pas"), estimé à 2.000,00 € HTVA,
- \* Lot 18 (Produits de boulangerie pour la crèche "Bamby"), estimé à 2.000,00 € HTVA,
- \* Lot 19 (Fruits et légumes pour les crèches communales), estimé à 76.000,00 € HTVA,
- \* Lot 20 (Produits de boucherie pour les crèches communales), estimé à 30.000,00 € HTVA,
- \* Lot 21 (Produits surgelés pour les crèches communales), estimé à 28.000,00 € HTVA,
- \* Lot 22 (Boissons et épiceries pour les crèches communales), estimé à 40.000,00 € HTVA,
- \* Lot 23 (Fruits en circuit court pour les crèches communales), estimé à 16.000,00 € HTVA,
- \* Lot 24 (Légumes en circuit court pour les crèches communales), estimé à 22.000,00 € HTVA,
- \* Lot 25 (Produits laitiers en circuit court pour les crèches communales), estimé à 6.000,00 € HTVA,
- \* Lot 26 (Produits de boucherie halal pour les crèches communales), estimé à 10.000,00 € HTVA ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 318.075,42 € hors TVA pour deux années ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses pour les crèches communales, la Farandole et la Maison Maternelle sont inscrits au budget communal de l'exercice 2020, service ordinaire, aux articles 844/124-02, 844/124FE-02 et 8449/124-02 et seront prévus aux budgets ordinaires des exercices 2021 et 2022 ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses pour l'ICET sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020, à l'article 735/124-02 et seront prévus aux budgets ordinaires des exercices 2021 et 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu à présent que le Conseil communal confirme la décision du Collège communal du 14 avril 2020, conformément à ce que prévoit l'arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux du 18 mars 2020 précité ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 10 avril 2020 dans le cadre de la décision du Collège communal du 14 avril 2020 précitée ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article unique.** - De ratifier la décision du Collège communal du 14 avril 2020 approuvant les conditions et le mode de passation du marché "Fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales et la section Boucherie de l'ICET.

**51<sup>ème</sup> Objet : SERVICE SÉCURITÉ INTÉGRALE – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACQUISITION DE MASQUES LAVABLES ET RÉUTILISABLES – MARCHÉ CONJOINT – RATIFICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le Collège communal, par décision prise en urgence en date du 27 avril, a approuvé le principe de la passation d'un marché conjoint pour l'acquisition de masques lavables et réutilisables dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. Il a approuvé les conditions de ce marché. La désignation de la zone de secours de Wallonie Picarde pour agir en nom commun comme pouvoir adjudicateur pour le lancement, l'attribution et l'exécution du marché. Pour la ville de Mouscron, le montant de ce marché est estimé à 200.658 € TVA comprise. Un subside, comme je l'ai dit tout à l'heure de 2 € par

habitant sera versé, ce qui nous donne 116.948 €. Nous vous proposons de prendre acte de la décision du Collège et d'admettre cette dépense pour les masques offerts à la population.

M. LEROY : Je vais vous jeter des fleurs et un petit pot après. Bon d'abord, je profite de mon intervention pour, au nom de mes confrères généralistes de Mouscron, exprimer notre reconnaissance pour l'aide apportée durant cette crise sanitaire par les services communaux dans la transmission grâce aux coursiers que vous aviez engagés des divers documents que nous devons transmettre aux patients et aux gens confinés, des certificats, des ordonnances étant donné que les visites à domicile étaient interdites, et tout le monde ne dispose pas évidemment d'internet pour recevoir ce type de document et je dois dire que bon en tant que Président de la GMM, des médecins de Mouscron, je tiens à remercier l'administration communale pour ce geste. Concernant la distribution des masques celle-ci s'est très bien déroulée (je suis toujours dans les fleurs) Le document explicatif accompagnant ceci était clair et didactique Tout était parfait. Les masques sont de bonne facture sont ergonomiques. Maintenant un petit pot. Petit bémol. Il eut toutefois, été préférable de privilégier un modèle ajustable par élastique plutôt que par lanières à nouer. En effet, pour les personnes âgées ou handicapées de l'épaule, comme moi, impossible de nouer les nœuds à l'arrière de la tête et sans l'aide d'un tiers, ce qui est parfois très difficile pour des gens âgés. Alors concernant les filtres délivrés par le fédéral, il y a aussi une certaine ambiguïté. Les scientifiques dont on a plusieurs fois vu le professeur Gala de l'UCL recommandaient les masques en tissu avec filtre interchangeable. Toutes les confections locales dont certains patients ont pu bénéficier étaient faites sur un patron qui ne permettait pas de l'insertion de ce filtre, de même que les masques qui ont été distribués à nos concitoyens. Bon cela ne préjuge bien sûr, pas de l'inefficacité des masques qu'on a reçu bien loin de là puisque c'est la texture en fait du tissu qui est importante mais avouons-le il y a une certaine perte d'énergie humaine pour l'empackage et la distribution de tous ces filtres.

Mme la PRESIDENTE : Je suis tout à fait d'accord avec vous. Ce n'est pas trop un pot, ça va j'accepte, parce que ce n'est pas la commune qui a décidé d'envoyer ces filtres ni de les acheter, ni de les choisir, ni de les recevoir, c'est le fédéral. En plus, et vous avez sans doute été contactés par certains citoyens, deux sortes de filtres. Ils ont changé en cours de route. On a reçu ces filtres en 5 livraisons à aller chercher à Mons. Je vous rappelle qu'il faut tout le temps aller chercher tout à Mons, et les premiers filtres ne sont pas les mêmes que les seconds. Je parle des masques, donc pourquoi ces masques blancs avec ces cordelettes. Donc sachez qu'on s'est accroché au marché de la ZSWAPI puisqu'il fallait en commander 350.000 au total et c'était plus intéressant financièrement d'en commander autant. Et ils ont contacté une petite quinzaine de fournisseurs et ils ont analysé ces masques avec un exemple en tenant compte de principalement le délai, de la qualité du masque et du prix. Donc on a validé un cahier des charges un vendredi soir. Je peux vous assurer que tout ça s'est fait très vite en conférence des Bourgmestres en vidéoconférence. Enfin voilà. Et pour les Bourgmestres qui ont adhéré à ce marché, il est vrai que moi j'ai réagi tout de suite parce qu'il y avait ceux qui sont sortis du marché. Il y en avait 2, le blanc avec les cordelettes et un noir avec des élastiques plus facile à mettre. Mais le noir, 2 couches. Celui-ci trois couches, donc il ne faut pas mettre de filtre. Il ne faut rien faire, on peut le mettre et pour les personnes qui sont à mobilité réduite au niveau des épaules, et on en connaît beaucoup, même certaines qui ont des difficultés et ce n'est pas simple, mais voilà un bel exemple, notre directrice générale nous a montré comment est-ce qu'il fallait faire, faire un petit nœud. On peut couper les petits pendants mais elle aime bien les floches donc elle les garde et il est facile alors de les mettre comme ça comme des élastiques. Très facile. Mais il est vrai qu'on a été interpellé donc j'aurais, si on avait pu fabriquer notre masque nous-mêmes, je peux vous assurer qu'on aurait eu le certificat parce que moi, j'aurais fait un blanc comme ça, avec des cordelettes comme ça. Malheureusement, il fallait choisir. Et puis il n'a pas été simple par rapport au nombre, on en avait besoin de plus de 60.000 puisqu'il y a des associations qui ont le droit d'en recevoir aussi et que d'autres communes ont choisi autrement. Puis voilà, on a eu cette distribution-là. On a de la chance, sachez qu'aujourd'hui et depuis mercredi tous nos citoyens sauf exception d'une enveloppe qu'on n'a pas pu mettre ou bien un changement d'adresse et normalement tout est rentré dans l'ordre ces jours-ci. Tous nos citoyens mouscronnois ont reçu gracieusement un masque et dans les autres communes de la ZSWAPI malheureusement, ces masques noirs ne sont pas encore arrivés je crois. Nous avons demain matin 7 heures un Collège de la zone de secours parce qu'il y a eu des difficultés. Donc je m'en réjouis que nos citoyens ont pu recevoir ce masque. Alors nous avons été obligés de mettre ce fameux filtre. Personnellement, je pense qu'il aurait fallu le mettre dans ces masques, qu'ils l'offrent aux fabricants et qu'ils les cousent en même temps, pour les trois couches, plutôt que de donner ce filtre, mais on doit les distribuer aux citoyens malheureusement. Maintenant pour le masque deux couches de Tournai ou d'ailleurs ils doivent mettre un filtre dedans donc il faut 3 couches, tandis que chez nous pas. Par contre, ce filtre peut être utilisé à l'avenir pour les citoyens qui souhaitent fabriquer leurs masques eux-mêmes ou le donner une couturière ou à d'autres ou couper le petit côté pour glisser ce filtre dans un masque en tissu qui n'aurait que 2 couches. Mais c'est difficile pour les citoyens de comprendre cette situation et je trouve que c'est une dépense exagérée et peut-être pas de la bonne manière. Mais nous devons respecter malheureusement cette procédure.

M. VARRASSE : Oui, en effet on a vu pas mal de monde qui s'emmêlait un peu les pinceaux par rapport à ce masque blanc et ces filtres et qui essayait de mettre le filtre dans ce masque blanc. Alors, il y a évidemment les personnes qui n'ont pas pris le temps de lire le courrier, parce qu'il y avait un courrier explicatif mais ça montre aussi qu'il y a toute une série de personnes qui ont un gros souci avec la lecture, des personnes à ne pas oublier, et donc en lisant le courrier, je me suis dit que c'était peut-être pas du langage hyper compréhensible.

Mme la PRESIDENTE : Oui, et j'ai fait une capsule.

M. VARRASSE : J'ai vu que quelque chose avait été fait pour compléter et c'était en effet nécessaire parce que juste un courrier très formel, c'est beaucoup trop compliqué.

Mme la PRESIDENTE : A refaire, on fait ça autrement. On ne doit pas expliquer tout ça. On pourrait dire que le masque est valable et quand il est mis sur le filtre, ceci est à glisser dans votre masque buccal, évidemment ils ont le masque, ils ont le filtre, ils ne savent pas ce qu'ils doivent faire. On aurait dû mettre un collant, même pas le courrier, non c'est si vous le fabriquez vous même, pas sur celui-ci. Mais bon ce n'est pas simple.

M. MISPELAERE : Depuis la distribution aussi, il y a pas mal de citoyens qui nous téléphonent au 323 en disant qu'ils ont des soucis pour fermer le masque à l'arrière de la tête à cause des épaules et alors on leur propose de faire un échange avec un masque artisanal qui a été fait par nos bénévoles et on fait l'échange. On les a fait parvenir chez eux en disant voilà, maintenant vous avez un masque artisanal que vous pouvez mettre avec des élastiques. Voilà donc il y a moyen de faire un échange.

Mme AHALLOUCH : J'ai une petite question supplémentaire. On n'est évidemment pas là pour vous accabler pour cette histoire de masques, on sait à quel point ça a été compliqué à tous les niveaux de pouvoir. Donc on sait que voilà vous avez dû faire avec ce qu'il y avait d'ailleurs je pense que Monsieur Leroy a été parfaitement clair là-dessus. Je me posais la question par rapport aux masques pour les résidents. Est-ce que les résidents par exemple de maison de repos ou d'autres structures d'hébergement avaient aussi été équipés ?

Mme la PRESIDENTE : Ces masques de la commune ? Oui ils en auront. C'est pour ça qu'au-dessus de nos 59.600 et des habitants on en a commandé 61, 62.000 masques parce qu'il y a aussi ces résidents, mais il faut savoir que dans les maisons de repos donc dans les 11 maisons de repos que nous avons et les 3 maisons d'hébergement pour personnes à mobilité réduite, tout le monde n'est pas domicilié, donc ce que nous souhaitons faire, et eux sont repris dans nos 59.000. Donc ce que nous souhaitons faire c'est faire parvenir un masque à tous ces résidents, mais en collaboration avec le C.P.A.S. Ils en ont déjà fabriqué. On a d'abord distribué à tous les citoyens pour être certain que tout le monde les reçoivent. Et puis la police est accrochée aussi à cet achat ainsi que l'IEG et toutes ces maisons de repos et ces associations donc Terre nouvelle, tout le monde les recevra mais ça c'est pas terminé encore parce qu'on a d'abord voulu vraiment donner à nos citoyens parce qu'on sait qu'en maison de repos, pour le moment ce n'est pas encore tout à fait utilisé puisque les visites sont encore relativement réduites ou bien dans des conditions très particulières. Mais il est prévu qu'on vienne vers eux aussi.

M. VARRASSE : Oui.

Mme AHALLOUCH : Oui,

M. LOOSVELT : Je voulais dire un petit mot à ce sujet-là. Donc personnellement je vous remercie pour la rapidité, pour la distribution de ces masques. C'est aussi les citoyens qu'il faut remercier parce que sinon ils pensaient peut-être vous faire une astreinte, mais bon c'est pour rigoler. Et je vais essayer lors des élections de parler pour vous pour remplacer Maggy De Block.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Maintenant avec l'expérience on peut leur donner des petits conseils mais par contre je vais peut-être faire une petite intervention. Vous avez vu que dans d'autres communes ces masques ont été distribués par la poste. ça a un coût très important. Nous avons voulu avec notre personnel et vraiment je les félicite, je les remercie, quelle chance d'avoir ce personnel généreux qui n'a pas compté ses heures, le vendredi, ils ont même, certains politiques les ont accompagnés. Merci à eux d'avoir permis de pouvoir faire ces enveloppes. D'abord la préparation des enveloppes, préparées avant en attendant de recevoir ces masques. Donc chaque famille, rien que mettre les étiquettes, et il y en a presque 26.000 enveloppes, et c'est déjà un énorme travail. Ensuite il fallait glisser tous ces masques et c'est grâce à notre personnel, à nos bénévoles, et la distribution aussi, donc merci. Merci encore à toutes ces personnes qui l'ont permis parce que financièrement nous n'aurons que, Madame la directrice, 120.000 € de masques à dépenser. Nous avons gagné les 2 euros en plus par habitant et la main d'œuvre puisque le personnel était là. Donc ça ne sera pas un coût supplémentaire et nous n'avons pas la poste à payer. Je peux vous assurer qu'à Tournai la facture est assez conséquente et on le comprend. Les communes sont beaucoup plus espacées sur un territoire beaucoup plus large que nous. On comprend qu'ils aient choisi cette manière-là de

distribuer, mais nous en tout cas merci à tous ceux qui l'ont fait et ils nous font gagner des centaines de mille à la ville de Mouscron.

Mme AHALLOUCH : Une dernière intervention, et c'est parce que vous m'avez tendu la perche. Dans d'autres communes par exemple, à Rumes, il faut savoir qu'ils ont associé tous les conseillers communaux à cette distribution, opposition comprise.

Mme la PRESIDENTE : Oui, mais tout le monde était invité à venir le faire sincèrement. Ils les ont invités à venir ? A Estaimpuis aussi ?

Mme AHALLOUCH : Les Conseillers communaux ont participé à cela. Ce n'est pas eux qui ont pris l'initiative.

Mme la PRESIDENTE : Et alors, ils ont fait 2 heures la file pour avoir leur masque. Non, ici c'était toute une organisation avec le personnel et des bénévoles qui se sont proposés. On a eu des bénévoles qui se sont proposés, des Mouscronnois, des Dottigniens. Je les en remercie beaucoup, vraiment, et ça a été fait très sérieusement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-6§1, al.2, l'article L-1311-5 relatif aux compétences du Collège communal en matière de dépenses dans le cas de circonstances impérieuses et imprévues relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale, notamment son article 16 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° b) (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur), et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 mai 2020 modifiant l'Arrêté Royal n°20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux en ce qui concerne les masques buccaux et les gels hydroalcooliques ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 24 mars 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal, aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de COVID-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées ;

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19 ;

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne du 18 mars 2020 relative, en son 2°, à l'exercice par le Collège communal des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en séance du 24 avril 2020, le Conseil National de Sécurité a décidé d'imposer, dès le 4 mai, le port du masque dans tous les lieux où la distanciation sociale ne peut être respectée, dont les transports en commun ;

Considérant qu'il a indiqué que le port du masque jouera un rôle clé dans la phase de déconfinement qui a débuté ce 4 mai ;

Considérant qu'à cet égard, la ville de Mouscron a souhaité fournir gratuitement à chaque citoyen au moins une protection en tissu normée couvrant la bouche et le nez ;

Considérant que beaucoup de communes et autres entités ont exprimé leurs intentions de fournir des masques aux citoyens ;

Considérant que la Zone de secours de Wallonie Picarde a dès lors pris l'initiative et a proposé de réaliser un marché conjoint d'acquisition de masques lavables et réutilisables entre certaines communes, CPAS, intercommunales et zones de police de la Wallonie Picarde, et pour lequel elle exécuterait la procédure et interviendrait au nom de ceux-ci à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 868.000,00 € hors TVA ou 920.080,00 €, 6% TVA comprise pour tous les partenaires ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 189.300,00 € hors TVA ou 200.658,00 €, 6% TVA comprise pour la ville de Mouscron ;

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil communal de décider de recourir à un marché public conjoint et de désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs ;

Considérant néanmoins que cette mission fait partie des missions indispensables de la commune et qu'il y a eu lieu d'entamer, sans attendre la prochaine séance du Conseil communal, la procédure de marchés publics qui permettrait à la commune de se procurer les masques ;

Vu dès lors la décision du Collège communal du 27 avril 2020, prise en urgence, approuvant le principe de la passation du marché conjoint, les conditions de ce marché et la désignation de la Zone de secours de Wallonie Picarde pour agir, en nom commun, comme pouvoir adjudicateur pour le lancement, l'attribution et l'exécution du marché ;

Considérant que vu l'urgence de ce marché basé notamment sur les recommandations du Conseil national de sécurité du 24 avril 2020, il n'a pas été possible de concerter préalablement avec les chefs de groupe politique représenté au Conseil communal ;

Considérant que la délibération du Collège communal précitée leur a été envoyée à posteriori et que celle-ci n'a fait l'objet d'aucune remarque ;

Vu le cahier des charges n°2020-014 intitulé « Accord-cadre relatif à l'acquisition de masques lavables et réutilisables pour les besoins des communes, CPAS, intercommunales et zones de police de la Wallonie Picarde » et établi par la Zone de secours Wallonie Picarde, Chaussée de Lille 422C à 7501 Orcq ;

Considérant que la procédure de passation est la procédure négociée sans publication préalable sur base de l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur ;

Considérant que les conditions de l'urgence impérieuse sont rencontrées vu la situation actuelle de crise sanitaire ;

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Collège communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Considérant qu'en l'espèce, pour des raisons de sécurité sanitaire, il y a eu urgence à fournir à la population des masques qui constituent un des moyens de protection indispensables pour limiter la contagion au COVID-19 ;

Considérant que les crédits permettant la dépense pour les masques offerts à la population seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020, à l'article 871119/124-02, via la modification budgétaire n°2 ;

Considérant que les crédits permettant la dépense pour les masques offerts au personnel communal sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020, à l'article 135/124-05 ;

Considérant qu'une aide financière du Service Public de Wallonie est annoncée pour chaque commune à hauteur de 2 € par habitant ;

Considérant qu'il y a lieu à présent que, d'une part, le Conseil communal prenne acte de la décision du Collège communal du 27 avril 2020, conformément à ce que prévoit l'article L1222-6, §1<sup>er</sup>, al.2 du CDLD, et que, d'autre part, le Conseil communal décide s'il admet ou non la dépense pourvue par le Collège communal, conformément à ce que prévoit l'article L-1311-5, al.2 du CDLD relatif aux compétences du Collège communal en matière de dépenses dans le cas de circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière remis en date du 25 avril 2020 dans le cadre de la décision du Collège communal du 27 avril 2020 précitée ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De prendre acte de la décision du Collège communal du 27 avril 2020 approuvant le principe de la passation du marché conjoint, les conditions de ce marché et la désignation de la Zone de secours de Wallonie Picarde pour agir, en nom commun, comme pouvoir adjudicateur pour le lancement, l'attribution et l'exécution du marché.

Art. 2. - D'admettre la dépense pour les masques offerts à la population, réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues, et son paiement par les crédits budgétaires qui seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020, à l'article 871119/124-02, via la modification budgétaire n°2.

#### 52<sup>ème</sup> Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION DE 5 VÉHICULES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Ce marché concerne la fourniture de 5 véhicules dont 1 fourgonnette pour le service des affaires sociales, 1 véhicule électrique pour la cellule environnement, 1 fourgon tôle pour le service mécanique, 1 fourgon tôle pour le service menuiserie, 1 fourgon tôle pour le service propreté publique. Le montant global de ce marché est estimé à 170.000 € tva comprise.

M. VARRASSE : Une excellente proposition constructive de Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : Lors du Conseil communal du 7 octobre 2019, je vous proposais l'utilisation de l'écoscore pour coter les véhicules selon leurs performances environnementales dans leur ensemble. Donc le CO<sup>2</sup>, les particules fines, le bruit, etc... C'était, il est vrai pour la taxe concernant l'exploitation de service taxi ou plutôt sa diminution en fonction de la qualité environnementale du véhicule. Cet outil peut très bien être utilisé pour l'achat de véhicules communaux évidemment. Mais il semble que celui-ci ne vous ait pas convaincu et j'en veux pour preuve les 3 critères repris dans le cahier des charges de ce jour, à savoir le prix, l'autonomie et le délai de livraison. Ou bien est peut-être parce que vous n'avez pas encore eu le temps d'adapter vos cahiers des charges. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine veut peut-être ajouter une explication. En tout cas ce sont des véhicules CNG ou essence et ou essence et alors un électrique aussi pour la cellule environnement. Mais je ne pense pas que c'est non, mais je crois que ce serait intéressant d'en tenir compte, en tout cas pour les prochaines fois. Sachez que, en tout cas, pour ce qui concerne ce panel de véhicules, ce charroi extrêmement important de la commune, je peux vous assurer, et tout le monde peut le dire ici, mes collègues, ils sont tous revus et reréfléchis 10 fois avant qu'on en achète, parce que je trouve qu'on a des dépenses un peu trop exagérées et je le dis, concernant les véhicules mais je ne sais pas, mais si on pourrait en tenir compte dans le marché.

Mme CLOET : Oui, on pourrait en tenir compte. Mais donc ici vous voyez il y a quand même un réel effort de verdurisation de notre flotte vu que nous achetons principalement quand c'est possible, et quand les modèles existent, des véhicules CNG ou ici même un véhicule électrique. Mais donc on va examiner cet écoscore pour des achats ultérieurs, mais en tout cas il faut quand même souligner notre volonté d'acheter plus vert qu'auparavant.

M. TERRYN : Je ne mets pas en question le fait que ce soit effectivement des véhicules plus verts que par le passé, je ne mets pas en question. C'est juste que voilà, il y a un écoscore qui existe et qui permet d'analyser les véhicules de façon assez simple sur différents critères. Donc je pense aussi au bruit qui n'est pas repris, et a contrario, je voyais dans le cahier des charges les critères pour choisir, on parle de l'autonomie. Je me dis que pour des véhicules qui circulent en ville, ça peut avoir de l'importance mais par

rapport à l'environnement, je pense que l'environnement peut passer devant l'autonomie dans certaines mesures.

Mme CLOET : Dans une certaine mesure, oui, ça je suis tout à fait d'accord avec vous. C'est vrai que la plupart de nos véhicules roulent quand même assez localement mais j'ai une collègue échevine qui a fait le tour des camps l'été passé, qui avait pris un véhicule au CNG, il n'y a pas encore beaucoup de pompes CNG. Il y a un tout petit réservoir pour quand même mettre quelques litres de carburant et donc elle a passé son temps quand même à chercher des pompes à essence pour remplir le réservoir. Donc dans la majorité des cas, je suis d'accord avec vous, mais parfois quand il faut quand même avoir un véhicule avec une autonomie plus importante.

Mme la PRÉSIDENTE : Et vous avez raison de parler du bruit parce qu'on a des balayeuses qui sont beaucoup trop bruyantes à 5 heures du matin dans les rues et nos citoyens s'en plaignent. Donc ça c'est vrai qu'on essaye déjà de changer les horaires pour éviter de réveiller tout le monde à 5 heures mais je crois que ça fait partie de la santé. A enregistrer.

M. VARRASSE : Pour le vote, vous pouvez compter sur M. TERRYIN pour vous aider et y revenir dans les prochains mois. Et ce sera oui bien évidemment.

Mme AHALLOUCH : Oui.

M. LOOSVELT : Oui. Je vous suggère de mettre tous les véhicules en vert pour bien les faire remarquer.

M. CASTEL : Oui.

Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour la fourniture de :

- 1 fourgonnette 5 places CNG/Essence pour le service des affaires sociales afin de remplacer le véhicule acheté en 2005 et devenu obsolète ;
- 1 véhicule électrique pour la Cellule environnement afin de remplacer le véhicule acheté en 2006 et devenu obsolète ;
- 1 fourgon tôlé CNG/Essence pour le service mécanique afin de remplacer le véhicule acheté en 2006 et devenu obsolète ;
- 1 fourgon tôlé CNG/Essence pour le service menuiserie afin de remplacer le véhicule acheté en 2005 et devenu obsolète ;
- 1 fourgon tôlé CNG/Essence pour le service propreté publique afin de remplacer le tracteur Fendt acheté en 1996 et devenu obsolète par un véhicule plus pratique pour le transport des aspirateurs urbains et ce également afin de répondre aux besoins du service ;

Vu le cahier des charges N° DT2/20/CSC/712 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Fourgonnette 5 places CNG/Essence destinée au service des affaires sociales), estimé à 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 2 (Petite citadine électrique destinée à la Cellule Environnement), estimé à 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 3 (Fourgon tôlé CNG/Essence destiné au service mécanique), estimé à 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 4 (Fourgon tôle CNG/Essence destiné au service de la menuiserie), estimé à 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 5 (Fourgon tôle CNG/Essence destiné au service de la propreté publique), estimé à 45.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 170.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à une publicité nationale ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le véhicule du service des Affaires sociales est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 832/743BS-52 (n° projet 20200115) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le véhicule de la cellule Environnement est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 876/743BV-52 (n° projet 20200136) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour les véhicules des services mécanique et menuiserie est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 421/743BV-52 (n° projet 20200034) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le véhicule du service de la propreté publique est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 875/743BV-52 (n° projet 20200130) via la modification budgétaire n°1 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'Unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> - D'approuver le cahier des charges N° DT2/20/CSC/712 et le montant estimé du marché "Acquisition de 5 véhicules", établis par la Division Technique 2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 170.000,00 €, 21% TVA comprise pour tous les lots.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant la dépense pour le véhicule du service des Affaires sociales est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 832/743BS-52 (n° projet 20200115).

Art. 5. - Le crédit permettant la dépense pour le véhicule de la Cellule environnement est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 876/743BV-52 (n° projet 20200136).

Art. 6. - Le crédit permettant la dépense pour les véhicules des services mécanique et menuiserie est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 421/743BV-52 (n° projet 20200034).

Art. 7. - Le crédit permettant la dépense pour le véhicule du service de la propreté publique est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 875/743BV-52 (n° projet 20200130) via la modification budgétaire n°1.

Art. 8. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**53<sup>ème</sup> Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – GASOIL DIESEL ET GASOIL DE CHAUFFAGE À DÉVERSER DANS LES CITERNES – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le gasoil routier est destiné à la cuve du dépôt communal pour l'approvisionnement des véhicules communaux. Le gasoil de chauffage est destiné à l'approvisionnement des bâtiments communaux pourvus de citernes. Il est proposé de recourir à la centrale d'achat du service public de Wallonie pour une durée de 3 ans. Le montant est estimé à 720.000 € TVA comprise pour les 3 ans.



M. LOOSVELT : Il serait intéressant d'acheter des grosses quantités parce que le prix du gasoil actuellement, vous feriez des belles économies futures. Oui.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la convention signée en date du 16 juin 2008 entre la ville de Mouscron et le Service Public Wallonie (SPW) afin de faire bénéficier la ville de Mouscron des conditions des marchés en cours passés par le SPW ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 novembre 2016 par laquelle il a été décidé de recourir au marché de fourniture de « Gasoil routier pour la cuve du dépôt communal » du service public de Wallonie (Réf. DGT.05.01 -15J80) jusqu'au 30 avril 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 mai 2016 par laquelle il a été décidé de recourir au même marché de fourniture de « Gasoil de chauffage à déverser dans les citernes » du service public de Wallonie (Réf. DGT.05.01 -15J80) jusqu'au 20 avril 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché pour la fourniture de gasoil diesel et de gasoil de chauffage à déverser dans les citernes pour la cuve du dépôt communal destinée à l'approvisionnement en carburant des véhicules de la commune et pour les bâtiments communaux pourvus de cuves à gasoil de chauffage ;

Considérant qu'un nouveau marché de fournitures similaires pour une durée de 3 ans a été relancé par le SPW (Réf. 19D847) et que ce marché est ouvert aux communes conventionnées ;

Considérant que le SPW nous a contactés le 8 novembre 2019 afin de nous laisser la possibilité de manifester notre intérêt ;

Considérant que les marchés précédents de fourniture de gasoil diesel et gasoil de chauffage du SPW ont donné entière satisfaction ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2019, nous avons donc manifesté notre intérêt et communiqué les quantités maximales estimées pour une durée de 3 ans ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la ville de Mouscron s'élève à 240.000,00 €, 21 % TVAC par an, soit un montant global de 720.000,00 €, 21% TVAC pour 3 ans ;

Considérant que le crédit nécessaire aux dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, articles 136/127-03 et correspondants et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2021 à 2023 ;

Considérant que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le montant estimé du marché de fourniture de gasoil diesel et gasoil de chauffage à déverser dans les citernes. Le montant estimé s'élève à 240.000€, 21% TVA comprise par an, soit un montant global de 720.000,00€, 21% TVA comprise pour 3 ans.

Art. 2. – D'approuver le recours au marché passé par la centrale d'achat du Service Public de Wallonie (Réf. 19D847) et ce, pour une période de 3 ans.

Art. 3. – Le crédit permettant les dépenses pour l'année 2020 est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 136/127-03 et correspondants.

Art. 4. – De prévoir les crédits nécessaires aux dépenses au budget ordinaire des exercices 2021, 2022 et 2023.

Art. 5. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**54<sup>ème</sup> Objet : SERVICE INFORMATIQUE – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU FOREM POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'ÉQUIPEMENT ET DE COMPOSANTS D'INFRASTRUCTURE RÉSEAUX DE SÉCURITÉ FORTINET – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION – RATIFICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Notre service informatique souhaite adhérer à la centrale d'achat du Forem pour ce marché. La date initiale de remise de la convention étant fixée au 5 mai, le Collège a décidé le 27 avril d'adhérer à cette centrale d'achat. Le montant est estimé à 120.000 € TVA comprise pour 4 années. Nous vous proposons de ratifier cette décision du Collège.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7, §1<sup>er</sup> relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L3122-2, 4°, d. relatif à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° à 8° et 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 24 mars 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal, aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de COVID-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées ;

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19 ;

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne du 18 mars 2020 relative, en son 2°, à l'exercice par le Collège communal des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2019 approuvant l'adhésion de la ville de Mouscron à la centrale d'achat « Acquisition et maintenance d'équipements et de composants d'infrastructure réseaux de sécurité 'FORTINET' » (Réf : DMP1600264/HTNMMN/FORTINET) du FOREM ;

Vu la convention d'adhésion stipulant les conditions liées à la centrale de marchés DMP1600264/HTNMMN/FORTINET du FOREM, notamment l'article 5 spécifiant que la durée de la convention est liée à la durée de ce marché dont la fin est fixée au 5 septembre 2020 ;

Vu l'intention du FOREM de lancer un nouveau marché public de services DMP2000242 portant sur la maintenance de la solution Fortinet existante, l'acquisition de matériels et logiciels du catalogue Fortinet, le recours au support sur site (Shared Support), ainsi que les services de consultance y afférents ;

Considérant que le FOREM agit en tant que centrale d'achat au sens des articles 2, 6° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et qu'il est donc possible aux institutions publiques de recourir à cette centrale ;

Considérant que la ville de Mouscron possède une « base existante » FORTINET dans son réseau informatique permettant de se rattacher à cette centrale d'achat ;

Que cette « base existante » FORTINET est constituée de matériels physiques et de solutions logicielles de sécurité informatique, ainsi qu'un recours à des services de support et de maintenance et que l'ensemble de la solution est couvert jusqu'au début 2025 ;

Que cette « base existante » est susceptible d'être complétée et/ou adaptée avant cette dernière échéance afin de répondre à de nouveaux besoins et défis en termes de sécurité informatique ;

Considérant que le fait, pour la ville de Mouscron, de recourir à la centrale d'achat du FOREM pour le remplacement et la maintenance de l'infrastructure réseaux de sécurité peut apporter une simplification administrative et des prix avantageux ;

Considérant que le montant estimé pour le recours à ce marché s'élève à 99.173,55 €, HTVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise pour 4 années ;

Vu la convention d'adhésion à signer par la ville de Mouscron qui stipule les conditions liées à la centrale de marchés pour le marché DMP2000242 du FOREM ;

Considérant que cette convention devait initialement être remise complétée et signée au FOREM pour le 5 mai 2020 au plus tard afin de pouvoir participer à ce marché ;

Considérant que le FOREM a postposé cette date limite au 26 mai 2020 suite aux mesures de confinement imposées et liées au COVID19 ;

Considérant qu'il était prévu que cette convention fasse l'objet d'une approbation par le Conseil communal, compétent en la matière ;

Considérant que nous ne connaissons cependant pas la durée de la période de confinement et la date de reprise des séances du Conseil communal ;

Considérant dès lors la stricte nécessité de soumettre l'approbation de ladite convention au Collège communal, sous peine de ne pas pouvoir participer à ce marché et apporter une réponse aux nouveaux besoins et défis qui pourraient être nécessaires en matière de sécurité informatique ;

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2020, prise en urgence, approuvant l'adhésion de la ville de Mouscron à la centrale d'achat du FOREM pour le marché « Acquisition et maintenance d'équipements et de composants d'infrastructure réseaux de sécurité 'FORTINET' » et approuvant la convention d'adhésion à signer par la ville de Mouscron ;

Considérant que durant la période où les Conseils communaux ont dû être suspendus, il importait que le dialogue et la transmission d'information entre les instances soient maintenus ;

Considérant que dans cet objectif, le projet de délibération a été communiqué par e-mail aux cinq chefs de groupe du Conseil communal, à charge à eux de le transmettre aux conseillers de leurs groupes respectifs ;

Considérant que le projet de délibération a fait l'objet d'interrogations de la part d'un chef de groupe, que les réponses y ont été apportées mais que ces interrogations ne nécessitent pas de modifier le projet de délibération ;

Considérant qu'il y a lieu à présent que le Conseil communal confirme la décision du Collège communal du 27 avril 2020, conformément à ce que prévoit l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 18 mars 2020 précité ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - De ratifier la décision du Collège communal du 27 avril 2020 approuvant l'adhésion de la ville de Mouscron à la centrale d'achat du FOREM pour le marché « Acquisition et maintenance d'équipements et de composants d'infrastructure réseaux de sécurité 'FORTINET' » et approuvant la convention d'adhésion à signer par la ville de Mouscron.

**55<sup>ème</sup> Objet : DT3 – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION ET PLACEMENT DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE – RECOURS À L'INTERCOMMUNALE IPALLE DANS LE CADRE DE LA RELATION "IN HOUSE" - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : En séance du 21 octobre 2019, le Collège communal a approuvé le déploiement des points d'apport volontaire dans l'entité en collaboration avec IPALLE et la cellule environnement. Il est envisagé l'installation de 41 ilots points d'apport volontaire classiques et de 34 sites de doubles bulles à verre à l'horizon 2025. Il est également envisagé d'équiper les 3 recyparcs de PAV classiques. Nous vous proposons d'approuver le recours à l'intercommunale IPALLE pour l'acquisition et le placement de points d'apport volontaire dans le cadre de cette relation. Ce marché est passé pour une durée de 6 ans en 2020-2025. Le montant estimé pour la fourniture et le placement de ces points d'apports s'élève à 2.938.940 € TVAC pour la durée totale du marché. Je voudrais vous annoncer que nous allons, vous pouvez déjà noter dans vos agendas, vous inviter à une Commission du Conseil communal concernant les déchets et vous aurez comme ça toute cette explication des points d'apport volontaire et de la transition ici actuelle qui a fait beaucoup d'épanchements, c'est le cas de le dire, ces derniers temps, parce que la situation a changé et n'était pas tout à fait prévue comme celle-là. Donc c'est le 15 juin, lundi 15 juin, 19h. Est-ce que je joins les deux points peut-être ? Le point suivant comme ça, peut-être, je pense que ce sera le même vote.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 34 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant).

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, relatif au contrôle « In house » entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ipalle ;

Vu la présentation d'un plan de développement du réseau de PAV (points d'apport volontaires) sur la commune de Mouscron effectuée par l'Intercommunale Ipalle à l'administration communale en date du 11 octobre 2019 ;

Considérant que le déploiement de PAV sur la commune constituerait un incitatif vers plus de recyclage, notamment via la possibilité de dédier des PAV aux déchets organiques, permettant, à terme, de réduire la fréquence de la collecte en porte à porte et d'anticiper la fermeture de la déchetterie pour les sacs « tout venant » ;

Considérant par ailleurs que le déploiement des PAV doit permettre de mieux contrôler les coûts de collecte et par là, le taux de la taxe pour l'ensemble des citoyens ce, dans le respect du coût-vérité ;

Vu la décision du Collège communal du 21 octobre 2019 approuvant le déploiement des PAV de type DMR (déchets ménagers résiduels) et de type FFOM (fraction fermentescible des ordures ménagères) sur plusieurs années ;

Considérant la logique de cumuler la pose de ces deux types de PAV avec celles des bulles à verre enterrées et ce, afin d'uniformiser les systèmes de collecte et d'éviter de multiplier les chantiers ;

Vu la décision du Collège communal du 9 décembre 2019 fixant le nombre de PAV à installer pour les années 2020 et 2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 16 décembre 2019 approuvant les emplacements des PAV à installer en 2020 déterminés en collaboration avec Ipalle et la Cellule environnement ;

Considérant qu'en 2020 les 18 premiers îlots PAV classiques seront en service :

- Rue du Blanc Pignon (centre expo) - Mouscron
- Rue du Beau Site - Mouscron
- Rue des Combattants - Mouscron
- Rue de Menin (parking abattoir) - Mouscron
- Rue de l'Enseignement - Mouscron
- Rue du Mont Gallois - Mouscron
- Rue du Bois de Boulogne - Mouscron
- Rue de la Belle-Vue - Mouscron
- Parking douanier Risquons-Tout - Mouscron
- Rue de la Coquinie - Mouscron
- Rue de Tombrouck - Luiningne
- Place Nell - Luiningne
- Rue du Village - Luiningne
- Rue de l'Hospice - Herseaux
- Rue Saint-Jean Baptiste - Herseaux
- Rue de Lassus - Herseaux
- Rue Julien Mullie - Dottignies
- Rue de la Cabocherie - Dottignies

Considérant qu'outre les implantations prévues sur le territoire mouscronnois, des PAV DMR seront également installés dans les recyparcs (10 pour Mouscron 1 – 8 pour Mouscron 2 – 8 pour Mouscron 3) ;

Vu la décision du Collège communal en date du 2 février 2020 d'adjoindre des doubles bulles à verre à chaque îlot de PAV prévu en 2020 à l'exception du site de la rue du Beau Site ainsi que de celui de la rue du Village, ceux-ci disposant déjà de bulles à verre enterrées, soit un total de 16 sites de doubles bulles à verre ;

Considérant que le prix moyen d'un îlot PAV classique, comprenant 3 PAV DMR et 1 PAV FFOM, est de 48.000 € TVAC ;

Considérant que le prix moyen pour l'adjonction de deux bulles à verre (1 pour le verre blanc et 1 pour le verre coloré) à un îlot PAV classique est de 19.360 € TVAC ;

Considérant que pour fin 2021, 15 îlots PAV classiques supplémentaires seront implantés sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant que fin 2021, 10 sites de doubles bulles à verre supplémentaires seront implantés sur le territoire de la Ville ;

Vu que ce nombre d'îlots correspond au nombre de PAV nécessaire pour desservir efficacement la population mouscronnoise afin de tendre vers une diminution du tonnage global des ordures ménagères ;

Considérant qu'à partir de 2022, l'analyse de l'évolution des comportements et celui de la démographie devraient permettre d'identifier les zones du territoire pour lesquelles il y a lieu de compléter l'implantation des PAV avec une estimation à ce stade de 2 îlots PAV classiques par an en 2022, 2023, 2024 et 2025 ;

Considérant qu'à partir de 2022, il est de ce fait envisagé de compléter l'offre de 2 sites de doubles bulles à verre supplémentaires par an en 2022, 2023, 2024 et 2025 ;

Considérant dès lors qu'il est proposé de passer un marché public pour une durée de 6 ans compte-tenu du temps nécessaire à développer un réseau suffisant pour atteindre les objectifs de collecte et pour couvrir la législature en cours avec une marge d'un an supplémentaire afin de permettre à la prochaine majorité de débiter sereinement son travail.

Considérant qu'il est actuellement envisagé l'installation de 41 îlots PAV classiques et d'équiper les trois recyparcs à l'horizon 2025 ;

Considérant qu'il est actuellement envisagé l'installation de 34 sites de doubles bulles à verre à l'horizon 2025 ;

Vu le cahier des charges N° 2020-444 relatif au marché "Acquisition et placement de points d'apport volontaire - Recours à l'Intercommunale Ipalle dans le cadre de la relation "In House" " établi par la Cellule Environnement ;

Considérant que ce marché est passé pour une durée de 6 années (2020-2025) ;

Considérant que le montant estimé pour la fourniture et le placement des PAV s'élève à 2.938.940€ TVAC, pour la durée totale du marché ;

Considérant que le recours aux prestations d'Ipalle s'inscrit dans le cadre de la relation « In house » existante entre la commune et l'Intercommunale Ipalle ;

Considérant que les conditions exigées par l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 sont rencontrées entre l'Intercommunale Ipalle et la commune dès lors que :

- 1° la commune exerce sur l'Intercommunale IPALLE un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;
- 2° plus de 80 % des activités de l'Intercommunale IPALLE sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ;
- 3° IPALLE ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Considérant en effet que la participation de capitaux privés au sein de l'Intercommunale Ipalle est limitée aux seuls secteurs d'activités (C "P.M.E." et B "Déchets hospitaliers") portant sur le traitement des déchets industriels banals dans le respect de l'article 5 bis du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets qui précise : "une personne morale de droit public ne peut prétraiter, valoriser ou éliminer des déchets industriels que dans le cadre d'un partenariat avec une personne de droit privé " ;

Considérant que les services de la prévention, la collecte et le traitement des déchets sont un des secteurs gérés au sein de l'Intercommunale Ipalle dont font partie l'implantation et la gestion des PAV ;

Considérant que ce secteur, auquel la ville de Mouscron est affiliée, est détenu à 100% par des autorités publiques ;

Considérant en conséquence que toutes les conditions sont remplies pour qualifier la relation de « In house » entre la ville de Mouscron et l'Intercommunale Ipalle ;

Vu le courrier officiel du 5 novembre 2018 par l'Intercommunale Ipalle adressé à la tutelle et justifiant le respect des conditions « In house » dans le chef de l'Intercommunale ;

Considérant qu'il n'y a dès lors pas lieu de recourir à la procédure des marchés publics pour recourir aux services proposés par l'Intercommunale Ipalle ;

Considérant que les crédits permettant le déploiement des PAV pour l'année 2020 sont inscrits dans le projet de la modification budgétaire 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 876/744-51 (projet n° 20200139) pour un montant de 1.250.000 € et à l'article 876/744-51 (projet n°20200138) pour un montant de 320.000 €, approuvée par le Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que 16 PAV de déchets ménagers font l'objet d'un subside via un projet pluri communal porté par la Ville de Leuze en Hainaut dans le cadre de l'appel à projet « Territoire intelligent » ;

Considérant que le déploiement des PAV pour l'année 2020 est financé par le droit de tirage Ipalle pour un montant de 735.000 €, par subside pour un montant de 55.584,00 € et par emprunt pour un montant de 779.416 € ;

Considérant que les crédits permettant le déploiement des PAV pour les années suivantes seront inscrits au budget extraordinaire des exercices 2021 et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

Par 34 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant) ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le recours à l'Intercommunale Ipalle pour l'acquisition et le placement de points d'apport volontaire sur le territoire de la commune de Mouscron, dans le cadre de la relation « In house ». Le montant estimé s'élève à 2.938.940 € TVAC pour une durée de 6 ans.

Art. 2. - Les crédits permettant le déploiement des PAV pour l'année 2020 sont inscrits dans le projet de modification budgétaire 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 876/744-51 (projet n°

20200139), pour un montant de 1.250.000 €, et à l'article 876/744-51 (projet n° 20200138), pour un montant de 320.000 €, approuvée par le Conseil communal en cette même séance.

Le déploiement des PAV est financé par le droit de tirage Ipalle pour un montant de 735.000 € par subside pour un montant de 55.584,00 € et par emprunt pour un montant de 779.416,00 €.

Art. 3. - Les crédits permettant le déploiement des PAV pour les années suivantes seront inscrits au budget extraordinaire des exercices 2021 et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

**56<sup>ème</sup> Objet :** **COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS VIA POINT D'APPORT VOLONTAIRE – DÉLÉGATION À L'INTERCOMMUNALE IPALLE DE LA MISSION DE VIDANGE ET ENTRETIEN.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le cas de cette mise en place, nous vous proposons de déléguer à IPALLE l'entretien et la vidange de ces installations. Mouscron a déjà délégué la gestion des parcs à containers, donc de nos recyparcs, celle du traitement de l'incinération des déchets ainsi que les collectes sélectives PMC, cartons et verres.

Mme AHALLOUCH : Je voulais faire une intervention concernant l'installation de ces points d'apport volontaire. Il me semble que c'est évidemment tout à fait approprié d'autant plus que l'on annonce, enfin je ne sais pas s'il faut dire la fermeture de la déchetterie ou la non réouverture, mais en tout cas au final...

Mme la PRESIDENTE : Je préfère la non-réouverture.

Mme AHALLOUCH : La non-réouverture. Mais au final ça veut dire que ce triste exemple qu'on avait à Mouscron qui n'existait nulle part ailleurs d'avoir le "lancé de sacs poubelles gris" juste après le recyparc voilà ça fera partie du passé et on pense que ça fait vraiment partie de la gestion responsable et de la diminution de notre empreinte écologique. Par contre là où je pense qu'il va vraiment falloir faire un effort, mais encore plus important, c'est au niveau de la pédagogie, parce que les gens ont vraiment l'impression qu'ils vont être floués en se disant on paye très cher, mais on a l'impression qu'on va avoir moins de services. Là-dessus, je pense qu'on est tous unanime, il n'y a aucune commune qui avait une déchetterie et il y en a plein qui n'ont pas de points d'apport volontaire. Donc ça veut dire qu'il y a tout à fait moyen de fonctionner autrement, mais le problème vraiment le plus important, mais on aura l'occasion d'en discuter en Commission, c'est évidemment le coût de la taxe, et donc normalement, si on va dans ce sens-là, ça veut dire que la taxe pour les gens va diminuer. Et donc je pense que c'est ça qu'il faut dire aussi. C'est une gestion plus responsable. Mais c'est aussi une gestion qui va permettre aux gens de payer moins. Et ça, j'ai l'impression que les choses ne sont pas spécialement claires. Et je voulais aussi, en tout cas, on y sera vigilants parce qu'il me semble que c'est vraiment, il y a un vrai travail de pédagogie. Entendre aujourd'hui "Super on va avoir plein de dépôts sauvages", je suis désolée mais on ne peut pas l'entendre.

Mme la PRESIDENTE : On ne peut pas l'entendre, je suis d'accord.

Mme AHALLOUCH : Questions très pratiques : quand est-ce qu'ils seront fonctionnels ? Et alors petit détail évidemment c'est que c'est pas une poubelle, donc je veux dire ça a l'air peut-être bête de le dire comme ça, c'est-à-dire que ce qui est comptabilisé c'est le nombre de fois où on s'y rend et donc voilà les gens qui s'y rendraient pour de petites quantités risquent aussi de se retrouver à un moment donné, d'avoir l'impression de ne pas avoir pu avoir le service auquel ils prétendaient quoi.

Mme la PRESIDENTE : Donc à partir de fin mai, les 18 points d'apport volontaire seront installés physiquement, comme on peut voir un exemple ici qui se trouve à la Coquinie, seront installés physiquement, les 18 premiers. Donc les autres pourront se poursuivre l'année prochaine et aussi l'installation des points d'apport volontaire à l'entrée des recyparcs donc à chaque recyparc, au transfert de notre recyparc 1, au Plavitout quand on transfèrera et les travaux vont commencer fin d'année, on mettra aussi 10 points d'apports volontaires à l'entrée de ce recyparc, au Mont-à-Leux et à Dottignies il y en aura 8 aussi à chaque recyparc. Donc le principe, malheureusement, donc j'ai réexpliqué encore, malheureusement ou heureusement, ou les choses ont fait que, le confinement nous a empêchés d'aller au recyparc et d'aller à la déchetterie. Donc la déchetterie je le rappelle parce que tout le monde ne comprend pas la différence entre déchetterie et recyparc. Il faut bien expliquer que le recyparc, c'est pour trier dans les containers, or que la déchetterie, c'est la dalle en béton où on allait jeter ses sacs, toujours plus, toujours plus, toujours plus, où on avait des rats qui couraient un peu partout. Donc ça s'accumulait terriblement, comme on l'a dit, c'est la dernière commune de la Wallonie Picarde, de la Belgique et bien au-delà de ça, où il y avait encore une déchetterie. Donc à un certain moment, il faut prendre son courage et supprimer, et le confinement a fait que

nous ne pouvions plus aller déposer ces sacs là à cette déchetterie. Donc ça a duré au moins à peu près 6 semaines, 2 mois. Et j'ai pu avoir un accord avec la société qui fait le porte-à-porte et qui emporte les sacs gris, de pouvoir, momentanément, mettre 2 sacs non conformes. Donc un peu "le pendant" entre guillemets d'aller à la déchetterie. Donc ça a aidé les citoyens. Malheureusement, ils nous ont annoncé, il y a 10 jours, que nous devons stopper ces sacs non armoirés parce qu'ils allaient vider leur camion, c'est assez complexe, à Renewi, près du recyparc, pour ne pas aller chaque fois à Thumaide. Mais il faut savoir que pendant le confinement nos poubelles, nos déchets, ont fait fois deux. Donc les camions qui passent dans les rues, ils ont toujours continué à passer, ils continueront à passer, mais c'est fois 2. Donc ce n'était pas possible pour eux de repartir chaque fois à Thumaide. Ce n'était pas prévu dans le contrat, donc financièrement, on ne pouvait pas continuer de cette manière. Donc c'est pour ça que ça a été plus rapide que prévu. Notre souhait, c'était : stopper la déchetterie quand tous les points d'apport volontaire étaient ouverts et accessibles à la population. Malheureusement, les choses ne se sont pas passées comme cela et nos points d'apport volontaire physiquement, pratiquement, seront installés fin mai. Mais avec IPALLE, nous avons besoin d'avoir la mise au point informatique de tous les badges que chaque citoyen, chaque famille, pardon, chaque famille maintenant va recevoir chez elle, avec une puce, pour ouvrir ces points d'apport volontaire. Donc dans les quatre points d'apport volontaire qui arrivent, là où il y a 18x4, à côté souvent parfois des bulles à verre, il y en a 3 pour mettre comme nos sacs gris précédemment et 1 pour les aliments, les déchets organiques et là l'ouverture est gratuite, ce sera tout le temps gratuit. Les 3 autres, momentanément, nous pourrions offrir des ouvertures gratuites. On s'était dit on va en ouvrir deux, comme les sacs malheureusement, plus de sac, plus de déchetterie, et pas encore des points d'apport volontaire, donc il y a un vide entre deux malheureusement. Mais on pourra offrir des ouvertures gratuites, au départ, pour les citoyens, pour leur apprendre et savoir un peu à quoi ils s'attendent. Donc cette ouverture c'est comme la quantité d'un sac de 60 litres mais ils ne sont pas obligés de mettre un certain sac poubelle de la ville ni autre sac ils peuvent venir vider ça correctement. Mais ça n'empêche qu'il faut trier parce qu'on ne peut pas retrouver dans ces points d'apport volontaire autre chose que ce qu'on retrouvait dans nos sacs gris. Donc ça c'est vrai qu'il faut continuer à enseigner ça à tous nos citoyens. Répéter, répéter, répéter. Mais c'est comme ça que ça va fonctionner et par la suite, nous avons déjà eu une rencontre et on en aura encore pour voir au niveau financier de quelle manière nous allons avancer mais personnellement, puisque nous en discutons régulièrement dans la conférence des Bourgmestres, l'idéal serait d'avoir le même prix de l'ouverture du point d'apport volontaire dans nos communes de Wallonie Picarde puisqu'un Mouscronnois pourrait décharger son sac à Tournai en allant travailler ou un tournoisien venir à Mouscron mettre son sac, ça c'est ce qui est possible de faire puisque ce sont les mêmes badges IPALLE et les mêmes prix d'ouverture. Et à l'avenir, quand on devra payer sa taxe, recevoir ces sacs, cette ouverture devra être payante mais elle sera moins chère que le sac poubelle, ça c'est indispensable pour demander et insister auprès des citoyens d'aller déposer ses déchets là en sachant que le porte-à-porte continue à être effectué. Est-ce que j'ai expliqué encore une fois ça convenablement ? J'ai déjà dit ça tellement souvent. Il faut encore répéter. Mais je crois que vis-à-vis des citoyens, on devra revenir encore avec une autre manière d'expliquer encore encore et encore par rapport ... et alors je voudrais quand même conclure là-dessus, l'objectif de ça, si tout le monde trie, si tout le monde veut aller vers le zéro déchet et ça c'est l'environnement pour tous, chaque citoyen est concerné, et bien alors nous réduirons la taxe poubelle mais tout le monde doit le faire. Soyons responsables. Oui ?

M. VARRASSE : J'en profite parce qu'on parle de la taxe mais le groupe PS l'a abordé tout à l'heure, mais je vous rappelle qu'il y avait eu un engagement de votre part à revoir la taxe pour les personnes avec des petits revenus pour l'année prochaine.

Mme la PRESIDENTE : Oui c'est vrai, on n'a pas oublié d'en discuter avec Mme l'échevine et en Collège. Souvenez-vous, et M. le Président du CPAS.

M. VARRASSE : On y reviendra en temps voulu.

Mme la PRESIDENTE : Là vraiment on a fait...

M. VARRASSE : Parce que c'est une très mauvaise surprise pour toute une série de personnes, comme on l'a dit tout à l'heure.,

Mme la PRESIDENTE : Et les personnes qui sont demandeurs d'emploi, avec des petits revenus. Tout à fait. Mais on a beaucoup de travail avec la taxe déchet. Qu'en est-il du vote Monsieur VARRASSE pour les deux alors ?

M. VARRASSE : Oui. Mme AHALLOUCH : Oui.

M. LOOSVELT : Voilà. Je tenais à dire que j'ai une pensée émue envers notre ancien Bourgmestre Gadene qui doit vous regarder dans sa tombe suite à votre prise de décision quant à la fermeture de la déchetterie. Lui qui s'est tant battu pour cela. Vous avez pris la population par surprise lors de la crise coronavirus pour annoncer cette fermeture. C'était votre plus grand souhait. Alors, il vous était possible de postposer la fermeture de cette déchetterie jusqu'à l'ouverture des autres points d'apport



volontaire. Un délai plus ou moins de 3 mois. Je ne suis pas non plus d'accord lorsque la presse et IPALLE précisent que nous sommes la commune qui dépose le plus de déchets. Alors par rapport à cette fermeture, la presse est toujours plus vite informée que nous, conseillers communaux. Ce que je déplore. Alors concernant le tonnage et soit-disant que la ville Mouscron est la plus grande au niveau de ses déchets, ce n'est pas tout à fait vrai parce que il faut tenir compte du contexte frontalier. Plein de Français viennent s'installer à la ville de Mouscron, plus ou moins 20.000 français. Parfois, ils ne sont même pas encore en ordre au niveau des inscriptions, ils vont jeter donc leurs sacs et autres à la déchetterie. Sans compter les autres communes, puisqu'il n'y a pas de déchetterie dans les autres communes, donc ils viennent forcément jeter leurs sacs à Mouscron. Tout ça fait que nous sommes le mauvais élève de la Wallonie Picarde, ce qui n'est pour moi pas du tout vrai. Et vous risquez, forcément, on en parlait tantôt pas mal de déchets sauvages, clandestins et autres, ça va vous rapporter de l'argent puisque les amendes administratives ont encore été imposées. Voilà, c'est mon avis.

Mme la PRESIDENTE : Alors tout d'abord je crois que M. le Bourgmestre Gadenne aurait accepté aussi cette manière de fonctionner puisque c'était vers cela que nous souhaitions tous aller même la mandature précédente. Il est vrai que c'était difficile vis-à-vis de nos citoyens de supprimer cette déchetterie. Mais à un certain moment, si nous voulons défendre l'environnement, nous devons agir de cette manière et je ne crois pas qu'il va m'en vouloir pour ça. Parce que le fait d'installer ces points d'apport volontaire, on permet à notre population d'avoir une autre manière de trier et au lieu d'aller à la déchetterie là-bas, ils iront au bout de leurs quartiers ou dans la rue, en passant, en allant travailler. Ils iront déposer ce qu'ils mettaient dans le sac gris. Mais je rappelle que de plus en plus aujourd'hui, nous devons encore trier aujourd'hui plus qu'hier et encore plus que la mandature précédente. Donc c'est vraiment l'avenir de nos enfants que nous voulons mettre en place et je ne crois pas qu'il m'en voudra. Et pour le vote ?

M. LOOSVELT : Abstention.

M. CASTEL : Ce sera oui, mais ce sera intéressant également parce que j'espère bien que le tonnage des déchets va diminuer, de régulièrement, pour inciter les gens à continuer, d'informer sur cette diminution de tonnage qui, j'espère sera très importante. Je crois qu'il faut aussi valoriser ce tri et de dire aux gens voilà où on en arrive et voilà le coût-vérité, où il se situe maintenant par rapport à la présence de la déchetterie.

Mme la PRESIDENTE : Mais cette année ne sera pas une année tout à fait exacte puisque avec ce qu'on vient de vivre, je vous assure fois deux par rapport à l'année dernière, pour cette période ce qui est normal. Les enfants ne sont pas dans les écoles, on ne va pas dans les restaurants. Voilà, on a tous nos déchets à la maison, beaucoup de personnes ont fait des tris donc on a une quantité qui a doublé. Donc ce ne sera pas encore la bonne année mais je pense que ce serait intéressant à l'avenir de venir vers nos citoyens. Quelque chose que je n'ai pas dit tout à l'heure, vous avez raison que certains Français et même certains néerlandophones venaient jeter leurs sacs sur la dalle en béton qui n'est pas à notre compte sur nos kilos et sur nos moyens financiers. Mais ces gens, dernièrement, ont voulu venir déposer leurs sacs à la grille de la déchetterie. Et bien on a trié ces sacs, notre cellule environnement les a vérifiés, eh bien certains auront une amende un peu salée mais ce ne sont pas des Mouscronnois. 350 € donc, oui peut-être pas encore, et alors donc nos agents constatateurs je ne vais pas dire se promènent, passent dans les rues pour, sillonnent nos rues pour pouvoir rapidement découvrir ces sacs qui sont déposés illégalement n'importe où donc maintenant ils pourront davantage le faire parce que nous en avons plusieurs qui ont prêté serment dernièrement. Et Madame VANDORPE ?

Mme VANDORPE : Je n'ai pas encore voté, ce sera oui bien sûr. Peut-être ajouter aussi que pendant la période de confinement les ouvriers d'IPALLE qui ne pouvaient assurer l'ouverture des recyparcs, il y avait aussi des équipes qui ont été mises en place pour sillonner les rues et ramasser les déchets sauvages qui étaient jetés à ce moment-là aussi donc et les ouvriers d'IPALLE, au-delà de l'entretien des recyparcs, ont aussi apporté leur aide aux services communaux pour éviter un maximum de ces déchets sauvages.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 34 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ipalle et plus particulièrement l'article 4 qui définit, dans ses missions, l'organisation de la collecte et du ramassage des déchets ménagers ;

Vu la présentation d'un plan de développement du réseau de PAV (points d'apport volontaires) sur la commune de Mouscron effectuée par l'Intercommunale Ipalle à l'administration communale en date du 11 octobre 2019 ;

Considérant que le déploiement de PAV sur la commune constituerait un incitatif vers plus de recyclage, notamment via la possibilité de dédier des PAV aux déchets organiques, permettant, à terme, de réduire la fréquence de la collecte en porte à porte et d'anticiper la fermeture de la déchetterie pour les sacs « tout venant » ;

Considérant par ailleurs que le déploiement des PAV doit permettre de mieux contrôler les coûts de collecte et par là, le taux de la taxe pour l'ensemble des citoyens ce, dans le respect du coût-vérité ;

Vu la décision du Collège communal du 21 octobre 2019 approuvant le déploiement des PAV de type DMR (déchets ménagers résiduels) et de type FFOM (fraction fermentescible des ordures ménagères) sur plusieurs années ;

Considérant la logique de cumuler la pose de ces deux types de PAV avec celles des bulles à verre et ce, afin d'uniformiser les systèmes de collecte et d'éviter de multiplier les chantiers ;

Vu la décision du Collège communal du 9 décembre 2019 fixant le nombre de PAV à installer pour les années 2020 et 2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 16 décembre 2019 approuvant les emplacements des PAV à installer en 2020 déterminés en collaboration avec Ipalle et la Cellule environnement ;

Considérant qu'en 2020 les 18 premiers îlots PAV classiques seront en service :

- Rue du Blanc Pignon (centre expo) - Mouscron
- Rue du Beau Site - Mouscron
- Rue des Combattants - Mouscron
- Rue de Menin (parking abattoir) - Mouscron
- Rue de l'Enseignement - Mouscron
- Rue du Mont Gallois - Mouscron
- Rue du Bois de Boulogne - Mouscron
- Rue de la Belle-Vue - Mouscron
- Parking douanier Risquons-Tout - Mouscron
- Rue de la Coquinie - Mouscron
- Rue de Tombrouck - Luigne
- Place Nell - Luigne
- Rue du Village - Luigne
- Rue de l'Hospice - Herseaux
- Rue Saint-Jean Baptiste - Herseaux
- Rue de Lassus - Herseaux
- Rue Julien Mullie - Dottignies
- Rue de la Cabocherie - Dottignies

Considérant qu'outre les implantations prévues sur le territoire mouscronnois, des PAV DMR seront également installés dans les Recyparcs (10 pour Mouscron 1 – 8 pour Mouscron 2 – 8 pour Mouscron 3) ;

Vu la décision du Collège communal en date du 2 février 2020 d'adjoindre des doubles bulles à verre à chaque îlot de PAV prévu en 2020 à l'exception du site de la rue du Beau Site ainsi que de celui de la rue du Village, ceux-ci disposant déjà de bulles à verre enterrées, soit un total de 16 sites de deux bulles à verre (une pour le verre blanc et une pour le vert coloré) ;

Considérant que pour fin 2021, 15 îlots PAV classiques supplémentaires seront implantés sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant que fin 2021, 10 sites de doubles bulles à verre supplémentaires seront implantés sur le territoire de la Ville ;

Vu que ce nombre d'îlots correspond au nombre de PAV nécessaire pour desservir efficacement la population mouscronnoise afin de tendre vers une diminution du tonnage global des ordures ménagères ;

Considérant qu'à partir de 2022, l'analyse de l'évolution des comportements et celui de la démographie devraient permettre d'identifier les zones du territoire pour lesquelles il y a lieu de compléter l'implantation des PAV avec une estimation à ce stade de 2 îlots PAV classiques par an en 2022, 2023, 2024 et 2025 ;

Considérant qu'à partir de 2022, il est de ce fait envisagé de compléter l'offre de 2 sites de doubles bulles à verre supplémentaires par an en 2022, 2023, 2024 et 2025 ;

Considérant dès lors qu'il est proposé de passer un marché public pour une durée de 6 ans compte-tenu du temps nécessaire à développer un réseau suffisant pour atteindre les objectifs de collecte et pour couvrir la législature en cours avec une marge d'un an supplémentaire afin de permettre à la prochaine majorité de débiter sereinement son travail ;

Considérant qu'il est actuellement envisagé l'installation de 41 îlots PAV classiques et d'équiper les trois Recyparcs à l'horizon 2025 ;

Considérant qu'il est actuellement envisagé l'installation de 34 sites de deux bulles à verre (une pour le verre blanc et une pour le vert coloré) à l'horizon 2025 ;

Considérant l'approbation de votre assemblée en sa séance du 25 mai, des conditions et du mode de passation du marché de fournitures pour l'acquisition et le placement des points d'apport volontaire dans le cadre de la relation « In House » avec l'Intercommunale Ipalle ;

Considérant qu'outre la fourniture et le placement des Points d'Apport Volontaire, il importe d'en prévoir la vidange et l'entretien ;

Considérant qu'il est possible de déléguer cette mission à l'Intercommunale Ipalle conformément à leurs statuts, tout comme cela l'a déjà été pour la gestion des parcs à conteneurs, du traitement des déchets ainsi que les collectes sélectives (PMC, cartons et verre) ;

Considérant que le coût d'entretien et de vidange sera sollicité par Ipalle sous forme de cotisation à l'instar des autres missions déjà développées ;

Vu les crédits inscrits à l'article 876/435-01 du budget communal 2020 et susceptibles d'être augmentés en modification budgétaire n°2 2020 selon la date de mise en service des Points d'Apport Volontaire ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Par 34 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant) ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De déléguer à l'Intercommunale IPALLE la vidange et l'entretien complets des Points d'Apport Volontaire.

Art. 2. - De solliciter de l'Intercommunale IPALLE qu'elle poursuive ses efforts de communication et de sensibilisation à la prévention et à l'éducation en matière de production et de gestion des déchets.

Art. 3. - La présente délibération sera communiquée à l'Intercommunale IPALLE.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis ;

Art. 5. - La présente délibération sera transmise à la tutelle du Service Public de Wallonie.

**57<sup>ème</sup> Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – BULBES, ARBRES, GÉRANIUMS, PENSÉES, ANNUELLES, VIVACES, FOUGÈRES, GRAMINÉES ORNEMENTALES, BAMBOUS, PLANTES EN SEEDLING, PRAIRIES FLEURIES ET SEDUM – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le montant de ce marché est estimé à 88.850,00 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 2, 6° et 7° b) (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour la passation de marchés et d'accords-cadres destinés à des adjudicateurs) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 approuvant la constitution de la centrale d'achat de la ville de Mouscron en faveur de la Zone police de Mouscron, du CPAS de Mouscron et des Asbl communales ;

Vu la convention signée entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron afin de faire bénéficier le CPAS de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la ville de Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché ayant pour objet la fourniture de "Bulbes, arbres, géraniums, pensées, annuelles, vivaces, fougères, graminées ornementales, bambous, plantes en seedling, prairies fleuries et sedum" destiné au service des serres pour l'entretien et la maintenance relevant du service ordinaire et pour les investissements ponctuels relevant du service extraordinaire ;

Considérant que ce marché sera passé pour une durée d'un an qui débutera le lendemain de la réception du courrier de notification du présent marché par l'adjudicataire ;

Vu le cahier des charges N° DT2/20/CSC/713 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Bulbes)
- \* Lot 2 (Arbres et arbustes)
- \* Lot 3 (Géraniums en boutures)
- \* Lot 4 (Pensées en speedcel)
- \* Lot 5 (Annuelles à repiquer)
- \* Lot 6 (Vivaces)
- \* Lot 7 (Fougères)
- \* Lot 8 (Graminées ornementales)
- \* Lot 9 (Bambous)
- \* Lot 10 (Plantes en seedling)
- \* Lot 11 (Prairies fleuries)
- \* Lot 12 (Tapis de sedum) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 88.850,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2020, services ordinaire, articles 766/124-02, 878/124-02 et 8761/124-02 et extraordinaire, aux articles correspondants et seront inscrits au budget communal de l'exercice 2021 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le cahier des charges N° DT2/20/CSC/713 et le montant estimé du marché "Bulbes, arbres, géraniums, pensées, annuelles, vivaces, fougères, graminées ornementales, bambous, plantes en seedling, prairies fleuries et sedum". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 88.850,00 €, 6% TVA comprise pour une année.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - En application de l'article 2, 6° et 7° b) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la ville de Mouscron agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices, en particulier, pour le présent marché, le CPAS de Mouscron.

Art. 4. - Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2020, service ordinaire, aux articles 766/124-02, 878/124-02 et 8761/124-02 et extraordinaire, aux articles correspondants et seront inscrits au budget communal de l'exercice 2021.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**58<sup>ème</sup> Objet : DÉCLASSEMENT D'OUTILLAGE DU PATRIMOINE COMMUNAL – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Cet outillage a été volé ou est techniquement dépassé.

Mme AHALLOUCH : Une petite question, c'est une série de vols qui ont eu lieu sur un laps de temps assez court ?

Mme la PRESIDENTE : On a eu des vols au parc communal à plusieurs reprises. Ce n'est sans doute pas ceux-là. C'est l'outillage qui est techniquement dépassé. Certains peut-être, pas ceux-là.

Mme AHALLOUCH : C'était interpellant que ce soit sur un délai assez court non ? Que les vols ont eu lieu ? C'est voilà, on n'a pas d'explications je suppose.

Mme la PRESIDENTE : Non, oui pendant les travaux mais à mon avis certains avaient vu sans doute les outils, oui malheureusement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant qu'en date du 16 mai 2019, une débroussailleuse de marque STIHL et un souffleur à dos de marque KAAZ ont été dérobés au parc communal de Mouscron ;

Considérant qu'en date du 22 mai 2019, une débroussailleuse de marque STIHL a été dérobée à l'Excelsior ;

Considérant qu'en date du 31 janvier 2020, deux souffleurs de marque STIHL ont été dérobés dans le coffre et la remorque du véhicule du service de la propreté publique en stationnement sur le parking situé autour de l'église du Nouveau-Monde ;

Vu le PV d'audition du 31 janvier 2020 établi par la Zone de Police de Mouscron et relatif à la déclaration de vol des deux souffleurs ;

Considérant qu'un taille-haie de marque STIHL et une tondeuse de marque IBEA sont dépassés ;

Considérant qu'il y a lieu de sortir l'ensemble des biens susmentionnés du patrimoine communal ;

Vu l'avis favorable de Jean-Paul FOUREZ, responsable de la Division Technique 2 ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la proposition de déclassement de l'outillage suivant :

Compte particulier	Description	Identification	Valeur à déclasser
05330000002018	Souffleur à main SH86 - STIHL	183 834 506	321,75 €
063302016000000	Souffleur BR600 - STIHL	506 531 721	588,00 €
063302012000000	Débroussailleuse STIHL FS240C	174015879-2012	585,64 €
063302009000000	Souffleur à dos KAAZ	2000170-2007	560,97 €
063302014000000	Débroussailleuse STIHL	FS50-299474451	199,08 €
063302016000000	Taille-haie de marque STIHL	HS 87R 180068274-2016	583,80 €
063302014000000	Tondeuse IBEA	IBEA 500 n° 9	850,23 €

Art. 2. - Le Collège communal est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.

Art. 3. - La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière.

**59<sup>ème</sup> Objet : MODIFICATION DU STATUT ADMINISTRATIF DES GRADES LÉGAUX –  
COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU MINISTRE.**

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu la délibération du 10 février 2020, reçue complète le 14 février 2020, par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON décide de modifier le statut administratif des grades légaux en fixant les conditions d'accès aux grades de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier ainsi que les modalités relatives au stage et à l'exercice de la fonction suite aux mises à jour du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et des arrêtés du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013;*

*Vu le procès-verbal du 05 février 2020 établi avec les organisations syndicales représentatives ;*

*Considérant que la délibération du 10 février 2020 susvisée ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général ;*

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** *La délibération du 10 février 2020 par laquelle le Conseil communal de Mouscron décide de modifier le statut administratif des grades légaux, EST APPROUVEE.*

**Art 2:** *L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :*

- *L'alinéa 5 de l'article 5 relatif à la promotion du nouveau statut prévoit que : « Lorsque l'administration compte moins de deux agents statutaires de niveau A, l'accès peut être ouvert aux agents statutaires de niveau D6, B, C3 et C4 disposant de dix années d'ancienneté dans ces niveaux ». L'article 7, §2, alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux prescrit quant à lui que : « Lorsqu'il y a deux ou moins de deux agents de niveau A au sein de l'administration locale, l'accès peut être ouvert aux agents de niveau D6, B, C3 et C4 disposant de dix années d'ancienneté dans ces niveaux ». Il conviendrait de modifier l'alinéa 5 de l'article 5 conformément à l'article 7, §2, alinéa 2 l'arrêté du Gouvernement wallon précité ;*
- *Il conviendrait de modifier l'article 8 relatif au stage du nouveau statut conformément à l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur*

général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux qui précise que la durée du stage est d'un an ;

- Par délibération du 26 février 2018, le Conseil communal a créé un poste de Directeur général adjoint. Dès lors, il serait nécessaire que l'article 12 relatif au remplacement temporaire du nouveau statut fasse référence aux articles L1124-17 et L1124-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Le dernier alinéa de ce même article 12 prévoit que : « Dans tous les autres cas, le Conseil communal désignera un Directeur financier faisant fonction ». Cependant, selon l'article L1124-22, §3, alinéa 2 du CDLD, cette compétence revient au Collège. Il conviendrait de modifier l'article en ce sens ;
- En application de l'article 9 de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, les conclusions de toute négociation s'appliquant aux matières visées à l'article 2 de ladite loi du 19 décembre 1974 (dont notamment le statut administratif) sont consignées dans un protocole mentionnant soit l'accord unanime de toute la délégation, soit l'accord entre la délégation de l'autorité et la délégation d'une ou plusieurs organisations syndicales ainsi que la position d'une ou plusieurs organisations syndicales, soit la position respective de chaque délégation. Il convient donc de transmettre ledit protocole en sus du procès-verbal de la réunion de négociation.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron.

-----

**60<sup>ème</sup> Objet : FIXATION DU STATUT ADMINISTRATIF DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (DG), DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT (DGA) ET DU DIRECTEUR FINANCIER (DF) – MODIFICATIONS SUITE AUX REMARQUES DU MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : Suite aux remarques du ministre des pouvoirs locaux du logement et de la ville consécutivement à l'approbation datée du 16 mars 2020, notre délibération du 10 février par le Ministre des Pouvoirs locaux. Nous vous proposons de modifier ce statut en y intégrant les points d'attention relevés par le ministre.

Mme AHALLOUCH : Vous êtes allée un peu vite sur le point précédent même si c'était une communication. Et donc on avait une question sur la question des nominations des agents parce qu'en fait déjà en 2009, on parlait de nommer les agents de grade inférieur après la nomination des niveaux A et il y a une deuxième vague de nominations en 2012 toujours pour les plus hauts gradés et il nous semble que, à l'heure actuelle, il n'y a rien qui a été entrepris pour les autres. C'est qu'on se trompe peut-être. Mais on aimerait en entendre, cela est à l'heure pour ce point-ci, donc la directrice générale a un Directeur adjoint qui devrait...

Mme la PRESIDENTE : Avait, très vite je suggère qu'elle ait un Directeur adjoint parce qu'elle le mérite sincèrement, elle travaille beaucoup d'heures, beaucoup plus que 12h, 14h par jour donc merci Madame la directrice pour tout le travail et on l'applaudit, tiens. Sincèrement, on ne peut pas imaginer le nombre d'heures qui sont brassées donc vite, vite qu'elle ait un adjoint.

Mme AHALLOUCH : Mais je confirme parce qu'elle répond à toute heure aux sollicitations que ce soit par mail ou par téléphone. Donc ça je peux tout à fait le le confirmer. Par contre, concernant la directrice financière, il n'est pas question d'adjoint ? Et donc on voulait savoir si toutes les dispositions ont été prises en cas d'absence de Madame la directrice financière. Comment est-ce qu'on fait, je suppose que Mme part en vacances de temps en temps, elle prend des congés et donc qui assure finalement cette fonction qui est hyper importante ?

Mme la PRESIDENTE : Elle délègue et je vais donner la parole à notre directrice financière, si elle souhaite.

Mme AHALLOUCH : Et alors pour terminer le Code de la Démocratie Locale prévoit que ce soit le Collège qui puisse procéder sans passer par le Conseil communal à la désignation d'un ou d'une Directeur ou directrice financière faisant fonction et donc on trouvait que ça pourrait être intéressant qu'on puisse aussi nous le soumettre à nous au Conseil communal en huis clos.

Mme la PRESIDENTE : Je propose à Mme la directrice de réagir.

Mme HERPOEL : Voilà alors les mesures sont prises lors de mes absences. Donc il faut savoir que dans l'organigramme de la Ville, il y a aussi une direction enfin une chef de division au niveau des

finances qui peut prendre le relais pour toutes les matières. Je reste néanmoins responsable en cas de paiement. Donc il n'y a pas de délégation de cette mission durant mes congés mais je gère tout à distance, donc tout est organisé avec mes services, tous les paiements sont effectués pendant mes congés avec l'assurance que tout a déjà été vérifié par les services et on fonctionne comme ça depuis des années sans que ça n'ait posé de problème. Par contre, avec la crise du coronavirus, on a fait le nécessaire pour que si j'étais complètement out pendant un certain temps, automatiquement par un mail de la directrice générale, il y ait un basculement et les pouvoirs de paiement étaient octroyés à une personne que j'ai proposée au Collège et qui a validé cette proposition, donc voilà, tout est prévu en cas d'absence.

Mme la PRESIDENTE : Le COVID nous a obligé d'y penser.

Mme la PRESIDENTE : Oui et alors je voulais intervenir, une réponse à une partie de la question. Au niveau du cadre, nous sommes occupés d'y travailler, nous y avons déjà beaucoup travaillé. Monsieur l'échevin, nous ne sommes pas encore au bout de nos misères, même le précédent échevin, et le Collège. Mais c'est un choix de nommer davantage de personnes, mais peut-être pas les grades mais les autres. Je vais peut-être demander à Monsieur l'échevin du personnel d'ajouter s'il le souhaite, mais ce que nous souhaitons c'est que nos ouvriers soient aussi nommés. Donc le cadre légal est occupé de se finaliser et ça, c'est quelque chose de très lourd et nous n'avons pas terminé encore.

M. BRACAVAL : C'est vrai que la réflexion était en cours déjà lors de la législature précédente. J'en profite pour remercier tout le travail qui a été accompli par mon prédécesseur. Ici, maintenant, on a commencé par le PST, de là, on est parti sur le plan de gestion, de là on est occupé de retravailler le cadre et en fonction de ce qu'on va organiser la manière dont on va concevoir ce cadre en fonction non seulement des missions actuelles mais des missions à venir. Donc tout ça est un équilibre de prospective, de réalisme et de possibilités financières qui vont, on vient d'en parler pendant toute la soirée, seront encore possibles à partir de l'année prochaine ou l'année d'après. Sachant qu'on ne veut pas non plus se priver du personnel qui nous est indispensable. Alors chaque chose en son temps, je sais bien, pour celui qui attend ça fait longtemps, mais je crois qu'on n'a jamais été aussi près d'une solution depuis le temps qu'on en parle. Voilà, je ne sais pas si vous voulez d'autres explications.

Mme AHALLOUCH : On sera attentif. On voulait le rappeler. Ce n'était pas d'ailleurs l'objet de proprement parler ici, mais il me semblait important de rappeler que voilà, c'était une volonté en tout cas qui avait été la vôtre également. Voilà.

M. BRACAVAL : Simplement pour terminer, il n'y a personne au Collège qui n'a pas encore pensé à ce qui était indispensable. Donc la volonté politique est liée. Maintenant, c'est une question d'opportunités. Oui, à quel moment on va le faire.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, publié au Moniteur Belge le 22 août 2013 ;

Vu l'article 54 du décret du 18 avril 2013 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant une évaluation de celui-ci avant le renouvellement des conseils communaux de 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de Directeur général, Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2013 fixant le statut administratif du Directeur général et du Directeur financier ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2018 créant un poste de Directeur général adjoint ;

Vu le décret du Parlement de Wallonie du 19 juillet 2018 (publication au moniteur belge le 28 août 2018) intégrant le Programme Stratégique Transversal et modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce décret est d'application depuis le renouvellement des conseils communaux qui a fait suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;



Vu l'arrêté du Gouvernement wallon daté du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon daté du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2019 relative aux pouvoirs locaux, Programme stratégique transversal et statut des titulaires des grades légaux – Décrets du 19 juillet 2018 et arrêtés d'exécution du 24 janvier 2019 ;

Considérant que cette circulaire détaille les éléments clés des nouvelles dispositions décrétales et réglementaires :

- L'accès à l'emploi (désignation immédiate du Directeur général adjoint, dispense de l'épreuve d'aptitude professionnelle, système de cotation dans le cadre de l'examen, stage) ;
- L'évaluation des grades légaux (responsabilité des grades légaux dans la mise en œuvre du PST, rapport de planification) ;
- Les incompatibilités et les inéligibilités ;
- L'autonomie du grade légal en cas de participation à des jurys de recrutement ou des commissions de stage ;
- Les synergies entre la commune et le CPAS (le Directeur général adjoint commun, le Directeur financier commun) ;

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement fixant les conditions d'accès aux grades de Directeur général (DG), de Directeur général adjoint (DGA) et de Directeur financier (DF) ainsi que les modalités relatives au stage et à l'exercice de la fonction, intégrant les modifications contenues dans les décrets et arrêtés du Gouvernement wallon susvisés ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Ville/CPAS du 6 mai 2019 ;

Considérant que cette décision a fait l'objet d'une négociation syndicale en date du 5 février 2020, en application de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 pris en exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu le procès-verbal du Comité de Concertation et de Négociation syndicale du 5 février 2020 ;

Vu l'approbation de la délibération du 10 février 2020 par le Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville, délibération par laquelle le Conseil communal décidait de modifier le statut administratif des grades légaux ;

Considérant toutefois les points d'attention relevés par le Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville :

- L'alinéa 5 de l'article 5 relatif à la promotion du nouveau statut prévoit que: «*Lorsque l'administration compte **moins de deux** agents statutaires de niveau A, l'accès peut être ouvert aux agents statutaires de niveau D6, B, C3 et C4 disposant de dix années d'ancienneté dans ces niveaux* ». L'article 7, §2, alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux prescrit quant à lui que: «*Lorsqu'il y a **deux ou moins de deux** agents de niveau A au sein de l'administration locale, l'accès peut être ouvert aux agents de niveau D6, B, C3 et C4 disposant de dix années d'ancienneté dans ces niveaux* ». Il conviendrait de modifier l'alinéa 5 de l'article 5 conformément à l'article 7, §2, alinéa 2 l'arrêté du Gouvernement wallon précité ;
- Il conviendrait de modifier l'article 8 relatif au stage du nouveau statut conformément à l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux qui précise que la durée du stage est d'un an ;
- Par délibération du 26 février 2018, le Conseil communal a créé un poste de Directeur général adjoint. Dès lors, il serait nécessaire que l'article 12 relatif au remplacement temporaire du nouveau statut fasse référence aux articles L1124-17 et L1124-18 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Le dernier alinéa de ce même article 12 prévoit que: «*Dans tous les autres cas, le **Conseil communal désignera un Directeur financier faisant fonction*** ». Cependant, selon l'article L1124-22, §3, alinéa 2 du CDLD, cette compétence revient au **Collège**. Il conviendrait de modifier l'article en ce sens ;
- En application de l'article 9 de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, les conclusions de toute négociation

s'appliquant aux matières visées à l'article 2 de ladite loi du 19 décembre 1974 (dont notamment le statut administratif) sont consignées dans un protocole mentionnant soit l'accord unanime de toute la délégation, soit l'accord entre la délégation de l'autorité et la délégation d'une ou plusieurs organisations syndicales ainsi que la position d'une ou plusieurs organisations syndicales, soit la position respective de chaque délégation. Il convient donc de transmettre ledit protocole en sus du procès-verbal de la réunion de négociation.

Considérant que par sécurité administrative, il est adéquat d'adapter notre statut administratif du Directeur général (DG), du Directeur général adjoint (DGA) et du Directeur financier (DF) en y intégrant les points d'attention relevés par le Ministre ;

Vu le nouveau projet de règlement repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le règlement fixant les conditions d'accès aux grades de Directeur général (DG), Directeur général adjoint (DGA) et Directeur financier (DF) ainsi que les modalités relatives au stage et à l'exercice de la fonction, intégrant les modifications contenues dans les décrets et arrêtés du Gouvernement wallon susvisés est adopté. Celui-ci fait corps avec la présente délibération.

**Art. 2.** – La présente décision sera transmise pour information à la Directrice générale (DG), à la Directrice financière (DF) et au Directeur général adjoint stagiaire (DGA) lorsque celui-ci sera désigné.

-----  
**61<sup>ème</sup> Objet : VACANCE DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – FIXATION DU MODE D'ATTRIBUTION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous proposons de déclarer vacant l'emploi du Directeur général adjoint et d'en fixer le mode d'attribution comme on vient de dire.

Mme AHALLOUCH : On espère qu'il restera un peu plus longtemps.

Mme la PRESIDENTE : Nous aussi, ça on vous l'assure. Tout le travail aussi qui est demandé à notre directrice de le mettre en route et de l'écoler. C'était long. Mais voilà, il a fait un choix.

M. LOOSVELT : J'espère que le futur restera un peu plus longtemps que le précédent. La stabilité est toujours très bonne.

Mme la PRESIDENTE : Nous aussi, nous le souhaitons vivement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, publié au Moniteur Belge le 22 août 2013 ;

Vu l'article 54 du décret du 18 avril 2013 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant une évaluation de celui-ci avant le renouvellement des conseils communaux de 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de Directeur général, Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2013 fixant le statut administratif du Directeur général et du Directeur financier ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2018 créant un poste de Directeur général adjoint ;

Vu le décret du Parlement de Wallonie du 19 juillet 2018 (publication au moniteur belge le 28 août 2018) intégrant le Programme Stratégique Transversal et modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce décret est d'application depuis le renouvellement des conseils communaux qui a fait suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon daté du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon daté du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2019 relative aux pouvoirs locaux, Programme Stratégique Transversal et statut des titulaires des grades légaux – décrets du 19 juillet 2018 et arrêtés d'exécution du 24 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 mai 2019 désignant Monsieur Pierre-Henri VANBESIEN, né à Tournai, le 4 décembre 1970, domicilié 32 rue du Faisan à 7700 MOUSCRON en qualité de Directeur général adjoint stagiaire par voie de recrutement ;

Considérant la prestation de serment de Monsieur Pierre-Henri VANBESIEN en séance publique du Conseil communal du 24 juin 2019 ;

Considérant que Monsieur Pierre-Henri VANBESIEN a officiellement débuté ses missions au sein de notre administration en date du 29 août 2019 ;

Vu la lettre adressée en date du 30 janvier 2020 par Monsieur Pierre-Henri VANBESIEN au Conseil communal et dûment réceptionnée contre accusé de réception en date du 30 janvier 2020 ;

Considérant que Monsieur Pierre-Henri VANBESIEN ne souhaitait pas poursuivre sa mission de Directeur général adjoint stagiaire au sein de la ville de Mouscron et qu'il a dès lors présenté sa démission officielle avec prise d'effet en date du 14 février 2020 au soir ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 février 2020 portant modification du règlement fixant les conditions d'accès aux grades de Directeur général (DG), Directeur général adjoint (DGA) et Directeur financier (DF) ainsi que les modalités relatives au stage et à l'exercice de la fonction, intégrant les modifications contenues dans les décrets et arrêtés du Gouvernement wallon susvisés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 février 2020 décidant d'accepter la démission de Monsieur Pierre-Henri VANBESIEN de ses missions de Directeur général adjoint stagiaire avec prise d'effet en date du 14 février 2020 au soir ;

Vu l'approbation du 16 mars 2020 par le Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville, du règlement fixant les conditions d'accès aux grades de Directeur général (DG), Directeur général adjoint (DGA) et Directeur financier (DF) ainsi que les modalités relatives au stage et à l'exercice de la fonction, intégrant les modifications contenues dans les décrets et arrêtés du Gouvernement wallon susvisés ;

Considérant toutefois les points d'attention relevés par le Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville ;

Considérant que par sécurité administrative, le statut administratif du Directeur général (DG), du Directeur général adjoint (DGA) et du Directeur financier (DF) a été modifié en y intégrant les points d'attention relevés par le Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en cette même séance, portant modification du règlement fixant les conditions d'accès aux grades de Directeur général (DG), Directeur général adjoint (DGA) et Directeur financier (DF) ainsi que les modalités relatives au stage et à l'exercice de la fonction, intégrant les points d'attention relevés par le Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville ;

Considérant que suite au départ de Monsieur Pierre-Henri VANBESIEN, Directeur général adjoint stagiaire, l'emploi de Directeur général adjoint de la ville de Mouscron est définitivement vacant à partir du 15 février 2020 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à cette vacance pour garantir le fonctionnement normal des services communaux ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de fixer la voie par laquelle il sera pourvu à cette vacance ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - L'emploi de Directeur général adjoint de la ville de Mouscron est déclaré définitivement vacant à la date du 15 février 2020.

Art. 2. - L'emploi de Directeur général adjoint de la ville de Mouscron sera attribué par voie de recrutement, de promotion et de mobilité conformément au règlement fixant les conditions d'accès aux grades de Directeur général (DG), Directeur général adjoint (DGA) et Directeur financier (DF) ainsi que les modalités relatives au stage et à l'exercice de la fonction, tel qu'approuvé en cette même séance, y intégrant les points d'attention relevés par le Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville.

**62<sup>ème</sup> Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – VALIDATION DE LA PARTICIPATION À LA DÉMARCHE 0 DÉCHET.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de poursuivre une démarche zéro déchet pour l'année 2020.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation prévoyant l'obligation pour les communes d'assurer la gestion des déchets sur leur territoire ;

Vu le décret relatif aux déchets du 27 juin 1996 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'application du coût-vérité en Région wallonne ;

Vu la présentation en Commission du Conseil communal, en date du 11 juin 2018, au cours de laquelle a été présenté le Plan aux conseillers ;

Considérant qu'au regard des dernières modifications décrétales, il était nécessaire de revoir notre plan de prévention des déchets approuvé par le Conseil communal, en date du 19 août 2013 ;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon en date du 22 mars 2018 du nouveau Plan Wallon des Déchets Ressources ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire baisser la quantité de déchets produits par an par nos concitoyens ;

Vu qu'il s'agit de revoir notre politique dans son ensemble en prenant en compte les volets prévention, gestion et répression ;

Considérant que nous avons atteint 198 kg de déchets produits par an et par habitant en 2017 et que nous visons à terme de nous rapprocher des 175 kg à l'horizon 2024 ;

Vu les différentes consultations réalisées avec la population et les experts ainsi que la priorisation des actions par voie de sondage ;

Considérant l'adoption par le Conseil communal en date du 29 avril 2019 du Plan communal des Déchets 2018-2024, et notamment son volet « Prévention des Déchets » ;

Vu la modification de l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (AGW modificatif du 18 juillet 2019) ;

Considérant l'entrée en vigueur de l'arrêté modificatif, le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – De poursuivre une démarche Zéro déchet pour l'année 2020 et ne donne pas délégation à l'Intercommunale Ipalle pour la réalisation des actions communales.

Art. 2. – De s’engager à mettre en place un Comité d’accompagnement communal chargé de remettre des avis sur les actions envisagées, leur évaluation sur base du diagnostic de territoire réalisé en 2018.

Art. 2bis. – De constituer le Comité d’accompagnement d’un représentant de chaque parti démocratique, de 2 représentants de la Cellule Environnement, d’un représentant du Service des Travaux, d’un représentant du Collectif 0 déchet Mouscron, le tout présidé par l’échevine en charge de l’Environnement.

Art. 3. – De relancer la mise en place d’un Eco-team interne.

Art. 4. – De suivre le plan d’action fixé par le Plan communal des Déchets Volet Prévention assorti d’indicateurs.

Art. 5. – De diffuser, sur le territoire communal, les actions de prévention définies à l’échelle régionale.

Art. 6. – De mettre à disposition gratuitement les bonnes pratiques développées au niveau de la commune.

Art. 7. – D’évaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets à compter de 2021.

-----  
**63<sup>ème</sup> Objet : PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE – DÉPENSES POUR COMPTE DE TIERS.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre du PCDN 2019-2024, il est prévu de réaliser la plantation de plusieurs longueurs de haies. Cela s’inscrit également dans les objectifs fixés par le Gouvernement wallon en termes de biodiversité pour la législature. Ces plantations sont effectuées sur des terrains agricoles. La prise en charge de cette dépense estimée à 4.500 € est considérée comme une dépense pour compte de tiers. Il y a lieu pour votre assemblée de ratifier la décision du Collège communal en sa séance du 17 février 2020.

Mme AHALLOUCH : J’ai une petite question concernant l’aspect pratique et je pense qu’il y a 3...

Mme la PRESIDENTE : Oui, un à Herseaux, un à Dottignies et un entre Herseaux et Dottignies

Mme AHALLOUCH : Et très concrètement comment ça se passe ? Ce sont les propriétaires qui prennent contact avec vous ? C’est vous qui avez prospecté sur le terrain ?

Mme la PRESIDENTE : On a sensibilisé les agriculteurs. Je donnerai peut-être la parole après à Mme l’échevine de la cellule de l’environnement, mais on les a sensibilisés normalement puisque j’ai l’agriculture dans mes compétences et je connais bien cette profession. Nous les avons sensibilisés, mais nous devons normalement organiser une information la date était prévue à la Grange avec Monsieur le Ministre Borsu d’ailleurs qui venait faire une intervention vis à vis des agriculteurs. Mais malheureusement ça a aussi été reporté. Donc il y en a trois, un à Herseaux je ne dirai pas les noms mais il y a déjà 3.000 arbres divers qui ont été plantés. Mme l’échevine de la cellule environnement veut ajouter quelque chose ?

Mme CLOET : Oui donc, c’est dans le cadre du PCDN, donc une des actions qui avait été retenue. Il y a eu une première plantation qui s’est faite, je pense que c’était au mois de décembre donc chez deux agriculteurs, il y avait une deuxième plantation qui était prévue fin mars mais malheureusement le Covid est passé par là donc ça a été supprimé, mais enfin les haies ont quand même été plantées. Et donc tous les agriculteurs ont été contactés, donc il y en a 4 qui ont répondu, parce qu’on nous parle parfois de réticence à cette plantation de haies. Mais donc vous nous dites que ça répond sur le terrain. Merci.

L’assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l’unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-37 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l’octroi et au contrôle de l’utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l’octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Plan Communal de Développement de la Nature 2018-2024 a été adopté par le Conseil communal en date du 25 février 2019 ;

Vu l’inscription dans ledit plan d’actions concernant les petits passereaux des campagnes ainsi qu’en faveur des petits mustélidés (belettes) et rapaces nocturnes (chouette chevêche) ;

Considérant que ces actions se traduisent par la plantation de haies vives ainsi que par l'ensemencement de bandes de nourrissage pour les passereaux dans les parcelles agricoles ;

Vu la volonté de la Ministre de l'Environnement de promouvoir la plantation de haies en Région wallonne à concurrence de 4000 km pour la législature en cours ;

Considérant que les accords de subvention pour le P.C.D.N. arrivent toujours tardivement dans l'année civile et que, de ce fait, les actions planifiées ne peuvent débiter qu'à compter de juin de l'année en cours et sont donc prolongées jusqu'au milieu de l'année suivante ;

Vu la nécessité de prévoir ces plantations à la bonne période, c.à.d. d'octobre à mars pour la plantation des haies et en mars pour la plantation des semences ;

Considérant que les achats de semences et d'arbres au profit des agriculteurs, globalement estimés à un montant de 4.500 € TVAC, sont à qualifier de dépenses pour compte de tiers vu le contexte exposé ci-avant ;

Vu que l'ensemble des agriculteurs mouscronnois ont été sollicités ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des voix

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – De ratifier la décision du Collège communal en sa séance du 17/02/2020 accordant à Mr DECUYPERE (15, rue du Moulin rouge à Dottignies), Mr Guy NYS (336, Chée d'Aelbeke), Mr Henno (101, Avenue des Mérisiers à Dottignies), Mme Cathy DUPREZ (51, rue de la Broche de fer à Luigne) la prise en charge des dépenses estimées à un montant global de 4.500 € pour compte de tiers en vue de la plantation de haie et l'ensemencement de parcelles de nourrissage des passereaux en hiver sur la période 2019/2020.

**64<sup>ème</sup> Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION RELATIVE À LA PLANTATION DE HAIES ET DE FRUITIERS DANS LE CADRE D' ACTIONS « PCDN-MOUSCRON ».**

Mme la PRESIDENTE : Donc l'une d'entre elles consiste en l'implantation de haies chez les agriculteurs comme on vient de lire, mais par cette convention, ils acceptent surtout la plantation et s'engagent notamment à ne pas la détruire pendant 20 ans. Dans le but de pérenniser ces efforts, nous vous soumettons un modèle de convention que nous ferons signer à chacun agriculteur participant au projet. Monsieur, ça y est j'ai un trou de mémoire, ce n'est pas possible, VARRASSE, j'ai déjà dit trop souvent

M. VARRASSE : Trop souvent...

Mme la PRESIDENTE : Ce soir...

M. VARRASSE : C'est une convention qui est proposée par la Région wallonne ou c'est Mouscron qui est à la base de la convention ?

Mme la PRESIDENTE : Je crois que c'est Mouscron, mais en collaboration je pense avec une base oui, ça vient d'une base peut-être de la Région wallonne.

M. VARRASSE : Parce que ça a l'air un petit peu bête, dit comme ça, mais obliger la personne chez qui on installe une haie à ne pas l'enlever, après quelques années, c'est évidemment c'est la base puisque on se rend compte que depuis des années, des années, on a fait l'inverse, on a tout enlevé. Mais voilà c'est juste une petite remarque, mais je trouvais ça en tout cas pertinent.

Mme la PRESIDENTE : C'est justement obligatoire de la garder pendant 20 ans, c'est surtout ça, sinon ce ne serait pas offert.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil communal, en date du 7 juillet 2003, de s'inscrire en Plan de Développement de la Nature ;

Vu la réception favorable de la candidature de la ville de Mouscron pour entrer en P.C.D.N., par le Ministre wallon de l'Agriculture et de la Ruralité, en date du 18 septembre 2003 ;

Considérant que les principaux objectifs du P.C.D.N. ont été atteints, à savoir : la constitution d'un partenariat citoyen, la réalisation d'une étude diagnostique de la biodiversité à Mouscron et la rédaction d'une proposition de plan d'action pour le développement de la Nature à Mouscron pour la période 2019/2024;

Vu la validation par le Collège communal, en date du 4 janvier 2019, du projet de P.C.D.N. 2019/2024 ;

Considérant l'approbation du P.C.D.N. par le Conseil communal en date du 25 février 2019 ;

Vu que l'un des projets du P.C.D.N. consiste en la plantation de haies et d'arbres fruitiers en partenariat avec les agriculteurs pour privilégier la biodiversité et en particulier la chouette chevêche et la belette ;

Vu l'accord du Collège communal en date du 4 mai 2020 approuvant le projet de convention ;

Considérant qu'il est inscrit à l'article budgétaire 8761/124/02 un montant de 2.500 € pour effectuer des plantations dans le cadre du P.C.D.N. ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le projet de convention relative à la plantation de haies et de fruitiers dans le cadre d'actions « PCDN-Mouscron ».

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

Art. 3. - De désigner la Cellule Environnement pour coordonner les actions à entreprendre dans le cadre du présent projet.

#### **65<sup>ème</sup> Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SPA.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous transmettons le projet de renouvellement de convention avec la SPA pour la période 2020 à 2024. Cette convention prévue par le code du bien-être animal concerne la gestion et l'accueil des animaux errants abandonnés ou perdus sur la voie publique. Ce projet était soumis à la Directrice de la SPA. Le budget global annuel est de 2.700 €/an indexés en sachant qu'ils reçoivent aussi 2.000 € concernant le dossier et le projet des chats errants.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Considérant le Code Wallon du Bien-être Animal sous-section 3 article D 11 traitant de la gestion des animaux abandonnés, perdus ou errants ;

Vu l'obligation de conclure une convention avec un refuge ou un parc zoologique ;

Considérant que les services communaux, police et pompiers ne peuvent plus assumer cette tâche et qu'il convient donc de sous-traiter aux associations locales de défense des animaux ;

Vu qu'il était nécessaire de renouveler la convention partenariale entre la Ville et la S.P.A. qui arrivait à échéance en date du 31 décembre 2019 ;

Vu que nous estimons qu'une centaine d'animaux sont amenés à la S.P.A. annuellement par nos services ;

Considérant également que nos services bénéficient de l'aide de la S.P.A. pour évacuer les cadavres d'animaux trouvés sur la voie publique ;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ;

Vu que le subside prévu au budget communal 2020 s'élève à 2.700 € à l'article 8792/332-02.

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le projet de convention de Partenariat avec la S.P.A.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

Art. 3. - D'allouer un budget annuel de 2.700 € indexé à la gestion des animaux abandonnés, perdus ou errants inscrit à l'article 8792/332-02, et ce jusqu'en 2024.

**66<sup>ème</sup> Objet : CELLULE ÉNERGIE – ECO-PASSEUR COMMUNAL – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE DU 23 MARS 2020.**

Mme la PRESIDENTE : Ce rapport a été approuvé en séance du Collège du 23 mars. Nous vous proposons de ratifier la décision du Collège.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'éco - passeurs dans les communes ;

Considérant l'engagement du Gouvernement wallon de prolonger cette action à fin décembre 2019 ;

Considérant qu'une subvention pour frais de fonctionnement est octroyée aux communes pour la période couverte par les points APE, à concurrence de 2.125 € sur base annuelle pour 1 ETP financé dans le cadre du présent projet ;

Considérant que l'Administration communale de MOUSCRON a été sélectionnée dans le cadre des appels à projets « Eco - Passeurs communaux » de l'Alliance Emploi-Environnement ;

Considérant que l'Eco-Passeur communal est actif au sein de la Cellule Energie depuis 2015 et qu'il y a lieu de fournir le dernier rapport annuel d'activités au SPW, Département du Développement Durable ;

Attendu que le Conseil communal du 16 mars 2020, à l'ordre du jour duquel la présente décision avait été portée, a dû être annulé compte tenu de la crise sanitaire sans précédent à laquelle la Belgique est confrontée ;

Considérant la compétence du Collège communal, reconnue par arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux

Considérant que le rapport d'activité de l'Eco-passeur communal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 devait être introduit pour le 31 mars 2020 au plus tard auprès de la Région wallonne ;

Considérant dès lors que le Collège communal a approuvé ledit rapport en sa séance du 23 mars 2020 afin de pouvoir transmettre ledit dossier dans les délais impartis ;

Considérant qu'il revient aujourd'hui de communiquer le rapport au Conseil communal et de ratifier la décision du Collège du 23 mars 2020 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De ratifier la décision du Collège communal du 23 mars 2020.

Art. 2. - De prendre acte du rapport d'activité de l'Eco-passeur communal.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération au SPW.



**67<sup>ème</sup> Objet : COMMISSION LOCALE POUR L'ENERGIE – RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL – COMMUNICATION.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication conformément au décret relatif à l'organisation des marchés régionaux du gaz et de l'électricité. Nous portons à la connaissance de votre assemblée le rapport d'activités annuel de la commission locale pour l'énergie. Est-ce que M. le Président du C.P.A.S. veut faire une petite intervention ?

M. SEGARD : Alors la cellule énergie accueille et aide en cas de problème avec un fournisseur en énergie de consommation trop importante, d'une facture trop élevée, de difficultés à comprendre une facture lors d'un déménagement ou d'un plan de paiement à négocier. Elle étudie les différentes situations pour tenter d'apporter des solutions aux problèmes énergétiques. Alors si la Commission locale pour l'énergie est une obligation pour chaque C.P.A.S. de l'organiser, la cellule énergie n'est pas une obligation. Nous avons à Mouscron la chance d'avoir une cellule énergie et je vais vous donner un peu ses missions. Donc la vérification des factures de gaz, d'électricité et d'eau, négociation des plans, paiement avec les fournisseurs, établir un bilan de consommation donc lecture des factures, trucs et astuces. Après enquête sociale, en fonction des revenus et de la situation sociale de l'usager, prise en charge partielle ou totale des factures de gaz et d'électricité ou d'eau par le biais du fond énergie ou du fond de l'eau. Le fonds énergie est une aide sociale destinée aux personnes qui, malgré leurs efforts personnels n'arrivent pas à faire face au paiement de leur facture en gaz ou en électricité. Il s'agit d'une aide ponctuelle qui permet aux personnes de reprendre un bon départ dans la gestion de leurs factures énergétiques. Également une aide pour solutionner les problèmes liés au rechargement du compteur à budget. Rechercher les causes de surconsommation, examiner la consommation et proposer des solutions adéquates. La tutrice énergie se rend au domicile des personnes pour découvrir les causes d'une surconsommation et trouver des solutions. Les petites économies cumulées ont un impact certain sur la facture finale. Conseils et aides pour mieux gérer la consommation d'électricité de gaz et d'eau. Conseils pour adopter les bons gestes à faire pour faire des économies d'énergie. L'organisation de séances d'information pour les économies d'énergie par exemple, les nouveaux arrivants à la société de logement également dans le cadre du plan d'actions en prévention de l'énergie. Effectuer des démarches pour obtenir le statut de client protégés donnant droit au tarif social spécifique. Aider à concevoir des petits travaux d'aménagement qui sont à la portée de l'occupant des lieux. Par exemple le remplacement d'un carreau, d'une fenêtre isolation des tuyaux de chauffage, pose de réflecteurs à l'arrière de radiateurs. Informer sur les contrats de fourniture d'énergie. Comparer les différents fournisseurs. Faire une simulation du contraire le plus intéressant. Aider à souscrire un contrat. Fournir des informations sur les primes et aides existantes. Suivre aider, informer dans le cadre de l'organisation de la clef. Orienter et suivre les démarches chez des partenaires par exemple la commune, avec la Région wallonne issus d'énergies ou contacter des intervenants divers : un électricien, un chauffagiste. La guidance sociale énergétique, un suivi financier des ménages et tout ça, bien sûr, en étroite collaboration avec le service de médiation de dettes. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci M. le Président.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19 décembre 2002) et de l'électricité (décret du 12 avril 2001) stipulant que les Commissions locales pour l'énergie adressent, avant le 31 mars de chaque année, un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée ;

Vu le rapport d'activités nous transmis, en date du 16 janvier 2020, par la Commission Locale pour l'énergie ;

PREND CONNAISSANCE :

Du rapport d'activités 2019 de la Commission Locale pour l'énergie.

**68<sup>ème</sup> Objet : CPAS – COMITÉ DE CONCERTATION « COMMUNE-CPAS » - COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE LA COMMUNE – MODIFICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Suite à la démission de ses fonctions de Directeur général adjoint stagiaire, il convient de modifier la délibération du Conseil communal du 2 septembre 2019 portant sur la composition du comité de concertation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, et plus particulièrement l'article 26 ;

Vu l'Arrêté Royal n° 244 du 31 décembre 1983 modifiant l'article 26 susmentionné ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et les modalités de la concertation visée à l'article 26 § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 1993 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur du comité de concertation « Communes - C.P.A.S. » entérinée par la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut en séance du 15 juillet 1993, notamment l'article 1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 portant désignation des membres de la délégation représentant la commune au sein du Comité de concertation « Comme-C.P.A.S. » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 septembre 2019 portant modification de la délibération précitée et désignant M. Pierre-Henri VAN BESIEN, Directeur général adjoint stagiaire, en qualité de membre de la délégation de la commune au sein du Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. » ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 10 février 2020, a accepté la démission de ses fonctions de M. Pierre-Henri VAN BESIEN Directeur général adjoint stagiaire, et ce à partir du 14 février 2020 au soir ;

Considérant qu'il y a donc lieu de revoir la décision du Conseil communal du 2 septembre 2019 suite à la démission de M. VAN BESIEN ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – La délibération du Conseil communal prise en date du 2 septembre 2019, portant désignation de M. Pierre-Henri VAN BESIEN, Directeur général adjoint stagiaire, en qualité de membre de la délégation de la commune au sein du Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. » est annulée.

Art. 2. – La délégation du Conseil communal au sein du Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. » est donc établie comme suit :

- Mme Brigitte AUBERT, Bourgmestre, avenue Reine Astrid, 10 à 7700 Mouscron
- Mme Ann CLOET, Echevine du budget, rue du Luxembourg, 23 à 7700 Mouscron
- M. Philippe BRACAVAL, Echevin du personnel, rue Roger Salengro, 33 à 7700 Mouscron
- M. Didier MISPELAERE, Echevin des Affaires sociales, rue de l'Avenir, 44 à 7700 Mouscron
- Mme la Directrice générale ou son représentant,
- Mme la Directrice financière ou son représentant,
- Toute personne, sollicitée par Mme la Bourgmestre, en vue d'éclairer l'assemblée au sujet d'une problématique abordée en concertation.

Art. 3. - La présente désignation prend effet ce jour et prendra fin de plein droit le 31 décembre 2024.

Art. 4. - Copie de la présente délibération sera transmise au Collège provincial et sera notifiée par envoi recommandé à la poste, au Conseil du C.P.A.S.

**69<sup>ème</sup> Objet :** **SOCIÉTÉS DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC – SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE MOUSCRON – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – MODIFICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Suite à la démission de ses fonctions de conseillère communale introduite par Madame Christiane Vienne, il convient de procéder à son remplacement en qualité de déléguée de la ville au sein des assemblées générales de la société de logement de Mouscron. Le groupe PS propose la candidature de M. ROUSMANS.

M. LOOSVELT : Oui, pas de souci, mais j'ai une petite question à vous poser, principalement au groupe socialiste. Je m'étonne quand même de l'absence répétée du conseiller Farvacque, ça fait des mois qu'on ne le voit plus.

Mme la PRESIDENTE : Il est en Conseil, je sais où il est. Enfin normalement, il est en Commission du Conseil provincial, je peux vous le prouver. Enfin on était invités et on a dit qu'il était là, est-ce qu'il est encore là à cette heure-ci, je ne le pense pas.

Mme AHALLOUCH : Et je pense que ce n'est pas le rôle des conseillers enfin je ne sais pas, d'interpeller les uns les autres, mais en même temps je ne sais pas si c'est franchement l'objet ici ni en fait je ne vois pas trop en quoi ça vous concerne.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 ;

Vu les statuts de la Société de Logements de Mouscron ;

Considérant que suite aux élections du 14 octobre 2018, a dû être revue la liste des personnes désignées pour représenter la ville aux assemblées générales de la Société de Logements de Mouscron étant donné que ces délégués doivent faire partie des élus communaux ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire et utile de désigner les cinq délégués pour représenter la Ville au sein des Assemblées générales de cette société ;

Considérant qu'en application de l'article 146 du Code Wallon du Logement, la clé de répartition dit « Clé D'Hondt » donne le résultat suivant : 3 délégués cdH et 1 délégué PS et 1 délégué ECOLO ;

Vu l'article L6431-1 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu sa délibération du 29 avril portant désignation des représentants de la Ville pour assister aux assemblées générales de la Société de Logement de Mouscron ;

Considérant que Mme Christiane VIENNE, Conseillère communale, a démissionné de ses fonctions en date du 7 octobre dernier, et qu'il convient dès lors de procéder à son remplacement au sein de la Société de Logement de Mouscron où elle était désignée en qualité de représentante de la Ville ;

Vu la candidature de M. Roger ROUSMANS introduite par le groupe PS dont Mme Christiane VIENNE faisait partie ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – De donner pouvoir aux membres ci-après désignés du Conseil communal pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société de Logements de Mouscron pour y prendre part à toutes les délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour :

- VALCKE Kathy, Echevine, rue du Ham, 258 à Herseaux, représentant cdH
- HARDUIN Laurent, Echevin, rue du Blanc Pignon, 132 à Mouscron, représentant cdH
- GISTELINCK Jean-Charles, Conseiller communal, rue du Marhem, 2 à Dottignies, représentant cdH
- **ROUSMANS Roger, Conseiller communal, rue de la Martinoire, 68 à Mouscron, représentant PS**
- ROGGHE Anne-Sophie, Conseillère communale, rue de la Citadelle, 171 à Herseaux, représentant Ecolo

Art. 2. – Les présentes désignations ont une durée de validité liée au mandat communal en cours ou jusqu'à nouvelle décision de notre assemblée, sur proposition des chefs de groupe concernés.

Art. 3. – Un exemplaire de la présente décision sera transmis à la Société de Logements de Mouscron.

**70<sup>ème</sup> Objet : SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 MAI 2020 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

Mme la PRESIDENTE : Rapport du Conseil d'administration, rapport du Collège des Commissaires aux comptes, approbation des bilans, comptes et résultats. Annexe au 31 décembre 2019, décharge aux administrateurs et au Collège des Commissaires aux comptes. Modification du Règlement

d'Ordre Intérieur de l'Assemblée Générale. Modification de l'actionnariat de la Société wallonne des eaux. Approbation de la séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 26 mai 2020. La Société wallonne des Eaux nous informe que son Conseil d'administration, en sa séance du 23 avril a décidé d'interdire toute présence physique à l'Assemblée Générale. Les votes seront donc rapportés via la procuration établie pour un vote à distance par correspondance. Et c'est demain matin que nous devons le faire parvenir puisque c'est le 26.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la Société Wallonne Des Eaux ;

Vu les statuts de la Société Wallonne Des Eaux ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 26 mai 2020 par courrier daté du 19 mars 2020 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués à la SWDE est fixé à un ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 portant désignation du représentant de la ville pour participer aux Assemblées générales, Mme AUBERT Brigitte ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2019
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes
5. Modification du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée Générale
6. Modification de l'actionnariat de la Société Wallonne des Eaux
7. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 26 mai 2020

Vu les documents nous transmis par la Société Wallonne Des Eaux accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans la Société ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, sociétés de logement de service public, asbl communale ou provinciale, régies communales ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme syndical ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant que dans son courrier daté du 27 avril 2020, la SWDE nous informe que le Conseil d'administration en sa séance du 23 avril 2020 a décidé d'interdire toute présence physique à l'Assemblée Générale ordinaire du 26 mai 2020 et qu'un formulaire de vote à distance par correspondance a été mis en place ;

Considérant que cette pratique est conforme à l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux susmentionné ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 26 mai 2020 de la Société Wallonne Des Eaux :

1. Rapport du Conseil d'administration  
À l'unanimité des voix

2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes  
À l'unanimité des voix
3. Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2019  
À l'unanimité des voix
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes  
À l'unanimité des voix
5. Modification du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée Générale  
À l'unanimité des voix
6. Modification de l'actionnariat de la Société Wallonne des Eaux  
À l'unanimité des voix
7. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 26 mai 2020  
À l'unanimité des voix

Art. 2. – De charger son délégué de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil via la procuration établie pour un vote à distance par correspondance.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à la Société Wallonne Des Eaux.

-----  
**71<sup>ème</sup> Objet : INTERCOMMUNALE TUSSENGEMEENTELIJKE MAATSCHAPPIJ VOOR SERVICES (TMVS) – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2020 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

Mme la PRESIDENTE : Adhésion des participants et transmission des parts d'un participant. Actualisation des annexes 1 et 2 au statut de la suite de l'adhésion des participants et de la transmission des parts d'un participant. Rapport du Conseil d'administration pour l'exercice 2019. Rapport du commissaire. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 clôturé au 31 décembre 2019. Approbation de l'affectation proposée des bénéfices relatifs à l'exercice 2019. Décharge aux administrateurs et aux commissaires. Nomination statutaire. Le Conseil d'administration de TMVS ayant signalé que les votes devront être transmis de façon valable via un formulaire de vote, nous ne serons pas représentés physiquement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 24 juin 2019 portant adhésion de la commune à l'intercommunale TMVS ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de l'intercommunale TMVS ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2019 portant désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale TMVS, pour y prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour, signer toute liste de présence et tous autres documents et, de façon générale, faire tout ce qui est nécessaire pour défendre les intérêts du Conseil communal à ces assemblées ;

Vu la délibération du 7 octobre 2019 portant désignation des représentants de la Ville pour participer aux assemblées générales, notamment Mme Ann CLOET (effectif) et M. Didier MISPELAERE (suppléant) ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale TMVS ;

Attendu que l'intercommunale TMVS se réunit en Assemblée Générale le 16 juin 2020 ;

Considérant qu'au cours de cette Assemblée Générale, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Adhésions des participants et transmission d'un participant

2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite de l'adhésion des participants et de la transmission d'un participant
3. Rapport du Conseil d'administration pour l'exercice 2019
4. Rapport du commissaire
5. a. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 clôturés au 31 décembre 2019  
b. Approbation de l'affectation proposée des bénéfices relatifs à l'exercice 2019
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire
7. Nominations statutaires – Conseil d'administration

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, sociétés de logement de service public, asbl communale ou provinciale, régies communales ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme syndical ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté susmentionné les intercommunales où le mandat impératif est d'application pour les communes :

- Le mandat impératif est obligatoire, à défaut l'associé est considéré comme absent
- Le Conseil communal qui ne souhaite pas être physiquement représenté transmet sa délibération sans délai à la structure laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorum de présence et de vote. Dans ce cas, la délibération mentionne expressément que la commune ne sera représentée par aucun délégué.
- Dans l'hypothèse où il souhaite être présent, il est recommandé que le Conseil communal limite sa représentation à un seul délégué

Vu la lettre de TMVS datée du 13 mai 2020 précisant que le Conseil d'administration décide que les représentants des participants peuvent transmettre leur assentiment aux points à l'ordre du jour par écrit et de façon valable à l'aide d'un formulaire de vote ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020 de l'intercommunale TMVS, aux majorités suivantes :

1. Adhésions des participants et transmission d'un participant  
A l'unanimité des voix
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite de l'adhésion des participants et de la transmission d'un participant  
A l'unanimité des voix
3. Rapport du Conseil d'administration pour l'exercice 2019  
A l'unanimité des voix
4. Rapport du commissaire  
A l'unanimité des voix
5. a. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 clôturés au 31 décembre 2019  
A l'unanimité des voix  
b. Approbation de l'affectation proposée des bénéfices relatifs à l'exercice 2019  
A l'unanimité des voix
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire  
A l'unanimité des voix
7. Nominations statutaires – Conseil d'administration  
A l'unanimité des voix

Art. 2. – Décide que le Conseil communal ne sera pas représenté physiquement et transmet sa délibération, ainsi que le formulaire de vote, sans délai à la structure laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale TMVS :

- soit par courrier à la TMVS ps, p/a TMVW, Stropstraat 1, 9000 Gent,
- soit par courrier électronique à [20200616AVTMVS@farys.be](mailto:20200616AVTMVS@farys.be)

-----  
**72<sup>ème</sup> Objet : INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 JUIN 2020 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

Mme la PRESIDENTE : Présentation du rapport annuel 2019 en ce compris le rapport de rémunération. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019. Présentation des codes du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prise de participation. Présentation du rapport du réviseur. Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat. Décharge aux administrateurs pour l'année 2019, décharge aux réviseurs pour l'année 2019. Affiliation à l'intercommunale IFIGEA. Actualisation de l'annexe des statuts. Liste des associés. Modifications statutaires et nominations statutaires. Alors pour cette assemblée, je rappelle que les représentants désignés pour représenter la Ville aux Assemblées Générales sont M. RADIKOV, M. VAN GYSEL, M. WALLEZ, Mme DELPORTE et M. TERRYN. Alors nous avons 3 possibilités et je le dirais pour les autres assemblées, ou bien nous ne sommes pas représentés physiquement et nous transmettons la délibération, ou bien nous chargeons un de ces cinq représentants de rapporter à l'Assemblée Générale la proposition des votes, ou bien nous chargeons tous les délégués de rapporter la proportion des votes. Cette dernière option n'est pas recommandée dans l'arrêté du Gouvernement wallon des pouvoirs spéciaux. Quelle est notre position, votre position ? Je demande peut-être aux chefs de groupe ?

M. VARRASSE : J'ai l'impression que si une personne qui est motivée pour y aller, pourquoi pas, oui. Mais envoyer tout le monde, non.

Mme la PRESIDENTE : Mais est-ce vraiment physiquement nécessaire ? Posons-nous la bonne question, si nous votons, aujourd'hui, les points inscrits à l'ordre du jour comme enfin, ça, c'est mon avis comme les autres assemblées générales, maintenant, sauf si quelqu'un souhaite y aller, il y en a peut-être qu'il faut être présent mais je pense que de toute façon, une seule personne serait suffisante sinon nous pourrions transmettre le résultat du vote.

Mme VANDORPE : A titre purement personnel, je pense qu'envoyer le résultat du vote est beaucoup plus prudent puisqu'on est quand même avec des silos qui ne sont absolument pas existants aujourd'hui quoi. On est vraiment avec des communes de partout et voilà on ouvre la porte à des risques supplémentaires qui seraient peut-être dommage d'ouvrir quoi.

Mme la PRESIDENTE : Pas nécessaire, tout à fait donc ça c'est pour notre point de vue.

M. VARRASSE : Et donc l'option de n'envoyer personne, c'est une option que vous proposez ou c'est une option légale qui est proposée ?

Mme la PRESIDENTE : Ce sont 3 propositions légales qui sont proposées.

M. VARRASSE : Oui, donc on est certain qu'il n'y aura pas de souci même en n'envoyant personne ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, non. M. VARRASSE : Alors, ne prenons pas de risques.

Mme la PRESIDENTE : Vous êtes d'accord. Et pour les autres.

Mme AHALLOUCH : Pareil.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, on est ok. Majorité et opposition.

M. CASTEL : On est bien sûr qu'il n'y a pas une question de quorum parce que dans pas mal d'intercommunales....

Mme la PRESIDENTE : Non non non, on a la possibilité d'être représentés, si nous ne sommes pas représentés physiquement et nous transmettons la délibération d'aujourd'hui.

Mme BLANCKE : La seule exigence légale, c'est que ce soit effectivement mentionné dans la délibération, donc c'est pour ça qu'il y avait les 3 options. Et donc on mentionnera bien qu'en raison de la pandémie Covid, le Conseil communal a pris la formelle décision de ne pas être représenté et du coup la transmission informatique par mail du vote sera complètement légale et même recommandée. L'Intercommunale IPALLE Assemblée Générale ordinaire...

Mme la PRESIDENTE : Oui mais tout le monde a dit oui, non ?

Mme BLANCKE : Oui sur la représentation mais pas sur les points.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1120-30 et L1122-34 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 18 juin 2020 par courrier daté du 12 mai 2020 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 4 novembre 2019 portant désignation des représentants de la Ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. RADIKOV Jorj, M. VAN GYSEL Pascal, M. WALLEZ Quentin, Mme DELPORTE Marianne, M. TERRYNS Sylvain ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Présentation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
  - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
  - Présentation du rapport du réviseur
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2019
4. Décharge au réviseur pour l'année 2019
5. Affiliation à l'intercommunale IFIGA
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés
7. Modifications statutaires
8. Nominations statutaires

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que la documentation relative à chaque point de l'ordre du jour est disponible sur le site internet [www.oresassets.be](http://www.oresassets.be) ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, sociétés de logement de service public, asbl communale ou provinciale, régies communales ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme syndical ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté susmentionné les intercommunales où le mandat impératif est d'application pour les communes :

- Le mandat impératif est obligatoire, à défaut l'associé est considéré comme absent
- Le Conseil communal qui ne souhaite pas être physiquement représenté transmet sa délibération sans délai à la structure laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorum de présence et de vote. Dans ce cas, la délibération mentionne expressément que la commune ne sera représentée par aucun délégué.
- Dans l'hypothèse où il souhaite être présent, il est recommandé que le Conseil communal limite sa représentation à un seul délégué



Considérant que dans la convocation, l'intercommunale ORES Assets insiste sur le fait que dans le contexte inédit de crise sanitaire où les rassemblements doivent être au plus restreints possible, pour limiter la propagation du virus, la présence des délégués de la commune n'est pas obligatoire voire déconseillée, et que la délibération du Conseil communal suffit, exceptionnellement, à représenter la commune et à porter sa voix à l'assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 18 juin 2020 de l'intercommunale ORES Assets :

1. Présentation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération  
A l'unanimité des voix
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
  - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
  - Présentation du rapport du réviseur
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat  
A l'unanimité des voix
3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2019  
A l'unanimité des voix
4. Décharge au réviseur pour l'année 2019  
A l'unanimité des voix
5. Affiliation de l'intercommunale IFIGA  
A l'unanimité des voix
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés  
A l'unanimité des voix
7. Modifications statutaires  
A l'unanimité des voix
8. Nominations statutaires  
A l'unanimité des voix

**Art. 2.** – Décide que le Conseil communal ne sera pas représenté physiquement et transmet sa délibération sans délai à la structure laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

**Art. 3.** – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Art. 4.** – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets.

**73<sup>ème</sup> Objet :** **INTERCOMMUNALE IPALLE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2020 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

Mme la PRESIDENTE : Approbation du rapport de développement durable 2019. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2019. Présentation des comptes annuels par secteurs d'activités, des comptes annuels de la société et de l'affectation des résultats. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale. Rapport du commissaire Réviseur. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre. Présentation des comptes annuels consolidés de la société et de l'affectation des résultats. Rapport du Conseil d'administration Assemblée Générale. Rapport du commissaire réviseur. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat. Rapports annuels de rémunération, fixation des montants des jetons de présence. Emoluments des administrateurs. Modifications statutaires. Décharge aux administrateurs. Décharge aux commissaires réviseurs. Compte tenu de la situation de crise, l'Assemblée Générale de l'intercommunale sera organisée par vidéoconférence avec possibilité de vote préalable par correspondance. Le Conseil communal ne sera donc pas représenté physiquement et transmettra sa délibération et le formulaire de vote.

M. VARRASSE : Alors ici on va faire, enfin, c'est parce que je ne vois pas les numéros de tous les points, mais on va faire un vote différent. Ce sera oui pour chacun des points, sauf le point qui concerne les jetons de présence pour lequel on va voter non, je pense que c'était le 3 ou le 4.

Mme la PRESIDENTE : Le point 5.

M. VARRASSE : Ah ben perdu. Donc c'est celui sur la, oui, c'est après...

Mme la PRESIDENTE : Oui, c'est la fixation des montants de jetons de présence et émoluments des administrateurs après le rapport annuel de rémunération.

M. VARRASSE : C'est ça. Ce sera non pour celui-là, et oui pour tous les autres points.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 34 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant), sauf pour le point 4 : par 28 voix (cdH, MR, PS) contre 6 (ECOLO) et 1 abstention (Indépendant).

#### Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Ipalle ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ipalle ;

Considérant que la commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 13 mai 2020 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la Ville pour participer aux Assemblées générales, notamment Mme CLOET Ann, M. MOULIGNEAU François, M. FRANCEUS Michel, M. FARVACQUE Guillaume et Mme NUTTENS Rebecca ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Approbation du rapport de développement durable 2019
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2019 de la scrl IPALLE
  - Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la scrl Ipalle et de l'affectation des résultats
  - Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale
  - Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
  - Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2019 de la scrl IPALLE
4. Présentation des comptes annuels consolidés de la scrl IPALLE et de l'affectation des résultats
5. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale
6. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
7. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
8. Rapport annuel de rémunération (art 6421 – 1 CDLD)
9. Fixation des montants des jetons de présence et émoluments des administrateurs
10. Modifications statutaires
11. Décharge aux administrateurs
12. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises)

Vu le contenu des points précités ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IPALLE accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale ;

Considérant que les Conseillers communaux ont été informés que l'ensemble des notes et présentations relatives aux points susmentionnés étaient consultables sur le site web de l'intercommunale IPALLE ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du CDLD ;

Vu l'Arrêté Royal n° 4 du 20 avril 2020 portant des dispositions en matière de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, sociétés de logement de service public, asbl communale ou provinciale, régies communales ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme syndical ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté susmentionné les intercommunales où le mandat impératif est d'application pour les communes :

- Le mandat impératif est obligatoire, à défaut l'associé est considéré comme absent
- Le Conseil communal qui ne souhaite pas être physiquement représenté transmet sa délibération sans délai à la structure laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorum de présence et de vote. Dans ce cas, la délibération mentionne expressément que la commune ne sera représentée par aucun délégué.
- Dans l'hypothèse où il souhaite être présent, il est recommandé que le Conseil communal limite sa représentation à un seul délégué

Considérant que compte tenu de la situation de crise liée au Covid-19, l'Assemblée Générale de l'intercommunale sera organisée par visioconférence avec possibilité de vote préalable par correspondance ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 25 juin 2020 de l'intercommunale IPALLE :

1. Approbation du rapport de développement durable 2019  
Par 34 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant)
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.19 de la sclr IPALLE
  - Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la sclr IPALLE et de l'affectation des résultats
  - Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale
  - Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
  - Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat  
Par 34 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant)
3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.19 de la sclr IPALLE
  - Présentation des comptes annuels consolidés de la sclr IPALLE et de l'affectation des résultats
  - Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale
  - Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
  - Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat  
Par 34 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant)
4. Rapport annuel de rémunération (art 6421 – 1 CDLD)  
Par 28 voix (cdH, MR, PS) contre 6 (ECOLO) et 1 abstention (Indépendant)
5. Fixation des montants de jetons de présence et émoluments des administrateurs  
Par 34 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant)
6. Modifications statutaires  
Par 34 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant)
7. Décharge aux administrateurs  
Par 34 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant)
8. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises)

Par 34 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant)

Art. 2. – Le Conseil communal ne sera pas représenté physiquement et transmet sa délibération, ainsi que le formulaire de vote, sans délai à la structure laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IPALLE.

-----  
**74<sup>ème</sup> Objet : INTERCOMMUNALE IEG – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2020 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

Mme la PRESIDENTE : Rapport de gestion du Conseil d'administration. Rapport spécifique sur les prises de participation. Rapport de rémunération. Rapport du contrôleur aux comptes. Approbation des comptes annuels 2019 et affectation du résultat. Décharge à donner aux administrateurs. Décharge à donner aux contrôleurs des comptes. Je rappelle que les représentants de la ville désignés pour participer aux assemblées générales sont M. RADIKOV, M. WALLEZ, Monsieur MOULIGNEAU, Mme AHALLOUCH et M LEMAN. 3 possibilités s'offrent à nous. Le Conseil n'est pas représenté physiquement et nous transmettons la délibération ou bien un des représentants ou bien tous les délégués mais ce n'est pas souhaité. Même position que tout à l'heure ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 34 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant).

Le Conseil communal.

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1120-30 et L1122-34 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IEG ;

Vu les statuts de l'intercommunale IEG ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 2020 par courrier daté du 15 mai 2020 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. RADIKOV Jorj, M. WALLEZ Quentin, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. LEMAN Marc ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration
2. Rapport spécifique sur les prises de participation
3. Rapport de rémunération
4. Rapport du Contrôleur aux comptes
5. Approbation des comptes annuels 2019 et affectation du résultat
6. Décharge à donner aux administrateurs
7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes

Vu le contenu des points précités ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IEG accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, sociétés de logement de service public, asbl communale ou provinciale, régies communales ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme syndical ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté susmentionné les intercommunales où le mandat impératif est d'application pour les communes :

- Le mandat impératif est obligatoire, à défaut l'associé est considéré comme absent
- Le Conseil communal qui ne souhaite pas être physiquement représenté transmet sa délibération sans délai à la structure laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorum de présence et de vote. Dans ce cas, la délibération mentionne expressément que la commune ne sera représentée par aucun délégué.
- Dans l'hypothèse où il souhaite être présent, il est recommandé que le Conseil communal limite sa représentation à un seul délégué

Sur proposition du Collège communal ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 26 juin 2020 de l'intercommunale IEG :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration  
Par 34 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant)
2. Rapport spécifique sur les prises de participation  
Par 34 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant)
3. Rapport de rémunération  
Par 34 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant)
4. Rapport du Contrôleur aux comptes  
Par 34 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant)
5. Approbation des comptes annuels 2019 et affectation du résultat  
Par 34 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant)
6. Décharge à donner aux administrateurs  
Par 34 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant)
7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes  
Par 34 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant)

Art. 2. – Que le Conseil communal ne sera pas représenté physiquement et transmet sa délibération sans délai à la structure laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IEG.

**75<sup>ème</sup> Objet : INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2020 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

Mme la PRESIDENTE : Par courrier daté du 15 mai, l'intercommunale nous signale que son Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 14 mai, de reporter l'Assemblée Générale au 3 septembre 2020 suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux numéro 32. Nous vous proposons de vous prononcer sur chaque point inscrit à l'ordre du jour. 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration. 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes. 3. Présentation et approbation des comptes 2019. 4. Décharge aux administrateurs. 5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes. 6. Règle de rémunération applicable à partir du 1er janvier 2020. 7. Nomination des administrateurs. C'est la même chose et je rappelle que les représentants désignés pour participer à l'Assemblée Générale, c'est Monsieur HARDUIN, Monsieur FACON, Monsieur WALLEZ, Monsieur LEROY et Monsieur VARRASSE. L'un de ces conseillers souhaite-il être présenté ? Sinon nous transmettons notre délibération.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMIO ;

Vu les statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 29 juin 2020 par courrier daté du 10 avril 2020 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. HARDUIN Laurent, M. FACON Gautier, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. VARRASSE Simon ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règle de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination des administrateurs

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IMIO accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale ;

Vu le courrier de l'intercommunale IMIO daté du 15 mai 2020 stipulant que leur Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 14 mai 2020 de reporter l'Assemblée Générale au 3 septembre 2020 suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, sociétés de logement de service public, asbl communale ou provinciale, régies communales ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme syndical ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté susmentionné les intercommunales où le mandat impératif est d'application pour les communes :

- Le mandat impératif est obligatoire, à défaut l'associé est considéré comme absent
- Le Conseil communal qui ne souhaite pas être physiquement représenté transmet sa délibération sans délai à la structure laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorum de présence et de vote. Dans ce cas, la délibération mentionne expressément que la commune ne sera représentée par aucun délégué.
- Dans l'hypothèse où il souhaite être présent, il est recommandé que le Conseil communal limite sa représentation à un seul délégué

Sur proposition du Collège communal ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 29 juin 2020 de l'intercommunale IMIO :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration  
Par 34 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant)
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes  
Par 34 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant)
3. Présentation et approbation des comptes 2019  
Par 34 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant)
4. Décharge aux administrateurs  
Par 34 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant)
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes  
Par 34 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant)
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01.01.2020  
Par 34 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant)
7. Nomination d'administrateurs  
Par 34 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant)

Art. 2. – Décide que le Conseil communal ne sera pas représenté physiquement et transmet sa délibération sans délai à la structure laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO.

**76<sup>ème</sup> Objet : ACADEMIE DE MUSIQUE, THÉÂTRE, DANSE ET BEAUX-ARTS – DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2020.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu la loi du 29 mai 1959, telle que modifiée à ce jour, modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que plusieurs emplois sont vacants au 15 avril 2020 ;

Considérant que la Commission Paritaire Locale n'a communiqué aucune remarque sur la déclaration des emplois vacants au 15 avril 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier la délibération du Collège communal du 11 mai 2020 ;

À l'unanimité ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer vacants, pour l'année scolaire 2020-2021, les emplois suivants pour l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts :

**Domaine de la musique**

Fonctions	Nombres de périodes
Ensemble instrumental	06/24
Formation instrumentale pour la spécialité piano	06/24
Formation instrumentale pour la spécialité trombone à coulisse	03/24
Formation instrumentale pour la spécialité violon	18/24
Formation musicale	24/24

Histoire de la musique-analyse	01/24
Musique de chambre instrumentale	04/24

Domaine des arts de la parole et du théâtre

Fonction	Nombre de périodes
Diction-déclamation	12/24

Domaine de la danse

Fonction	Nombre de périodes
Danse classique	08/24

Surveillant-éducateur

Fonction	Nombre d'heures
Surveillant-éducateur	36/36

Art. 2. - Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel qui se trouve dans les conditions énoncées à la section 3 – Nomination définitive et affectation – du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2020. Les nominations définitives opéreront leurs effets au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Art. 3. - La présente délibération sera transmise en un exemplaire à Madame la Ministre de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique et en un exemplaire au Service Public de Wallonie.

**77<sup>ème</sup> Objet : PROGRAMME PLURIANNUEL DE POLITIQUE GÉNÉRALE DE LA ZONE DE SECOURS – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Les Conseils des communes qui composent la zone de secours doivent se prononcer à propos des volets communaux du programme adopté par le Conseil de zone en séance du 18 novembre 2019. Une présentation de ce programme a eu lieu en commission le 17 février.

M. VARRASSE : Oui, brièvement. C'est un point sur lequel je reviens très souvent. A la page 50, il est question de la collaboration avec la France et d'un accord qui devait être signé à la fin de l'année 2019. Je voudrais savoir où ça en est et alors, au niveau de la caserne de Mouscron, un petit état des lieux des travaux qui viennent d'être faits ou qui vont être faits sachant qu'évidemment la période n'était pas la plus propice pour faire des travaux.

Mme la PRESIDENTE : Mais ils ont été faits.

M. VARRASSE : Et enfin, pour le pour le groupe ECOLO, je voudrais avoir une petite pensée pour Jérôme Breyne. Évidemment ça s'est passé durant aussi la période de confinement, donc on n'a pas eu l'occasion de s'associer. Voilà, une petite pensée pour lui et pour sa famille.

Mme la PRESIDENTE : Nous espérons vivement lui rendre hommage dès que ce sera possible vraiment. Et concernant la convention française, ça, je vais demander parce que je ne sais pas si elle a été mais je sais que, voilà, pratiquement, ça se fait mais est-ce qu'elle a été conclue ? oui, ça, je peux le demander. Et en ce qui concerne les travaux de la caserne de Mouscron. Donc, la toiture est terminée, l'intérieur, tous les détecteurs incendie sont effectifs, la mise aux normes électricité est terminée, tous les plafonds ont été refaits, les murs ont été peints, du carrelage a été remis à plusieurs endroits dans la salle à l'étage et les bureaux en bas. Et maintenant, on doit avancer dans les douches, une remise aux normes et réaménagement des douches, donc ça a très très bien avancé encore même ces derniers temps. Mais ce n'est pas tout à fait terminé encore mais j'espère que nous pourrons faire une ouverture de cette caserne remise aux normes et dans un bel accueil et très accessible surtout à nos pompiers professionnels et bénévoles. Il y avait encore une question, j'ai oublié.

M. VARRASSE : Non mais si vous avez l'info par rapport à la convention.

Mme la PRESIDENTE : Mais ça, je vais demander.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;



Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, particulièrement l'article 23 ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 avril 2014 déterminant le contenu minimal et la structure du programme pluriannuel de politique générale des zones de secours ;

Vu le programme pluriannuel de politique générale de 2019 à 2024 de la Zone de Secours de Wallonie Picarde adopté par le Conseil de Zone en séance du 18 novembre 2019 ;

Considérant que les Conseils communaux des communes qui composent la Zone de Secours doivent marquer leur accord sur les volets communaux indiqués au chapitre 6 dudit plan ;

Considérant la présentation du Président de Zone et du Commandant réalisée en séance de Commission du 17 février 2020 ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver le volet communal du programme pluriannuel de politique générale de 2019 à 2024 de la Zone de Secours de Wallonie Picarde adopté par le Conseil de Zone en séance du 18 novembre 2019.

Art. 2. – De transmettre la présente délibération à la Zone de Secours de Wallonie Picarde.

-----  
**78<sup>ème</sup> Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DES SERVICES COMMUNAUX – COMMUNICATION.**

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal.

Vu les dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation Locale ;

Considérant que conformément à l'engagement pris par le Collège communal auprès des édiles communaux, un rapport reprenant l'activité des services communaux, au cours de l'année civile écoulée, a été rédigé ;

COMMUNIQUE :

Aux membres du Conseil communal, le rapport d'activités des services communaux pour l'année 2019.

-----  
**79<sup>ème</sup> Objet : RAPPORT ANNUEL DU SERVICE MOBILITÉ 2019 – COMMUNICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Ce report a fait l'objet de deux réunions de présentation : une au comité d'accompagnement du Plan communal de mobilité élargie aux membres du conseil consultatif communal vélo le 12 février. A la Commission communale d'aménagement du territoire donc la CCATM, le 12 février. La présentation au Conseil communal devait avoir lieu le 16 mars, le Collège a validé le rapport et les procès-verbaux des réunions de présentation afin de les transmettre au SPW. Il revient au Conseil de prendre acte du rapport de ces procès-verbaux des réunions et de ratifier la décision du Collège. Il y a donc vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 Mars 2004 relatif à la Mobilité et à l'accessibilité locale, et notamment en vertu du « Chapitre 4 – Des effets de la mise en œuvre et du suivi des Plans Communaux, Art. 24, &1 » qui prévoit que le Collège communal transmette au Conseil communal un rapport d'évaluation destiné à apprécier l'avancement du Plan Communal de Mobilité et les modifications éventuelles à lui apporter ;

Vu l'adhésion par le Conseil communal à la Charte de Mobilité Communale le 19 mars 1999 ;

Vu le canevas général de ce rapport réalisé en partenariat avec la Région wallonne (Service Public de Wallonie) en vue de servir de document justificatif pour la subvention annuelle de 24.000 € allouée à la ville de Mouscron dans le cadre du maintien de l'engagement du Conseiller en Mobilité ;

Attendu que cette adhésion impliquait, de la part de la ville de Mouscron, la ferme intention d'élaborer un Plan Communal de Mobilité avec l'ambition d'améliorer la convivialité entre tous les usagers du domaine public dans toute l'entité ;

Attendu que cette adhésion impliquait également la désignation d'un interlocuteur spécialement chargé des aspects « Mobilité » relevant de la fonction de « Conseiller en Mobilité » et ayant suivi une formation spécifique dispensée par le Ministère de l'Équipement et des Transports ;

Attendu que l'étude relative à l'élaboration du Plan Communal de Mobilité a été menée par le Bureau d'Études ISIS associé au Bureau Project 21C, encadré par un comité d'accompagnement ;

Attendu que cette étude, débutée en Février 2001 a fait l'objet le 30 Juin 2003 d'un accord de principe à l'unanimité par Le Conseil communal,

Attendu que la finalité de ce rapport va bien au-delà de sa fonction justificative mais qu'il sert de vecteur de communication, d'information et de programmation vis-à-vis de la Région wallonne ;

Attendu que la fonction de ce rapport standardisé pour les communes wallonnes est considérée comme la pierre angulaire de la mise en valeur du rôle, du travail effectué et de l'énergie dépensée par les « Cellules Mobilité » ;

Attendu que le rapport annuel du Service Mobilité 2019 établi est largement illustré, détaillant le suivi, la mise en œuvre et la communication autour du Plan Communal de Mobilité ;

Attendu que ce rapport, conformément au décret susmentionné, a fait l'objet de 2 réunions de présentation :

- Au Comité d'accompagnement du Plan Communal de Mobilité élargi aux membres du Conseil Consultatif Communal Vélo, le 12 février 2020.
- A la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, le 12 février 2020.

Attendu que le Conseil communal du 16 mars 2020, à l'ordre du jour duquel la présente décision avait été portée, a dû être annulé compte tenu de la crise sanitaire COVID-19 sans précédent à laquelle la Belgique est confrontée ;

Attendu que le rapport annuel du service mobilité 2019 devait être communiqué au Conseil communal pour le 31 mars afin d'être envoyé à la Région dans les délais impartis ;

Attendu que ce rapport, conformément au Décret susmentionné, a été validé par le Collège communal lors de sa séance du 10 février 2020 ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 6 avril 2020 ;

Attendu que la délibération de cette validation, le rapport annuel 2019 et les procès-verbaux des présentations au Comité d'accompagnement du Plan Communal de Mobilité élargi aux membres du Conseil Consultatif Communal Vélo et à la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ont été envoyés au SPW ;

Considérant qu'il revient aujourd'hui au Conseil communal de prendre acte du rapport annuel 2019 et des procès-verbaux des présentations au Comité d'accompagnement du Plan Communal de Mobilité élargi aux membres du Conseil Consultatif Communal Vélo et à la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

A l'unanimité des voix :

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – De prendre acte du rapport annuel du Service Mobilité de la ville de Mouscron (Année 2019) – Suivi, mise en œuvre et communication autour du Plan Communal de Mobilité conformément au Décret du 31 Mars 2004 relatif à la Mobilité et à l'accessibilité locale.

Art. 2. – De prendre acte des procès-verbaux des 2 réunions de présentation de ce rapport auprès des instances concernées à savoir :

1. Au Comité d'accompagnement du Plan Communal de Mobilité élargi aux membres du Conseil Consultatif Communal Vélo, le 12 février 2020 ;
2. A la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, le 12 février 2020.

Art. 3. – De ratifier la décision du Collège communal du 6 avril 2020.

**80<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES PASSAGES POUR PIÉTONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES.**

Mme la PRESIDENTE : Pour la mise en règle, en place pardon, du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière concernant les passages de voiries communales.

M. VARRASSE : Petite intervention de Monsieur LEMAN.

M. LEMAN : Je recommence alors. Je voulais simplement vous demander d'attirer l'attention sur la nécessité de penser à l'abaissement systématique des trottoirs devant les passages pour piétons afin de permettre un accès facile aux PMR ainsi qu'aux familles avec poussettes et landaus, dont je suis un nouvel usager. Voilà, je pense que beaucoup est fait, beaucoup a été fait mais il y a encore un peu de boulot à gauche et à droite.

Mme VANELSTRAETE : Donc systématiquement, dans les nouveaux aménagements, évidemment, c'est fait. C'est penser pour tous les modes et tous les usagers, les plus faibles aussi. Et par contre, là où il y a des réfections de trottoirs, on le fait aussi systématiquement. On n'a pas forcément toujours le réflexe d'aller vers tous les passages pour les abaisser tous. Mais, de plus en plus, on essaye d'y penser en tout cas.

M. LEMAN : Parce qu'il y a encore des endroits où il y a...

Mme VANELSTRAETE : Et donc, on a une grosse liste, tu vois ?

M. LEMAN : Comment ?

Mme VANELSTRAETE : On a une grande grande liste.

M. LEMAN : Oui, oui, je sais bien.

Mme VANELSTRAETE : Donc voilà, je ne manquerai pas d'y être attentive.

M. LEMAN : C'est une petite remarque par rapport à une personne à mobilité réduite qui m'a demandé d'appuyer parce qu'il y a encore des endroits où ça n'a pas été fait. Voilà.

Mme VANELSTRAETE : Mais qu'elle n'hésite pas parce qu'on ne sait pas être partout en même temps. Si cette dame a un circuit en particulier. Je me souviens d'une dame qui avait un besoin particulier dans le bas de la Coquinie, juste en face de la pharmacie Lefevre, qui a d'ailleurs traversé entre temps et donc bien avant le parking et l'aménagement du parking, et bien là, les ouvriers ont fait quasiment tout de suite suite à sa demande parce que c'était un cheminement qu'elle utilisait vraiment tout le temps. Donc, il y a des endroits peut-être où c'est plus important ou urgent que d'autres. Voilà.

Mme la PRESIDENTE : Et j'ajouterai aussi qu'on y ajoute des dalles podotactiles pour les personnes malvoyantes. C'est important, avec les lignes et les petits points. Donc c'est aussi très très important de pouvoir et c'est ce que nous faisons dans les nouvelles traversées. Donc le vote ?

M. VARRASSE : Le vote c'est oui.

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui et je me permets de rappeler aussi la situation dans le quartier du Tuquet où, par exemple, vous avez la rue du Roitelet qui a été asphaltée mais il n'y a pas un seul passage pour piétons dans cette zone.

Mme la PRESIDENTE : Ils ne sont pas dessinés ?

Mme AHALLOUCH : Non du tout, il n'y a rien de prévu en fait. Il n'y a aucun aménagement alors qu'il y a des écoles. Il y a quand même, voilà, il y a une forte densité de population. Il y a la rue du Marquis d'Ennetières qui doit être refaite, je pense qu'il faudra être vigilant aussi parce qu'on a refait la route mais il n'y a pas d'autres aménagements que cela. D'ailleurs, notamment aussi, concernant le parking, il n'y a rien qui a été prévu, c'est une des dernières rues d'ailleurs où le stationnement est alternatif.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant qu'il convient de proposer des traversées pour canaliser le cheminement des piétons sur les voiries communales ;

Considérant que les piétons sont obligés d'emprunter ces passages pour piétons s'ils se trouvent à moins de 20 m ;

Considérant que les usagers de la route sont obligés de laisser passer les piétons souhaitant traverser aux passages pour piétons ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière approuvé par le Collège communal en sa séance du 3 mars 2020 sur l'instauration du présent règlement complémentaire sur la police de circulation ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - Des passages pour piétons sont établis sur le territoire de Mouscron comme suit :

- 1 dans la rue de Bruges, face au numéro 52 ;
- 1 dans la rue Alfred Henno, au carrefour avec le clos de la Quièvre ;
- 1 dans le Clos de la Quièvre au débouché de la rue Alfred Henno ;
- 3 dans la rue du Calvaire, aux embranchements du carrefour face au numéro 191 ;
- 3 dans la rue du Calvaire, aux embranchements du carrefour avec la rue de la Colline ;
- 4 dans la rue du Calvaire, aux embranchements du carrefour avec la rue d'Houthem ;
- 3 dans la rue du Calvaire, aux embranchements du carrefour avec la rue des Prés ;
- 3 dans la rue du Calvaire, aux embranchements du carrefour avec la rue des Horticulteurs ;
- 1 dans la rue du Couvent au carrefour avec la rue du Nord ;
- 1 dans la rue du Nord au débouché de la rue du Couvent ;
- 1 dans la rue Henri Duchâtel au carrefour avec la rue de la Colline ;
- 1 dans la rue de la Colline au débouché de la rue Henri Duchâtel ;
- 1 dans la rue Henri Duchâtel au carrefour avec la rue du Théâtre ;
- 1 dans la rue du Théâtre au débouché de la rue Henri Duchâtel ;
- 3 dans l'avenue Jean Jaurès aux embranchements du carrefour avec la rue Camille Lemonnier ;
- 1 dans l'avenue Jean Jaurès face au numéro 130 ;
- 1 dans la rue du Labyrinthe, au carrefour avec la rue des Horticulteurs ;
- 1 dans la rue des Horticulteurs au débouché de la rue du Labyrinthe ;
- 1 dans la rue du Labyrinthe, au carrefour avec la rue de la Solidarité ;
- 1 dans la rue du Labyrinthe, au carrefour avec la rue des Blanches Mailles ;
- 1 dans la rue des Blanches Mailles au débouché de la rue du Labyrinthe ;
- 1 dans la rue du Labyrinthe, face au numéro 192 ;
- 1 dans la rue Camille Lemonnier, au carrefour avec la rue Pasteur ;
- 1 dans la rue Pasteur au débouché de la rue Camille Lemonnier ;
- 4 Place de la Liberté, aux embranchements du carrefour avec les rues des Charpentiers et Alfred Henno et l'avenue Jean Jaurès ;
- 1 rue des Tisserands au débouché de la Place de la Liberté ;
- 1 rue Ernest Solvay au débouché de la Place de la Liberté ;
- 1 rue Saint-Eloi au débouché de la Place de la Liberté ;
- 1 dans la rue de la Marlière, au carrefour avec la rue Marquis d'Ennetière ;
- 1 dans la rue Marquis d'Ennetière au débouché de la rue de la Marlière ;
- 1 dans la rue du Congo au débouché de la rue de la Marlière ;
- 3 dans la rue de la Marlière, aux embranchements du carrefour avec la rue de Bruges ;
- 4 dans la rue de la Marlière, aux embranchements du carrefour avec les rues Musette et d'Outre-Meuse ;
- 1 dans la rue des Artistes au débouché de la rue de la Marlière ;
- 1 dans la rue de la Marlière face au numéro 182 ;
- 1 dans la rue Sainte-Marie au débouché de la rue de la Marlière ;
- 1 dans la rue Marcel Demeulemeester au débouché de la rue de la Marlière ;
- 4 dans la rue de la Marlière aux embranchements du carrefour avec les rues du Couvent et des Combattants
- 1 dans la rue de la Marlière face au numéro 92 ;
- 1 dans la rue de la Marlière face au numéro 31 ;
- 1 dans la rue de Neuville face au numéro 38 ;

- 1 dans la rue de Neuville face au numéro 124 ;
- 1 dans la rue de Neuville face au numéro 127 ;
- 1 dans la rue des Prés face au numéro 6 ;
- 1 dans la rue des Prés au carrefour avec la rue du Théâtre ;
- 1 dans la rue des Prés face au numéro 89 ;
- 1 dans la rue des Prés face au numéro 95 ;
- 1 dans la rue du Purgatoire au carrefour avec la rue Baudouin 1er ;
- 1 dans la rue Baudouin 1er au débouché de la rue du Purgatoire ;
- 1 dans la chaussée du Risquons-Tout face au numéro 321 ;
- 4 dans la chaussée du Risquons-Tout aux embranchements du carrefour avec les rues de Neuville et du Printemps ;
- 4 dans la chaussée du Risquons-Tout aux embranchements du carrefour avec les rues du Calvaire et Roland Vanoverschelde ;
- 1 dans la chaussée du Risquons-Tout au carrefour avec les rues du Labyrinthe et de Dixmude ;
- 1 dans la rue du Labyrinthe au débouché de la chaussée du Risquons-Tout ;
- 1 dans la rue de Dixmude au débouché de la chaussée du Risquons-Tout ;
- 1 dans la chaussée du Risquons-Tout face au numéro 233 ;
- 1 dans la rue de la Bourgogne au débouché de la chaussée du Risquons-Tout ;
- 1 dans la chaussée du Risquons-Tout au carrefour avec la rue de l'Avenir ;
- 1 dans la chaussée du Risquons-Tout au carrefour avec la rue de du Laboureur ;
- 1 dans la chaussée du Risquons-Tout face au numéro 193 ;
- 2 dans la chaussée du Risquons-Tout au carrefour avec les rues Haute et Alfred Henno ;
- 1 dans la rue Haute au débouché de la chaussée du Risquons-Tout ;
- 1 dans la rue Alfred Henno au débouché de la chaussée du Risquons-Tout ;
- 1 dans la chaussée du Risquons-Tout au carrefour avec les rues du Nord et Sainte-Germaine ;
- 1 dans la rue du Nord au débouché de la chaussée du Risquons-Tout ;
- 1 dans la rue Sainte-Germaine au débouché de la chaussée du Risquons-Tout ;
- 1 dans la chaussée du Risquons-Tout au carrefour avec la rue Courbe ;
- 1 dans la rue du Roitelet face au numéro 183 ;
- 2 dans la rue du Blanc Pignon au carrefour avec le Clos des Azalées ;
- 3 dans la rue du Blanc Pignon au carrefour avec l'avenue des Feux-Follets ;
- 1 dans la rue du Blanc Pignon au carrefour avec la rue de Notre-Dame-en-Bise ;
- 1 dans la rue de Notre-Dame-en-Bise au débouché de la rue du Blanc Pignon ;
- 1 dans rue du Castert au débouché de la rue du Blanc Pignon ;
- 1 dans l'avenue des Feux-Follets face au numéro 11 ;
- 1 dans l'avenue des Feux-Follets face au numéro 63 ;
- 2 dans l'avenue Joseph Vandeveldel au carrefour avec la rue du Manège ;
- 2 dans la rue du Manège au carrefour avec l'avenue Joseph Vandeveldel ;
- 1 dans la rue de Menin au carrefour avec la rue Gustave Dequenne ;
- 1 dans la rue de Menin face au numéro 479 ;
- 1 dans la rue de Menin au carrefour avec la rue du Blanc Pignon ;
- 1 dans la rue de Menin au carrefour avec la rue de Comines ;
- 1 dans la rue de Menin au carrefour avec la rue de Nieuport ;
- 1 dans la rue de Nieuport au débouché de la rue de Menin ;
- 1 dans la rue de Menin face au numéro 248 ;
- 1 dans la rue de Menin au carrefour avec la rue de l'Agriculture ;
- 1 dans la rue de Menin au carrefour avec la rue d'Iseghem ;
- 1 dans la rue d'Iseghem au débouché de la rue de Menin ;
- 1 dans la rue de Menin au carrefour avec la rue de Roulers ;
- 4 dans la rue de Menin aux embranchements du carrefour avec la rue Sainte-Germaine et l'avenue Joseph Vandeveldel ;
- 1 dans la rue de Menin face au numéro 95 ;
- 4 dans la rue de Menin aux embranchements du carrefour avec les rues de la Pépinière et du Rucquoy ;
- 4 dans la rue de Menin aux embranchements du carrefour avec les rues de Bruxelles et des Courtils ;
- 2 dans la rue de Menin au carrefour avec la rue de l'Abbé Coulon ;
- 1 dans la rue de l'Abbé Coulon au débouché de la rue de Menin ;
- 1 dans la rue de Menin au carrefour au débouché de la rue de Courtrai ;
- 2 dans la rue de Courtrai au carrefour avec la rue de Menin ;
- 1 dans la rue de Nieuport face au numéro 8 ;
- 4 dans la rue de Nieuport aux embranchements du carrefour avec l'avenue des Feux-Follets ;
- 1 dans la rue de Nieuport face au numéro 74 ;
- 4 dans la rue du Nouveau-monde aux embranchements du carrefour avec la rue Sainte-Germaine ;

- 3 dans la rue du Nouveau-monde aux embranchements du carrefour avec la rue du Levant ;
- 3 dans la rue du Nouveau-monde aux embranchements du carrefour avec la rue de Roulers ;
- 4 dans la rue du Nouveau-monde aux embranchements du carrefour avec les rues Haute et d'Iseghem ;
- 4 dans la rue du Nouveau-monde aux embranchements du carrefour avec les rues de l'Avenir et de l'Agriculture ;
- 3 dans la rue du Nouveau-monde aux embranchements du carrefour avec la rue du Progrès ;
- 1 dans la rue du Nouveau-Monde face au numéro 179 ;
- 4 dans la rue du Nouveau-monde aux embranchements du carrefour avec les rues de Dixmude et de Nieuport ;
- 3 dans la rue du Nouveau-monde aux embranchements du carrefour avec la rue de la Prévoyance ;
- 4 dans la rue du Nouveau-monde aux embranchements du carrefour avec la rue de l'Union ;
- 4 dans la rue du Nouveau-monde aux embranchements du carrefour avec la rue du Blanc Pignon ;
- 1 dans la rue du Progrès face au numéro 24 ;
- 1 dans la rue Roland Vanoverschelde au carrefour avec la rue de l'Union ;
- 1 dans la rue de l'Union au débouché de la rue Roland Vanoverschelde ;
- 1 dans la rue Roland Vanoverschelde face au numéro 124 ;
- 2 dans la rue Roland Vanoverschelde aux embranchements du carrefour avec la rue de la Prévoyance ;
- 1 dans la rue de la Prévoyance au débouché de la rue Roland Vanoverschelde ;
- 4 dans la rue Roger Salengro aux embranchements du carrefour avec la rue Sainte-Germaine ;
- 4 dans la rue Roger Salengro aux embranchements du carrefour avec la rue de Roulers ;
- 4 dans la rue Roger Salengro aux embranchements du carrefour avec la rue d'Iseghem ;
- 2 dans la Rue Sainte-Germaine aux embranchements du carrefour avec la rue de Rome ;
- 1 dans la rue de Rome au débouché de la rue Sainte-Germaine ;
- 2 dans la Rue Sainte-Germaine aux embranchements du carrefour avec la rue du Muguet ;
- 1 dans la rue du Muguet au débouché de la rue Sainte-Germaine ;
- 1 dans la Rue Sainte-Germaine face au numéro 216 ;
- 1 dans la rue de la Coquinie au débouché de la chaussée d'Aelbeke ;
- 1 dans la rue de la Coquinie face au numéro 276 ;
- 1 dans la rue de la Coquinie au carrefour avec la rue des Perdrix ;
- 1 dans la rue de la Coquinie au carrefour avec la rue des Faisans ;
- 4 dans la rue de la Coquinie aux embranchements du carrefour avec la rue du Coq Anglais ;
- 1 dans la rue de la Coquinie face au numéro 99 ;
- 1 dans la rue de la Coquinie au carrefour avec l'avenue du Panorama ;
- 1 dans l'avenue du Panorama au débouché de la rue de la Coquinie ;
- 1 dans la rue de la Coquinie face au numéro 77 ;
- 4 dans la rue de la Coquinie aux embranchements du carrefour avec le Clos des Ramées et l'avenue de la Promenade ;
- 4 dans la rue de la Coquinie aux embranchements du rond-point face au numéro 18 ;
- 1 dans l'avenue des Comtes au débouché de la rue de la Coquinie ;
- 1 dans la rue de la Coquinie face au numéro 11 ;
- 2 dans la rue de la Coquinie au carrefour avec la rue Victor Corne ;
- 1 dans la rue Victor Corne au débouché de la rue de la Coquinie ;
- 1 dans l'avenue Reine Astrid face au numéro 21 ;
- 5 aux embranchements du rond-point entre les avenues Reine Astrid, de Fécamp et des Seigneurs de Mouscron ;
- 1 dans l'avenue Reine Astrid au carrefour avec l'avenue de Fécamp ;
- 1 dans l'avenue de Fécamp au débouché de l'avenue Reine Astrid ;
- 1 dans l'avenue Reine Astrid face au numéro 41 ;
- 1 dans l'avenue Reine Astrid face au numéro 198 ;
- 1 dans la rue des Soupirs au débouché de la rue Sainte-Achaire ;
- 1 dans la rue Sainte-Achaire face au numéro 43 ;
- 1 dans la rue des Deux-ponts au débouché de la rue Sainte-Achaire ;
- 1 dans la rue Sainte-Achaire au débouché de la rue de Rolleghem ;
- 1 dans la rue du Père Damien face au numéro 2 ;
- 1 dans la rue du Père Damien face au numéro 5 ;
- 1 dans la rue de Rolleghem face au numéro 231 ;
- 2 dans la rue de Rolleghem au carrefour avec la rue du Petit Pont ;
- 1 dans la rue du Petit Pont au débouché de la rue de Rolleghem ;
- 1 dans la rue de Rolleghem face au numéro 301 ;
- 1 dans le clos Martin Luther King au débouché de la rue de Rolleghem ;
- 1 dans la rue de la Royenne face au numéro 44 ;
- 1 dans la rue de l'Atre face au numéro 57 ;

- 1 dans la rue de l'Atre au carrefour avec la rue de l'Egalité ;
- 2 dans la rue du Beau-Site au carrefour avec les rues Julien Coppenolle et du Roi Chevalier ;
- 1 dans la rue du Roi Chevalier au débouché de la rue du Beau-Site ;
- 2 dans la rue Julien Coppenolle aux débouchés de la rue du Beau-Site ;
- 1 dans la rue du Dragon au débouché du carrefour avec les rues des Moulins, de Roubaix, du Bilemont et de l'avenue du Parc ;
- 1 dans l'avenue du Parc au débouché du carrefour avec les rues des Moulins, de Roubaix, du Bilemont et du Dragon ;
- 1 dans la rue de Roubaix au débouché du carrefour avec les rues des Moulins, du Bilemont et du Dragon et de l'avenue du Parc ;
- 1 dans la rue du Bilemont au débouché du carrefour avec les rues des Moulins, de Roubaix et du Dragon et de l'avenue du Parc ;
- 1 dans la rue du Bilemont au débouché de la rue de Roubaix ;
- 1 dans la rue du Bilemont au carrefour avec la rue de la Belle-Vue ;
- 1 dans la rue de la Belle-Vue au débouché de la rue du Bilemont ;
- 1 dans la rue du Bilemont au carrefour avec le Clos du Maubourget ;
- 1 dans le clos du Maubourget au débouché de la rue du Bilemont ;
- 1 dans la rue du Bilemont face au numéro 226 ;
- 1 dans la rue du Bilemont face au numéro 225 ;
- 1 dans la rue du Bilemont au carrefour avec la rue Guillaume Vanzeveren ;
- 1 dans la rue Guillaume Vanzeveren au débouché de la rue du Bilemont ;
- 1 dans la rue du Talus au débouché de la rue du Bilemont ;
- 1 dans la rue du Bois face au numéro 14 ;
- 1 dans la rue du Bois au carrefour avec la rue de Namur et le boulevard du Hainaut ;
- 1 dans la rue de Namur au débouché de la rue du Bois ;
- 4 dans la rue des Canonniers aux embranchements du carrefour avec la rue Mattéoti ;
- 1 dans la rue des Canonniers au débouché de l'avenue du Parc ;
- 4 dans la rue du Chalet aux embranchements du carrefour avec les rues du Bois et du Général Leman ;
- 1 dans la rue du Chalet au carrefour avec la rue de Wattlelos ;
- 1 dans la rue du Chalet au carrefour avec la rue de Liège ;
- 1 dans la rue de Liège au débouché avec la rue du Chalet ;
- 1 dans la rue du Congo face au numéro 52 ;
- 1 dans la rue du Congo face au numéro 86 ;
- 1 dans la rue Julien Coppenolle au débouché de la rue du Congo ;
- 1 dans la rue du Congo face au numéro 132 ;
- 1 dans la rue du Congo au carrefour avec la rue du Docteur Depage ;
- 1 dans la rue du Docteur Depage au débouché de la rue du Congo ;
- 1 dans la rue du Congo au carrefour avec la rue du Docteur Roux ;
- 1 dans la rue du Docteur Roux au débouché de la rue du Congo ;
- 2 dans la rue Julien Coppenolle au carrefour avec la rue d'Outre-Meuse ;
- 1 dans la rue d'Outre-Meuse au débouché de la rue Julien Coppenolle ;
- 4 dans la rue du Dragon aux embranchements du carrefour avec les rues du Beau Site et du Val ;
- 1 dans la rue du Dragon au carrefour avec la rue Neuve ;
- 1 dans la rue Neuve au débouché de la rue du Dragon ;
- 4 dans la rue du Dragon aux embranchements du carrefour avec les rues des Villas et de Wallonie ;
- 2 dans la rue de l'Eglise au carrefour avec la rue de Wattlelos,
- 1 dans la rue de Wattlelos au débouché de la rue de l'Eglise,
- 1 dans la cité Emile Vinck au débouché de la rue de l'Eglise,
- 1 dans la rue de l'Enseignement face au numéro 9 ;
- 1 dans la rue de l'Enseignement face au numéro 7 ;
- 1 dans la rue des Fauvettes au carrefour avec la rue des Olympiades ;
- 1 dans la rue des Fauvettes au carrefour avec la rue des Grisettes ;
- 2 dans la rue de la Grotte au carrefour avec la rue de l'Enseignement ;
- 1 dans la rue de l'Enseignement au débouché de la rue de la Grotte ;
- 4 dans la rue de l'Eglise aux embranchements du carrefour avec les rues de la Grotte et du Bois ;
- 2 dans la rue des Olympiades face au numéro 25 ;
- 1 dans le clos des Ardennes au débouché de la rue d'Outre-meuse ;
- 2 dans la rue d'Outreleuse au carrefour avec la rue de la Wallonie ;
- 1 dans la rue de la Wallonie au débouché de la rue d'Outre-meuse ;
- 1 dans l'avenue du Parc face au numéro 193 ;
- 1 dans l'avenue du Parc face au numéro 163 ;
- 1 dans l'avenue du Parc au carrefour avec les rues du Roi Chevalier et de l'Emancipation ;

- 1 dans la rue du Roi Chevalier au débouché de l'avenue du Parc ;
- 1 dans la rue de l'Emancipation au débouché de l'avenue du Parc ;
- 1 dans l'avenue du Parc au carrefour avec la rue des Sports ;
- 1 dans l'avenue du Parc face au numéro 51 ;
- 4 dans la rue du Petit-Courtrai aux embranchements du carrefour avec les rues des Olympiades et du Triangle ;
- 1 dans la rue du Petit-Courtrai face au numéro 85 ;
- 1 dans la rue de l'Enseignement au débouché de la rue du Petit-Courtrai ;
- 1 dans la rue des Fauvettes au débouché de la rue du Petit-Courtrai ;
- 1 dans la rue de la Pinchenière au débouché de la rue du Petit-Courtrai ;
- 1 dans la rue de la Pinchenière au carrefour avec la rue de l'Eglise ;
- 1 dans la rue de la Pinchenière au carrefour avec la rue du Front ;
- 2 dans la rue de Roubaix au carrefour avec la rue des Sports ;
- 1 dans la rue des Sports, au débouché de la rue de Roubaix ;
- 2 dans la rue de Roubaix, au carrefour avec les rues de l'Emancipation et la rue Franz Courtens ;
- 4 dans la rue de Roubaix aux embranchements du carrefour avec les rues du Stade et des cannoniers ;
- 1 dans la rue de Roubaix au carrefour avec la rue de l'Aurore ;
- 2 dans la rue de Roubaix au carrefour avec la rue du Docteur Depage ;
- 4 dans la rue du Stade au carrefour avec les clos Roger Lapébie et Paul Delvaux ;
- 4 dans la rue de la Wallonie au carrefour avec la rue du Beau-Site ;
- 1 dans la rue de la Wallonie face au numéro 40 ;
- 2 dans la rue Aloïs Den Reep au carrefour avec la rue des Tanneurs ;
- 1 dans la rue des Tanneurs au débouché de la rue Aloïs Den Reep ;
- 1 dans la rue Aloïs Den Reep face au numéro 39 ;
- 1 dans la rue Aloïs Den Reep au débouché de la Place de la Justice ;
- 1 dans la rue du Midi au débouché de la Place de la Justice ;
- 1 dans la rue du Beau Chêne au débouché de la Place de la Justice ;
- 1 dans l'avenue Louis Desprets au débouché de la Place de la Justice ;
- 1 à la Place de la Justice au débouché du Rond-point avec les rues Aloïs Den Reep, du Midi, du Beau Chêne et de l'avenue Louis Desprets ;
- 1 dans la rue du Midi au débouché de la rue de la Belle-Vue ;
- 1 dans la rue de la Belle-Vue au carrefour avec les rues du Midi et des Pyramides ;
- 2 dans la rue de Bruxelles au carrefour avec la rue de Rome ;
- 1 dans la rue de Rome au débouché de la rue de Bruxelles ;
- 4 au carrefour entre les rues de la Station, du Luxembourg, Camille Busschaert et de Tournai ;
- 1 dans la rue Camille Busschaert face au numéro 1 ;
- 1 dans la rue Camille Busschaert face au numéro 50 ;
- 1 dans la rue Camille Busschaert au débouché de la rue Léopold ;
- 1 dans la rue de la Belle-Vue au débouché du Square Cardijn ;
- 1 dans la rue Saint-Joseph au débouché du Square Cardijn ;
- 1 dans la rue du Bas-Voisinage au débouché du Square Cardijn ;
- 1 dans le square Cardijn au débouché de la rue du Bas-Voisinage ;
- 1 dans l'avenue du Château au débouché de l'avenue Royale ;
- 2 dans l'avenue du Château au carrefour avec la rue Adhémar Vandeplassche ;
- 1 dans la rue Adhémar Vandeplassche au débouché de l'avenue du Château ;
- 1 dans l'avenue du Château au carrefour avec la rue Cotonnière ;
- 1 dans la rue Cotonnière au débouché de l'avenue du Château ;
- 2 dans l'avenue du Château au carrefour avec la rue du Pont Vert ;
- 1 dans la rue du Pont-Vert au débouché de l'avenue du Château ;
- 4 dans l'avenue du Château aux embranchements du carrefour avec la rue de la Passerelle ;
- 4 aux embranchements du carrefour entre les rues du Dragon, de la Marlière, du Christ et de la chaussée du Risquons-Tout ;
- 1 dans la rue du Christ face au numéro 84 ;
- 2 dans la rue du Christ au carrefour avec la rue du Nouveau-Monde ;
- 1 dans la rue du Nouveau-Monde au débouché de la rue du Christ ;
- 1 dans la rue du Christ au carrefour avec la rue du Sapin Vert ;
- 1 dans la rue du Sapin Vert au débouché de la rue du Christ ;
- 2 dans la rue du Christ au carrefour avec la rue du Bois de Boulogne ;
- 1 dans la rue du Bois de Boulogne au débouché de la rue du Christ ;
- 1 dans la rue du Christ au débouché de la rue de Tourcoing ;
- 1 dans la rue des Villas au débouché de la rue de Tourcoing ;
- 1 dans la rue du Tourcoing au carrefour avec les rues des Villas et du Christ ;



- 1 dans la rue Cottonnière face au numéro 17 ;
- 1 dans la rue des Etudiants face au numéro 14 ;
- 1 dans la rue des Etudiants face au numéro 19 ;
- 1 dans la rue des Etudiants face au numéro 2 ;
- 1 dans la rue Saint-Joseph au carrefour avec la rue des Etudiants ;
- 2 dans la rue du Beau Chêne au carrefour avec la rue des Flandres ;
- 1 dans la rue des Flandres au débouché de la rue du Beau Chêne ;
- 1 dans la rue du Beau Chêne face au numéro 17 ;
- 1 dans la rue du Beau Chêne au débouché de la rue du Phénix ;
- 1 dans la rue des Brasseurs au carrefour avec la rue Achille Debacker ;
- 1 dans la rue des Brasseurs au débouché de la Place de la Justice ;
- 1 dans la rue Achille Debacker au débouché de la rue des Brasseurs ;
- 1 dans la rue des Brasseurs face au numéro 12 ;
- 2 dans la rue des Brasseurs au carrefour avec la rue des Tanneurs ;
- 1 dans la rue des Tanneurs au débouché de la rue des Brasseurs ;
- 1 dans la rue des Brasseurs face au numéro 7 ;
- 1 dans la rue des Brasseurs au débouché de la rue du Luxembourg ;
- 1 dans la rue Adhémar Vandeplassche au débouché de la rue Léopold ;
- 1 dans la rue Adhémar Vandeplassche au débouché de la rue de la Station ;
- 1 dans la rue Léopold au débouché de la rue de la Station ;
- 1 dans la rue Léopold face au numéro 54 ;
- 1 dans la rue Léopold face au numéro 59 ;
- 1 dans la rue Léopold face au numéro 40 ;
- 1 dans la rue Léopold face au numéro 47 ;
- 2 dans la rue Léopold à hauteur du carrefour avec la rue Camille Busschaert ;
- 1 dans l'avenue Louis Desprets face au numéro 4 ;
- 1 dans la rue du Luxembourg face au numéro 28 ;
- 1 dans la rue du Luxembourg au carrefour avec les rues de la Station, de Tournai et Camille Busschaert ;
- 1 dans la rue du Midi face au numéro 15 ;
- 2 dans la rue du Midi au carrefour avec la rue des Etudiants ;
- 1 dans la rue des Etudiants au débouché de la rue du Midi ;
- 1 dans la rue du Midi face au numéro 46 ;
- 4 dans la rue du Midi aux embranchements du carrefour avec la rue du Bas-Voisinage ;
- 1 dans la rue des Moulins au carrefour avec l'impasse Saint-Paul ;
- 1 dans l'impasse Saint-Paul au débouché de la rue des Moulins ;
- 1 dans la rue des Moulins au carrefour avec le passage des Messagers ;
- 1 dans le passage des Messagers au débouché de la rue des Moulins ;
- 1 dans la rue des Moulins face au numéro 67 ;
- 4 aux embranchements du carrefour entre les rues des Moulins, du Sapin Vert et des Pyramides ;
- 1 dans la rue des Moulins au débouché du carrefour avec les rues de Tourcoing, Saint-Pierre et des Patriotes ;
- 1 dans la rue de Tourcoing au débouché du carrefour avec les rues Saint-Pierre, des Patriotes et des Moulins ;
- 1 dans la rue Saint-Pierre au débouché du carrefour avec les rues de Tourcoing, des Patriotes et des Moulins ;
- 1 dans la rue des Patriotes au débouché du carrefour avec les rues de Tourcoing, Saint-Pierre et des Moulins ;
- 1 dans la rue de la Passerelle face au numéro 100 ;
- 2 dans la rue de la Pépinière au carrefour avec la rue de Rome ;
- 2 dans la rue de Rome au carrefour avec la rue de la Pépinière ;
- 1 dans la rue de la Pépinière face au numéro 51 ;
- 1 dans la rue de la Pépinière au carrefour avec la rue du Muguet ;
- 1 dans la rue du Muguet au débouché de la rue de la Pépinière ;
- 1 dans la rue de la Pépinière face au numéro 10 ;
- 1 dans la rue de la Pépinière au débouché de la Place Charles de Gaulle ;
- 1 dans la rue du Pont-Vert face au numéro 61 ;
- 1 dans la rue du Pont-Vert face au numéro 57 ;
- 1 dans la rue de Rome face au numéro 81 ;
- 1 dans la rue du Rucquoy au carrefour avec la rue du Manège ;
- 1 dans la rue du Manège au débouché de la rue Rucquoy ;
- 1 dans la rue du Sapin Vert face au numéro 90 ;
- 4 dans la rue du Sapin Vert aux embranchements du carrefour avec la rue du Val ;

- 1 dans l'avenue des Seigneurs de Mouscron face au numéro 1 ;
- 1 dans l'avenue des Seigneurs de Mouscron au débouché de l'avenue Reine Astrid ;
- 1 dans la rue de la Station au débouché de la Place de la Gare ;
- 1 dans la rue Sainte-Thérèse au débouché de la rue de la Station ;
- 1 dans la rue de la Station face au numéro 159 ;
- 1 dans la rue de la Station au carrefour avec la rue de la Passerelle ;
- 1 dans la rue de la Station face au numéro 121 ;
- 1 dans la rue Cottonnière au débouché de la rue de la Station ;
- 1 dans la rue Achille Debacker au débouché de la rue de la Station ;
- 1 dans la rue de la Station face au numéro 82 ;
- 1 dans la rue de la Station face au numéro 78 ;
- 1 dans la rue de la Station au carrefour avec la rue Charles Quint ;
- 1 dans la rue Charles Quint au débouché de la rue de la Station ;
- 1 dans la rue du Télégraphe au débouché de la Place de la Gare ;
- 1 dans la rue du Télégraphe face au numéro 38 ;
- 1 dans la rue de Tourcoing face au numéro 61 ;
- 1 dans la rue de Tourcoing face au numéro 53 ;
- 1 dans la rue de Tourcoing au carrefour avec la Petite Rue ;
- 1 dans la Petite Rue au débouché avec la rue de Tourcoing ;
- 1 dans la rue Rémi Cogghe au débouché de la rue de Tourcoing ;
- 1 dans la rue du Val au débouché de la rue de Tourcoing ;
- 2 dans la rue de Tourcoing au carrefour avec les rues du Val et de Froidchamps ;
- 1 dans la rue de Tourcoing face au numéro 32 ;
- 1 dans la rue des Résistants au débouché de la rue de Tourcoing ;
- 2 dans la rue de Tourcoing au carrefour avec la rue des Résistants ;
- 2 dans la rue du Val au carrefour avec la rue des Fabricants ;
- 1 dans la rue des Fabricants au débouché de la rue du Val ;
- 1 dans la rue des Fabricants au carrefour avec la rue Rémi Cogghe ;
- 1 dans la rue du Val face au numéro 24 ;
- 1 dans la rue Philippe le Bon au débouché de la rue du Val ;
- 2 dans la rue du Val au carrefour avec la rue Philippe le Bon ;
- 1 dans la rue de Courtrai au débouché du carrefour avec l'avenue Royale et les rues Léopold et Victor Corne ;
- 1 dans la rue Léopold au débouché du carrefour avec l'avenue Royale et les rues de Courtrai et Victor Corne ;
- 1 dans la rue Victor Corne au débouché du carrefour avec l'avenue Royale et les rues Léopold et de Courtrai ;
- 2 dans la rue Victor Corne au carrefour avec la rue des Courtils ;
- 1 dans la rue des Courtils au débouché de la rue Victor Corne ;
- 1 dans la rue Philippe le Bon au débouché de la rue des Villas ;
- 1 dans la rue des Villas au carrefour avec la rue Philippe le Bon ;
- 1 dans la rue des Villas au carrefour avec la rue du Sapin Vert ;
- 2 dans la rue du Sapin Vert au carrefour avec la rue des Villas ;
- 1 dans la rue Alfred Dumortier au débouché de la rue de la Martinoire ;
- 1 dans la rue de la Martinoire au carrefour avec la rue Alfred Dumortier ;
- 1 dans la rue de la Martinoire face au numéro 42 ;
- 2 dans la rue de la Martinoire au carrefour avec la rue des Verdiers ;
- 1 dans la rue des Verdiers au débouché de la rue de la Martinoire ;
- 1 dans la rue Léopold au débouché du carrefour avec l'avenue Royale et les rues de Courtrai et Victor Corne ;
- 1 dans la rue de Courtrai au débouché du carrefour avec l'avenue Royale et les rues Léopold et Victor Corne ;
- 1 dans la rue Victor Corne au débouché du carrefour avec l'avenue Royale et les rues Léopold et de Courtrai ;
- 1 dans l'avenue Royale au débouché du carrefour avec les rues Léopold, Victor Corne ou de Courtrai ;
- 1 dans l'avenue Royale face au numéro 5 ;

Art. 2. - Des passages pour piétons sont établis sur le territoire d'Herseaux comme suit :

- 1 dans la chaussée des Ballons au débouché de la rue de la Broche de Fer ;
- 2 dans la chaussée des Ballons au carrefour avec la rue des Haies ;
- 1 dans la rue des Haies au débouché de la chaussée des Ballons ;
- 1 dans l'impasse des 3 Fermes au débouché de la chaussée des Ballons ;

- 2 dans la chaussée des Ballons au carrefour avec la rue Verte ;
- 1 dans la rue Verte au débouché de la chaussée des Ballons ;
- 1 dans la rue de la Broche de Fer au carrefour avec la carrière Desmettre ;
- 4 aux embranchements du carrefour entre la rue de la Broche de Fer et la rangée Lepers ;
- 1 dans la rue de la Broche de Fer face au numéro 227 ;
- 1 dans la rue du Ham au débouché de la rue de la Broche de Fer ;
- 1 dans la rue de la Broche de Fer au carrefour avec la rue du Ham ;
- 1 dans la rue de la Broche de Fer face au numéro 182 ;
- 1 dans la rue de la Broche de Fer face au numéro 153 ;
- 1 dans la rue de la Broche de Fer au carrefour avec la chaussée des Ballons ;
- 2 dans la rue de la Broche de Fer au carrefour avec les rues du Crétinier et des Haies ;
- 1 dans la rue du Crétinier au débouché de la rue de la Broche de Fer ;
- 1 dans la rue des Haies au débouché de la rue de la Broche de Fer ;
- 1 dans le sentier de la Pinte de Lait au débouché de la rue de la Broche de Fer ;
- 1 dans la rue de la Citadelle au débouché de la rue du Petit Audenaerde ;
- 1 dans la rue de la Citadelle face au numéro 135 ;
- 1 dans la rue de la Citadelle au carrefour avec la rue Etienne Glorieux ;
- 1 dans la rue Etienne Glorieux au débouché de la rue de la Citadelle ;
- 2 dans la rue de la Citadelle au carrefour avec la rue de la Tranquillité ;
- 1 dans la rue de la Tranquillité au débouché de la rue de la Citadelle ;
- 1 dans la rue de la Citadelle face au numéro 6 ;
- 1 dans la rue du Crétinier face au numéro 20 ;
- 1 dans la rue du Crétinier au carrefour avec la rue du Marais ;
- 1 dans la rue du Marais au débouché de la rue du Crétinier ;
- 1 dans la rue du Crétinier face au numéro 184 ;
- 2 rue Etienne Glorieux au carrefour avec la rue des Victimes de Guerre ;
- 1 dans la rue des Victimes de Guerre au débouché de la rue Etienne Glorieux ;
- 1 dans la rue du Ham au carrefour avec le clos des Glaïeuls ;
- 1 dans le clos des Glaïeuls au débouché de la rue du Ham ;
- 1 dans la rue Jean Beaucarne face au numéro 10 ;
- 1 dans la rue Saint-Jean-Baptiste face au numéro 65 ;
- 1 dans le boulevard du Champs d'Aviation au débouché de la rue de l'Ancien Château ;
- 1 dans la rue de l'Ancien Château au carrefour avec le boulevard du Champs d'Aviation ;
- 1 dans la rue Jean-Baptiste Dussolier au débouché de la rue de l'Ancien Château ;
- 1 dans la rue d'Outre Pré au débouché du boulevard Aviateur Behaeghe ;
- 1 dans la rue de l'Epeule au débouché du boulevard Aviateur Behaeghe ;
- 2 dans le boulevard Aviateur Behaeghe au carrefour avec les rues d'Outre pré et de l'Epeule ;
- 1 dans le boulevard du Champs d'Aviation face au numéro 17 ;
- 1 dans le boulevard du Champs d'Aviation au débouché de la rue des Croisiers ;
- 2 dans la rue des Croisiers au carrefour avec le boulevard du Champs d'Aviation ;
- 1 dans la rue de la Chapelle au débouché du boulevard du Champs d'Aviation ;
- 1 dans la rue de la Croix-Rouge au débouché de la rue des Croisiers ;
- 1 dans la rue des Croisiers au carrefour avec la rue de la Croix-Rouge et du passage à niveau ;
- 1 dans la rue des Croisiers face au numéro 11 ;
- 1 dans la rue des Croisiers face au numéro 23 ;
- 1 dans la rue Traversière au débouché de la rue de l'Epinette ;
- 1 dans la rue de l'Epinette au carrefour avec la rue Traversière ;
- 2 dans la rue de l'Epinette au carrefour avec la rue de la Filature ;
- 1 dans la rue de la Filature au débouché de la rue de l'Epinette ;
- 1 dans la rue de l'Epinette au débouché de la rue des Cheminots ;
- 2 dans la rue des Cheminots au carrefour avec la rue de l'Epinette ;
- 1 dans la rue de la Filature face au numéro 35 ;
- 1 dans la rue des Frontaliers au débouché de la chaussée de Luingne ;
- 1 dans la rue des Frontaliers au carrefour avec la rue Louis Bonte ;
- 1 dans la rue Louis Bonte au débouché de la rue des Frontaliers ;
- 1 dans la rue des Frontaliers face au numéro 31 ;
- 1 dans la rue des Frontaliers au carrefour avec la rue Saint-Sébastien ;
- 1 dans la rue Saint-Sébastien au débouché de la rue des Frontaliers ;
- 1 dans la chaussée de Luingne au débouché de la Place d'Herseaux ;
- 1 Place d'Herseaux face au numéro 7 ;
- 1 rue des Croisiers au débouché de la Place d'Herseaux ;
- 1 dans la rue Vandercoilden au débouché de la Place d'Herseaux ;

- 1 dans la rue Traversière face au numéro 62 ;
- 1 dans la rue de l'Hospice face au numéro 14 ;
- 1 dans la rue Louis Bonte face au numéro 10 ;
- 1 dans la rue Louis Bonte face au numéro 16 ;
- 1 dans la chaussée de Luingue au carrefour avec la rue d'Outre-Pré ;
- 1 dans la chaussée de Luingue face au numéro 53 ;
- 2 dans la chaussée de Luingue au carrefour avec la rue Michel Christiaens et le boulevard du Champs d'Aviation ;
- 1 dans la rue Michel Christiaens au débouché de la chaussée de Luingue ;
- 1 dans le boulevard du Champs d'Aviation au débouché de la chaussée de Luingue ;
- 1 dans la rue des Bas-Fossés au débouché de la chaussée de Luingue ;
- 1 dans la chaussée de Luingue au carrefour avec la rue des Bas-Fossés ;

Art. 3. - Des passages pour piétons sont établis sur le territoire de Luingue comme suit :

- 1 dans la rue du 12ème de Ligne face au numéro 7 ;
- 1 dans la rue du 12ème de Ligne au débouché de la rue Curiale ;
- 1 à la place Alphonse et Antoine Motte au carrefour avec la rue des Contredame ;
- 1 à la place Alphonse et Antoine Motte au carrefour avec la rue de la Retorderie ;
- 1 à la place Alphonse et Antoine Motte au débouché de la rue de la Carpe ;
- 1 dans la rue de la Carpe au carrefour avec la place Alphonse et Antoine Motte ;
- 1 dans la rue de la Carpe au débouché du boulevard Industriel ;
- 2 dans la rue de la Carpe au carrefour avec la rue Rachel Lagast ;
- 1 dans la rue Rachel Lagast au débouché de la rue de la Carpe ;
- 1 rue Guillaume Vanzeveren au débouché de la rue du Bilemont ;
- 1 dans la rue du Talus au débouché de la rue du Bilemont ;
- 1 dans la rue du Bilemont au carrefour avec la rue Guillaume Vanzeveren ;
- 1 dans la rue de la Crolière au carrefour avec la rue René et Gérard Mullie ;
- 1 dans la rue René et Gérard Mullie au débouché de la rue de la Crolière ;
- 1 dans la rue Curiale au carrefour avec la rue du 12ème de Ligne ;
- 1 dans la rue Curiale face au numéro 10 ;
- 1 dans la rue Curiale face au numéro 14 ;
- 1 dans la rue Curiale au carrefour avec la rue du Crombion ;
- 1 dans la rue Curiale face au numéro 44 ;
- 1 dans la rue du Crombion au débouché de la rue Curiale ;
- 1 dans le parking Nell au débouché de la rue Curiale ;
- 1 dans la chaussée de Dottignies au carrefour avec la rue de la Briqueterie ;
- 1 dans la rue de la Briqueterie au débouché de la chaussée de Dottignies ;
- 1 rue Guillaume Vanzeveren face au numéro 73 ;
- 1 rue Saint-Charles au débouché de la rue Henri Gadenne ;
- 1 dans la rue du 12ème de ligne au débouché de la rue Henri Gadenne ;
- 1 dans la rue Hocedez au carrefour avec la Ruelle ;
- 1 dans la Ruelle au débouché de la rue Hocedez ;
- 1 à la place de Luingue au débouché de la rue du Village ;
- 1 dans la rue du Village au carrefour avec la place de Luingue ;
- 1 dans la rue du Village face au numéro 55 ;
- 1 dans la rue du Village face au numéro 7 ;
- 1 dans la rue de la Liesse face au numéro 121 ;
- 1 dans la rue de la Liesse au carrefour avec la rue Rachel Lagast ;
- 1 dans la rue Rachel Lagast au débouché de la rue de la Liesse ;
- 1 dans la rue de la Liesse au carrefour avec la rue Henri Gadenne ;
- 1 dans la rue Henri Gadenne au débouché de la rue de la Liesse ;
- 1 dans la rue de la Liesse face au numéro 3 ;
- 1 dans la rue du Limbourg au carrefour avec la rue Guillaume Vanzeveren ;
- 1 dans la rue Guillaume Vanzeveren au débouché de la rue du Limbourg ;
- 2 dans la rue du Limbourg au carrefour avec la rue du Bornoville ;
- 2 dans la rue du Bornoville au carrefour avec la rue du Limbourg ;
- 1 dans la Clos de la Montagne au débouché de la rue du Limbourg ;
- 1 dans la rue de la Montagne au débouché de la rue du Limbourg ;
- 1 dans la rue Louis Dassonville face au numéro 127 ;
- 1 dans la rue Jean-Baptiste Decottignies au débouché de la rue Louis Dassonville ;
- 1 dans la Ruelle face au numéro 5 ;
- 1 dans la rue Louis Dassonville au débouché de la place de Luingue ;

- 1 dans la rue Hocedez au débouché de la place de Luingne ;
- 1 dans la rue des Cleugnottes au débouché de la place de Luingne ;
- 1 dans la rue de la Montagne au débouché de la place de Luingne ;
- 2 dans la rue de la Montagne au carrefour avec le Clos des Lainiers ;
- 1 dans le Clos des Lainiers au débouché de la rue de la Montagne ;
- 1 dans la rue de la Montagne face au numéro 108 ;

Art. 4. - Des passages pour piétons sont établis sur le territoire de Dottignies comme suit :

- 1 sur la place Albert Degandt face au numéro 2 ;
- 2 sur la place de la Main au débouché de la rue Alphonse Pouillet ;
- 1 dans la rue Alphonse Pouillet au carrefour avec la place de la Main ;
- 1 dans la rue Alphonse Pouillet au carrefour avec la rue du Festar ;
- 1 dans la rue du Festar au débouché de la rue Alphonse Pouillet ;
- 1 dans la rue Alphonse Pouillet face au numéro 22 ;
- 1 dans la rue de la Barrière de Fer au carrefour avec la rue Sous-Lieutenant Catoire ;
- 1 dans la rue de la Barrière de Fer à côté du numéro 121 ;
- 2 dans la rue de la Barrière de Fer au carrefour avec la rue Nicolas Liagre ;
- 1 dans la rue Nicolas Liagre au débouché de la rue de la Barrière de Fer ;
- 1 dans la rue de la Barrière de Fer au carrefour avec la rue du Meunier ;
- 1 dans la rue du Meunier au carrefour avec la rue de la Barrière de Fer ;
- 1 dans la rue de la Cabocherie face au numéro 46 ;
- 2 dans la rue du Cardinal Mercier au carrefour avec les rues de Brunehault et Célestin Pollet ;
- 1 dans la rue de Brunehault au débouché de la rue Cardinal Mercier ;
- 1 dans la rue Célestin Pollet au débouché de la rue Cardinal Mercier ;
- 1 dans la rue Cardinal Mercier face au numéro 76 ;
- 1 dans la rue Cardinal Mercier face au numéro 100 ;
- 1 dans la rue Cardinal Mercier face au numéro 124 ;
- 1 dans la rue Couturelle face au numéro 16 ;
- 1 dans la rue Couturelle face au numéro 20 ;
- 1 dans la rue Couturelle au carrefour avec la rue Sous-Lieutenant Catoire ;
- 1 dans la rue Sous-Lieutenant Catoire au débouché de la rue Couturelle ;
- 1 dans la rue des Ecoles au débouché de la rue Deplasse ;
- 1 dans la rue des Ecoles face au numéro 64 ;
- 1 dans la rue des Ecoles au débouché du parking de la rue des Ecoles ;
- 1 dans la rue du Forgeron face au numéro 54 ;
- 1 dans la rue du Forgeron au débouché du carrefour avec les rues de l'Yzer, du Repos et Julien Mullie ;
- 1 dans la rue de l'Yzer au débouché du carrefour avec les rues du Forgeron, du Repos et Julien Mullie ;
- 1 dans la rue du Repos au débouché du carrefour avec les rues du Forgeron, de l'Yzer et Julien Mullie ;
- 1 dans la rue Julien Mullie au débouché du carrefour avec les rues du Forgeron, de l'Yzer et du Repos ;
- 1 dans la rue Julien Mullie face au numéro 53 ;
- 1 dans la rue Julien Mullie face au numéro 31 ;
- 1 dans la rue Julien Mullie au débouché de la rue Pastorale ;
- 1 dans la rue des Ecoles au débouché de la rue Julien Mullie ;
- 1 dans la rue du Festar au débouché de la rue Pastorale ;
- 1 dans la rue Pastorale au carrefour avec la rue du Festar ;
- 1 dans la rue Pastorale face au numéro 15 ;
- 3 dans la rue du Meunier au carrefour face au numéro 81 ;
- 1 dans la rue du Meunier au débouché de la rue du Trieu ;
- 2 dans la rue du Repos au carrefour avec la rue des Croix du Feu ;
- 1 dans la rue des Croix du Feu au débouché de la rue du Repos ;
- 1 dans l'avenue du Reposoir face au numéro 1 ;
- 1 dans la rue de Saint-Léger face au numéro 15 ;
- 2 dans la rue de Saint-Léger au carrefour avec la rue Couturelle ;
- 1 dans la rue de Saint-Léger au carrefour avec la rue de la Scierie ;
- 1 dans la rue Sous-Lieutenant Catoire à 20m du carrefour avec la rue des Prairies ;
- 1 dans la rue Sous-Lieutenant Catoire face au numéro 32 ;
- 1 dans la rue Cardinal Mercier au débouché de la place Valère Grimonpont ;
- 1 dans la rue du Pont Bleu au débouché de la Place Valère Grimonpont ;
- 1 dans la rue Georges Desmet au débouché de la Place Valère Grimonpont ;
- 1 dans la rue de Saint-Léger au débouché de la Place Valère Grimonpont ;

Art. 5. - Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Art. 6. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

-----  
**81<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF AUX ZONES 30 SUR LES VOIRIES COMMUNALES.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'étendre la zone 30 de la rue de la Cabocherie sur toute sa longueur. Cela mettra de facto en zone 30 les rues du Vivier, de l'Etang, du Ruisseau ainsi que des Clos Alfred Steux, Georges Wesche et Pierre Baeyens. La mise en place de cette zone 30 est demandée afin de réduire les vitesses excessives dans ces rues résidentielles et de diminuer ainsi les risques de conflits et d'accidents.

M. VARRASSE : Intervention de Rebecca NUTTENS. On va encore un peu faire durer le plaisir.

Mme NUYTENS : Durant le confinement, on a pu tous le remarquer, l'utilisation de la voiture a fortement diminué et cette situation inédite a permis à de nombreux citoyens de redécouvrir le plaisir de rouler à vélo et surtout rouler sans la pression du trafic routier. Beaucoup de villes ont d'ailleurs profité du peu de voitures qui circulaient pour prendre des initiatives pour prolonger cette sensation de sécurité et pour promouvoir ces modes de mobilité plus douce. Alors nous savons que vous avez prévu de mettre en zone 30 le centre-ville élargi et c'est vrai qu'une zone 30 a de nombreux avantages. Les distances de freinage des voitures sont réduites. Cela simplifie la prise des priorités de droite et la traversée des piétons. Les accidents potentiels, eh bien, ont des conséquences moins graves en particulier pour les usagers faibles et puis surtout, l'espace public est beaucoup plus lisible et plus sûr. Nous pensons qu'il serait judicieux d'avancer la mise en place de cette zone 30. Les travaux de la place et des alentours touchent à leur fin. Nous rentrons dans la période des beaux jours et donc, on a l'impression que c'est le bon timing pour prendre des bonnes habitudes. Nous sommes persuadés que de donner des meilleures conditions de circulation peut motiver des personnes à abandonner la voiture au profit du vélo. C'est aussi une manière de désengorger les transports en commun et de ce fait, de faciliter la distanciation. Nous pensons aussi qu'il serait judicieux de réfléchir à une solution durable et efficace pour les grands axes menant au centre-ville comme, par exemple, la rue de Menin ou encore l'axe Dottignies - Mouscron. Alors le Collège est-il favorable à avancer cette mise en place ? Y a-t-il des éléments qui empêcheraient cette avancée ? Et avez-vous des projets pour les axes pénétrants. Alors nous profitons aussi de cette intervention pour inviter tous nos citoyens, donc ceux qui regardent encore à cette heure-ci, à répondre à l'enquête sur la mobilité établie par l'échevinat de Madame VANELSTRAETE. Cette enquête est l'occasion de pouvoir faire part de nos idées sur la mobilité et sur ce que nous voulons comme mobilité à Mouscron dans les années à venir.

Mme la PRESIDENTE : Je vais donner la parole à notre échevine de la mobilité. Mais toutes les voiries autour de la Grand'Place seront à 30 à l'heure et le recouvrement de sol sera différent. Donc, on va bien s'en rendre compte mais d'autres rues aussi, beaucoup plus larges que le centre-ville. Je vais laisser notre échevine donner ses explications.

Mme VANELSTRAETE : Voilà, j'ai bien entendu, certaines villes ont pris des mesures provisoires d'aménagement d'axes et de pistes cyclables supplémentaires. On a évidemment réfléchi à la chose. On s'est aussi demandé où on pourrait parce que nous, on n'a pas trois bandes dans un sens ou quatre dans un autre pour en supprimer une au profit du vélo. On s'est aussi renseignés sur la mise en œuvre, j'ai un petit peu de documentation ici avec les chlamages provisoires mais qui coûtent très cher ou avec les bandes jaunes temporaires qu'on peut donc coller au sol et qui démarquent favorablement des pistes cyclables. Maintenant, on est sur quelque chose qui coûte entre 6.000 et 7.500 euros le kilomètre de bandes jaunes. Alors on préfère vraiment, avec le service mobilité comme vous l'avez signalé, et je pense que vous êtes d'accord avec nous, travailler dans le durable plutôt que dans le provisoire où l'effet de mode ou tape-à-l'œil en profitant de ce confinement. Donc clairement, le service mobilité continue à y travailler, à accélérer la mise en place de la zone 30 dans tout l'hypercentre, mais c'est un hypercentre élargi puisqu'on va jusqu'au Nouveau-Monde. On vous avait, à l'époque, déjà présenté la carte. Excusez-moi, je vous tourne un peu le dos mais j'ai le micro comme ça je vais répondre par là, et donc, on ne peut pas l'accélérer vraiment parce qu'on a besoin de réaliser 8 aménagements d'entrées de zones 30. Donc, il y a deux types de zone 30. La zone 30 abords d'école ne demande pas d'aménagements spécifiques, elle demande juste une école dans les parages. Donc on peut élargir la zone 30 de part et d'autre de l'école. Par contre, quand on arrive dans une zone, je ne sais pas, résidentielle ou l'hypercentre comme on va le faire, il faut absolument qu'il y ait soit un rétrécissement, soit un ralentisseur ou un dos d'âne ou quelque chose qui montre à l'automobiliste qu'il arrive dans une zone 30. Il y a les signalisations verticales. Il y a les logos 30 au sol mais il faut matérialiser quelque chose. Et donc, on est en attente de la réalisation de ces huit aménagements. Sinon, évidemment, on a aussi pris du retard avec le confinement mais sinon on aurait déjà pu la mettre en œuvre. Ce qu'on a fait ici rapidement, c'est qu'on a étendu celle du petit hypercentre, donc la rue de Tournai et la rue de Courtrai

étaient déjà en zone 30 y compris la Grand'Place. On a été jusqu'à relier dans la rue des Moulins celle qui était abord d'école Sacré Cœur et dans la rue de Tourcoing aussi de manière à ce que le trafic soit déjà apaisé avant d'arriver sur la Grand'Place, voilà qu'on ouvrait aussi en double sens. Et donc, on voulait vraiment donner le signal que ce n'est pas parce que cette rue était à double sens qu'elle n'était que pour les voitures ou qu'elle redevenait une autoroute, sûrement pas. D'ailleurs, tout est fait aussi pour y ralentir la circulation puisqu'on sait bien que quand une voiture veut se garer ou sortir d'un emplacement ou que, comme on a mis des priorités de droite à chaque carrefour, c'est un petit peu plus laborieux et que si le vélo prend sa place au milieu de la chaussée, ce qu'il peut faire puisqu'on est en zone 30, et bien, il faut que l'automobiliste reste derrière et au pas, au rythme du vélo. Je n'ai pas encore tout dit. Il y avait plusieurs questions. Est-ce qu'on réfléchissait à des aménagements efficaces et durables sur les grands axes comme la rue de Menin? Alors, oui, on y réfléchit. Quand elle a été réaménagée avec la bande suggérée, on ne pouvait pas à cette époque-là faire des bandes suggérées hyper larges comme on peut en Flandres. Aujourd'hui, en Wallonie, on commence à tolérer un peu ça. Nous, on pouvait juste mettre la bande suggérée sur ce qui était possible de laisser comme espace supplémentaire à la largeur de voirie imposée par les représentants de la région qui sont venus voir nos aménagements. C'était encore une voirie régionale aussi donc on était lié à ça. Maintenant, de là à dire qu'on va demain refaire tout le chlamage de la rue de Menin. Maintenant, je ne peux pas vous le promettre non plus, c'est pas tout de suite prévu. Et par rapport aux grands axes qui pourraient relier Mouscron à Dottignies, je suppose que c'est le Boulevard des Alliés auquel vous pensez. Donc, on a déjà été sur place. Là aussi, c'est une voirie régionale avec les représentants de la région à vélo. Ils se sont rendus compte, qu'à certains moments, ou on se lève ou bien, on a mal aux fesses. Et voilà, le problème c'est aussi en partie les marronniers qui ont soulevé les plaques. Ils ont tout un programme mais, voilà, on a déjà travaillé avec ma collègue Ann Cloet et son service aussi. Ils vont sans doute un jour, je ne sais pas quand, j'aimerais bien savoir mais renouveler les arbres parce que certains sont malades etc et profiter de l'opportunité pour refaire des pistes cyclables. Ce n'est pas prévu tout de suite parce que c'est un budget énorme, qu'elle est très longue et que voilà, ils hésitent un petit peu à la faire maintenant tout de suite. Des réparations ponctuelles, oui, ils nous disent dites-nous quel endroit mais c'est quasiment la jonction de toutes les plaques. Donc c'est pour ça qu'on a voulu aller sur place avec eux mais on continue à insister vraiment là-dessus. Alors, il y a d'autres projets donc on continue à travailler sur la rue de la Persévérance qui va être, enfin, il y aura une jonction cycliste jusqu'à la Roussellerie, sur la rue cyclable que vous allez voir ici Saint-Pierre à Aloïs Den Reep pendant encore quelques projets pour la rentrée. Et donc, on continue à essayer d'avoir des aménagements durables et donc, pas provisoires parce que je trouve que c'est dépenser vraiment beaucoup d'argent pour quelque chose qui va être juste tape-à-l'oeil ou effet de pub. Et ça, on n'a pas envie de faire, merci.

Mme la PRESIDENTE : Voilà.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Royal du 9 octobre 1998 ; modifié par l'Arrêté Royal du 14 mai 2002, fixant les conditions d'instauration des zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 km/h ;

Vu la décision du Gouvernement Fédéral qui a imposé au gestionnaire de voirie de prévoir Une zone 30 aux abords de chaque école maternelle, primaire et secondaire au plus tard pour le 1er Septembre 2005 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 24 juin 2019 sur la police de la circulation routière concernant les zones 30 sur les voiries communales sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant que dans les voiries concernées la fonction de séjour prévaut ou la fonction de circulation est subordonnée à la fonction de séjour ;

Considérant que, s'agissant de mesures visant à ralentir le trafic, des concertations préalables ont été menées avec les sociétés des services réguliers de transport en commun et avec les services d'incendie et les services d'aide médicale urgente qui desservent cette zone ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Considérant que les remarques des riverains se plaignant de la vitesse excessive dans la rue de la Cabocherie ;

Considérant que la mise en zone 30 de la rue de la Cabocherie mettra également de facto les rues du Vivier, de l'Etang, du Ruisseau et les Clos Alfred Steux, Georges Wesche et Pierre Baeyens en zone 30 ;

Considérant le caractère résidentiel de ces rues et considérant que la zone 30 sollicitée dans la rue de la Cabocherie se trouve aux abords du Royal Dottignies Sport, pôle sportif regroupant terrains de football et courts de tennis, où beaucoup d'enfants se rendent pour pratiquer leur sport ;

Considérant la proposition de la Cellule Sécurité Routière du 19 février 2020 et approuvée par le Collège communal lors de la séance du 24 février 2020 de créer une nouvelle zone 30 dans les rues de la Cabocherie, du Vivier, de l'Etang, du Ruisseau et les Clos Alfred Steux, Georges Wesche et Pierre Baeyens ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la zone 30 de la rue de la Cabocherie réglementée par le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif aux zones 30 sur les voiries communales approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 24 juin 2019 ;

Considérant le plan d'aménagements de la zone 30 tel qu'annexé à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

## **DOTTIGNIES**

### **Zone 30 « Classique »**

**Article 1 :** Une zone 30 est établie dans la rue de l'Etoile et la rue du Berger. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

**Article 2 :** Une zone 30 est établie dans le Clos des Alouettes. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

**Article 3 :** **Une zone 30 est établie dans les rues de la Cabocherie, du Vivier, de l'Etang, du Ruisseau et les Clos Alfred Steux, Georges Wesche et Pierre Baeyens. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.**

### **Zone 30 « Abords Ecoles »**

**Article 4 :** Une zone 30 abords d'école est établie comme suit :

- Rue Deplasse, tronçon compris entre le n°47 et la rue des Ecoles
- Rue des Ecoles, à partir du n°14
- Rue de l'Arsenal, tronçon compris entre la rue des Ecoles et le Hall sportif
- Rue Gérard Cossement,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

**Article 5 :** Une zone 30 abords d'école est établie rue Couturelle, entre le n°14 et la rue des Jardins. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

**Article 6 :** Une zone 30 abords d'école est établie dans l'accès reliant l'école ICET à partir de la rue de Brunehault. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.



Article 7 : Une zone 30 abords d'école est établie dans l'intégralité de la Place Valère Grimonpont. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 8 : Une zone 30 abords d'école est établie rue de l'Yser, entre la rue de la Dottignienne et la rue du Forgeron. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

## **HERSEAUX**

### **Zone 30 « Classique »**

Article 9 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Croix-Rouge,
- Rue des Cheminots, tronçon compris entre la Rue de la Croix-Rouge et la rue de l'Épinette
- Rue de Lassus,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 10 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Clos de la Montagne,
- Rue du Concerto,
- Allée de la Symphonie,
- Rue des Cantates,
- Avenue Antonio Vivaldi,
- Rue des Aubades,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 11 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Place d'Herseaux,
- Chaussée de Luigne, tronçon compris entre le Boulevard de l'Aviateur Béhaeghe et la place d'Herseaux
- Rue des Croisiers, tronçon compris entre la Place d'Herseaux et le boulevard du Champ d'Aviation
- Rue de la Brasserie,
- Rue des Frontaliers, tronçon compris entre la Place d'Herseaux et la rue Saint-Sébastien (carrefour non compris)
- Rue Louis Bonte, tronçon compris entre la rue des Frontaliers et le chemin de fer
- Rue de l'Hospice, tronçon compris entre la rue des Frontaliers et le chemin de fer

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 12 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue Etienne Glorieux, tronçon compris entre la rue de la Citadelle et le n°75
- Rue des Victimes de guerre, tronçon compris entre le n°23 et la rue Etienne Glorieux
- Rue de la Citadelle, tronçon compris entre le n°12 et la rue du Petit-Audenarde

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

### **Zone 30 « Abords Ecoles »**

Article 13 : Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de l'Épinette, tronçon compris entre la rue Traversière et la rue des Cheminots
- Rue de la Filature, tronçon compris entre le n°70 et la rue de l'Épinette

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 14 : Une zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de la Broche de Fer, tronçon compris entre le n°164 et le n°177. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance « ad hoc, F4a et f4b.

Article 15 : Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue du Ham, tronçon compris entre le n°392 et le n°420
- Clos des Glaieuls,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 16 : Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue Saint-Jean Baptiste, tronçon compris entre le n°80 et le n°27
- Rue du Zaïre, tronçon compris entre le n°23 et la rue Saint-Jean Baptiste

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 17 : Une zone 30 Abords d'école est établie dans le boulevard Aviateur Behaeghe, tronçon compris entre le n°18 et le n°46. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

## **LUINGNE**

### **Zone 30 « Classique »**

Article 18 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue de l'Hostel des Haies,
- Rue des Echansons,
- Rue des Commensaux,
- Rue Tiercelet de la Barre,
- Sentier du Blanc Ballot, tronçon compris entre la rue des Echansons et la rue de l'Hostel des Haies
- Rue des Coquelicots,
- Square Pierre Cocheteux,
- Rue de la Maladrerie,
- Rue Oscar Debouvrie,
- Rue Voltaire,
- Square René Descartes,
- Rue de la Dime,
- Rue Denis Diderot,
- Rue Jean Le Rond d'Alembert,
- Rue Charles Pinot Duclos,
- Rue André Le Breton,
- Rue Montesquieu,
- Rue Verte, tronçon compris entre la chaussée des Ballons et l'avenue Urbino

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 19 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Ruelle,
- Place de Luingne,
- Rue des Cleugnottes, tronçon compris entre le n°10 et la place de Luingne
- Rue Hocedez,
- Rue de la Montagne, tronçon compris entre le n°234 et la place de Luingne
- Clos des Lainiers,
- Rue Curiale, tronçon compris entre le n°11 et la rue Hocedez
- Rue du 12ème de Ligne, tronçon compris le n°21 et la rue Curiale
- Rue Louis Dassonville, tronçon compris entre le n°111 et la place de Luingne
- Rue Jean-Baptiste Decottignies, tronçon compris entre le n°19 et la rue Louis Dassonville
- Rue du Crombion, tronçon compris entre le n°6 et la rue Curiale
- Rue de la Carpe, tronçon compris entre le n°59 et la rue Rachel Lagast
- Rue du Village,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 20 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Clos de la Maraude

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

## **MOUSCRON**

### **Zone 30 « Classique »**

Article 21 : Une zone 30 est établie dans le Clos de la Quièvre. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 22 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue Auguste Renoir,
- Rue Edgar Degas,
- Rue Claude Monet,
- Rue Gustave Seurat,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 23 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Avenue des Archers,
- Avenue des Arbalétriers,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 24 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Avenue Comte Basta,
- Avenue des Doves,
- Avenue Chevalier de la Barre,
- Avenue Comte de Liedekerke,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 25 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue de l'Espérance,
- Clos Bouchebelle,
- Clos Delmotte,
- Clos Pré-Cola,
- Clos Martin Luther King,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 26 : Une zone 30 est établie dans la rue des Canonniers. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 27 : Une zone 30 est établie dans le Clos Paul Delvaux. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 28 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue de Lauwe, tronçon compris entre la rue du Castert et la rue du Nouveau Monde

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 29 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue du Nouveau-Monde, tronçon compris entre la rue Sainte-Germaine et la rue du Blanc-Pignon,
- Rue de Dixmude,
- Rue de Nieupoort, tronçon compris entre l'avenue des Feux-Follets et la rue du Nouveau-Monde,
- Rue de l'Agriculture, tronçon compris entre l'avenue des Feux Follets et la rue du Nouveau-Monde,
- Rue d'Iseghem,
- Rue Haute,
- Rue de Roulers, tronçon compris entre la rue Roger Salengro et la rue du Nouveau-Monde,
- Avenue des Feux-Follets,
- Rue de Lauwe, tronçon compris entre la rue du Nouveau Monde et l'avenue des Feux follets
- Rue de l'Union, tronçon compris entre l'avenue des Feux-Follets et la rue du Nouveau-Monde,
- Rue Roger Salengro,
- Petite-Rue, tronçon compris entre la rue de Tourcoing et a rue de Bruxelles,
- Rue de Bruxelles, tronçon compris entre la Petite-rue et le n°5 de la rue de Bruxelles,
- Rue de Tourcoing, tronçon compris entre la rue du Christ et le n°37,
- Rue du Bois de Boulogne,
- Rue du Christ, tronçon entre la rue du Bois de Boulogne et la rue des Villas.
- Rue de la Pépinière, tronçon compris entre le n°5 et la rue de Tourcoing
- Clos Eléa,
- Clos des Azalées,
- Rue Notre-Dame-en-Bise,
- Rue de la Pâture,
- Rue du Blanc Pignon, tronçon compris entre le n°5 et la rue du Castert

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 30 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue de Martinoire,
- Rue des Verdiers,
- Rue des Hirondelles,
- Rue de la Pinchenière, tronçon compris entre le n°146 et le chemin de fer
- Chaussée du Clorbus, tronçon compris entre le n°42 et le n°83

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 31 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Pinchenière, tronçon compris entre le n°15 et la rue de l'Enseignement
- Rue du Petit-Courtrai, tronçon compris entre le n°46 et la rue de l'Enseignement.
- Rue de l'Enseignement, tronçon compris entre le n°27 et la rue de la Pinchenière.

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 32 : Une zone 30 est établie :

- Place Sergent Ghiers, tronçon compris entre la chaussée de Lille et la rue Général Fleury

- Rue du Général Fleury, tronçon compris entre le n°42 et la place Sergent Ghiers
- Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 33 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue de Tournai,
- Rue du Luxembourg, tronçon compris entre le n°7 et la rue de Tournai
- Le parking Roussel
- Rue de la Station, tronçon compris entre le n°11 et la rue du Luxembourg
- Rue Camille Busschaert,
- Rue Léopold, tronçon compris entre la rue de la Station et le n°25
- Rue Adhémar Vandeplassche, tronçon compris entre l'avenue du Château et la rue de la Station
- Rue de la Paix,
- Grand'Place, tronçon compris entre la rue de Tournai et la rue de Courtrai
- Rue de Courtrai, tronçon compris entre la rue de Menin et la Grand Place

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 34 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue du Midi, tronçon compris entre la rue du Bas-Voisinage et la Place de la Justice
- Rue des Etudiants,
- Rue Saint-Joseph,
- Place de la Justice,
- Square Cardijn,
- Rue du Beau-Chêne,
- Rue Aloïs Den Reep, tronçon compris entre le n°80 et la place de Justice
- Rue des Brasseurs,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 35 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Bouverie,
- Rue du Télégraphe,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 36 : Une zone 30 est établie.

- Rue du Couet, tronçon compris entre la rue de la Limite et la rue de Bruges

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 37 : Une zone 30 est établie dans le Passage Saint-Pierre. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 38 : Une zone 30 est établie :

- Rue du Compas, tronçon compris entre la rue de Rollegem et la rue du Plavitout
- Clos Nelson Mandela,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 39 : Une zone 30 est établie dans le Clos de la Gaule Romaine. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 40 : Une zone 30 est établie dans le Clos des Thermes. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 41 : Une zone 30 est établie dans la rue des Epines. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 42 : Une zone 30 est établie dans la rue de la Chatellenie. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 43 : Une zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Clos des Saules

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

### **Zone 30 « Abords Ecoles »**

Article 44 : Une zone 30 abords d'école est établie comme suit :

- Rue Roland Vanoverschelde, tronçon compris entre le n°102 et le n°139
- Rue de la Prévoyance, tronçon compris entre le n° 52 et la rue Roland Vanoverschelde

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 45 : Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Chaussée Risquons-Tout, tronçon compris entre le n°281 et le n°345

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 46 : Une zone 30 abords d'école est établie comme suit :

- Rue de Rollegem, tronçon compris entre la rue du Petit Pont et le n°317
- Rue des Bengalis,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 47 : Une zone 30 abords d'école est établie dans la rue de la Coquinie, tronçon compris entre la chaussée d'Aelbeke et le n°272. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 48 : Une zone 30 abords d'école est établie comme suit :

- rue de la Coquinie, tronçon compris entre le n°53 et la rue du Coq Anglais
- avenue du Panorama, tronçon compris entre le n° 62 et la rue de la Coquinie

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 49 : Une zone 30 abords d'école est établie rue de Menin, tronçon compris entre la rue Sainte-Germaine et le n°66. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 50 : Une zone 30 abords d'école est établie rue de Rome, tronçon compris entre la rue de la Pépinière et la rue Sainte-Germaine. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 51 : Une zone 30 abords d'école est établie comme suit :

- Rue de la Station, tronçon compris entre le n°61 et le n°36
- Rue Charles Quint, tronçon compris entre le n°8 et la rue de la Station

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 52 : Une zone 30 abords d'école est établie comme suit :

- Avenue Jean Jaurès, tronçon compris entre le n°2 et le n°11
- Rue Camille Lemonier, tronçon compris entre le n°3 et l'avenue Jean Jaures
- Rue Pasteur, tronçon compris entre le n°13 et la rue Camille Lemonier

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 53 : Une zone 30 abords d'école est établie comme suit :

- Dans le complexe Saint-Exupéry, tronçon compris entre l'avenue de la Bourgogne et la rue Blanche Maille

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 54 : Une zone 30 abords d'école est établie comme suit :

- Rue du labyrinthe, tronçon compris entre le n°162 et le n°207

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 55 : Une zone 30 abords d'école est établie.

- Rue de la Royenne, tronçon compris entre la chaussée d'Aelbeke et le passage à niveau
- Clos des Souverains,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 56 : Une zone 30 abords d'école est établie comme suit :

- Rue de la Marlière, tronçon compris entre le n°206 et la rue Marcel Demeulemeester
- Rue Tranquille, tronçon compris entre le n°7 et la rue de la Marlière
- Rue Sainte-Marie,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 57 : Une zone 30 abords d'école est établie dans la rue des Moulins, tronçon compris entre le n°46 et la rue des Pyramides. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 58 : Une zone 30 abords d'école est établie comme suit :

- Rue du Sapin Vert, tronçon compris entre la rue des Moulins et la rue du Val
- Rue du Val, tronçon compris entre la rue du Sapin Vert et le n°10
- Rue Philippe Lebon, tronçon compris entre le n°51 et la rue du Val

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 59 : Une zone 30 abords d'école est établie comme suit :

- Rue du Bas-Voisinage, tronçon compris entre le n°163 et le n°136

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 60 : Une zone 30 abords d'école est établie comme suit :

- Rue Achille Debacker, tronçon compris entre le n°20 et la rue de la Station
- Rue de Naples, tronçon compris entre le n°21 et la rue Achille Debacker
- Rue Cotonnière, tronçon compris entre le n°25 et la rue de la Station
- Rue de la Station, tronçon compris entre le n°104 et le n°129

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 61 : Une zone 30 abords d'école est établie dans la rue du Bois, tronçon compris entre le n°29 et le n°2.

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 62 : Une zone 30 abords d'école est établie comme suit :

- rue de l'Eglise, tronçon compris entre le n°86 et le n°54
- Cité Emile Vinck,
- rue de Watrelos, tronçon compris entre le n°3 et la rue de l'Eglise

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 63 : Une zone 30 abords d'école est établie sur la Place Floris Mulliez (son parking et sa voirie de contournement de l'église). Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneaux additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 64 : Une zone 30 abords d'école est établie dans la rue de Bruges, tronçon compris entre le n°69 et le n°36. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 65 : Une zone 30 abords d'école est établie comme suit :

- Place du Tuquet, tronçon compris entre le n°14 et l'opposé du n°35
- Rue Musette, tronçon compris entre le n° 44 et la place de Tuquet

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 66 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 67 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région wallonne.

-----

**82<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIVE À L'INSTAURATION D'UNE RUE CYCLABLE DANS LES RUES SAINT-PIERRE ET ALOÏS DEN REEP.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale aux termes duquel «..., les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics... » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu le Code de la route Article 2, alinéa 61 «Une rue cyclable est une rue qui est aménagée comme une route cyclable, dans laquelle des règles de comportements spécifiques sont d'application à l'égard des cyclistes, mais dans laquelle les véhicules à moteur sont également autorisés. Une rue cyclable est signalée par un signal indiquant son début et un signal indiquant sa fin.» ;

Considérant l'obligation des automobilistes à laisser une distance de sécurité de 1m50 lorsqu'ils dépassent un cycliste et la largeur des rues Saint-Pierre et Aloïs Den Reep ;

Considérant la future zone 30km/h de l'Hypercentre dans laquelle se trouvent ces deux rues ;

Considérant les aménagements de sécurité réalisés dans ces deux rues via la pose de coussins ;

Considérant la largeur de la voirie et l'impossibilité d'y instaurer un sens unique limité ;

Considérant l'avis favorable de la Cellule de Sécurité Routière en date du 19 février 2020 et du Collège communal en date du 2 mars 2020 sur le projet d'aménagement des rues Saint-Pierre et Aloïs Den Reep ;

Considérant l'avis favorable de M. Yannick DUHOT de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 29 janvier 2020 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Considérant les plans des aménagements tel qu'annexés à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - D'instaurer en rue cyclable les rues Saint-Pierre et Aloïs Den Reep.

**Art. 2.** - La mesure est matérialisée par des panneaux de signalisation F111 et F113 représentés comme suit :



**Art. 3.** - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

**Art. 4.** - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région wallonne.

**83<sup>ème</sup> Objet :** **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES SENS INTERDITS ET LES SENS INTERDITS AVEC CONTRESENS CYCLISTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de remplacer le règlement complémentaire communal concernant les sens interdits et les sens interdits à contresens cycliste. Cela, non pardon, ceci afin de réglementer la mise en sens interdit des rues suivantes : la rue Etienne Glorieux, depuis la rue de la Citadelle à et vers la rue des Victimes de guerre, la rue des Victimes de guerre depuis la rue Etienne Glorieux à et vers la rue de la Tranquillité et la rue de la Tranquillité depuis la rue des Victimes de guerre a et vers la rue de la Citadelle. Ces mises en sens unique sont proposées afin de réguler l'accès à l'école du Christ Roi et d'offrir plus de stationnement à cet endroit. Il est à noter que la Grand'Place est notée encore dans ces

documents si vous avez lu à l'arrière mais le règlement était préparé avant la mise en double sens. Donc, on corrigera la prochaine fois. Et pour le vote ?

M. VARRASSE : intervention de Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : Je vais un petit peu aller dans le même sens que ce que Rebecca disait. Donc, on a vu qu'un aménagement serait fait autour d'une école avec une mise en sens unique. Et là on s'est dit, voilà, c'est un endroit idéal, on fait de la place, on pourrait mettre une piste cyclable en site propre. Mais, en fait, non. La mise en sens unique permet de faire du stationnement supplémentaire. Certes, il y aura effectivement des marquages avec des pistes suggérées, donc pour les cyclistes. Mais à mon sens, en regardant les plans, en regardant aussi sur Google Earth parce que j'ai pas pu me déplacer, enfin j'aurais pu évidemment, mais je ne suis pas allé voir sur place. Effectivement je n'ai pas mesuré les dimensions exactes de la rue mais je me demande pourquoi on n'aurait pas pu prévoir une piste cyclable uniquement dans la rue Etienne Glorieux, il s'agit de 70 mètres de voirie. Il s'agit de deux maisons qui sont d'un côté de la rue et donc pourquoi pas de ce côté-là prévoir une piste cyclable. Cela aurait pu permettre de soutenir un peu plus les cyclistes et savoir aussi que plus de cyclistes, ça veut dire moins de voitures et donc moins de besoins de stationnement. Voilà, donc moi, je me demande si ça vaut pas la réflexion sur ce tronçon-là de voir s'il n'y a pas possibilité de mettre une vraie piste cyclable. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Du stationnement des deux côtés de la voirie ?

Mme VANELSTRAETE : Je vais faire revérifier les largeurs si on peut mettre une piste vraie. Maintenant, il faut savoir qu'en zone 30, on n'est jamais obligé de mettre une piste parce que le cycliste déjà a sa légitimité dans ces espaces-là. En tout cas, c'est le règlement qui est fait comme ça. Et donc, oui, je sais, c'est pour ça aussi que le sens unique normalement devrait diminuer les conflits des parents qui veulent déposer devant, repartir dans tous les sens et peut-être même rentrer avec la voiture dans l'école. Et donc, le sens unique, pardon, le sens unique, c'était vraiment aussi de se dire, il y aura au moins un giratoire et donc, les enfants qui veulent traverser pour se rendre à l'école ou les gens qui déposent les enfants à pied sur le trottoir etc ne vont pas être confrontés à des manœuvres un peu douteuses surtout que le bout de la rue Etienne Glorieux est aussi un peu compliqué puisqu'il faut aller faire demi-tour là-bas au bout et donc voilà, ça faisait vraiment beaucoup de conflits. Donc, avant de penser stationnement, on a d'abord pensé sécurité des piétons et des modes doux et c'est vrai aussi que, malgré tout, il y a cette pression des gens qui viennent en voiture et qui se garent mais vraiment n'importe où. Ça veut dire deux voir quatre roues sur les trottoirs. Donc voilà, je ne peux pas comprendre qu'on place bien sa voiture en sécurité pour ne pas se la faire griffer ou quoi dans les manœuvres mais qu'on s'en fiche complètement des enfants qui doivent aller à pied, du coup, pas sur le trottoir mais prendre la route. Donc, je vais faire remesurer parce que ça, je ne sais pas par cœur les largeurs de voiries, je suis désolée.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Considérant le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les sens interdits et les sens interdits avec contresens cyclistes sur le territoire de la ville de Mouscron pris en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que de nombreuses voiries réparties sur le territoire de l'entité nécessitent une mise à sens unique pour des questions d'étroitesse, d'organisation de circulation et de stationnement ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Considérant que la réglementation en la matière (Circulaire Ministérielle du 30/10/1998) prévoit de généraliser les contresens cyclistes dans toutes les voiries à sens unique sauf si des raisons de sécurité s'y opposent ;



Considérant que dans les rues : Grand'Place, rue des Résistants, rue des Patriotes, rue Saint-Pierre, rue Aloïs Den Reep – tronçon compris entre la Place de la Justice et la rue des Tanneurs, Place de la Gare - venelle latérale, rue de Tournai, rue de Courtrai, rue Camille Busschaert - allée latérale, rue Adhémar Vandeplassche, rue des Deux Ponts, rue des Soupirs, rue Sainte-Germaine – tronçon compris entre la rue de Menin et la rue du Muguet, rue du Castert, rue de l'Harmonie, rue Roland Vanoverschelde - parking de l'école hors chaussée, rue de l'Enseignement - parking de l'école hors chaussée, parking à l'angle de la rue du Petit-Courtrai et de la rue de l'Enseignement, rue des Fauvettes, rue du Riez, rue des Tailleurs, rue des Cordonniers, rue Jean-Baptiste Decottignies, Place de la Résistance, rue Thémire, Place Floris Mulliez, Sentier des Gardons, la rue de Montfort, la rue Neuve et la rue des Pyramides, tronçon compris entre le carrefour menant vers le cul-de-sac de la rue des Pyramides et le carrefour avec la rue du Midi, les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour admettre les cyclistes à contresens, soit du fait de leur étroitesse, du type de trafic, de la présence de lignes régulières de bus du TEC-HAINAUT, de la densité, de son importance de la configuration de la voirie et du manque de visibilité ;

Considérant le manque de stationnement dans les rues Etienne Glorieux, de la Tranquillité et des Victimes de Guerres et les incivilités des parents allant déposer et chercher les élèves du Christ-Roi ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal de la mise en sens unique des rues suivantes: la rue Etienne Glorieux depuis la rue de la Citadelle à et vers la rue des Victimes de Guerre, la rue des Victimes de Guerre depuis la rue Etienne Glorieux à et vers la rue de la Tranquillité et la rue de la Tranquillité depuis la rue des Victimes de Guerre à et vers la rue de la Citadelle lors de sa séance du 2 mars 2020 ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1 : Dans les rues visées ci-après la circulation est interdite à tout conducteur :

- Grand'Place, dans le sens anti-horlogique ;
- Rue des Résistants, depuis la Grand'Place à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue des Patriotes, depuis la rue de Tourcoing à et vers la Grand'Place ;
- Rue Saint-Pierre, depuis la rue du Luxembourg à et vers la rue des Patriotes ;
- Rue Aloïs Den Reep, depuis la Place de la Justice à et vers la rue des Tanneurs ;
- Place de la Gare, venelle longeant le n° 2/A jusqu'au n°1, depuis le n° 2/A à et vers le n° 1 ;
- Rue de Tournai, depuis la Grand'Place à et vers la rue du Luxembourg ;
- Rue de Courtrai, depuis la rue de Menin à et vers la rue de Tournai ;
- Allée latérale de la rue Camille Busschaert, depuis le n°53 à et vers le n°1 ;
- Rue Adhémar Vandeplassche, depuis la rue de la Station à et vers la rue de la Paix ;
- Rue des Deux Ponts, depuis la Place Fossé Saffre à et vers la rue Saint-Achaire ;
- Rue des Soupirs, depuis la rue Saint-Achaire à et vers la Place Fossé Saffre ;
- Rue Sainte-Germaine, depuis la rue de Menin à et vers la rue du Muguet ;
- Rue du Castert, depuis la rue du Paradis à et vers la chaussée de Lille ;
- Rue de l'Harmonie, depuis la rue du Couet à et vers la rue de Bruges ;
- Rue Roland Vanoverschelde, dans le parking hors chaussée de l'école, entre le n°121 et le n°123, depuis le n°121 à et vers le n°123 ;
- Rue de l'Enseignement, dans le parking hors chaussée de l'école, entre le n° 7 et le n° 9bis, depuis le n° 7 à et vers le n° 9bis ;
- Parking à l'angle de la rue du Petit-Courtrai et de la rue de l'Enseignement, depuis la rue de l'Enseignement à et vers le n°70 de la rue du Petit-Courtrai ;
- Rue des Fauvettes, depuis le n°34 de la rue des Chasseurs à et vers le n° 20 de la rue des Fauvettes ;
- Rue du Riez, depuis la rue des Cordonniers à et vers la rue des Tailleurs ;
- Rue des Tailleurs, depuis la rue du Riez à et vers la rue de la Plaquette ;
- Rue des Cordonniers, depuis la rue de la Plaquette à et vers la rue du Riez ;
- Rue Jean-Baptiste Decottignies, depuis la rue du Crombion à et vers la rue Louis Dassonville ;
- Place de la Résistance, depuis le n° 14 à et vers le n° 2 ;
- Rue Thémire, depuis la rue du Trieu à et vers le n°23 de la rue Thémire ;
- Rue Thémire, depuis le n° 30 de la rue Thémire à et vers la rue du Trieu ;
- Place Floris Mulliez, derrière l'Eglise, depuis le n°1 à et vers le n°4 ;
- Sentier des Gardons, depuis la rue de Montfort à et vers la rue du Crétinier ;
- Rue de Montfort, depuis la rue du Crétinier à et vers le sentier des Gardons ;
- Rue Neuve, depuis la rue du Sapin Vert à et vers la rue du Dragon ;
- Rue des Pyramides, depuis la rue de la Belle-Vue à et vers le carrefour menant vers le cul-de-sac de la rue des Pyramides.

Art. 2. - Dans les rues énoncées ci-après, la circulation est interdite à tout conducteur sauf pour les cyclistes :

- Rue du Luxembourg, depuis la rue de Tournai à et vers la rue des Brasseurs ;
- Petite-Rue, depuis la rue de Bruxelles à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue de Rome, depuis la rue de la Pépinière à et vers la rue de Bruxelles ;
- Rue de Rome, depuis la rue Sainte-Germaine à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue du Sapin Vert, depuis la rue du Christ à et vers la rue des Villas ;
- Rue Remi Cooghe, depuis la rue des Fabricants à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue des Etudiants, depuis la rue Saint-Joseph à et vers la rue du Midi ;
- Rue du Bas Voisinage, depuis le n°23 de la rue du Bas-Voisinage à et vers la rue Saint-Pierre ;
- Rue des Flandres, depuis la rue Roger Decoene à et vers la rue du Beau-Chêne ;
- Rue Léopold, depuis la rue de Courtrai à et vers la rue de la Station ;
- Rue Sainte-Thérèse, depuis l'avenue du Château à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Gaz, depuis la Place de la Gare à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Triangle, depuis la Grand'Rue à et vers la rue du Petit-Courtrai ;
- Rue de la Tête d'Orme, depuis la rue du Couet à et vers le n°121 de la rue de la Tête d'Orme ;
- Rue Serpentine, depuis le n°27 de la rue Serpentine à et vers la rue des Combattants ;
- Rue des Charpentiers, depuis la rue Alfred Henno à et vers la rue du Couet ;
- Rue Saint-Eloi, depuis la rue du Couet à et vers la rue des Tisserands ;
- Rue des Tisserands, depuis la rue du Roitelet à et vers la rue Saint-Eloi ;
- Rue du Couet, depuis la rue de Bruges à et vers la rue du Roitelet ;
- Rue de la Limite, depuis la rue d'Ostende à et vers la rue du Couet ;
- Rue d'Ostende, depuis la rue du Marquis d'Ennetières à et vers la rue de la Limite ;
- Rue du Marquis d'Ennetières, depuis la rue du Couet à et vers la rue d'Ostende ;
- Rue des Artistes, depuis le n°14 à et vers la rue des Combattants ;
- Rue Tranquille, depuis la rue du Beau-Site à et vers la rue de la Marlière ;
- Rue du Nord, depuis la rue du Couvent à et vers la chaussée du Risquons-Tout ;
- Rue Courbe, depuis la chaussée du Risquons-Tout à et vers le Passage Perdu ;
- Rue du Levant, depuis la rue du Nouveau-Monde à et vers la chaussée du Risquons-Tout ;
- Rue de la Marlière, depuis la rue des Combattants à et vers la rue Musette ;
- Rue de la Marlière, depuis la rue du Dragon à et vers la rue du Couvent ;
- Rue Marcel Demeulemeester, depuis la rue de la Marlière à et vers la rue du Beau-Site ;
- Rue Louis Dassonville, depuis la rue du Crombion à et vers la Place de Luigne ;
- Rue Champêtre, depuis le n°28 à et vers la rue Julien Mullie ;
- Rue Champêtre, depuis le n°53 de la rue Julien Mullie à et vers la rue de l'Arsenal ;
- Rue de l'Arsenal, depuis l'arrière du Hall Omnisport à et vers le n° 28 de la rue Champêtre ;
- Rue de l'Arsenal, depuis la rue du Forgeron à et vers la rue Champêtre ;
- Rue de l'Arsenal, depuis l'avant du Hall Omnisport à et vers la rue des Ecoles ;
- Rue du Festar, depuis la rue Pastorale à et vers la rue Alphonse Poulet ;
- Rue Alphonse Poulet, depuis la rue du Festar à et vers la Place de la Main ;
- Rue Libbrecht, depuis la Place de la Main à et vers la rue Basse ;
- Rue Gabrielle Petit, depuis la rue de Saint-Léger à et vers la rue Cardinal Mercier ;
- Rue des Cheminots, depuis la rue Lassus à et vers la rue de la Croix-Rouge ;
- Rue du Bas-Voisinage, depuis la rue du Midi à et vers le square Cardijn ;
- Rue Henri Dûchatel, depuis la rue de Neuville à et vers la rue de la Fiévrerie ;
- Rue des Lilas, depuis le n°9 à et vers le numéro 31 ;
- Rue Alphonse Poulet, depuis la rue Damide à et vers le numéros 67 ;
- Rue de la Veldre, depuis la rue des Brasseurs à et vers la rue Achille Debacker ;
- Rue du Petit Pont, depuis le numéro 72 de la chaussée d'Aelbeke à et vers le numéro 42 de la chaussée d'Aelbeke ;
- **Rue Etienne Glorieux depuis la rue de la Citadelle à et vers la rue des Victimes de Guerre ;**
- **Rue des Victimes de Guerre depuis la rue Etienne Glorieux à et vers la rue de la Tranquillité ;**
- **Rue de la Tranquillité depuis la rue des Victimes de Guerre à et vers la rue de la Citadelle.**

Aux débouchés de ces voiries, des amorces de pistes cyclables sont délimitées au sol pour les cyclistes à contresens.

Art. 3. - Dans les rues énoncées ci-après, la circulation est interdite à tout conducteur sauf pour les cyclistes :

- Passage Saint-Pierre, depuis le n°4 à et vers la Grand'Place ;
- Rue Aloïs Den Reep, depuis la rue des Tanneurs à et vers la rue du Luxembourg ;
- Rue du Luxembourg, depuis la rue des Brasseurs à et vers la rue Saint-Pierre ;
- Rue Camille Busschaert, depuis la rue Léopold à et vers la rue de Tournai
- Rue de Menin, depuis le n°3 de la rue de Menin à et vers la rue de Courtrai ;

- Rue des Courtils, depuis la rue Victor Corne à et vers la rue de Menin ;
- Rue de la Pépinière, depuis la rue Roger Salengro à et vers la rue de Menin ;
- Rue Roger Salengro, depuis la rue Sainte-Germaine à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue de Tourcoing, depuis la rue de la Pépinière à et vers la rue du Christ ;
- Rue de Tourcoing, depuis la rue des Moulins à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue de Bruxelles, depuis le n° 45 de la rue de Bruxelles à et vers la Petite-Rue ;
- Rue Sainte-Germaine, depuis la rue du Muguet à et vers la rue Roger Salengro ;
- Rue du Bois de Boulogne, depuis la rue du Christ à et vers la rue Sainte-Germaine ;
- Rue du Christ, depuis la rue des Villas à et vers la rue du Bois de Boulogne ;
- Rue du Christ, depuis la rue du Bois de Boulogne à et vers la rue du Dragon ;
- Rue des Villas, depuis la rue du Dragon à et vers la rue du Christ ;
- Passage Saint-Paul, depuis la rue du Bas-Voisinage à et vers le numéro 18 du passage Saint-Paul ;
- Passage Saint-Paul, depuis le n° 4 du Passage Saint-Paul à et vers la rue de la Belle-vue ;
- Rue Victor Corne, depuis la rue du Rucquoy à et vers la rue de Courtrai ;
- Rue du Rucquoy, depuis la rue de Menin à et vers la rue Victor Corne ;
- Rue de la Paix, depuis la rue Adhémar Vandeplassche à et vers l'avenue Royale ;
- Rue Cotonnière, depuis le n°37 de la rue Cotonnière à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Pont-Vert, depuis l'avenue du Château à et vers la rue de la Passerelle ;
- Rue de la Passerelle, depuis la rue du Pont-Vert à et vers l'avenue du Château ;
- Rue des Canonniers, depuis l'avenue du Parc à et vers la rue de Roubaix ;
- Impasse du 5ème de Ligne, depuis la rue de l'Echauffourée à et vers la chaussée de Lille ;
- Rue de Lauwe, depuis la rue du Castert à et vers la rue du Nouveau-Monde ;
- Voirie de desserte reliant la rue Blanches-Mailles et l'avenue de la Bourgogne depuis la rue Blanches-Mailles à et vers l'avenue de la Bourgogne ;
- Place du Tuquet, depuis la rue Musette à et vers la rue du Couet ;
- Rue Serpentine, depuis la rue de la Tête d'Orme à et vers le n°27 de la rue Serpentine ;
- Rue de Bruges, depuis la rue de la Marlière à et vers la rue du Couet ;
- Rue d'Ypres, depuis la rue de Bruges à et vers la rue Musette ;
- Rue du Nouveau-Monde, dans la partie longeant les n° 188 à 192, depuis la rue de Nieupoort à et vers le n°181 de la rue du Nouveau-Monde ;
- Place de Luingne, depuis la rue de la Liesse à et vers la rue du Village ;
- Rue Pastorale, depuis la rue Arthur Roelandt à et vers la rue du Festar ;
- Rue Alphonse Pouillet, depuis la Place de la Main à et vers la rue Arthur Roelandt ;
- Rue vicairie George Minne, depuis la rue Couturelle à et vers la rue Basse ;
- Rue des Prairies, depuis le n°24 de la rue des Prairies à et vers la rue Couturelle ;
- Rue Traversière, depuis la chaussée d'Estaimpuis à et vers la rue de l'Epinette ;
- Rue de la Filature, depuis la rue de l'Epinette à et vers la chaussée d'Estaimpuis ;
- Rue de Lassus, depuis la rue de la Croix-Rouge à et vers la rue des Cheminots ;
- Rue de la Bouverie, depuis la rue Roger Decoene à et vers la rue de la Station ;
- Rue Achille Debacker, depuis la rue de la Station à et vers la place de la Justice ;
- Rue Henri Debavay, depuis la rue Achille Debacker à et vers la rue Achille Debacker.
- Rue de la Belle-Vue, depuis le numéro 38 à et vers le numéro 50.

Dans ces voiries, des pistes cyclables sont délimitées au sol pour les cyclistes à contresens.

Art. 4. - Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1, F19, C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4, C31, C31 avec panneau additionnel M2, D1, D1 avec panneau additionnel M2 et les marques au sol appropriées ;

Art. 5. - Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 6. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux sens interdits et aux sens interdits avec contresens cyclistes sur le territoire de la ville de Mouscron.

Article 7 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 8 : Le présent règlement sera soumis en 3 exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics conformément au Décret du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires.

-----  
**84<sup>ème</sup> Objet :** SERVICE JURIDIQUE - CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 29 FÉVRIER 2020 DE MADAME LA BOURGMESTRE ORDONNANT L'INTERDICTION DE

## RASSEMBLEMENTS ET DE MANIFESTATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Merci à François d'être présent. Confirmation d'une ordonnance de police du 29 février 2020 que j'ai prise ordonnant l'interdiction de rassemblement et de manifestations sur le territoire de la commune. En date du 31 décembre 2019, Monsieur Bourguignon a adressé une demande à la ville de Mouscron au nom du collectif Mouscron en Colère en vue d'organiser une manifestation le samedi 29 février 2020 afin de solliciter la fermeture du site du refuge, site actuellement géré par Fedasil et occupé par des réfugiés. Malgré le refus de manifester notifié à Monsieur Bourguignon en sa qualité de représentant du collectif Mouscron en Colère, des appels à manifester et à se rassembler ont continué à être diffusés sur les réseaux sociaux et via des tracts. Étant donné les risques qu'une telle manifestation présentait tant au niveau de débordements éventuels qu'au niveau de contre-manifestation possible, il était urgent d'interdire tout rassemblement et/ou manifestation sur le territoire de la commune afin de préserver l'ordre et la sécurité publique. Raison pour laquelle en date du 29 février, une ordonnance a été prise afin d'interdire tout rassemblement et/ou une manifestation sur le territoire communal. Conformément à l'article 134 de la nouvelle loi communale, le Conseil communal doit confirmer les ordonnances de police adoptées par la Bourgmestre et ce, à sa plus prochaine séance. C'est loin quand même mais bon. Donc, il vous est donc proposé de confirmer l'ordonnance de police adoptée en date du 29 février et interdisant les rassemblements et manifestations sur l'ensemble du territoire de la commune du samedi 29 février à 8 heures au dimanche 1er mars 2020 à 20 heures.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 34 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant).

### Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement son article 134 ;

Considérant qu'en date du 29 février 2020, Madame la Bourgmestre a été amenée à prendre une ordonnance de police interdisant les rassemblements et les manifestations ;

Considérant qu'en date du 31 décembre 2019, Monsieur BOURGUIGNON a adressé une demande à la ville de Mouscron, au nom du collectif « Mouscron en colère » en vue d'organiser une manifestation le samedi 29 février 2020 afin de solliciter la fermeture du site du Refuge, site actuellement géré par FEDASIL et occupé par des réfugiés ;

Considérant que malgré le refus de manifester notifié à Monsieur BOURGUIGNON en sa qualité de représentant du collectif « Mouscron en colère », des appels à manifester et à se rassembler ont continué à être diffusés sur les réseaux sociaux et via des tracts ;

Considérant qu'étant donné les risques qu'une telle manifestation présentait, tant au niveau de débordements éventuels qu'au niveau des contremanifestations possibles, il était urgent d'interdire tout rassemblement et/ou manifestation sur le territoire de la commune afin de préserver l'ordre et la sécurité publics ;

Attendu que par Ordonnance de police du 29 février 2020, Madame la Bourgmestre a interdit toute manifestation et/ou rassemblement sur l'ensemble du territoire de la commune de Mouscron, tant sur terrain public que privé, à l'air libre ou sous chapiteau non entièrement clos et couvert, du samedi 29 février 2020 à 8h00 jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020 à 20h00, ayant un but revendicateur, sympathisant, opposant, à la thématique des réfugiés en général et à celle relative au site du refuge de Mouscron en particulier ;

Que, vu l'urgence, il n'était pas possible d'attendre la prochaine séance du Conseil communal pour prendre cette décision ;

Attendu que conformément à l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale, cette ordonnance de police doit être confirmée par le Conseil communal à sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré ;

Par 34 voix pour (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant) ;

### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 29 février 2020 et ordonnant l'interdiction de rassemblements et de manifestations sur le territoire de la commune de Mouscron.

-----

**85<sup>ème</sup> Objet : CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 15 AVRIL 2020 DE MADAME LA BOURGMESTRE ORDONNANT LA MISE EN PLACE DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ ROYAL N° 1 DU 6 AVRIL 2020 PORTANT SUR LA LUTTE CONTRE LE NON-RESPECT DES MESURES D'URGENCE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 PAR LA MISE EN PLACE DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES.**

Mme la PRESIDENTE : Alors, ici plusieurs confirmations d'ordonnances de police que j'ai aussi dû prendre. Est-ce que je dois vous les détailler toutes ou bien est-ce que je vous dis les dates simplement ? Alors, je vais vous dire les dates si vous êtes d'accord. Donc confirmation d'une ordonnance de police du 15 avril ordonnant la mise en place des sanctions administratives communales en application de l'Arrêté Royal du 6 avril 2020 portant sur la lutte contre le non-respect des mesures d'urgence pour éviter la propagation du coronavirus/Covid19 par la mise en place des sanctions administratives. Donc, celle-là, c'est du 15 avril, la suivante c'est le 20 avril, la suivante, c'est le, attendez je cherche la date, le 4 mai, la suivante, c'est le 11 mai et la suivante, c'est le 18 mai. Voilà, je pense que c'est un peu la même chose si vous voulez intervenir.

M. VARRASSE : Oui, une intervention de Anne-Sophie ROGGHE.

Mme ROGGHE : Oui, merci. En allant voir les dossiers ce matin au CAM, j'ai pris contact avec François Dewasme mais qui est là maintenant pour justement me faire retracer un petit peu l'aspect plutôt juridique de toutes ces ordonnances, décisions, etc. Donc, j'avais quelques questions à lui poser. J'ai bien compris et il me l'a bien expliqué que jusqu'au 16 avril, il n'y avait pas de SAC, donc de sanctions administratives communales, qu'il y a eu 600 PV qui relèvent du Parquet et non de la ville de Mouscron qui n'était pas habilitée à les prendre. Alors, ma question était un petit peu concrète, c'est-à-dire, ces 600 PV, de quoi s'agit-il, qu'elles étaient un peu le type d'infractions qu'on a pu connaître et après le 16 avril, qu'en est-il des sanctions administratives communales, quels types de sanctions, qu'on puisse voir un peu voir clair dans celles qui ont été prises.

Mme la PRESIDENTE : Je peux donner les chiffres et si M. Dewasme veut compléter ainsi que notre commissaire, je les inviterai à compléter. Ah pardon, ah oui, Mme AHALLOUCH, comme ça, c'est fait.

Mme AHALLOUCH : En même temps donc on voulait, enfin, on est également intervenus concernant les sanctions administratives communales pour donner notre opposition qui était que c'était un choix politique et que, donc, il y avait d'autres communautés de communes qui ont décidé de ne pas l'appliquer. Et on avait également une question sur comment les chiffres avaient évolué parce qu'au moment où vous nous avez écrit, ce qui nous paraissait évidemment évident, c'est qu'il fallait que les mesures de confinement soient respectées mais que les experts en la matière nous disaient qu'à ce moment-là c'était respecté par 95% de la population, en tout cas, à ce moment-là. Et donc, voilà, on voulait savoir comment ça avait évolué ? Et alors, une question technique aussi, je ne suis pas juriste mais une sanction administrative, est ce qu'elle éteint l'action pénale ? Parce que ça, c'était pas tout à fait, enfin pour moi, c'était pas clair parce que j'ai eu une autre info et dans le retour que vous faites, vous me dites que ça éteint l'action pénale..

Mme la PRESIDENTE : On va peut-être demander à notre juriste Monsieur Dewasme d'intervenir et puis je donnerai les chiffres.

M. DEWASME : Concernant l'extinction de l'action pénale, dans la réponse qui avait été faite à la question, aux différentes questions formulées. Effectivement, il y a un principe en droit pénal, "non bis in idem", c'est-à-dire qu'on ne peut pas être poursuivi et condamné 2 fois pour la même infraction. Ce qui vient fixer ici, dans cette période, les sanctions administratives communales et la possibilité d'en prendre, c'est cet Arrêté Royal du 6 avril qui prévoit effectivement la possibilité pour les communes de prendre des sanctions administratives communales, ce qui a été fait à Mouscron, mais qui prévoit également que même si, et une exception par rapport à ce qui se fait à côté en sanction administrative classique, (amende administrative et arrêt et stationnement où là ça éteint complètement l'action publique), ici, le Parquet peut encore, s'il le souhaite, pour une situation exceptionnelle, parce qu'il a décidé ou que sais-je, décidé de poursuivre malgré la sanction administrative qui a été appliquée, poursuivre encore la personne qui a commis cette infraction. Donc voilà, c'est peut-être l'information que vous aviez eue en disant non, ça n'éteint pas totalement mais ça, c'est laissé à l'appréciation du Parquet. Alors, dans quel cas de figure, je n'ai pas de certitude à ce niveau-là. On peut penser à quelqu'un qui a commis de multiples infractions à ce niveau-là, plusieurs non-respects du confinement, des distanciations sociales, que sais-je. Le premier PV comme on applique les sanctions administratives communales à Mouscron, ce sera une sanction administrative communale. Dès qu'il y a un second PV, ça part au Parquet et donc on peut imaginer qu'une personne qui commet deux trois quatre infractions, pour deux trois quatre c'est le Parquet et le Parquet décide que la première infraction qui avait été une sanction administrative communale mérite également une sanction plus importante que ce qui avait été

fixé à savoir les 250 euros qui sont fixés par l'Arrêté Royal. Donc, on n'a pas d'appréciation lorsqu'on reçoit le PV et qu'on décide que l'infraction est établie et donc de sanctionner, c'est 0 ou 250, si on constate qu'effectivement il faut sanctionner c'est 250 euros.

Mme AHALLOUCH : Il est tard mais donc est ce que ça éteint l'action du Parquet ? Est-ce que donc quelqu'un qui a été et qui reçoit une sanction administrative pour un fait peut encore être poursuivi par le Parquet pour les mêmes faits exceptionnellement ?

M. DEWASME : Non, pas pour les mêmes faits, mais peut avoir une amende ou une sanction plus importante. C'est une possibilité, c'est infime. Honnêtement, c'est infime mais c'est une possibilité. C'est possible à mon avis, selon l'exemple que je donnais, mais je le dis sans certitude. On n'est qu'au début de l'appréciation par le Parquet des différents PV qu'ils ont reçus et de l'interprétation qu'ils vont faire de tout cela. C'est un gros problème dont je vous épargne les détails ici. Mais donc, effectivement, le Parquet maintenant commence à traiter les différents PV. Donc, quand ils vont se retrouver face à une personne qui aura commis plusieurs infractions, il est possible qu'ils viennent repêcher, je n'ai plus l'article exact en tête mais je peux le retrouver pendant qu'on vous donne les chiffres et revenir là-dessus après l'article de l'Arrêté Royal qui prévoit cette possibilité mais à mon avis, voilà, tant que le Parquet poursuive déjà les 30, 40, 50.000 PV, je parle au niveau national qui ont été dressés en matière Covid, quand on sait que les Parquets étaient déjà débordés à l'époque. C'est une priorité maintenant pour eux, ce sont les procureurs généraux qui ont donné ça comme instruction aux différents Parquets que ça doit être priorité de traiter les PV Covid à ce niveau-là. Est-ce qu'on va aller aussi loin, je ne sais pas. Donc ça, c'est un grand débat bien évidemment.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Je vais peut-être donner quelques chiffres et si Monsieur le Commissaire souhaite intervenir par la suite. Donc, au niveau des chiffres, ce 19 mai, nous avons 1229 PV dont 429 sanctions administratives communales. Et dans l'ordre, si je puis dire, des plus importantes interdictions qu'il y a eues, c'est d'abord les interdictions de déplacements, ça, c'est le nombre le plus important, ensuite les interdictions d'activité de rassemblement, ensuite, le non-respect de la distanciation sociale et ensuite les interdictions et limitations d'ouverture et d'accès des commerces. Il n'y en a eu que deux. Voilà Monsieur le Commissaire, est ce que vous voulez compléter mon intervention ?

M. le COMMISSAIRE : Je crois que l'essentiel est dit sur les chiffres et c'est la même catégorisation. Je n'ai pas fait sortir les pourcentages ici, au niveau des PV judiciaires purs et durs. L'évolution chronologique se voit dans les chiffres. Donc on a dû se rendre compte de ce qui se passait et puis, la police a reçu un ordre formel du Ministre de l'intérieur de contrôler les frontières. Donc ça, il fallait le comprendre aussi. Ce n'est pas un hasard que tout à coup on se soit retrouvés à mettre des blocs parce qu'on n'avait pas le personnel. Nous aussi, on a mis tout le monde aux abris en se disant si on doit travailler dans la durée, il faut qu'on préserve un peu les troupes et donc, c'était impossible à réaliser cette mission. Et c'est comme ça qu'on a trouvé ce moyen auquel on n'aurait jamais pensé devoir arriver en d'autres temps. En gardant trois points de passage ouverts : Chaussée de Lille, Martinoire et Broche de Fer. Et là donc, c'est essentiellement les mêmes chiffres qui apparaissaient et l'interdiction de déplacement mais aussi beaucoup l'interdiction de rassemblement. Voilà. Alors, soit constatés par les policiers mais souvent aussi dénoncés téléphoniquement.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour ces interventions et pour le vote ? Ah oui pardon.

M. DEWASME : Juste pour compléter l'information que je vous donnais. C'est effectivement l'article 17 de l'Arrêté Royal du 6 avril. Je vous le lis, ce n'est pas long. Le paiement d'amende administrative n'empêche cependant pas le Procureur du Roi de faire application des articles 216bis et 216ter du code d'instruction criminelle, ni d'engager des poursuites pénales et ce uniquement à partir du moment où le contrevenant a commis plus d'une infraction visée à l'article premier du présent arrêté. Donc c'est l'exemple que je donnais tout à l'heure. Il faut, on va appeler ça un multirécidiviste en matière Covid pour que le Parquet décide que l'amende administrative, encore une fois, il ne faut pas ergoter mais le texte n'est pas clair, parle d'amende administrative, pas de sanction administrative. Alors est-ce qu'on est dans le cadre uniquement d'un PV judiciaire qui fait l'objet d'une amende administrative, plutôt qu'une sanction administrative ou est-ce que ça comprend les 2 ? Le texte mélange les 2. Donc est ce qu'on peut revenir sur une sanction administrative ? Je ne peux même pas l'affirmer à 100 % parce que le texte emploie le terme de façon ambiguë. Mais voilà un peu l'idée, à mon avis, à ce niveau-là.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour ces interventions. Pour le vote ?

M. VARRASSE : Oui.

Mme AHALLOUCH : On va s'abstenir parce qu'on a trouvé que les mesures qui ont été prises étaient vraiment liberticides, et on le sait qu'il y avait une raison sanitaire à tout ça, mais que le contexte était tellement particulier que cette décision d'appliquer ces sanctions, ces amendes administratives d'ailleurs où on n'a pas pu décider du montant non plus où c'était 250 € ou rien, pour nous ça va encore mettre des

personnes encore davantage dans les difficultés. Et le fait que l'action ne soit pas éteinte d'office, ça nous pose aussi un problème. Donc, on avait l'intention de voter non, mais on s'abstiendra.

M. le COMMISSAIRE : Je suppose qu'à cette heure-ci les explications techniques sont un peu difficiles à intégrer, mais il y avait un aspect pratique aussi. Donc, ce n'est pas Mouscron qui est allé taper à la porte du Ministre de l'intérieur et du gouvernement pour avoir le dispositif des sanctions administratives, c'est plusieurs autres grandes villes comme Namur et Bruxelles, parce que ça comportait l'avantage, qu'ensuite les circulaires des PG ont réglé, mais qu'on ne doit pas entendre la personne sur place, donc il n'y avait pas toute la problématique de l'audition sur place, de l'échange des formulaires, etc. Et c'est pour ça qu'on l'a directement saisie cette opportunité parce qu'administrativement elle était facile mais évidemment avec tous les aspects que François a expliqués.

Mme AHALLOUCH : Juste répondre à ça, c'est tout à fait exact parce que quand on est entendu on a l'occasion de se défendre. Et alors moi, j'ai eu des retours de personnes qui ont eu des sanctions et qui ont reçu un courrier de l'agent communal et là ils ont l'impression qu'en fait ils doivent payer cette amende. Il n'y a pas de possibilité de, il n'y a pas d'autres possibilités que celle-là, voire même il y a une perception immédiate aussi, si c'est possible. Donc voilà donc on a l'impression que la personne ne peut pas aller se défendre voilà, mais bien sûr qu'elle peut, moi je le sais, moi je le sais mais moi je peux vous dire qu'il y a des gens qui m'ont dit: Moi j'ai pris une amende et je l'ai payée."

M. le COMMISSAIRE : Enfin sur les 1.200 ou 1.300 cas, je n'ai pas le chiffre précis mais il y a une infime partie des personnes qui a payé immédiatement en perception immédiate, parce qu'on pourrait dire des fois la manière qu'a le policier de présenter les choses sur le terrain fait que les gens paient. Non c'est comme dans le code de la route, on dit aux gens vous avez la possibilité de payer tout de suite, c'est interaction publique ou par la suite et vous serez ou pas poursuivi, vous serez ou pas cité au tribunal. Ici c'est la même chose dans la toute grosse majorité des personnes. On a fait l'acquisition, et Elisabeth le sait, rapide de terminaux de paiement mais qui n'ont finalement que très très très peu servi jusqu'à présent.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour ces sanctions administratives. Et pour le vote ?

M. LOOSVELT : Je vais prendre la parole également. Sans remettre en cause le travail de la police parce que pour les policiers ce n'était pas évident non plus de recevoir toutes les notes de l'intérieur et autres et d'appliquer parce que l'un applique à sa manière. Donc moi, je demande quand même l'indulgence vis-à-vis des personnes, de certaines personnes qui ont reçu des amendes qui n'étaient pas justifiées, et j'en connais notamment du personnel qui travaillait pour la commune qui a été verbalisé. Oui, c'est possible ! Si vous voulez le témoignage, il n'y a pas de souci. Maintenant il faut prendre en compte aussi la considération des Mouscronnois qui se disent oui moi je ne peux pas faire ça, je ne peux pas sortir, je ne peux pas discuter, je ne peux pas faire ça, et il y a plein de Français qui circulent dans tous les sens. Vous avez la voie rapide du côté d'Herseaux, et bien moi j'ai quelqu'un de ma famille qui habite loin d'ici, il est passé 14 fois et jamais aucun contrôle. Et vous savez que les Français qui viennent en Belgique, et pas le cas contraire. On sait déjà d'abord que les Français en général sont déjà moins disciplinés que les Belges c'est connu. Mais voilà Il faut quand même le juste milieu dans tout ça.

Mme la PRESIDENTE : Oui, voilà merci. Ça, c'est votre avis mais j'insisterai sur ce que vous avez dit. Il est vrai que notre police a eu beaucoup de travail et ici je peux le dire aussi à Monsieur le Commissaire, mais on l'a déjà dit beaucoup de fois, on les remercie tous nos policiers pour le travail qu'ils ont effectué. Je peux vous assurer que cette présence journalière à la frontière et tout ce travail dans toutes les rues, tout notre personnel était occupé au Covid-19. Tout le monde était sur ce travail-là. Donc merci Monsieur le commissaire. Je le dis officiellement. J'espère qu'il y en a encore beaucoup qui nous entendent parce qu'ils le méritent vraiment.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (cdH, MR, ECOLO) et 6 abstentions (PS, Indépendant).

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement son article 134 ;

Considérant qu'en date du 15 avril 2020, Madame la Bourgmestre a été amenée à prendre une ordonnance de police ordonnant la mise en place de sanctions administratives communales en application de l'Arrêté Royal n°1 du 6 avril 2020 ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est très contagieux et qu'il se transmet de personne à personne, par voie aérienne et par le contact physique ;

Considérant que seules les mesures promulguées par le Gouvernement fédéral portant la fermeture des commerces et magasins, l'arrêt des activités, la distanciation sociale et le confinement sont de nature à endiguer la propagation du coronavirus COVID-19 et ainsi garantir la santé publique ;

Considérant que pour répondre à l'urgence et pallier les risques que présente le coronavirus COVID-19 pour la santé publique, les mesures ainsi promulguées par les autorités compétentes doivent être scrupuleusement respectées ;

Considérant qu'il ressort des différents constats et rapports des zones de police situés sur le territoire wallon, ainsi que plus généralement, des constats effectués par les autorités publiques concernant le comportement des citoyens sur le territoire communal, que les mesures susmentionnées ne sont pas systématiquement respectées ;

Considérant qu'en date du 15 avril 2020 ce sont un peu plus de 600 procès-verbaux judiciaires qui ont été dressés dans la Zone de Police de Mouscron pour des infractions à l'Arrêté Ministériel du 23 mars 2020 ;

Considérant que le non-respect des mesures susmentionnées consiste en des événements imprévisibles et graves, en ce que ces actes sont susceptibles d'être posés à tout moment et en tout lieu et qu'ils portent gravement atteinte à la santé publique ;

Considérant que le moindre retard dans la prise en charge de ces infractions pourrait occasionner des dangers ou dommages pour la population de la commune de Mouscron, en ce que la contamination au coronavirus COVID-19 est mortelle ;

Considérant qu'il est démontré que les sanctions administratives communales sont d'une nature dissuasive telle que leur mise en place participera à endiguer la propagation du coronavirus COVID-19 en encourageant la population présente sur le territoire de la commune de Mouscron à respecter pleinement les mesures gouvernementales susmentionnées ;

Considérant que le régime de sanctions administratives communales ne sait ressortir un effet utile pour endiguer la propagation du coronavirus COVID-19 en dissuadant certains comportements sur le territoire de la commune que s'il est adopté rapidement ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Considérant qu'en effet, vu l'urgence, au jour de la prise de mesure, aucune date n'est fixée pour la tenue d'un prochain Conseil communal, les réunions du Conseil, physiques ou par vidéo conférence, n'ayant pas été autorisées et ce quel que soit les points mis à l'ordre du jour, seuls les Collèges ayant été autorisés à se réunir par vidéo conférence ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la rapidité de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire wallon afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 29 voix pour (cdH, MR, ECOLO) et 6 abstentions (PS, Indépendant) ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 15 avril 2020 ordonnant la mise en place de sanctions administratives communales en application de l'Arrêté Royal n°1 du 6 avril 2020 portant sur la lutte contre le non-respect des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 par la mise en place de sanctions administratives communales.

**86<sup>ème</sup> Objet : SERVICE JURIDIQUE – CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 20 AVRIL 2020 DE MADAME LA BOURGMESTRE ORDONNANT LA MISE EN PLACE DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ ROYAL N° 1 DU 6 AVRIL 2020 PORTANT SUR LA LUTTE CONTRE LE NON-RESPECT DES MESURES D'URGENCE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 PAR LA MISE EN PLACE DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES – MODIFICATION DE L'ORDONNANCE DE POLICE DE LA BOURGMESTRE DU 15 AVRIL 2020 SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 17 AVRIL**



**2020 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 23 MARS 2020 PORTANT DES MESURES D'URGENCE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (cdH, MR, ECOLO) et 6 abstentions (PS, Indépendant).

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement son article 134 ;

Vu l'ordonnance de police prise par Madame la Bourgmestre en date du 15 avril 2020 ;

Considérant qu'en date du 20 avril 2020, Madame la Bourgmestre a été amenée à prendre une nouvelle ordonnance de police ordonnant la mise en place de sanctions administratives communales en application de l'Arrêté Royal n°1 du 6 avril 2020, et ce suite aux modifications apportées à l'Arrêté Ministériel du 23 mars 2020 par l'Arrêté Ministériel du 17 avril 2020, et notamment l'ajout d'un article 8 bis ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est très contagieux et qu'il se transmet de personne à personne, par voie aérienne et par le contact physique ;

Considérant que seules les mesures promulguées par le Gouvernement fédéral portant la fermeture des commerces et magasins, l'arrêt des activités, la distanciation sociale et le confinement sont de nature à endiguer la propagation du coronavirus COVID-19 et ainsi garantir la santé publique ;

Considérant que pour répondre à l'urgence et pallier les risques que présente le coronavirus COVID-19 pour la santé publique, les mesures ainsi promulguées par les autorités compétentes doivent être scrupuleusement respectées ;

Considérant qu'il ressort des différents constats et rapports des zones de police situés sur le territoire wallon, ainsi que plus généralement, des constats effectués par les autorités publiques concernant le comportement des citoyens sur le territoire communal, que les mesures susmentionnées ne sont pas systématiquement respectées ;

Considérant qu'en date du 15 avril 2020 ce sont un peu plus de 600 procès-verbaux judiciaires qui ont été dressés dans la Zone de Police de Mouscron pour des infractions à l'Arrêté Ministériel du 23 mars 2020 ;

Considérant que le non-respect des mesures susmentionnées consiste en des événements imprévisibles et graves, en ce que ces actes sont susceptibles d'être posés à tout moment et en tout lieu et qu'ils portent gravement atteinte à la santé publique ;

Considérant que le moindre retard dans la prise en charge de ces infractions pourrait occasionner des dangers ou dommages pour la population de la commune de Mouscron, en ce que la contamination au coronavirus COVID-19 est mortelle ;

Considérant qu'il est démontré que les sanctions administratives communales sont d'une nature dissuasive telle que leur mise en place participera à endiguer la propagation du coronavirus COVID-19 en encourageant la population présente sur le territoire de la commune de Mouscron à respecter pleinement les mesures gouvernementales susmentionnées ;

Considérant que le régime de sanctions administratives communales ne sait ressortir un effet utile pour endiguer la propagation du coronavirus COVID-19 qui en dissuadant certains comportements sur le territoire de la commune que s'il est adopté rapidement ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Considérant qu'en effet, vu l'urgence, au jour de la prise de mesure, aucune date n'est fixée pour la tenue d'un prochain Conseil communal, les réunions du Conseil, physiques ou par vidéo conférence, n'ayant pas été autorisées et ce quel que soit les points mis à l'ordre du jour, seuls les Collèges ayant été autorisés à se réunir par vidéo conférence ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la rapidité de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire wallon afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 29 voix pour (cdH, MR, ECOLO) et 6 abstentions (PS, Indépendant) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 20 avril 2020 ordonnant la mise en place de sanctions administratives communales en application de l'Arrêté Royal n°1 du 6 avril 2020 portant sur la lutte contre le non-respect des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 par la mise en place de sanctions administratives communales.

**87<sup>ème</sup> Objet : SERVICE JURIDIQUE – CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 4 MAI 2020 DE MADAME LA BOURGMESTRE ORDONNANT LA MISE EN PLACE DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ ROYAL N° 1 DU 6 AVRIL 2020 PORTANT SUR LA LUTTE CONTRE LE NON-RESPECT DES MESURES D'URGENCE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 PAR LA MISE EN PLACE DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES – MODIFICATIONS DE L'ORDONNANCE DE POLICE DE LA BOURGMESTRE DU 20 AVRIL 2020 SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 30 AVRIL 2020 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 23 MARS 2020 PORTANT DES MESURES D'URGENCE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (cdH, MR, ECOLO) et 6 abstentions (PS, Indépendant).

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement son article 134 ;

Vu les ordonnances de police prises par Madame la Bourgmestre en date des 15 et 20 avril 2020 ;

Considérant qu'en date du 4 mai 2020, Madame la Bourgmestre a été amenée à prendre une nouvelle ordonnance de police ordonnant la mise en place de sanctions administratives communales en application de l'Arrêté Royal n°1 du 6 avril 2020, et ce suite aux modifications apportées à l'Arrêté Ministériel du 23 mars 2020 par l'Arrêté Ministériel du 30 avril 2020, et notamment l'ajout de l'article 4 parmi les articles à sanctionner ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est très contagieux et qu'il se transmet de personne à personne, par voie aérienne et par le contact physique ;

Considérant que seules les mesures promulguées par le Gouvernement fédéral portant la fermeture des commerces et magasins, l'arrêt des activités, la distanciation sociale et le confinement sont de nature à endiguer la propagation du coronavirus COVID-19 et ainsi garantir la santé publique ;

Considérant que pour répondre à l'urgence et pallier les risques que présente le coronavirus COVID-19 pour la santé publique, les mesures ainsi promulguées par les autorités compétentes doivent être scrupuleusement respectées ;

Considérant qu'il ressort des différents constats et rapports des zones de police situés sur le territoire wallon, ainsi que plus généralement, des constats effectués par les autorités publiques concernant le comportement des citoyens sur le territoire communal, que les mesures susmentionnées ne sont pas systématiquement respectées ;

Considérant qu'en date du 15 avril 2020 ce sont un peu plus de 600 procès-verbaux judiciaires qui ont été dressés dans la Zone de Police de Mouscron pour des infractions à l'Arrêté Ministériel du 23 mars 2020 ;

Considérant que le non-respect des mesures susmentionnées consiste en des événements imprévisibles et graves, en ce que ces actes sont susceptibles d'être posés à tout moment et en tout lieu et qu'ils portent gravement atteinte à la santé publique ;

Considérant que le moindre retard dans la prise en charge de ces infractions pourrait occasionner des dangers ou dommages pour la population de la commune de Mouscron, en ce que la contamination au coronavirus COVID-19 est mortelle ;

Considérant qu'il est démontré que les sanctions administratives communales sont d'une nature dissuasive telle que leur mise en place participera à endiguer la propagation du coronavirus COVID-19

en encourageant la population présente sur le territoire de la commune de Mouscron à respecter pleinement les mesures gouvernementales susmentionnées ;

Considérant que le régime de sanctions administratives communales ne saurait ressortir un effet utile pour endiguer la propagation du coronavirus COVID-19 en dissuadant certains comportements sur le territoire de la commune que s'il est adopté rapidement ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Considérant que conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°30 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, les Conseils communaux sont à nouveau autorisés pour autant que la règle relative aux réunions physiques avec distanciation sociale soit applicable ;

Considérant que dans ce contexte, le prochain Conseil communal est fixé au 25 mai 2020 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la rapidité de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire wallon afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 29 voix pour (cdH, MR, ECOLO) et 6 abstentions (PS, Indépendant) ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 4 mai 2020 ordonnant la mise en place de sanctions administratives communales en application de l'Arrêté Royal n°1 du 6 avril 2020 portant sur la lutte contre le non-respect des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 par la mise en place de sanctions administratives communales.

**88<sup>ème</sup> Objet : SERVICE JURIDIQUE - CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 11 MAI 2020 DE MADAME LA BOURGMESTRE ORDONNANT LA MISE EN PLACE DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ ROYAL N° 1 DU 6 AVRIL 2020 PORTANT SUR LA LUTTE CONTRE LE NON-RESPECT DES MESURES D'URGENCE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 PAR LA MISE EN PLACE DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES – MODIFICATIONS DE L'ORDONNANCE DE POLICE DE LA BOURGMESTRE DU 4 MAI 2020 SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 8 MAI 2020 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 23 MARS 2020 PORTANT DES MESURES D'URGENCE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (cdH, MR, ECOLO) et 6 abstentions (PS, Indépendant).

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement son article 134 ;

Vu les ordonnances de police prises par Madame la Bourgmestre en date des 15, 20 avril 2020 et 4 mai 2020 ;

Considérant qu'en date du 11 mai 2020, Madame la Bourgmestre a été amenée à prendre une nouvelle ordonnance de police ordonnant la mise en place de sanctions administratives communales en application de l'Arrêté Royal n°1 du 6 avril 2020, et ce suite aux modifications apportées à l'Arrêté Ministériel du 23 mars 2020 par l'Arrêté Ministériel du 8 mai 2020, et notamment par la modification substantielle de certaines infractions sanctionnées, l'ouverture des commerces devenant la règle, la fermeture l'exception ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est très contagieux et qu'il se transmet de personne à personne, par voie aérienne et par le contact physique ;

Considérant que seules les mesures promulguées par le Gouvernement fédéral portant la fermeture des commerces et magasins, l'arrêt des activités, la distanciation sociale et le confinement sont de nature à endiguer la propagation du coronavirus COVID-19 et ainsi garantir la santé publique ;

Considérant que pour répondre à l'urgence et pallier les risques que présente le coronavirus COVID-19 pour la santé publique, les mesures ainsi promulguées par les autorités compétentes doivent être scrupuleusement respectées ;

Considérant qu'il ressort des différents constats et rapports des zones de police situés sur le territoire wallon, ainsi que plus généralement, des constats effectués par les autorités publiques concernant le comportement des citoyens sur le territoire communal, que les mesures susmentionnées ne sont pas systématiquement respectées ;

Considérant qu'en date du 15 avril 2020 ce sont un peu plus de 600 procès-verbaux judiciaires qui ont été dressés dans la Zone de Police de Mouscron pour des infractions à l'Arrêté Ministériel du 23 mars 2020 ;

Considérant que le non-respect des mesures susmentionnées consiste en des événements imprévisibles et graves, en ce que ces actes sont susceptibles d'être posés à tout moment et en tout lieu et qu'ils portent gravement atteinte à la santé publique ;

Considérant que le moindre retard dans la prise en charge de ces infractions pourrait occasionner des dangers ou dommages pour la population de la commune de Mouscron, en ce que la contamination au coronavirus COVID-19 est mortelle ;

Considérant qu'il est démontré que les sanctions administratives communales sont d'une nature dissuasive telle que leur mise en place participera à endiguer la propagation du coronavirus COVID-19 en encourageant la population présente sur le territoire de la commune de Mouscron à respecter pleinement les mesures gouvernementales susmentionnées ;

Considérant que le régime de sanctions administratives communales ne saurait ressortir un effet utile pour endiguer la propagation du coronavirus COVID-19 en dissuadant certains comportements sur le territoire de la commune que s'il est adopté rapidement ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Considérant que conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°30 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, les Conseils communaux sont à nouveau autorisés pour autant que la règle relative aux réunions physiques avec distanciation sociale soit applicable ;

Considérant que dans ce contexte, le prochain Conseil communal est fixé au 25 mai 2020 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la rapidité de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire wallon afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 29 voix pour (cdH, MR, ECOLO) et 6 abstentions (PS, Indépendant) ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 11 mai 2020 ordonnant la mise en place de sanctions administratives communales en application de l'Arrêté Royal n°1 du 6 avril 2020 portant sur la lutte contre le non-respect des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 par la mise en place de sanctions administratives communales.

**89<sup>ème</sup> Objet : SERVICE JURIDIQUE – CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 18 MAI 2020 DE MADAME LA BOURGMESTRE ORDONNANT LA MISE EN PLACE DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ ROYAL N° 1 DU 6 AVRIL 2020 PORTANT SUR LA LUTTE CONTRE LE NON-RESPECT**

**DES MESURES D'URGENCE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 PAR LA MISE EN PLACE DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES – MODIFICATIONS DE L'ORDONNANCE DE POLICE DE LA BOURGMESTRE DU 11 MAI 2020 SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 15 MAI 2020 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 23 MARS 2020 PORTANT DES MESURES D'URGENCE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (cdH, MR, ECOLO) et 6 abstentions (PS, Indépendant).

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement son article 134 ;

Vu les ordonnances de police présentées par Madame la Bourgmestre en date des 15, 20 avril, 4 mai et 11 mai 2020 ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2020, Madame la Bourgmestre a été amenée à prendre une nouvelle ordonnance de police ordonnant la mise en place de sanctions administratives communales en application de l'Arrêté Royal n°1 du 6 avril 2020, et ce suite aux modifications apportées à l'Arrêté Ministériel du 23 mars 2020 par l'Arrêté Ministériel du 15 mai 2020, et notamment par la modification substantielle de certaines infractions sanctionnées, l'ouverture des commerces devenant la règle, la fermeture l'exception ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est très contagieux et qu'il se transmet de personne à personne, par voie aérienne et par le contact physique ;

Considérant que seules les mesures promulguées par le Gouvernement fédéral portant la fermeture des commerces et magasins, l'arrêt des activités, la distanciation sociale et le confinement sont de nature à endiguer la propagation du coronavirus COVID-19 et ainsi garantir la santé publique ;

Considérant que pour répondre à l'urgence et pallier les risques que présente le coronavirus COVID-19 pour la santé publique, les mesures ainsi promulguées par les autorités compétentes doivent être scrupuleusement respectées ;

Considérant qu'il ressort des différents constats et rapports des zones de police situés sur le territoire wallon, ainsi que plus généralement, des constats effectués par les autorités publiques concernant le comportement des citoyens sur le territoire communal, que les mesures susmentionnées ne sont pas systématiquement respectées ;

Considérant qu'en date du 15 avril 2020 ce sont un peu plus de 600 procès-verbaux judiciaires qui ont été dressés dans la Zone de Police de Mouscron pour des infractions à l'Arrêté Ministériel du 23 mars 2020 ;

Considérant que le non-respect des mesures susmentionnées consiste en des événements imprévisibles et graves, en ce que ces actes sont susceptibles d'être posés à tout moment et en tout lieu et qu'ils portent gravement atteinte à la santé publique ;

Considérant que le moindre retard dans la prise en charge de ces infractions pourrait occasionner des dangers ou dommages pour la population de la commune de Mouscron, en ce que la contamination au coronavirus COVID-19 est mortelle ;

Considérant qu'il est démontré que les sanctions administratives communales sont d'une nature dissuasive telle que leur mise en place participera à endiguer la propagation du coronavirus COVID-19 en encourageant la population présente sur le territoire de la commune de Mouscron à respecter pleinement les mesures gouvernementales susmentionnées ;

Considérant que le régime de sanctions administratives communales ne saurait ressortir un effet utile pour endiguer la propagation du coronavirus COVID-19 en dissuadant certains comportements sur le territoire de la commune que s'il est adopté rapidement ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Considérant que conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°30 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, les Conseils communaux sont à nouveau autorisés pour autant que la règle relative aux réunions physiques avec distanciation sociale soit applicable ;

Considérant que dans ce contexte, le prochain Conseil communal est fixé au 25 mai 2020 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la rapidité de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire wallon afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 29 voix pour (cdH, MR, ECOLO) et 6 abstentions (PS, Indépendant) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 18 mai 2020 ordonnant la mise en place de sanctions administratives communales en application de l'Arrêté Royal n°1 du 6 avril 2020 portant sur la lutte contre le non-respect des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 par la mise en place de sanctions administratives communales.

-----  
**90<sup>ème</sup> Objet : PRISE EN CONSIDÉRATION DES SPÉCIFICITÉS DES ZONES FRONTALIÈRES DANS LES MESURES DE CONFINEMENT ET DE DÉCONFINEMENT.**

Mme la PRESIDENTE : Voilà on passe au point suivant qui est le dernier point avant les questions d'actualité. La motion à l'initiative de Madame AHALLOUCH, PS. Prise en considération des spécificités des zones frontières comme nous venons de le dire dans les mesures de confinement et déconfinement.

Mme AHALLOUCH : Merci Mme la Bourgmestre. Je vais essayer de ne pas être trop longue parce que je pense que voilà c'est un peu long pour tout le monde, mais je pense que c'est vraiment un point important. Je suppose que, comme moi, vous avez été pas mal interpellée par des citoyens pour qui passer la frontière ça faisait partie de leur vie quotidienne. Alors ces frontaliers ont fait le choix de vivre d'un côté ou de l'autre de la frontière, et ils jouissaient comme nous tous d'un passage libre jusqu'à il y a peu pour travailler, se promener, rendre visite à des proches, se faire soigner, avoir des loisirs. Alors la pandémie en a décidé autrement et des mesures de protection ont été mises en place de chaque côté de la ligne par les gouvernements respectifs. Alors aujourd'hui, on est en pleine phase de déconfinement progressif et il n'est toujours pas possible de traverser cette frontière sauf déplacement essentiel. Alors les frontaliers ne peuvent donc pas retrouver leur famille qui habite parfois juste à quelques kilomètres de chez eux alors que les déplacements sont permis, par exemple, pour les membres de notre famille mais qui habiteraient beaucoup plus loin. Il y a aussi des commerçants et des indépendants qui ont développé une économie sur cette zone et qui se voient du coup pénalisés parce que privés de leur clientèle. Et puis ça pose une question plus large qui dit quand sera-t'il de la convention de Schengen. Si à chaque nouvelle pandémie ou chaque cas de force majeure, la notion de liberté de circulation des biens et des services et des personnes est déforcée. L'objectif du dépôt de cette motion, c'est de demander le soutien du Conseil communal pour les frontaliers mais aussi pour réaffirmer notre position, pour une Europe forte et, avec des décisions concertées. J'étais un peu voilà désemparée par rapport à toutes ces demandes qui venaient et j'ai adressé un courrier à l'Eurométropole, à Madame Aubry, d'ailleurs qui m'a répondu aujourd'hui et qui reconnaissait que les institutions ont pu manquer de capacité de travail en commun avant de prendre des décisions sur des zones géographiques particulières. Les réflexes de repli sur soi, de fermeture des frontières ne doivent jamais être l'unique réponse à apporter face aux modes de vie des citoyens qui ont pleinement intégré leur appartenance à la communauté européenne. Donc on est, et en fait on est plusieurs communes à être concernées évidemment toutes celles qui sont le long de la frontière française et il nous semble qu'en plus les experts nous mettent en garde que des épisodes de pandémie ou demain ça pourrait être, et je ne le souhaite pas, mais ça pourrait être un problème de sécurité lié à un attentat. Le fait d'ériger de nouveau des frontières, ça ne doit pas être la seule et l'unique possibilité. On a aussi des travailleurs qui se retrouvent aussi coincés un petit temps parce qu'il y a des contrôles. Voilà quand on a mis en place les grilles et le béton près des frontières, quelqu'un m'a appelé et m'a dit tu sais, je crois qu'ils vont fermer les frontières. Et je n'y avais pas cru parce qu'on n'était pas encore dans ce truc de pandémie, de confinement. Et donc ça nous paraissait tellement irréal. On est ici toute une génération à ne pas avoir connu les frontières physiques sauf en étant enfant, et puis c'est tellement loin. Et donc finalement ces citoyens, ils ont fait ce qu'on attendait d'eux c'est-à-dire, pardon, de faire fi de cette frontière et donc de faire vivre cet espace tel qu'il est c'est-à-dire un espace de coopération transfrontalière. Je ne sais pas si je dois lire la motion. Je ne pense pas. Je suppose que vous avez pu la lire et donc l'idée et j'ai également adressé un courrier à la Première ministre à ce sujet et l'idée c'est vraiment d'essayer de faire peser toutes nos communes et dire que voilà, nous on a une spécificité, alors on ne veut pas dire que c'est

une ouverture à tout et n'importe quoi parce qu'il y a des gens qui disent mais comment voulez-vous avoir le contrôle. Mais il est peut-être possible d'avoir des aménagements et davantage de concertation parce que nos réalités ici à Mouscron, ce n'est pas la réalité de Bruxelles ou de Paris. Donc il y a des spécificités locales et on veut juste rappeler qu'elles existent et qu'on les prenne en compte si jamais on devait, et je ne le souhaite pas, de nouveau se retrouver dans une situation pareille. Et alors maintenant dans une situation de déconfinement. On parle beaucoup de tourisme, d'ouverture des frontières au tourisme, nous, on n'en parle pas. Et ramener ça d'ailleurs à juste une question parce qu'au niveau du parlement français une députée avait porté la question et le ministre lui avait dit merci pour ce moment de tendresse. Je pense que c'est un peu plus que ça. Ce n'est pas qu'un moment de tendresse. Et puis on a vraiment des gens qui se retrouvent, vous avez un couple qui ne s'est plus vu depuis des mois et qui ne sait pas quand est-ce qu'il pourra se revoir. On a des familles qui sont séparées parce qu'on ne peut rendre visite qu'à une personne qui est vulnérable. Voilà. Donc je pense qu'on peut peser et faire entendre notre voix, nos spécificités de villes frontalières.

Mme la PRESIDENTE : Il y avait déjà des dérogations qui sont applicables depuis le début. Mais c'est vrai que je crois que ça devrait s'étendre, en tout cas pour certaines dérogations et pour certaines familles comme celles qui sont relevées. Vraiment certaines familles méritent cette dérogation. Est-ce que quelqu'un veut intervenir ?

Mme VANDORPE : Oui, c'est vrai qu'on avait eu l'occasion dans nos discussions de déjà aborder cette problématique de zone frontalière. On a eu l'occasion de l'aborder au Parlement aussi parce que, comme tu le disais, ce n'est pas juste ici et ce n'est pas juste le Hainaut. C'est aussi toute la problématique du Luxembourg où là il y a d'autres démarches qui sont prises aussi et donc je pense que c'est, en effet, vu notre spécificité la division des familles, les commerces qui ont pu reprendre mais pour certains, et je discutais encore la semaine dernière avec un commerçant au Mont-à-Leux qui me disait que 70 % de sa clientèle, c'est des Français. Aujourd'hui, on est complètement coincé. Donc voilà, on sait qu'il y a des consignes à respecter qu'il y a, voilà, cette pandémie avec laquelle il faut vivre et pour laquelle il faut respecter les consignes, mais voilà je soutiens réellement cette proposition en espérant que les autres communes aient la même initiative et qu'on puisse, en effet, faire bloc pour qu'il y ait des décisions encourageantes pour la suite.

Mme la PRESIDENTE : Voilà d'autres interventions ? Est-ce qu'on est d'accord pour déposer cette motion ? Oui à l'unanimité ? Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122-30 ;

Attendu que la frontière était devenue un souvenir du passé, et que parfois même, la continuité urbaine ne permet plus de distinguer à quel moment on passe dans un autre pays ;

Attendu que la libre circulation des travailleurs, des biens et des services et enfin des personnes est devenue la réalité quotidienne des zones frontalières ;

Considérant que les citoyens font exactement ce que l'on attendait d'eux : c'est-à-dire faire fi de la frontière administrative ;

Considérant que des milliers de citoyens français et belges traversent la frontière pour travailler, étudier, se promener, rendre visite à leurs amis et à leur famille, ... ;

Considérant que des commerçants ont développé une offre de biens et de services liée à une clientèle frontalière ;

Considérant que des familles sont dispersées de part et d'autre de la frontière sans que cela ne pose jamais le moindre problème ;

Considérant que des couples se sont formés dans un contexte où l'union légale n'est pas la seule forme de relation admise ;

Considérant que la fermeture des frontières, depuis le confinement a pour conséquence :

- des commerçants peuvent ouvrir mais sans leur clientèle
- des couples qui sont ensemble depuis des années, ne peuvent plus se voir. Ils n'ont aucune idée de quand ils pourront se voir à nouveau
- Des parents et leurs enfants ne se voient plus non plus. La dérogation admise concerne la visite à une personne vulnérable. Il est des membres de la famille qui ne sont pas vulnérables mais qui ont besoin de liens.

Considérant qu'humainement, des relations très étroites se sont installées au fur et à mesure des années ;

Considérant que cette pandémie liée au Covid-19 a amené à la fermeture des frontières, exercice inédit qui pourrait en appeler peut-être d'autres (autre pandémie, attentat, ...);

Considérant que les experts nous mettent en garde face à la multiplication de ces cas à l'avenir et qu'il est important d'en tenir compte en fonction des réalités de terrain ;

Considérant qu'il nous paraît impensable de voir s'ériger des murs infranchissables au premier obstacle de taille, minant ainsi la croyance en une Europe unie et solidaire ;

Considérant qu'un assouplissement des mesures de déconfinement permettra aux commerçants, aux entreprises d'envisager leur avenir plus sereinement et aux familles de maintenir les liens avec les personnes qui leur sont chères ;

Considérant que l'enjeu est économique, démocratique et humain ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – De prendre en considération la situation particulière des zones frontalières et de leurs habitants.

Art. 2. – De marquer son accord sur l'envoi d'un courrier vers les autorités fédérales afin que les spécificités du tissu socio-économique et du bassin de vie des zones transfrontalières fassent parties des éléments de réflexion dans les circonstances de confinement et de déconfinement.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons donc aux questions d'actualité. La première question est posée par M. Loosvelt concernant FEDASIL. M. Losfeld, à vous.

M. LOOSVELT : Mme la Bourgmestre et membres du conseil. Question. Connaissez-vous la loi Murphy ? Une religion est un système de pratiques et croyances en usage dans un groupe ou une communauté. Il n'y a pas de définition qui sont reconnues comme valables pour tout ce qu'il est permis aujourd'hui d'appeler religion. Préambule. En Afghanistan, l'islam est la religion officielle et environ 99 % de la population est musulmane dont 80 % de sunnites, et 20 % de chiites. La majorité des sunnites sont d'école hanafite. La majorité des chiites sont des chiites duodécimains, et il y a aussi des ismaéliens, j'avoue que c'est assez compliqué. Alors pour l'Afrique, le christianisme reste très minoritaire dans le nord, pays du Maghreb, mais devenu la religion la plus pratiquée en Afrique subsaharienne, 63 % de la population. Les réfugiés africains majoritaires au centre FEDASIL. Le Refuge fait partie de cette catégorie-là, devant l'islam, 30 % et aussi les coutumes traditionnelles tribales, ça existe encore aussi. Alors le 10 février dernier, dernier Conseil communal, ça fait déjà 3 mois, lors de mon intervention devant le Conseil communal, j'ai littéralement été mis au banc de ce dernier en étant même accusé par le Docteur Leroy, d'infâme raciste voire pire encore de nazi. Un comparatif abject et fallacieux, d'une propagande gauchiste de socialistes, alors que je ne faisais que poser des questions pour les citoyens mouscronnois et les riverains du Refuge. M. Leroy j'ai encore le droit de m'exprimer.

M. LEROY : Ecœurant.

M. LOOSVELT : Non ce n'est pas écœurant. Vous avez tous applaudi et je n'ai pas pu en placer une, la fois dernière. Question d'ailleurs restant sans réponse de votre part Madame la Bourgmestre heureuse de ne pas devoir répondre à mes questions tout en applaudissant le faux humanisme et le verbiage du Docteur Leroy. De toute façon, on a posé 2 questions et vous avez répondu aux questions l'un après l'autre, voulu que c'était moi qui commence par poser la question sachant très bien qu'il allait prendre le suivi. Alors non, je ne suis pas raciste et encore moins un nazi, ayant comme amis plusieurs membres de la communauté juive qui seraient heureux de venir expliquer au Docteur Leroy, les nombreuses différences entre l'accueil des migrants à Mouscron et la déportation des juifs et des opposants au régime nazi pendant la seconde guerre mondiale. Dont acte Docteur. Alors dans mes questions lors de ce fameux 10 février, je vous ai demandé Madame Bourgmestre si vous n'aviez pas peur de mélanger Afghans et Africains, des civilisations que tout divise. Et bien le 24 avril, première journée du ramadan, de cette année, tout a explosé comme Mouscron populaire l'avait prédit. Un cocktail explosif. Une bagarre générale entre Afghans et Africains pour un simple dépassement dans la file d'attente au réfectoire. 40 personnes en viennent aux mains avec pour certains d'entre eux des morceaux de bois, des barres de fer, des couteaux et même des fourchettes, qui a mené à une intervention de la police. Plus ou moins 50 policiers déplacés avec boucliers, matraques et chiens qui doivent charger des pensionnaires pour être correct dans mes propos, avec pour conséquence 6 arrestations, 4 blessés graves. Alors que doivent dire les riverains, premières victimes de votre politique d'accueil Madame le Bourgmestre. Un véritable bordel. Et cela au premier jour du ramadan. D'ailleurs, nous aimerions avoir un peu plus de détails et la suite donnée à cette affaire. Allons-nous devoir revivre cela chaque jour, chaque nuit, Madame la Bourgmestre. Faire de la politique, Madame, c'est aussi



prévoir. Connaissez-vous la loi Murphy ? Certainement pas ! Pour votre culture générale, cette loi développée par Edward Murphy ingénieur aérospatial américain qui en énonça le premier ce principe, est un adage qui s'énonce de la manière suivante : "Tout ce qui est susceptible d'aller mal, ira mal." Face aux débordements qui ont nécessité plus de 50 policiers, il va de soi, comme l'avaient expliqué les pompiers et maintenant votre collègue Bourgmestre de Tournai, il est plus que nécessaire et urgent de réduire de manière drastique le nombre de pensionnaires. Durant toute cette crise Covid de laquelle nous commençons à sortir, nous regrettons la manière dont tout cela a été contrôlé et géré. Que pensez-vous des nombreuses réactions qui ont fusé de nos citoyens lorsqu'ils passaient devant le célèbre magasin Momo situé de l'autre côté du trottoir où aucune règle de sécurité n'était respectée. Ceci alors que pratiquement tous les commerces mouscronnois étaient fermés. Quelle solidarité envers les commerçants ! J'espère que pour les Mouscronnois et les riverains du refuge vous prendrez pour une fois des mesures efficaces pour l'avenir en matière de sécurité où vous réduirez drastiquement le nombre de personnes au centre Fédasil. Vous en avez le pouvoir. D'ailleurs, la ville de Tournai qui possède le deuxième plus grand centre de Belgique a réagi à Madame la Ministre De Block que vous avez reçue en grande pompe, il n'y a pas si longtemps que ça. Vous ne pouvez plus jouer avec la vie des Mouscronnois. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Permettez-moi tout d'abord de préciser que de manière générale et en particulier en cette période de crise sanitaire, il est mal venu de sous-entendre que l'autorité locale joue avec la vie des Mouscronnois. Je ne le vous permets pas, ça c'est un. Nous avons à de nombreuses reprises déjà rappelé les efforts de collaboration qui ont été déployés depuis l'ouverture du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sur le site du Refuge. Tous les jours, en cette période nous avons eu des contacts. Je le répète, que ce soit en 2015, 2016, lorsque le site était géré par un prestataire privé où depuis février 2019 lorsque le centre a rouvert sous la gestion directe de Fédasil. Nos équipes communales ont toujours veillé à renforcer les partenariats nécessaires pour faciliter les démarches de travail des uns et des autres. En ce qui concerne les difficultés rencontrées par les riverains du centre, nous sommes à leur écoute. La disponibilité de notre police locale et de notre administration est maximale. Les agents de quartier, le pôle égalité des chances, l'éducateur de rue, le service de sécurité intégral, tous sont disponibles. Pour rappel, une réunion du comité des riverains se tient tous les mois dans le but d'entendre les difficultés rencontrées par la population du quartier, de préciser, voire corriger la réalité de la situation qui est évoquée et de faire percoler cette information correcte au sein du quartier. Depuis la mise en œuvre des mesures sanitaires liées au Coronavirus, ces réunions ne peuvent provisoirement se tenir, mais les membres du comité des riverains ont été contactés chacun individuellement par le pôle égalité des chances afin de maintenir le contact et d'entendre leurs doléances. Une ligne téléphonique et une adresse mail sont dédiées à recevoir les difficultés remontées par les citoyens au sujet du site du Refuge. Pour chaque difficulté rencontrée, les équipes communales veillent à accorder le suivi nécessaire. En ce qui concerne les incidents du vendredi 24 avril, ils concernent effectivement une discorde entre communautés survenue lors du temps de repas au sein du réfectoire. Les procédures d'intervention propres à la Zone de Police ont mené à la présence d'une trentaine de policiers sur le site de refuge et aux abords et non 50 comme vous le dites. Les policiers mouscronnois étaient environ 20 et ils ont bénéficié de l'appui d'autres zones de police à hauteur d'une dizaine de policiers. Aucun policier n'a été blessé dans le cadre de l'intervention. Trois personnes résidant au Refuge ont dû être hospitalisées à la suite de cette altercation. Toutes sont sorties de l'hôpital le soir même et ont pu réintégrer le centre. La situation a rapidement été canalisée par le personnel Fédasil ainsi que par les équipes de police et a débouché sur l'arrestation immédiate de 4 résidents du Refuge. 3 autres résidents ont été interpellés le lendemain, dans le cadre de l'enquête qui a suivi. Ces 7 personnes ont été privées de liberté par le Parquet de Mons-Tournai, le temps de procéder aux devoirs d'enquête. Indépendamment de la procédure judiciaire qu'il convient de ne pas dévoiler, ces personnes ont fait l'objet de lourdes sanctions en interne au réseau Fédasil. En l'occurrence, ces résidents ont été exclus du centre de Mouscron et renvoyés à Bruxelles pour être dispatchés vers d'autres centres d'accueil. Nous restons à l'entière disposition de la population mouscronnoise dans son ensemble et des riverains du refuge en particulier pour toute question ou toute difficulté relative au centre d'accueil pour demandeurs d'asile Fédasil.

M. LOOSVELT : Une petite remarque encore. Vous devez quand même admettre puisque votre confrère Bourgmestre de Tournai entièrement de cet avis, qu'il y a trop de pensionnaires. Et de toute façon en cas de débordements la police, 20 policiers sont totalement débordés, même si c'est 30 ou 40, cela ne sera pas possible. Ils vont faire appel à la Légion, ça sera ingérable.

Mme la PRESIDENTE : Nous sommes intervenus à plusieurs reprises pour réduire ce nombre. Et c'est pour ça que j'ai souhaité que la ministre De Block vienne sur place elle-même se rendre compte de la situation. Donc nous poursuivons nos démarches et nous en avons encore parlé ces dernières semaines. Donc oui nous agissons de la même manière, mais aujourd'hui personne ne peut bouger étant donné le confinement.

M. LOOSVELT : J'ai posé une question lors du Conseil communal de février pour lequel je n'ai toujours pas eu de réponse. Et j'ai encore posé la même question que j'ai envoyée à Madame Nathalie Blancke. Et j'attends toujours la réponse.

Mme la PRESIDENTE : C'est une question écrite et vous aurez la réponse écrite.

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité suivante. Impact de la crise Covid-19, aussi posée par vous-même.

Mme AHALLOUCH : Il y a quand même eu une prise à partie assez sèche du conseiller Alain Leroy, et j'aimerais quand même dire juste un mot parce que je comprends bien que tout le monde est bien fatigué, mais ce qu'on vient d'entendre ce sont des propos qui sont mensongers, dangereux et indignes. Il y a des PV qui existent et donc on peut tout à fait les relire. Ce dont on accuse Alain Leroy, ici, n'est pas exact. Il a, on a porté un jugement, une analyse sur l'organisation d'une manifestation. On n'a jamais parlé du conseiller ici sur place.

M. LOOSVELT : Moi, je ne suis pas d'accord avec vous parce que de toute façon tout le monde a applaudi donc on a considéré, moi je me faisais l'interprète d'un groupe, d'un groupe auquel je ne suis même pas affilié ou quoi que ce soit et vous m'avez mis dans le même sac, donc je ne suis pas d'accord.

Mme la PRESIDENTE : Rien à voir. Et on ne peut normalement pas attaquer nominativement quelqu'un.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Question suivante. Je vous laisse la parole M. Loosvelt.

M. LOOSVELT : Madame la Bourgmestre et membres du Conseil. La crise Covid-19 a créé un Tsunami dans notre société et les effets se feront encore ressentir longtemps. Toutes les parties de la société, ouvriers, employés et indépendants n'ont pas fini d'en souffrir. Je n'oublie pas les minimisés, chômeurs et invalides de tous horizons. Alors que la Région wallonne peine à indemniser de nombreux concitoyens, quel paradoxe avec la Flandre, nombreux sont déjà au bout du rouleau, sans aide. Le pire est à attendre et notre commune en sera également à la fois victime et responsable. Je parle à nouveau des indépendants de tous secteurs sauf les grandes surfaces dont le chiffre d'affaires va augmenter et qui ont profité de la fermeture de tous les petits commerces de proximité. L'Horeca qui était déjà matraqué de manière scandaleuse par toutes les charges sociales, fiscales, contrôles Afsca à répétition aussi black box est déjà mourant. Notre centre ville en est déjà l'illustre exemple car après les travaux qui n'en finissent plus le coronavirus achèvera de nombreux commerces. Le quartier de la gare tremble déjà sur ses bases rien qu'à savoir ce qui va se passer avec les travaux à rallonge prévus. Mettez-vous à la place de tous ces indépendants. Dès lors je demande à la Ville et créer un fonds spécial de plusieurs milliers d'euros en leur faveur et la suppression totale de toute taxe que je juge abusive. Les fonds pourraient ainsi être débloqués par la réserve extraordinaire de la ville. Vous aurez peut-être moins de rentrées mais aussi moins de dépenses par rapport à des organisations événementielles qui n'auront pas lieu car interdites désormais. Ce geste fort relèvera peut-être le blason de votre mayorat qui est fortement critiqué depuis le début de votre mandat. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Et bien, vos propos relatifs au blason du mayorat n'engagent que vous et n'ont pas leur place, me semble-t-il, ici. Vous le savez tous, le Conseil national de sécurité a ordonné la fermeture des établissements Horeca dès le vendredi 13 mars et des autres commerces jugés non essentiels le mercredi 18 mars à midi. Le Collège communal, dès sa séance du 23 mars, on en a parlé tout à l'heure, soit 5 jours après la fermeture de l'ensemble des commerces jugés non essentiels, a décidé des mesures d'allègement fiscal pour les établissements mouscronnois, l'enrôlement de la taxe des immondices et eaux usées pour les commerçants non-résidents et les établissements communautaires est reportée. Les invitations à payer ne leur parviendront donc qu'en novembre 2020. Sont annulées en 2020, la taxe de séjour en ce qui concerne les hôtels et chambres d'hôtes. La taxe sur les loges foraines, la taxe sur les surfaces commerciales supérieures à 400 m<sup>2</sup> sont diminuées de moitié en 2020, la taxe sur les enseignes, les panneaux publicitaires, la taxe sur l'exploitation des débits de boissons, la taxe sur l'exploitation des taxis, la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales notamment les terrasses, chevalets, pots de fleurs. La taxe sur les ouvertures de nuit ne sera pas enrôlée au deuxième trimestre de l'année 2020. Enfin la validité des abonnements pour les ambulants des marchés sera prolongée d'une durée égale à l'interdiction de participer à ces marchés. Ces décisions ont toutes obtenu l'approbation de l'autorité de tutelle et vous ont été soumises pour approbation en cette même séance. Ces mesures représentent un impact budgétaire comme on l'a dit tout à l'heure de 258.200 € que nous avons intégré dans notre MB 1 de tout à l'heure votée également ce soir. La Région wallonne viendra compenser cette diminution de recettes à hauteur de plus de 56.000 €. L'aide de la ville ne s'est pas arrêtée à ces mesures. Nous avons développé une carte interactive permettant à chaque commerce resté ouvert durant le confinement d'y référencer le service offert. Nous

avons apporté une aide logistique en fournissant des barrières nadar pour une accessibilité sécurisée des commerces et la gestion des files. Nous avons apposé des affiches aux abords des zones commerçantes afin de rappeler les mesures de sécurité que chacun se doit de respecter. Lors de mes allocutions, j'ai invité les citoyens à privilégier les achats chez les producteurs locaux. Le hall du terroir est d'ailleurs resté ouvert durant le confinement et a vu ses ventes augmenter. L'agence entrepreneur Wapi en collaboration avec l'IEG, l'UCM et notre cellule Schéma de Développement Commercial a aidé les commerces dans leurs recherches d'informations ainsi que dans la rédaction de leur dossier de demandes d'aides et d'indemnités. Je vous rappelle également, nous en avons parlé aussi tout à l'heure, que la ville était déjà engagée dans le projet Créashop qui continue donc en 2020 et que l'ensemble des parkings publics sont gratuits et le resteront. D'autres pistes sont également en cours de réflexion, comme l'octroi de chèques commerce. Nous souhaitons par ce biais aider tant les citoyens qui ont pour nombre d'entre eux subi une perte de revenus que les commerces et l'Horeca mouscronnois. Une première réunion j'en ai parlé tout à l'heure, a eu lieu ce mercredi 20 mai. Le Collège déterminera les orientations à suivre lors de sa séance du 2 juin prochain et ce avec l'appui du comité de direction de notre administration. Il y aura lieu de déterminer la manière dont cela pourra être financé en fonction des nouvelles annonces que fera le Conseil national de sécurité cette semaine dans le cadre du déconfinement progressif. Une troisième réunion est d'ores et déjà programmée le 4 juin prochain afin d'envisager la plate-forme où le partenaire le plus adéquat pour y parvenir. Ces mesures concerneront bien évidemment tous les commerces établis sur le territoire mouscronnois, en ce compris, bien évidemment Luigne, Dottignies et Herseaux.

-----

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité suivante, un peu complémentaire. Soutien au commerce local durant la crise Covid par Mme Ahallouch, chef de groupe PS.

Mme AHALLOUCH : Mme la Bourgmestre. Je ne sais pas si c'est utile de faire forcément une redite. J'essaye de voir ce qui n'a pas été dit. Une de mes questions c'était quelles actions de soutien et d'accompagnement avez-vous mis en place pendant ce confinement, et en particulier les synergies qui auraient pu être mises en place avec la gestion centre ville mais aussi avec tous les comités de commerçants de notre Ville pour les aider dans cette crise. Il y a eu plusieurs aides au niveau fédéral et régional qui ont été mises en place. Et est-ce qu'on a pu mettre par exemple en place une espèce de guichet pour les commerçants qui éprouvaient par exemple des difficultés dans leurs démarches ou dans le suivi. Quelles actions avez-vous l'intention de mettre en place. Je pense qu'on vient d'y répondre et puis cette pandémie arrive en même temps que la fin des travaux de la Grand'Place d'ailleurs qui ont été terminés un peu plus tard que la date annoncée, c'est-à-dire fin décembre. Et il faudra évidemment accompagner cette relance et il semble que des projets commerciaux soient en cours sur la Grand'Place. Le 7 mai dernier d'ailleurs, la presse relatait le projet d'installation d'une supérette sur la Grand'Place de Mouscron et où en est ce dossier ? On me fait part de réticences des riverains voire même d'une enquête officieuse pour juger de la pertinence de cette installation. Avez-vous eu écho de ces faits ? Pouvez-vous me dire ce qu'il en est de ce dossier en particulier, de cette installation. Et alors y a-t-il d'autres projets en cours pour redynamiser le centre ville et les autres rues commerçantes de nos villages et de nos quartiers.

Mme la PRESIDENTE : Il y a deux questions en une, et normalement, c'est une question mais voilà, je vais donner les réponses. Donc, je ne vais pas répéter ce que je viens de dire mais je vais donner des compléments à cette question. Donc pour l'ouverture des commerces, le 11 mai, la cellule s'est employée, donc le Schéma de Développement Commercial, à réaliser des affiches informatives à apposer sur les vitrines des commerces. Celles-ci rappellent les recommandations et les mesures sanitaires. L'objectif était d'aider le commerçant dans son information vers le client et surtout d'uniformiser l'information. Elles ont été apposées en voirie, je l'ai dit tout à l'heure, et prochainement nous allons remplacer ces affiches par des panneaux stop trottoir. Enfin même si aucun guichet spécifique n'a été mis en place pour aider les commerçants, la cellule est restée à l'écoute de ceux-ci et les a dirigés, comme je l'ai dit tout à l'heure, vers les instances adéquates pour recevoir les informations. Elles ont été réalisées, ces actions, avec la gestion centre ville et les comités de quartier mais aussi avec les agents de quartier. Ils ont beaucoup travaillé. Ceux-ci ont assuré une présence dans les différents quartiers en allant à la rencontre des commerçants. Donc chaque agent de quartier est allé vers ces commerçants, donc vous imaginez le travail que ça demande ! Merci à nos agents de quartier, en leur rappelant les différentes règles en vigueur et en étant à l'écoute surtout de leurs besoins. Voilà pour ce qui concerne ce qui a été fait en plus par rapport à nos agents de quartier et les commerces. Et comme je disais tout à l'heure, il y en a 400 sur notre territoire. En ce qui concerne le dossier du carrefour express, nous avons effectivement eu contact avec la société. Celle-ci désirait avoir un avis préalable du Collège avant de s'investir davantage dans les différentes procédures qui sont l'achat du bâtiment et le permis d'urbanisme. Une enquête a effectivement été effectuée par la gestion centre ville à la demande du Collège afin de récolter l'avis des commerçants du centre. Moi, je ne souhaitais pas donner un avis sans avoir le retour des commerçants du centre. Je trouve qu'il était nécessaire d'avoir au

moins ces avis et seuls 2 commerçants sur 43 étaient réticents à l'implantation du carrefour. De plus, les problématiques telles que la mobilité, les livraisons, la gestion des déchets ont aussi été évoquées avec le demandeur. Donc le Collège a émis un avis favorable de principe à cette implantation. La réponse a été envoyée ce 19 mai. Le demandeur en a accusé bonne réception et il reviendra vers les services dès que le projet sera certain. Pour ce qui concerne les autres projets, comme évoqué ci-dessus, la Cellule Développement Commercial s'attelle à réaliser une carte complète des commerçants de la Ville, gère le dossier Créashop toujours en cours, on en a parlé tout à l'heure, et travaille surtout aussi sur la signalétique des parkings. Voilà pour la réponse.

Mme AHALLOUCH : Merci pour vos réponses Mme la Bourgmestre. Il me semble que dans la phase de réouverture ici des magasins et de l'Horeca qu'on espère aussi qui va pouvoir se faire puisque certains souffrent vraiment beaucoup, il va falloir vraiment déployer une grande disponibilité et vraiment beaucoup d'interactions. C'était l'idée de ce guichet, et de vraiment percevoir la commune comme un partenaire qui est là vraiment pour les accompagner. C'était l'idée de mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Avant d'entendre les exigences de la cellule de crise nationale, on va se réunir ce jeudi après-midi pour déjà voir un peu ce qu'on peut faire et entendre les différents intervenants Horeca, terrasses et autres concernant le commerce local. Donc on va déjà être un peu avant-gardiste pour être prêts au bon moment, plus rapidement.

Mme AHALLOUCH : Ce sera déjà une première étape pour être prêts au bon moment. Et concernant le projet Grand'Place, je ne sais pas si c'est une méthode habituelle de passer par une enquête ou d'avoir un avis préalable du Collège lors de l'installation d'un commerce ou de susciter les avis des autres commerçants.

Mme la PRESIDENTE : Non, mais pour tout ce qui est demande de projets comme cela, de nombreux promoteurs ou investisseurs nous demandent un avis préalable avant d'acheter et de voir la faisabilité de ce commerce et aussi la faisabilité au niveau surtout urbanisme, avant d'investir. Donc voilà pourquoi nous avons voulu avoir des avis avant de donner un avis favorable.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Question suivante. Question d'actualité - Développement du e-guichet à Mouscron. Question posée par Mme HOSSEY pour le groupe Ecolo.

Mme HOSSEY : Voilà donc Mme la Bourgmestre, notre question concerne en effet le e-guichet. Celui-ci permet aux citoyens d'accéder à plusieurs démarches administratives via internet et donne un accès aux services en ligne tels que les certificats de population, les actes d'état civil actuels ou archivés et bien d'autres, en tout cas dans certaines communes. Nous avons constaté que beaucoup de communes développent de plus en plus leurs e-guichets et ce encore plus récemment lié aux différents événements qui se produisent et entre autres aussi à la fermeture temporaire de certains centres administratifs. Beaucoup en ont profité également pour rappeler à leurs citoyens l'existence de ce e-guichet. Voici entre autres quelques exemples que nous pouvons retrouver : à Gembloux on peut non seulement faire la demande de documents liés au service population et état civil mais également signaler aux services travaux un problème d'état de la route, d'un avaloir ou d'un égout. A La Louvière, plusieurs démarches administratives sont possibles, telle qu'une demande d'extrait de casier judiciaire, une candidature pour les plaines de jeux ou une demande d'occupation de voies publiques. A Bruxelles, des permis de végétalisation peuvent être demandés en ligne. Bien d'autres exemples pourraient être cités entre autres pour les communes de Tournai, Charleroi, Namur ou encore Dinant. Toutes ont appelé leurs citoyens à utiliser les services en ligne de la ville. Leurs e-guichets proposent d'ailleurs en ce sens des fonctionnalités diverses et variées. A Mouscron aussi les services communaux ont fait appel à leurs citoyens pour utiliser le e-guichet mais en nous rendant sur celui-ci, nous constatons que ses services ne sont pas très développés et se limitent à quelques fonctionnalités dont la plupart sont disponibles sur le site du SPF. En réalité, seules les demandes au service finances et l'état civil donc 6 sur 15 sont uniquement disponibles sur le e-guichet de la ville or que l'intérêt de celui-ci est bien de centraliser l'entièreté des documents afin de faciliter cela pour les citoyens. Vu la situation sanitaire qui nous invite à rester prudents et à limiter nos déplacements inutiles, mais également et simplement pour permettre ce service à nos citoyens, nous pensons qu'il serait temps de développer un maximum ce e-guichet pour notre commune mais évidemment tout en gardant un accès à un guichet physique entre autre pour des personnes qui n'auraient, par exemple, pas accès à internet. Notre question est donc de savoir si le Collège pense développer rapidement son e-guichet et à quel niveau. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais demander notre échevin Harduin de donner la réponse.

M. HARDUIN : Oui, c'est une problématique qui nous intéresse en effet. Donc pour l'instant au niveau du service population vous l'avez dit effectivement on retrouve sur le e-guichet toute une série de documents : acte de naissance, actes de décès, certificats de vie, certificats de composition de ménage etc.

Donc là, on peut les trouver et c'est déjà le cas maintenant mais on doit encore développer davantage, je suis d'accord avec vous. On a également la possibilité, mais voilà pour l'instant tout n'est pas encore repris sous le même e-guichet mais avec, par exemple, les plaines de jeux, et puis cette possibilité de faire des inscriptions en ligne. Il y a quand même eu donc 600 familles qui ont pu préinscrire leurs 900 enfants pour les prochaines plaines qui auront lieu évidemment maintenant puisqu'on peut. Déjà, il y avait eu "Place aux enfants" qui avait permis de faire une inscription en ligne aussi avec 200 enfants. Ça c'était en octobre dernier. En outre, via le webmaster de la Ville toutes les demandes ou remarques formulées en ce qui concerne notamment l'état de la voirie, des avaloirs, des plantations, sont relayées aux services compétents pour une réponse et une suite adéquate. Outre le e-guichet, le Collège communal s'est engagé aussi, depuis le 9 décembre dernier, dans la procédure de dématérialisation des factures via l'utilisation de l'e-box citoyen. Cette dématérialisation nécessite également une plateforme sécurisée de paiement compatible avec notre logiciel de facturation. C'est ça qui prend un peu de temps. Je vais vous expliquer. Puisque nous travaillons depuis plusieurs semaines à l'élaboration d'un e-guichet performant, malheureusement, la crise sanitaire a ralenti un peu nos efforts. Faute de savoir tenir de réunions ad hoc entre les différents services communaux et les différents fournisseurs privés. Le développement du e-guichet nécessite, entre autres, l'intégration d'une plateforme sécurisée de paiement, de style Paypal, Visa, Bancontact et autres, alliant facilités pour le citoyen et gestion adaptée pour les services communaux. Le développement du e-guichet implique donc la coordination de différents fournisseurs (gestion de paiement, plateformes de traitement de document, gestion de la plateforme internet sur laquelle on pourra travailler). On va centraliser toutes ces demandes ainsi que les services communaux concernés. Les réunions de concertation ont repris et aboutiront au développement prochain d'un système intégré de e-guichet concerté qui réunira toutes les attentes des administrés et des agents communaux en termes de facilité d'accès aux informations et de délais de réponse, notamment. Il y a eu des réunions de travail qui ont déjà eu lieu, donc bien avant la crise, entre autres, en février dernier pour coordonner les démarches et d'autres réunions ont eu lieu ici, ont repris au mois d'avril dernièrement. Un cahier des charges est en cours d'élaboration. Il y a une vidéoconférence d'ailleurs qui a été organisée pour ça. Il y a des précisions techniques qui doivent encore être apportées par le fournisseur de notre logiciel de facturation. Donc on attend pour pouvoir continuer. Mais en tout cas, on espère très très vite que ce e-guichet qui rassemble l'ensemble des différents documents et tractations au niveau des citoyens puisse voir le jour. Enfin, il est déjà présent, mais en tout cas soit plus complet dans les prochaines semaines et prochains mois. Mais voilà, ça prend un peu de temps malheureusement et on a pris un peu de retard, entre autres, à cause du Covid.

-----

Mme la PRESIDENTE : Deux dernières questions concernant les violences conjugales et intrafamiliales, la première fois posée par ROGGHE Anne-Sophie pour le groupe Ecolo et pour Mme AHALLOUCH pour le groupe PS.

Mme ROGGHE : On commence à fatiguer. En fait, on vous fait une fleur parce qu'on a préparé la question ensemble et donc, je vous dirai la moitié, et Mme AHALLOUCH vous donnera l'autre moitié. Alors pour parler des droits des femmes après 5h, plus de 5h et demie de réunion et à minuit et demi je ne suis pas sûre que ce soit défendre les droits des femmes, mais bon. Alors on avait préparé au départ une question conjointement pour le Conseil communal du mois de mars. Une question assez large sur la violence faite aux femmes et même aux familles donc la violence intrafamiliale. Et puis confinement oblige, le Conseil communal a évidemment été annulé. Alors dans un premier temps, je me suis dit "Zut on a préparé une longue question. On a fait des recherches, on a posé des questions. Finalement cette question va passer à la trappe". Evidemment, ça n'est pas le cas puisque très rapidement, à tout niveau, que ce soit fédéral, local, autour de nous on s'est rendu compte que la violence conjugale allait poser un sérieux problème pendant cette période de confinement et les lignes 0800 qui ont été mises en place au niveau fédéral ont été rapidement saturées. Alors, on n'a pas encore tout découvert, on va découvrir un peu je dirais à l'autopsie, premier, deuxième degré ce que les femmes et les enfants ont vécu dans l'anonymat et le confinement des familles puisque on n'a plus les écoles, le travail, les garderies, le PMS et les activités de loisirs pour pouvoir un moment déposer une parole ou pour qu'on puisse comprendre ce qui se passe. Alors, nous avons des questions pour le passé mais également des questions pour le futur avec ou sans confinement. Pour le passé, donc je vous l'ai dit la ligne 0800 a rapidement été débordée. Pour Mouscron, on a observé qu'il y avait des affiches et des flyers dans les commerces avec violence famille etc, des numéros et des lieux à contacter. On a différentes questions. Donc quand cela a-t-il été mis en place puisque moi j'avais l'impression que c'était un peu tard mais peut-être que je ne m'en étais pas rendue compte. Quelle a été l'ampleur du phénomène de la violence conjugale en cette période sachant qu'on a évidemment qu'une réponse partielle et je m'adresse peut-être plus précisément au commissaire. Est-ce qu'on a eu une augmentation sensible du nombre de plaintes ou de mains courantes ? Quel a été le suivi ? Alors on sait qu'il y a des communes, comme à Schaerbeek où il y a une démarche proactive de la police de prendre contact avec les femmes et les familles qui avaient contacté la police pour des plaintes ou des mains courantes dans les semaines précédant le

confinement pour discrètement voir comment les choses se passaient pendant le confinement. Voilà est-ce que le service d'assistance policière aux victimes a pu agir à ce niveau-là ? C'est les questions qui nous paraissent importantes pour tirer des constats et travailler pour le futur. Et alors au niveau du futur précisément, je ne vais pas revenir avec la convention d'Istanbul mais simplement, il y a un an, le 25 mars, on avait voté une motion à l'unanimité au départ de l'initiative d'Ecolo, une motion en 3 points principaux : 1 qui était de soutenir et de promouvoir la défense des femmes, par rapport à la violence essentiellement donc par rapport à cette convention d'Istanbul, 2 de pouvoir mettre un groupe de travail en place pour mettre en place un plan d'actions et ce plan d'actions, il était en matière de budget genré et d'urbanisme, de harcèlement. Enfin c'était un peu toute la vie communale par rapport à la femme. Et 3, c'était de présenter au Conseil communal des actions concrètes et mesurables par rapport à ce plan d'actions. Où en est-on aujourd'hui ? Que peut-on en dire ? Je laisse la parole à Fatima pour la suite par rapport à des propositions d'actions.

Mme AHALLOUCH : Merci. Par ailleurs en parlant de cette convention, il y est demandé d'apporter une réponse globale et holistique aux violences au travers de 4-P : Prévention, Protection, Poursuite et Politiques intégrées. Donc je voulais savoir si on avait également mené cette réflexion dans l'approche de la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales. Il me semblait que l'échelon communal était particulièrement pertinent pour mener des actions évidemment de proximité et qu'on pouvait, nous aussi, apporter notre pierre à l'édifice parce qu'il n'y a évidemment pas que les Etats qui doivent être responsables en la matière. Alors dans une réponse à une des interpellations que l'on a faite le 16 avril dernier sur les violences, vous nous aviez d'ailleurs précisé que la lutte contre ces violences était une priorité du plan zonal de sécurité 2020-2025 et donc concrètement quels sont les objectifs que l'on va s'assigner ? Quels sont les indicateurs qui vont nous permettre d'analyser les choses et les actions concrètes qui pourraient être mises en place et qui donc en font une priorité au-delà de la déclaration. Alors certaines villes, comme Mons, ont lancé des actions de partenariat avec les pharmaciens. Je suppose que tout le monde en a entendu parler, où une femme victime peut trouver une écoute et un secours auprès de son pharmacien. Ça demande évidemment des partenariats entre la Ville et l'ordre des pharmaciens. On pourrait l'envisager aussi avec d'autres professions. Parce que, par exemple, un retour de terrain que j'ai par rapport aux pharmaciens c'est que, vous avez le pharmacien qui est tout à fait dans la fibre sociale, vous avez aussi le pharmacien qui est un laborantin et qui est plus un scientifique. Et donc il y a aussi d'autres professions qui sont beaucoup plus proches des personnes. Moi personnellement, ma coiffeuse en sait plus sur ma vie que mon pharmacien. C'est un exemple, mais ça pourrait être aussi quelque chose de plus grand public. Ça peut être aussi les voisins, la famille qui peuvent se dire maintenant on ne pourra plus dire "on ne savait pas, on ne l'avait pas vu ou alors on ne savait pas quoi faire" et donc quelque part d'avoir une approche vraiment globale de société. D'ailleurs, il y a eu la première conférence interministérielle sur les droits de la femme récemment et qui avait pour but l'accompagnement coordonné des femmes fragilisées par la pandémie. Alors les autorités locales et régionales doivent travailler notamment la mise en place, là où ce n'est pas encore le cas, en étroite concertation avec les acteurs concernés, à un système d'assistance dans les pharmacies pour soutenir les victimes et informeront la population de son existence. Donc on est vraiment dans cette démarche là et donc je voulais savoir ce que vous comptiez faire en la matière sur ce point particulier et enfin concernant le volet police, on en a déjà parlé, Ecolo avait déjà soulevé cela, et c'était également dans le PV de la dernière commission sur l'accueil au sein du commissariat de police où on reconnaissait que ce n'était pas l'idéal pour l'instant et que ce serait a priori prévu dans le nouveau commissariat. Et donc une de mes questions c'était de savoir si, en attendant le nouveau commissariat, des mesures pouvaient être prises. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Peut-être je vais répondre avant de céder la parole à notre commissaire qui pourra compléter mon intervention. Comme vous l'évoquez, le volet communication est primordial dans l'approche de la problématique. Les situations de vie dans la sphère familiale requièrent la plus grande discrétion de nos équipes. Ce sont d'ailleurs généralement les personnes concernées elles-mêmes qui insistent sur ce point. Les faits de violence requièrent la plus grande attention et le meilleur suivi de tous et en particulier des autorités et acteurs compétents. En collaboration avec les services partenaires, la Ville y accorde l'attention et la priorité nécessaires. Tous les faits de violences, intrafamiliales ou non, font l'objet d'une prise en charge prioritaire de la part de nos services. L'évolution du phénomène de la violence intrafamiliale ou non, la gravité des faits, les conséquences sociales importantes et le sort des victimes ont d'ailleurs conduit les membres du Conseil Zonal de Sécurité à retenir les faits de violence comme prioritaires pour le Plan Zonal de Sécurité 2020-2025. Concernant l'action du pôle égalité des chances, celui-ci maintient son rôle d'écoute et d'information auprès des citoyens et de relais aussi auprès des instances compétentes. Durant le confinement, il n'a pas eu à orienter de citoyens touchés par cette problématique. Au niveau des services de police, cela se traduit au quotidien par un traitement prioritaire des appels à l'aide de victimes, une prise en charge immédiate en cas de dépôt de plainte et un relais systématique vers le service d'assistance policière aux victimes de la Zone de Police en tenant compte des premières constatations et du contexte familial relevé par les premiers intervenants. La question de la prise en charge des violences conjugales durant la période de confinement s'est rapidement posée au sein du service d'assistance policière aux victimes. Que faire pour les victimes en cette période critique ? Après réflexion et connaissant les difficultés

liées au processus de violence conjugale pour les victimes, le service d'assistance policière aux victimes n'a pas été, comme vous en parlez pour Schaerbeek, au contact d'anciens dossiers. En effet, cette pratique pose question. Comment contacter discrètement une victime confinée avec son auteur sans requérir, sans risquer de créer ou d'augmenter dans ce foyer des tensions, voire des passages à l'acte. Cette question a d'ailleurs fait l'objet de discussions entre certains services d'assistances policières aux victimes de l'arrondissement judiciaire division de Tournai qui en sont arrivés à la même conclusion. Un recontact de victimes d'anciens signalements ne constituerait-il pas une prise de risque pour la victime qui pourrait se retrouver avec un auteur courroucé, suspicieux à la suite de cette démarche ? De plus, quel est le sens de cette démarche ? Une réelle réflexion devrait être menée quant à la prise en charge dans notre société des auteurs et victimes. Mais agir dans l'urgence doit être fait avec précaution pour ne pas mettre à mal les victimes. C'est pourquoi, convaincu que la problématique de violences conjugales et plus largement des violences intrafamiliales est présente et difficile pour les victimes dans la période de confinement, la Zone de Police a décidé d'être vigilante dans la prise en charge des faits. Le service d'assistance policière a établi de recontacter systématiquement les victimes de faits de violences intrafamiliales mais aussi les familles dans lesquelles des interventions pour différends familiaux sans coup ont été signalés. Ce recontact permettant de soutenir, d'orienter les victimes ou familles. Depuis le 13 avril, une campagne de communication a été lancée à l'initiative de la Task force violence conjugale et intrafamiliale, mise sur pied par la Fédération Wallonie Bruxelles, la Wallonie, la région de Bruxelles Capitale et la Commission communautaire française. Cette campagne a pour but de sensibiliser le grand public, comme vous faisiez référence tout à l'heure, aux violences conjugales durant la période de confinement et a été déclinée sur différents médias, mais dire que ce soit la télévision, la radio, les réseaux sociaux et elle se poursuivra jusqu'au 31 mai. Un chat est lui aussi accessible du lundi au vendredi, au moins 6h/jour entre 9h et 19h. Dans la même volonté d'apporter un soutien aux victimes, la ville de Mouscron et la Zone de Police ont proposé de relayer, dans un premier temps, via des affiches, le numéro de téléphone de la ligne d'écoute "violences conjugales". En effet, il est important que les victimes confinées puissent avoir une piste d'écoute et de soutien représentée par cette ligne téléphonique. Dès le 10 avril, soit avant même la campagne mise en place par la Task force, un affichage a été réalisé par le service d'assistance policière aux victimes de la Zone de Police dans près de 100 magasins accessibles au public. Il s'agissait essentiellement des supermarchés, pharmacies, boulangeries, boucheries, primeurs,... Dans un deuxième temps, le 23 avril, un fascicule "Famille et confinement" a été élaboré reprenant les lignes d'écoute d'urgence, mais aussi les coordonnées de nos partenaires Mouscronnois dans l'aide et le soutien aux familles. Il s'agissait à nouveau de relayer les numéros utiles en élargissant aux victimes, aux violences conjugales, aux violences intrafamiliales, aux difficultés parentales mais aussi à la problématique des personnes suicidaires. Ce fascicule a été mis à la disposition des magasins mouscronnois et a été déposé dans certains quartiers. Il est également utilisé par les policiers d'intervention qui peuvent alors le remettre aux familles lors de leur prise en charge. Mi-mars, nous avons été informés que le plan zonal de sécurité 2020-2025 avait été approuvé par les ministres De Crem et Geens. Les plans d'actions spécifiques sont en cours d'élaboration. Ils doivent notamment insister sur l'implication multipartenaire dans l'approche de la problématique des violences. Nous serons alors en mesure de développer, plus en détail, les actions envisagées. Nous ne manquerons pas de prévoir dans cette phase d'élaboration des plans d'action, le système d'assistance dans les pharmacies auxquelles vous faites référence. Il conviendra également de se questionner sur la mise en œuvre du soutien des victimes dans leurs démarches au-delà de la période du confinement. Le retour d'anciennes victimes serait d'ailleurs utile dans cette réflexion. Les partenaires continueront à cheminer dans ce sens. Le pôle Egalité des chances y veillera et il est effectivement chargé de mettre en place un groupe de travail qui réunira les différents acteurs communaux ou associatifs qui œuvrent dans le domaine de la violence intrafamiliale. Le pôle Egalité des chances reprendra son travail dès la levée du confinement. Les différents acteurs à réunir autour de la table pourraient être des services communaux tels que la Maison maternelle, le plan de cohésion sociale, le service de sécurité intégrale et intégrée, les éducateurs de rue, le pôle égalité des chances mais aussi des structures partenaires comme le service d'assistance policière aux victimes de notre Zone de Police, les Maisons d'accueil ou encore les associations actives dans ce domaine. Pour de nombreuses raisons que nous ne développerons pas ici, les victimes de violences intrafamiliales ne franchissent que peu souvent le seuil d'un commissariat de police pour déposer plainte. La plupart des cas de violences intrafamiliales sont décelés suite à l'appel à l'aide d'une victime pendant une situation conflictuelle, qu'elle soit violente ou non. Concernant les infrastructures d'accueil des victimes au sein du commissariat, nous n'ignorons pas que l'aménagement actuel du sas d'accueil du commissariat central ne constitue pas un lieu idéal pour la prise en charge des citoyens en général et des victimes en particulier. Conscient de cette réalité, le groupe de projet du nouveau commissariat a accordé à l'accueil une priorité toute particulière dès les premières réflexions. La prise en charge optimale du citoyen est primordiale. Y ont été intégrés les points relatifs à l'accessibilité, la sécurité des membres du personnel et des victimes ainsi que la confidentialité lors de la prise en charge des victimes. Et pour ce dernier point, il est d'ailleurs prévu que cela se déroule dorénavant de manière discrète et isolée dans des locaux de confidentialité sans qu'aucun contact ne soit possible avec les éventuelles personnes présentes dans la salle d'attente. Et c'est là que je m'inquiète par rapport aux pharmacies où je pense que

pour certaines personnes, il est difficile de raconter sa problématique dans une officine où tout le monde peut arriver ou partir. Il n'y a pas tellement de confidentialité sauf si le pharmacien a prévu des locaux de confidentialité et c'est ce qui est prévu maintenant à l'avenir au niveau de notre commissariat. Monsieur le Commissaire, est-ce que vous voulez ajouter quelque chose ?

M. le COMMISSAIRE : De combien de minutes je dispose ? Il y a beaucoup d'aspects dans cette problématique. Je n'ai pas tout retenu forcément dans l'ordre. Nous n'avons pas, nous, constaté, pendant la période du Covid, d'augmentation du phénomène. Donc, je ne suis pas en train de dire qu'il n'existait pas mais au niveau de ce qu'on enregistre, d'ailleurs ce que je dis ici pour ce domaine-là est vrai dans tous les autres domaines infractionnels, c'était un peu Waterloo morne plaine puisque tout le monde restait chez soi. Moi-même, personnellement, tant qu'on était occupé aux affaires, à se réorganiser, je n'avais pas tout de suite percuté sur cette problématique-là. Il a fallu aussi que, il y a eu pas mal de gens qui ont pris l'initiative. On a cité des organes mais au niveau local aussi, on se réveille donc c'est peut-être juste que vous n'avez pas perçu que la campagne qu'on a rapidement voulu mettre en place comme d'autres avaient commencé à le faire aussi. Pour rappeler les points de chute et on l'a voulu pas trop taguer la police, on l'a un peu anonymisée et un petit peu différée par rapport au début de la période du Covid. Donc ça, c'est un constat tout à fait juste. Ma cheffe de service Geneviève Thibault m'avait relayé l'expérience Schaerbeek-Wasmès. On n'a pas gratté pour voir comment ils parvenaient à recontacter, on sait bien qu'il y a une difficulté à recontacter les gens et comment le faire intelligemment. Il doit y avoir une astuce aussi. Je pense que vous faites en tous les cas très bien d'insister parce que, quand on a vu les chiffres où l'augmentation de ce qui nous est connu et qu'on regroupe dans un propos très généraliste de violences intrafamiliales, il y a beaucoup de facettes à cela. On s'est dit quand on s'est arrêté avec le procureur du roi et les services communaux, mais moi le premier de toute façon, je fais une comparaison mais c'est juste éclairer un peu les gens. C'est un peu comme la criminalité informatique, tout le monde en parle mais finalement quand on décide de déposer plainte, on sait pas très bien si ça vaut la peine, on ne sait pas très bien ce que le dossier va devenir et que ça soit l'un ou l'autre, je dis pas que l'un est plus important que l'autre, mais moi je constate que mes policiers et je ne dois d'ailleurs jamais poursuivre cet objectif-là, on peut pas attendre qu'un policier affecté à l'accueil soit capable de percevoir tout ce qui doit être perçu d'une personne en détresse, une femme en général qui vient à l'accueil d'un commissariat de police parce qu'avant ça, il aura traité un vol de bicyclette et après, il ira constater si une ampoule de phare a été réparée. Comme les policiers en général ne sont pas capables de détecter qu'est ce qui est infraction criminelle liée à la criminalité informatique quand ils sont affectés à l'accueil. On a des jeunes policiers, on a des moins jeunes policiers, ce sont vraiment des matières très spécifiques. Il y a eu une époque, la police communale de Mouscron était assez avant gardiste dans la création de son service famille - jeunesse comme on en a retrouvé d'ailleurs pas mal dans les polices communales qui en général étaient les polices des grandes villes parce que suffisamment garnies en nombre que pour savoir dédicacer un service spécifique à cela. Certaines l'ont toujours, nous ne l'avons plus spécifiquement à ça. Nous, on a le service d'aide aux victimes. Donc c'est une faiblesse, je trouve, parce que si je relie ça au propos que je viens de dire, bon, on va essayer donc j'essaie moi-même de me secouer, de me dire qu'est-ce qu'on peut faire de mieux ? Je n'ai pas la prétention de vouloir et de pouvoir porter le projet parce que c'est souvent la police qui porte les projets. Tout le monde veut faire quelque chose mais la coordination, je me rends compte que, c'est souvent la police qui l'amène et qui la tient à bout de bras surtout avec les partenaires du monde social. Et surtout, avant huit heures du matin et après ces heures quoi. Et donc comme Madame la Bourgmestre disait, c'est entre autres pour ça qu'en son temps, j'avais beaucoup poussé auprès du Secrétaire communal Christian Delaere et auprès du Bourgmestre Gadenne pour qu'on ait quelqu'un et ce quelqu'un, c'est Justine qui est cette casquette avec une dénomination que personne ne comprend, responsable de la sécurité intégrée et intégrale, mais c'est un peu les 4P. Enfin, c'est l'idée de balayer large parce que quand on arrive à la police, c'est déjà un constat d'échec, c'est que les infractions sont commises. C'est que ceci, c'est que cela. Donc, une nouvelle fois, je crois que on va se mettre autour de la table mais c'est un peu bateau de dire ça mais je pense que ça a vraiment tout son sens ici pour voir, par qu'est-ce qu'on doit reprendre, qu'est-ce qu'on va devoir faire de mieux ? Pas plus tard qu'hier, je m'y perds un peu tous ces jours, non, ce matin, hier c'était dimanche, à la réunion de staff, l'officier de garde pointe l'exemple type de la séparation qui se passe mal. Le couple est séparé physiquement et pour différentes raisons, on connaît les cas, il y a des moments où ça se passe plus mal et là, on a une personne et il faut bien reconnaître que c'est très majoritairement une dame qui a la force, qui est conseillée, qui est soutenue, qui parvient à faire la démarche vers la police ce qui n'est déjà pas si simple que ça. Et dans cette démarche, et c'était dans une des questions que vous aviez posée dans un Conseil communal précédent, moi je me rends compte parce que l'officier de garde, je ne sais pas analyser les 11 et 12.000 fiches d'intervention qu'on a par an, il me fait remarquer, il me dit voilà je constate que le policier à la demande de la personne a acté une main courante hypercomplète là où le procureur du roi nous dit je ne veux pas que vous fassiez des mains courantes. On est en train de vous parler d'éléments d'infraction. Vous devez les coucher sur un procès-verbal et c'est déjà une petite complexité parce que la personne qui est devant reste encore souvent dans une démarche, vous la connaissez, je viens déposer une main courante parce que mon avocat dit que ou bien



comme ça j'ai au moins une trace écrite si un jour... comme les SMS que je garde ou des choses pareilles. Mais on n'avance pas beaucoup avec ça et c'est très compliqué de passer la démarche, ce n'est pas à vous que je dois faire la leçon de passer dans la judiciarisation parce qu'après, quelle sera la réponse judiciaire ? Ce n'est pas toujours génial non plus. Voilà donc vous faites bien d'insister sur ce sujet parce que le sujet le mérite. Madame la Bourgmestre précisait dans la réponse qu'à l'initiative de la commune, je ne demande pas mieux ça soit la commune qui tire le projet, et je monterai très volontiers dans le train, il y a des choses à revoir. Il faut une fois sérieusement dépoussiérer ce que tout à peu près a été fait et imaginé, maintenant, on a les moyens modernes quand même de contacts donc ça peut aider et complémentaires. Je me dis que moi j'ai un dossier qui est prêt d'accueil sur rendez-vous mais au sens large. Certaines zones de police y sont passées, on va continuer à prendre tout ce qui est urgent en temps réel mais on constate que la toute grosse majorité des dépôts de plaintes chez nous ne doit pas être traitée en temps réel. Et donc, je crois que, si c'est bien communiqué, c'est une condition qui n'est souvent pas très bien rencontrée celle-là, tout le monde a à y gagner : le plaignant, et en particulier dans ces cas-là, et le policier qui va savoir qui arrive à quelle heure pour quel type de dossiers. Et ça je pense que c'est à la portée quand même relativement de beaucoup de personnes en particulier et je termine par là dans le domaine des violences conjugales, intrafamiliales d'avoir accès, depuis son poste de travail au bureau, au site de la police pour prendre un rendez-vous ou demander discrètement comment est-ce qu'on peut entrer en contact. Ce n'est pas très compliqué quand même à mettre en œuvre. Voilà, donc, à nouveau, je répète pour la troisième et dernière fois, vous faites bien d'insister parce que c'est en bousculant les institutions qu'elles se réveillent aussi quelques fois. Vous savez qu'on n'est pas au point zéro de l'action mais je prends devant ma porte et je pense qu'on peut resserrer les boulons et mieux faire.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour ces interventions.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Je propose que nous accélérions parce qu'il nous reste encore, Monsieur le Commissaire, le Conseil de police.

## **B. CONSEIL DE POLICE**

**1<sup>er</sup> Objet : BUDGET 2020 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Il y en a plusieurs dont principalement des PC portables, écrans, imprimantes, etc.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

### Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée);

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2020, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 23 voix (cdH, MR, Indépendant) et 11 abstentions (ECOLO, PS) ;

### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2020 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

-----  
**2<sup>ème</sup> Objet : COMPTE BUDGÉTAIRE – BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS – EXERCICE 2019.**

Mme la PRESIDENTE : Je propose de tout dire en même temps, B2 et B3. B4, B5, on va tout mettre dans la même chose. Et là, je vais, peut-être la comptabilité, ce sera à peu près tout pareil. Et Madame l'échevine va vite nous faire un tout petit résumé rapide. Merci.

Mme CLOET : Très rapide. Donc compte de la Zone de Police avec un boni global de 515.512 euros. Vous savez au niveau des dépenses sa plus grande partie sont des dépenses de personnel. Un taux de réalisation de 98% de dépenses de fonctionnement, taux de réalisation de 85%, vous savez énergie, etc, difficile à prévoir et alors, vous le voyez, prélèvements, donc, on peut constituer des provisions pour 345.802 euros. Alors, au niveau des recettes, la toute grande partie, vous voyez le camembert, ce sont des recettes de transfert qui ont été réalisées à 98,57% des provisions budgétaires qui sont constituées des dotations fédérales et communales. Au niveau du solde des provisions alors c'est en augmentation, ça va apparaître après. Donc, c'est en augmentation. Elles atteignent 3.755.508 € au 31 décembre 2019. Aucune utilisation de ces provisions n'était prévue au budget 2019. Mais comme je vous l'ai dit, nous avons pu constituer des provisions, donc pas les utiliser mais les constituer à hauteur de 345.802 euros. Alors au niveau de l'extraordinaire, et bien, des investissements effectués en 2019 pour 2.030.735 euros dont 1.213.459 euros pour les honoraires de la mission complète de l'architecture du nouveau commissariat. Voilà, je vous propose de passer à la modification budgétaire numéro 1 de 2020. Alors, comme pour la ville, il y a lieu d'intégrer et donc d'injecter le résultat du compte via une modification budgétaire. Donc, c'est à nouveau une modification budgétaire quand même principalement technique avec quelques adaptations de crédits ordinaires dont l'augmentation des dotations fédérales pour 101.956 euros. Et donc l'injection du résultat a permis de diminuer la dotation communale de 428.129 euros, j'en avais déjà touché un petit mot au niveau de la ville et aussi de supprimer le recours aux provisions et fond de réserve ordinaire qui était prévu au budget initial. Alors, service extraordinaire. Voilà, le programme des investissements 2020 de la zone a été étoffé en fonction de l'état d'avancement de certains dossiers. Je vous remercie. Pour le vote, on va continuer sur la lancée Monsieur Varrasse ?

M. VARRASSE : Merci pour cette présentation complète.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 77 à 80 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan de la Zone de Police de Mouscron pour l'exercice 2019 sont arrêtés aux chiffres suivants :

	RESULTAT BUDGETAIRE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	18.643.987,28	2.163.233,93
Engagements	18.128.474,41	3.339.887,87
<i>Excédent/déficit</i>	<i>515.512,87</i>	<i>-1.176.653,94</i>

	RESULTAT COMPTABLE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	18.643.987,28	2.163.233,93
Imputations	17.358.863,11	1.129.706,94
<i>Excédent/déficit</i>	<i>1.285.124,17</i>	<i>1.033.526,99</i>

COMPTE DE RESULTATS			
	Produits	Charges	Résultat
Résultat courant	17.523.569,64	17.001.393,86	522.175,78
Non décaissés	565.581,07	921.447,37	-355.866,30
Résultat exploitation	18.089.150,71	17.922.841,23	166.309,48
Exceptionnels	173.370,79	38.832,67	134.538,12
Résultat exercice	18.262.521,50	17.961.673,90	300.847,60

BILAN	
Total bilantaire	15.916.512,79

**3<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2020 - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.**

Mme la PRESIDENTE : Est-ce que ça veut dire que je peux, deux, trois, quatre, cinq, six, comptabilité, même chose ? Oui. Voilà donc les sept premiers points

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 71 à 75 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la décision du Conseil de Police du 4 novembre 2019 arrêtant le budget de l'exercice 2020,

Considérant que le compte 2019 de la Zone de Police est soumis au vote à la même séance ;

Attendu qu'il y a lieu d'injecter le résultat du compte 2019 via une modification budgétaire ;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>. - Les modifications budgétaires n° 1 au budget 2020 de la Zone de Police de Mouscron sont arrêtées aux chiffres suivants :

**1. SERVICE ORDINAIRE**

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	18.759.411,22	18.759.411,22	
Augmentation	863.253,77	165.496,15	697.757,62
Diminution	699.309,99	1.552,37	-697.757,62
Résultat	18.923.355,00	18.923.355,00	

**2. SERVICE EXTRAORDINAIRE**

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	1.734.092,86	1.576.000,00	158.092,86
Augmentation	1.725.929,00	1.581.090,97	144.838,03
Diminution	158.092,86	0,00	-159.092,86
Résultat	3.301.929,00	3.157.090,97	144.838,03

Art. 2. - La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle.

-----

**4<sup>ème</sup> Objet :** **BUDGET 2020 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES RECETTES DE VENTES EN FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu l'article 8 du Règlement Général de la Comptabilité des Zones de police permettant d'affecter les bonis extraordinaires en fonds de réserve extraordinaire ;

Attendu qu'en 2019, la Zone de Police a procédé à la vente de plusieurs véhicules et scooters ;

Type de véhicule	Montant
Volkswagen Sharan	251,00
Opel Astra	520,00
Toyota Corolla	611,00
Scooter Piaggio	620,00
Scooter Piaggio	620,00

Attendu que le montant total de ces ventes s'élève à 2.622,00 € et que les sommes ont été perçues ;

Attendu que dans le cadre d'une saine gestion, il convient de verser cette recette en fonds de réserve extraordinaire pour couvrir de nouveaux investissements plutôt que de recourir à de nouveaux emprunts ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE**

Article unique. - De verser ce montant de 2.622,00 € dans le fonds de réserve destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement, et ce via l'article 0603/955-51 prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020.

-----

**5<sup>ème</sup> Objet :** **BUDGET 2020 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES D'EMPRUNTS NON UTILISÉS AU FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les articles 24, 25 et 26 du Règlement Général de la Comptabilité des Zones de police permettant d'affecter les soldes non utilisés des emprunts au paiement d'autres dépenses extraordinaires ;

Attendu que dans un certain nombre de dossiers, dont la liste est reprise ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées, et présentent donc un excédent ;

Exercice	N° emprunt	Montant
2017	164	€ 96,03
2017	165	€ 436,93
2018	173	€ 0,97
2018	170	€ 1,28
2018	172	€ 53,50

Total	€ 588,71
-------	----------

Attendu que le montant total de ces excédents s'élève à 588,71 € ;

Attendu que dans le cadre d'une saine gestion, il convient de verser cette somme en fonds de réserve extraordinaire pour couvrir de nouveaux investissements plutôt que de recourir à de nouveaux emprunts ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE**

Article unique. - De verser le montant de 588,71 € dans le fonds de réserve destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement, et ce via l'article 0601/955-51 prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020.

**6<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2020 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – RÉAFFECTATION D'UNE INDEMNISATION EN FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité des Zones de police ;

Attendu que, dans le cadre de sinistres intervenus en 2019, l'indemnisation reçue de la compagnie d'assurance s'est révélée être supérieure à ce qui avait été budgétisé en voie de financement ;

Intitulé	Assurances		Fonds de réserve	
	Imputations	Recettes	Utilisation	Constitution
Achat de charroi	36.969,53 €	50.695,85 €		13.726,32 €

Attendu que dans le cadre d'une saine gestion, il convient d'utiliser cet excédent pour couvrir de nouveaux investissements plutôt que de recourir à de nouveaux emprunts ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article unique. - De verser ce montant de 13.726,32 € dans le fonds de réserve destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement, et ce via l'article 0602/955-51 prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020.

**7<sup>ème</sup> Objet : COMPTABILITÉ DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

VISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 31 mars 2020 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	115,84 €
Compte Bpost	24.411,08 €
Comptes courant Belfius	861.525,78 €
Comptes de placement	8.301.000,17 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	594.941,36 €
Paiements en cours/Virements internes	<u>-48.991,65 €</u>
AVOIR JUSTIFIE	9.733.002,58 €

**8<sup>ème</sup> Objet :    PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON - OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE INTERVENTION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Considérant le départ par mobilité d'un inspecteur de police au 1er juin 2020 ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Vu l'accord du Collège communal siégeant en Collège de police du 17 février 2020 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer vacant, à la mobilité 2020-02, un emploi du cadre de base dévolu au service intervention de la Zone de Police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, commissaire divisionnaire, Chef de Corps de la Zone de Police de Mouscron, Président ou son remplaçant ;
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, responsable du service intervention, assesseur ou son remplaçant Monsieur Ludovic PAYEN, commissaire de police, assesseur suppléant ;

- Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, responsable-adjoint du service intervention, assesseur ou son remplaçant Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 Mons
- 2) A DGR-DRP-P, Avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 Bruxelles.

**9<sup>ème</sup> Objet :    PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE DE DEUX PLACES D'INSPECTEURS DE POLICE DÉVOLUS AU SERVICE INTERVENTION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Considérant le départ par mobilité de deux inspecteurs de police ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Vu l'accord du Collège communal siégeant en Collège de police du 11 mai 2020;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer vacant, à la mobilité 2020-02, deux emplois du cadre de base dévolus au service intervention de la Zone de Police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement les emplois, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, commissaire divisionnaire, Chef de Corps de la Zone de Police de Mouscron, Président ou son remplaçant ;
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, responsable du service intervention, assesseur ou son remplaçant Monsieur Ludovic PAYEN, commissaire de police, assesseur suppléant ;
- Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, responsable-adjoint du service intervention, assesseur ou son remplaçant Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 Mons
- 2) A DGR-DRP-P, Avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 Bruxelles

-----

**10<sup>ème</sup> Objet :** **PERSONNEL – OUVERTURE D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE NIVEAU D, MI-TEMPS, À DURÉE INDÉTERMINÉE – PERSONNEL D'ENTRETIEN/TECHNICIEN(NE) DE SURFACE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut de membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, l'article 26 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2010 ayant pour objet « Personnel de la Zone de Police de Mouscron – création d'un cadre logistique en matière de personnel d'entretien / technicien(ne) de surface ;

Que la capacité du cadre « personnel d'entretien / technicien(ne) de surface » y est fixée à un total de 152 heures de travail par semaine ;

Considérant le départ en pension en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 d'une auxiliaire / technicien(ne) de surface ;

Considérant que l'intéressée preste actuellement selon un régime de 19 heures de travail par semaine ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De déclarer vacant un emploi de niveau D contractuel au cadre logistique « auxiliaire / technicien(ne) de surface », à mi-temps, en contrat à durée indéterminée.

**Art. 2.** - De prévoir une réserve de recrutement valable 24 mois.

**Art. 3.** - De déterminer le profil de fonction et les conditions de recrutement tels que prévus à l'annexe de la présente.

**Art. 4.** - De charger la Zone de Police de la procédure de recrutement, en ce compris la publication de l'emploi et la sélection des candidats.

**Art. 5.** - De faire ratifier la présente décision par le Conseil communal lors de sa prochaine séance.

**Art. 6.** - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 Mons
- 2) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 Bruxelles

-----

**11<sup>ème</sup> Objet :** **PATRIMOINE - DÉCLASSEMENT DE TROIS TOURS D'ORDINATEURS ET CESSION À TITRE GRATUIT À L'INSTITUT SAINT CHARLES DE LUINGNE.**

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui mais une petite remarque concernant le déclassement des ordinateurs. Il me semble intéressant de garder à l'esprit que, quand il s'agit d'un patrimoine communal, de peut-être proposer que ce matériel soit d'abord proposé aux écoles communales. Mais ici j'ai lu le projet qui est derrière et donc je vois bien que l'école Saint-Charles a un projet particulier mais je pense que c'est quelque chose qu'on doit garder à l'esprit.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux ;



Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Police Locale (le R.G.C.P) et plus particulièrement ses articles 18 et 21 relatifs à l'inventaire et à l'amortissement ;

Vu l'annexe de l'arrêté royal du 2 août 1990 portant sur la durée d'amortissement des actifs immobilisés ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant que la Zone de Police, dans le cadre de la gestion de son parc ICT, doit déclasser 3 tours d'ordinateur en vue de les remplacer et doit dès lors les sortir du patrimoine comptable ;

Considérant que les tours sont identifiées ci-dessous sur base de leur numéro de série :

- 91747886 ;
- 91488065 ;
- 91335943 ;

Considérant la demande de Monsieur Thierry Vandewyngaerde, professeur à l'Institut Saint-Charles de Luigne, sur la possibilité de récupérer ces ordinateurs déclassés en vue de pouvoir les mettre à disposition des élèves du cours de 3<sup>ème</sup> transition, orientation ICT, qui seront amenés à en étudier leurs composants ainsi qu'à les recomposer ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1<sup>er</sup> Commissaire Divisionnaire de police, Chef de Corps sur cette initiative qui permettrait d'appuyer le projet pédagogique développé par l'Institut Saint-Charles Luigne ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal siégeant en Collège de police en séance du 17 février 2020 sur le principe du déclassement de ces ordinateurs et du don à titre gratuit à l'Institut Saint-Charles de Luigne ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De déclasser les trois tours d'ordinateurs suivantes :

Compte particulier	Identification	Valeur initiale
06.313.2009000000	91335943	500,94 €
06.313.2010000000	91488065	463,59 €
06.313.2011000000	91747886	399,42 €

Art. 2. - De céder les trois tours d'ordinateur à titre gratuit à l'Institut Saint-Charles de Luigne.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 Mons
- 2) A DGR-DRP-P, Avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles ;
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 Bruxelles

#### 12<sup>ème</sup> Objet : **PATRIMOINE – DÉCLASSEMENT D'UN VW T5 COMBI.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police (le R.G.C.P), articles 18 et 21 ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant sur la durée d'amortissement des actifs immobilisés, son annexe ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant le sinistre daté du 14 janvier 2020 par lequel le VW T5 COMBI immatriculé 1KTV057, numéro de châssis WV2ZZZ7HZFH110045, a subi des dommages sérieux ;

Vu le courrier du 25 février 2020 du bureau d'expertise Stellamans qui considère le véhicule comme économiquement irréparable ;

Considérant que le véhicule est actuellement immobilisé au garage DELBAR Mouscron ;

Considérant que l'épave pourra être vendue par le bureau d'expertise et que le produit reviendra à notre assureur « dégâts matériels » ;

Considérant l'approbation du Collège communal siégeant en Collège de police en séance du 9 mars 2020;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De déclasser le VW T COMBI immatriculé 1KTV057, numéro de châssis WV2ZZZ7HZFH110045, et de le sortir du patrimoine de la Zone de Police.

Art. 2. - D'autoriser la vente de l'épave par le bureau d'expertise dont le produit reviendra à notre assureur dégâts matériels.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 Mons
- 2) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 Bruxelles

-----  
**13<sup>ème</sup> Objet : MARCHÉ PUBLIC – MARCHÉ DE FOURNITURES – EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE URBAINE ET MAINTENANCES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – URGENCE IMPÉRIEUSE – COMMUNICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL SIÉGEANT EN COLLÈGE DE POLICE.**

Mme BLANCHE : Donc en fait on ne vote pas, c'est toute la particularité de la différence entre les pouvoirs spéciaux qu'on a invoqués en Conseil communal où là vous deviez ratifier une décision prise par le Collège, à la différence en Conseil de police, on communique les décisions qui ont été prises par le Collège.

M. VARRASSE : Une petite remarque, très rapide parce que on a tous envie de partir. Mais pour le point 13 et le point 15, on se posait quand même la question de l'urgence. Le point 14 et 16, ça ne posait pas de souci. Mais voilà pour le point 13 sur les caméras et le point 15, je ne l'ai plus ici sous les yeux, les fontaines à eau, on se demandait un petit peu pourquoi l'urgence ?

M. le COMMISSAIRE : En fait, l'urgence donc, je vais aussi essayer d'être bref. C'est important, je ne sais pas pourquoi il y a des... Donc notre fameuse vidéo surveillance urbaine, il sera aussi temps qu'on fasse un jour le point là-dessus, ça fait un moment qu'on a pour objectif d'abord de remettre à niveau l'existant et d'étendre la surface couverte entre autres notre frontière qui est poreuse au niveau de la vidéo surveillance urbaine. On a tenté, on a lancé ce marché, le Conseil communal a lancé ce marché l'année dernière, on ne l'a pas attribué. On n'a eu qu'un seul opérateur dont l'offre ne nous convenait pas. Donc, il était prévu de le relancer, ce qu'on avait imaginé faire en routine. Et ici, on craignait fort que si on attendait un délai qu'on ne maîtrisait pas, les délais puisqu'on est dans un marché européen soient tels que on se retrouve à nouveau en fin d'année sans être dans la capacité de temps d'analyser, enfin de recevoir, d'analyser et d'attribuer correctement. C'est ça, c'était la seule raison et pour être un peu précis donc, il y a, si je ne dis pas de bêtise, 4 sociétés qui se sont montrées intéressées par la publication de ce marché et leurs offres sont attendues pour la fin de ce mois. Et alors par la suite, qu'est-ce qu'il avait juste après ?

Mme la PRESIDENTE : Les fontaines à eau.

M. le COMMISSAIRE : Oui les fontaines à eau, là c'est bibi qui est venu avec ça parce que l'année dernière, à juste titre, les conseillers en prévention dans le cadre de la canicule sont venus me dire on n'a pas de fontaines à eau, machin, oui c'est vrai, il y a les robinets, machin,... Bon il n'y a pas de fontaines à eau filtrées ou autre donc on avait prévu en routine les moyens budgétaires dans le budget 2020 et l'acquisition à son aise en 2020. Si ce n'est que je me suis un peu réveillé sur le truc et j'ai dit à mon actuelle directrice, si on ne se bouge pas on sera à nouveau en été et il n'y aura toujours pas de fontaines à eau. Voilà donc, c'est de là que vient l'urgence pour autant que ça soit très urgent quoi. Et ensuite c'est tout.

Mme la PRESIDENTE : C'est bon. Merci M. le Commissaire.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33, §2, al.5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 36 et 43 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux qui dispose que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions ;

Considérant que la pandémie du COVID-19 a amené les autorités à prendre des mesures importantes afin d'endiguer la crise ;

Que celles-ci ont notamment eu des conséquences sur le fonctionnement des organes communaux ;

Qu'ainsi, les réunions du Conseil communal ont dû être suspendues ;

Vu l'alinéa 5 du paragraphe 2 de l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux qui dispose :

*«...En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au conseil qui en prend acte lors de sa prochaine séance...» ;*

Considérant qu'il y avait, en l'espèce, "urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles" ;

Qu'en effet, d'une part, en raison de la crise sanitaire sans précédent et du confinement imposé dans le cadre de la pandémie COVID-19, le Conseil communal se trouvait dans l'impossibilité de se réunir, tout ceci étant constitutif d'« évènements imprévisibles » tels que visés par l'article 33 de la loi sur la police intégrée ;

Qu'il s'agit d'évènements non imputables au pouvoir adjudicateur et qui ne pouvaient raisonnablement pas être prévus par celui-ci ;

Que, d'autre part, il y avait une urgence impérieuse à lancer, sans délai, la procédure de marché relative à l'acquisition et la pose de caméras de vidéosurveillance urbaine et matériels divers ainsi qu'un contrat d'entretien et de maintenance ;

Qu'en effet, tout d'abord, le marché public dont il est question est lié à la gestion de la pandémie dans la mesure où le déploiement et la maintenance du réseau de vidéosurveillance sur une grande partie du territoire de la ville de Mouscron permettra d'assurer une surveillance efficace des consignes actuelles liées au confinement et des mesures à venir pour endiguer la pandémie et d'assurer une intervention rapide en cas d'infraction ;

Qu'en outre, la vidéosurveillance permet de sécuriser le personnel policier en garantissant la distanciation sociale ;

Qu'elle permet également de pallier au manque d'effectif ;

Qu'ensuite, dans le cadre de ce marché, le pouvoir adjudicateur est assisté par la société AV PROTEC chargé d'une mission d'accompagnement en vidéosurveillance urbaine et dont l'exécution du contrat ne pouvait être suspendue ;

Que le caractère indéterminé de la durée du confinement ne permettait pas de postposer ce marché et renforçait cette urgence ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de police du 14 avril 2020, prise en urgence, approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation du marché « extension du système de vidéosurveillance urbaine et maintenances » ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à ce que prévoit l'article 33, §2, alinéa 5 de la loi du 7 décembre 1998, que cette décision soit communiquée au Conseil communal siégeant en Conseil de police afin qu'il en prenne acte ;

Par ces motifs ;

PREND ACTE :

Article unique – De la décision du Collège communal siégeant en Collège de police du 14 avril 2020 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé, du mode de passation du marché « extension du système de vidéosurveillance urbaine et maintenances ».

**14<sup>ème</sup> Objet : MARCHÉ PUBLIC – MARCHÉ DE FOURNITURES – MASSE D'HABILLEMENT – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – URGENCE IMPÉRIEUSE – COMMUNICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL SIÉGEANT EN COLLÈGE DE POLICE.**

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33, §2, al.5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux qui dispose que le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions ;

Considérant que la pandémie du COVID-19 a amené les autorités à prendre des mesures importantes afin d'endiguer la crise ;

Que celles-ci ont notamment eu des conséquences sur le fonctionnement des organes communaux ;

Qu'ainsi, les réunions du Conseil communal ont dû être suspendues ;

Vu l'alinéa 5 du paragraphe 2 de l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux qui dispose :

*«...En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au conseil qui en prend acte lors de sa prochaine séance...» ;*

Considérant qu'il y avait, en l'espèce, "urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles" ;

Qu'en effet, d'une part, en raison de la crise sanitaire sans précédent et du confinement imposé dans le cadre de la pandémie COVID-19, le Conseil communal se trouvait dans l'impossibilité de se réunir, tout ceci étant constitutif d'« évènements imprévisibles » tels que visés par l'article 33 de la loi sur la police intégrée ;

Qu'il s'agit d'évènements non imputables au pouvoir adjudicateur et qui ne pouvaient raisonnablement pas être prévus par celui-ci ;

Que, d'autre part, il y avait une urgence impérieuse à lancer, sans délai, la procédure de marché relative à l'acquisition de la masse d'habillement destinée aux membres opérationnels de la Zone de Police ;

Qu'en effet, tout d'abord, le marché public dont il est question est lié à la pandémie dans la mesure où les équipes d'intervention de la police sont quotidiennement sur le terrain, en première ligne, chargées de faire respecter les règles de confinement ;

Que, dans ce contexte de présence accrue des effectifs policiers au contact direct et rapproché des citoyens, il est impératif que chaque membre du personnel dispose de tout l'équipement vestimentaire nécessaire et ce, en quantité suffisante, eu égard au nombre important d'heures prestées ;

Qu'en outre, l'ancien contrat-cadre relatif à la masse d'habillement a pris fin et ne permet donc plus de passer commande ;

Qu'en effet, ce contrat s'étalant sur une durée maximale de quatre années s'est achevé en 2019 ;

Que les équipements nécessaires doivent pourtant pouvoir être disponibles rapidement ;

Qu'enfin, le caractère indéterminé de la durée du confinement ne permettait pas de postposer ce marché et renforçait cette urgence ;

Que le moindre retard dans l'acquisition de la masse d'habillement aurait occasionné un préjudice évident ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de police du 20 avril 2020, prise en urgence, approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation du marché pour l'acquisition de la masse d'habillement destinée aux membres opérationnels de la Zone de Police ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à ce que prévoit l'article 33, §2, alinéa 5 de la loi du 7 décembre 1998, que cette décision soit communiquée au Conseil communal siégeant en Conseil de police afin qu'il en prenne acte ;

Par ces motifs ;

PREND ACTE :

Article unique. – De la décision du Collège communal siégeant en Collège de police du 20 avril 2020 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé, du mode de passation du marché pour l'acquisition de la masse d'habillement des membres opérationnels de la Zone de Police.

**15<sup>ème</sup> Objet : MARCHÉ PUBLIC – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION DE FONTAINES À EAU – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – URGENGE IMPÉRIEUSE – COMMUNICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL SIÉGEANT EN COLLÈGE DE POLICE.**

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33, §2, al.5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux qui dispose que le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions ;

Considérant que la pandémie du COVID-19 a amené les autorités à prendre des mesures importantes afin d'endiguer la crise ;

Que celles-ci ont notamment eu des conséquences sur le fonctionnement des organes communaux ;

Qu'ainsi, les réunions du Conseil communal ont dû être suspendues ;

Vu l'alinéa 5 du paragraphe 2 de l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux qui dispose :

*«...En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au conseil qui en prend acte lors de sa prochaine séance...» ;*

Considérant qu'il y avait, en l'espèce, "urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles" ;

Qu'en effet, d'une part, en raison de la crise sanitaire sans précédent et du confinement imposé dans le cadre de la pandémie COVID-19, le Conseil communal se trouvait dans l'impossibilité de se réunir, tout ceci étant constitutif d'« évènements imprévisibles » tels que visés par l'article 33 de la loi sur la police intégrée ;

Qu'il s'agit d'évènements non imputables au pouvoir adjudicateur et qui ne pouvaient raisonnablement pas être prévus par celui-ci ;

Que, d'autre part, il y avait une urgence impérieuse à lancer, sans délai, la procédure de marché relative à l'acquisition de fontaines à eau pour le commissariat central et les antennes de quartier ;

Qu'en effet, le lancement de ce marché était prévu au Conseil communal du mois de mars et, vu l'annulation de celui-ci, le projet d'acquisition et d'installation des fontaines à eau a pris un certain retard ;

Qu'outre le fait que la mise à disposition d'eau potable pour les travailleurs est une obligation légale prévue dans le Code du bien-être au travail, les phénomènes de canicule sont de plus en plus fréquents et de plus en plus intenses ces dernières années ;

Qu'enfin, le caractère indéterminé de la durée du confinement ne permettait pas de postposer ce marché et renforçait cette urgence ;

Que le moindre retard dans l'acquisition de fontaines à eau aurait occasionné un préjudice évident ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de police du 27 avril 2020, prise en urgence, approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation du marché et, notamment, le recours à la Centrale d'achat pour services fédéraux (CMS) du Service public fédéral « Stratégie et appui » (SPF BOSA) pour l'acquisition et l'installation de trois fontaines à eau pour le commissariat central et de cinq fontaines à eau pour les antennes de quartier ainsi que pour la fourniture de CO2 et accessoires et l'entretien des appareils pendant 4 ans ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à ce que prévoit l'article 33, §2, alinéa 5 de la loi du 7 décembre 1998, que cette décision soit communiquée au Conseil communal siégeant en Conseil de police afin qu'il en prenne acte ;

Par ces motifs ;

PREND ACTE :

Article unique – De la décision du Collège communal siégeant en Collège de police du 27 avril 2020 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé, du mode de passation du marché et, notamment, le recours à la Centrale d'achat pour services fédéraux (CMS) du Service public fédéral « Stratégie et appui » (SPF BOSA) pour l'acquisition et l'installation de fontaines à eau pour le commissariat central et les antennes de quartier ainsi que pour la fourniture de CO2 et accessoires et l'entretien des appareils pendant 4 ans.

M. VARRASSE : Dix secondes pour vous dire qu'il y a votre ancien collègue humaniste qui m'a dit que les PV du Conseil communal n'étaient plus sur le site internet de la Ville donc ce serait bien de les remettre. Voilà merci.

Mme la PRESIDENTE : Voilà nous allons donc les remettre.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, les articles 35 à 37 bis ;

Vu la circulaire interministérielle PLP 58 du 11 avril 2019 relative à la procédure de dépôt des plans zonaux de sécurité 2020-2025 et de leur approbation par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice ;

Considérant la présentation du plan zonal de sécurité au Conseil zonal de sécurité le 12 septembre 2019 ;

Considérant l'approbation du plan zonal de sécurité par la Bourgmestre, Madame Brigitte Aubert, et le Procureur du Roi, Monsieur Christian Henry, le 24 octobre 2019 ;

Considérant la transmission du plan zonal de sécurité au SPF Intérieur en date du 28 octobre 2019 en vue de son approbation par les ministres de l'Intérieur et de la Justice; que ces derniers doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la réception dudit plan ; que passé ce délai, le plan zonal de sécurité est considéré comme approuvé ;

Considérant la présentation du plan zonal de sécurité devant la commission de sécurité du Conseil communal le 17 février 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

PREND ACTE :

Article 1<sup>er</sup>. - De l'approbation du plan zonal de sécurité 2020-2025.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

-----

Mme la PRESIDENTE : Merci. Merci à vous tous de votre présence, de votre courage d'être restés aussi longtemps avec nous et d'avoir tenu le coup. Merci à notre personnel qui m'entend mais qui ne nous voit pas et qui nous a permis de suivre cette vidéo, aux secrétaires et au personnel de la communication. Merci à tous les citoyens, si il y en a encore quelques-uns qui nous ont suivis, sinon je vous souhaite une bonne nuit. Merci à tous. Les Conseillers, oui nous avons le huis clos, encore quelques minutes s'il vous plait.